COMMUNE DE LE TEIL

rue de l'Hôtel de Ville
07400 Le Teil

PLAN LOCAL D'URBANISME

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



COMMUNE DE LE TEIL

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (07)

Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 Boulevard Antonio Vivaldi
42 000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Etude N°A2182-R211128-v1

Maître d'ouvrage : Commune de Le Teil

Bureau d'études environnement : ECO-STRATEGIE

Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le porteur de projet.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le maître d'ouvrage dans la définition de son projet.

Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Il ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE et Le Teil.

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE ou par le porteur de projet.

Les fonds de carte sont issus des cartes IGN, de Google Earth et de Géoportail. Les photographies prises sur le site sont précisées.

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 14 08 2762

I. SOMMAIRE

I. Sommaire 3
II. Analyse paysagère 5
II.1. Relief 5
II.2. Les entités paysagères 6
II.2.1 Atlas des paysages de Rhône-Alpes 6
II.2.2 Ardèche : quel paysage pour demain ? 10
II.2.3 Les typologies paysagères communales 10
II.2.4 Les entrées de ville 15
II.2.5 Les éléments ponctuels marquants 18
II.2.6 Les points de vigilance paysagère 18
III. Etat initial de l'environnement 25
III.1. Le milieu physique 25
III.1.1 Climat 25
III.1.2 Qualité de l'air 26
III.1.3 Emissions de GES 30
III.1.4 Géologie 33
III.1.5 Hydrogéologie 34
III.1.6 Pédologie 46
III.1.7 Réseau hydrographique 46
III.1.8 Risques naturels majeurs 51
III.2. Le milieu naturel 74
III.2.1 Les zones naturelles remarquables 74
III.2.2 Schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux 82
III.2.3 Les grands ensembles écologiques 84
III.2.4 La Trame Verte et Bleue (ou TVB) 99
III.3. Le milieu humain 117
III.3.1 Loisirs 117
III.3.2 Gestion des déchets : le PDEDMA 118
III.3.3 Gestion des eaux usées 119
III.3.4 Ressources énergétiques 125
III.3.5 Ressources des sous-sols 135
III.3.6 Risques technologiques 137
III.3.7 Nuisances et santé 143
III.3.8 Services divers 146
IV. Synthèse des enjeux environnementaux 149
V. Table des illustrations 155
VI. Références bibliographiques 160
VII. Annexes 163
VII.1. Arrêté préfectoral concernant les ambroisies 163

VII.2. Arrêté préfectoral concernant les classements sonores.....173
VII.3. Arrêté préfectoral concernant les PPI 187
VII.4. Arrêté préfectoral adoptant le PPBE 190

II. ANALYSE PAYSAGERE

II.1. Relief

La commune de Le Teil se situe sur les contreforts est des Monts du Vivarais, en rive droite du Rhône, face à la ville de Montélimar. La vigueur des reliefs, dont les altitudes s'échelonnent entre 64 et 448 m NGF (« Montagut »), compartimente ce territoire qui s'étend sur 2 662 ha.

Le territoire peut grossièrement être découpé en 5 espaces :

- la **vallée du Rhône**, où le centre-ville, traversé par le prolongement de la RD86, s'est étendu en agrégeant divers quartiers (« Le Teillaret », « La Ville », « Chambaud », « Mélas », « Fayol », « La Violette », etc.) ;
- les **coteaux**, anciennes terrasses de culture, qui ont été bâtis ou laissés à l'état de friches ;
- les **plateaux**, dont celui de « La Sablière » sur lequel l'urbanisation a explosé (1 300 habitants en 30 ans), et de « La Rouvière », de plus en plus convoité ;
- la **vallée du Frayol**, en rive gauche de laquelle passe la RN102 menant à Aubenas, secteur privilégié du développement urbain récent ;
- les **collines et leurs nombreux vallons**, qui comprennent de vastes surfaces boisées, mais qui ont eux été gagnés par une urbanisation diffuse, malgré les difficultés d'accès et d'alimentation en eau potable.

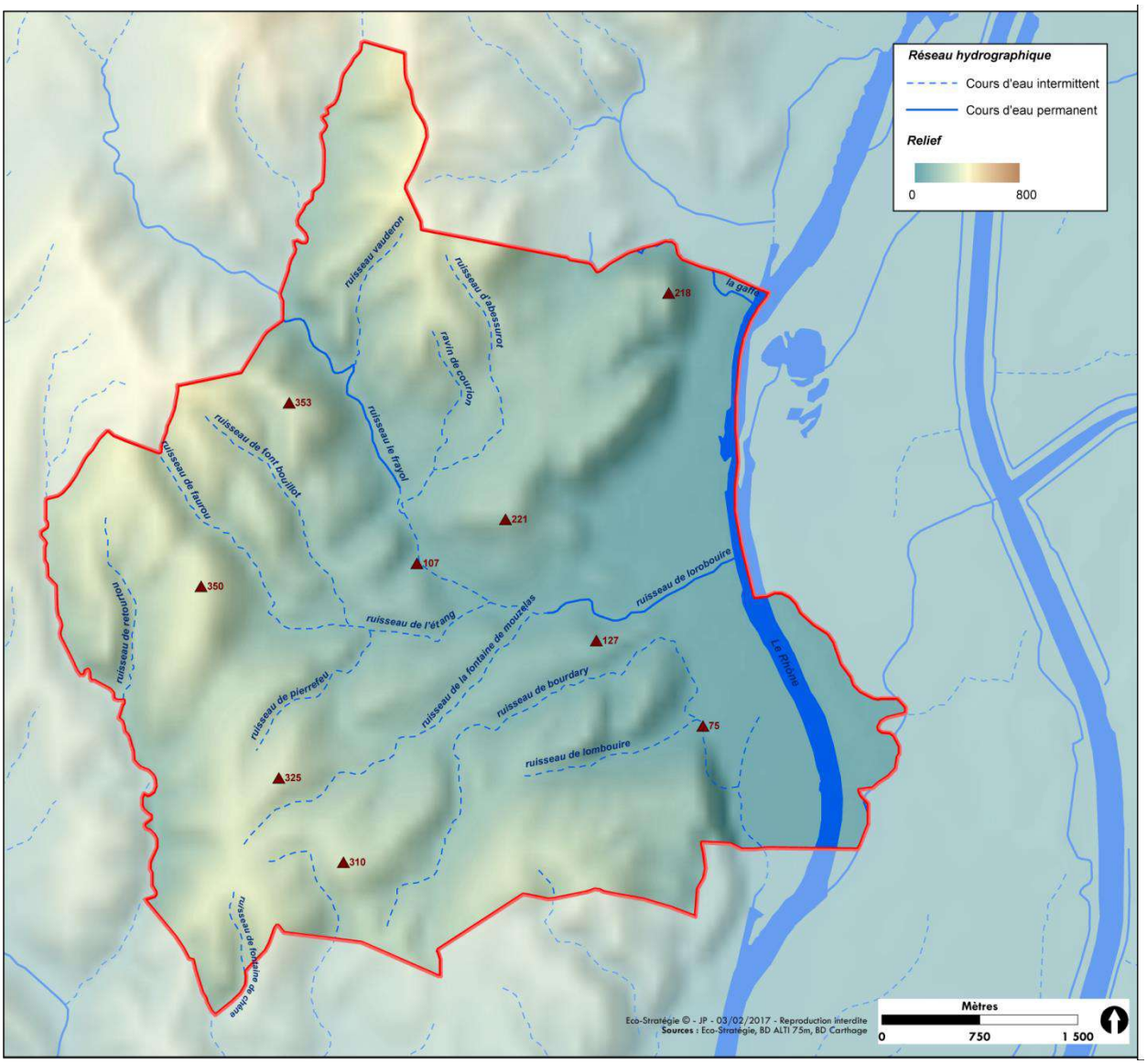


Figure 1 – Relief et hydrologie sur la commune

II.2. Les entités paysagères

II.2.1 Atlas des paysages de Rhône-Alpes

Source *: les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes (fiche d'identité des unités n°287 et 288) et étude « Ardèche, quels paysagères pour demain ? »*

En s'appuyant sur la Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 (traduite en droit français par l'article L.350-1A du code de l'environnement), nous pouvons définir le paysage ainsi :

> *« Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques. »*

Dans sa dénomination même, la région Rhône-Alpes exprime la diversité paysagère. De la chaîne des Alpes à la plaine du Forez en passant par le couloir rhodanien, les gorges de l'Ardèche et la Drôme provençale, le territoire est un patchwork d'une grande quantité de types paysagers. Outre cette grande diversité, c'est sa dynamique de transformation, très rapide et palpable, qui constitue le trait paysager majeur de la région. En effet, de nouveaux paysages émergent à proximité des grandes villes, le long des réseaux, en haute montagne, dans des formes d'urbanisation et d'architecture souvent indépendantes des lieux d'implantation. Ce développement croissant fragilise les paysages patrimoniaux et modifie sensiblement la mosaïque des paysages en présence en Rhône-Alpes.

Un inventaire typologique a été réalisé par la Direction de l'Environnement (DIREN, aujourd'hui DREAL[1]) Rhône-Alpes à l'échelle des 8 départements de la région :

- **paysages naturels** : tous les espaces où la main de l'Homme est perçue comme marginale par rapport aux « forces de la nature » ;
- **paysages naturels de loisirs** : paysage de superposition entre un socle naturel et des activités artificielles de loisirs qui génèrent des modes d'occupation des sols et des architectures bien spécifiques ;
- **paysages agraires** : assemblage complexe d'éléments composés de prairies clôturées, champs cultivés, constructions ou ensemble de bâtis ;
- **paysages ruraux patrimoniaux** : ils se distinguent par des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identifié forte ;
- **paysages émergents** : il s'agit de paysages naturels ou ruraux ayant évolué à partir de la seconde moitié du XX^{e} siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle ;
- **paysages marqués par de grands aménagements** : ils correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIX^{e} et XX^{e} siècles ;
- **paysages urbains ou périurbains** : ils concernent des territoires qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis.

Publiée en septembre 2005 par la DIREN, la brochure sur « les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes » propose une connaissance de l'ensemble du territoire rhônalpin à travers 2 approches complémentaires : la première s'intéresse à décrire les 7 grandes familles de paysages identifiées dans les 8 départements de la région Rhône-Alpes ; la seconde illustre cette connaissance par des cartes. Une dernière partie synthétique propose les profils de répartition de ces paysages.

[1] Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

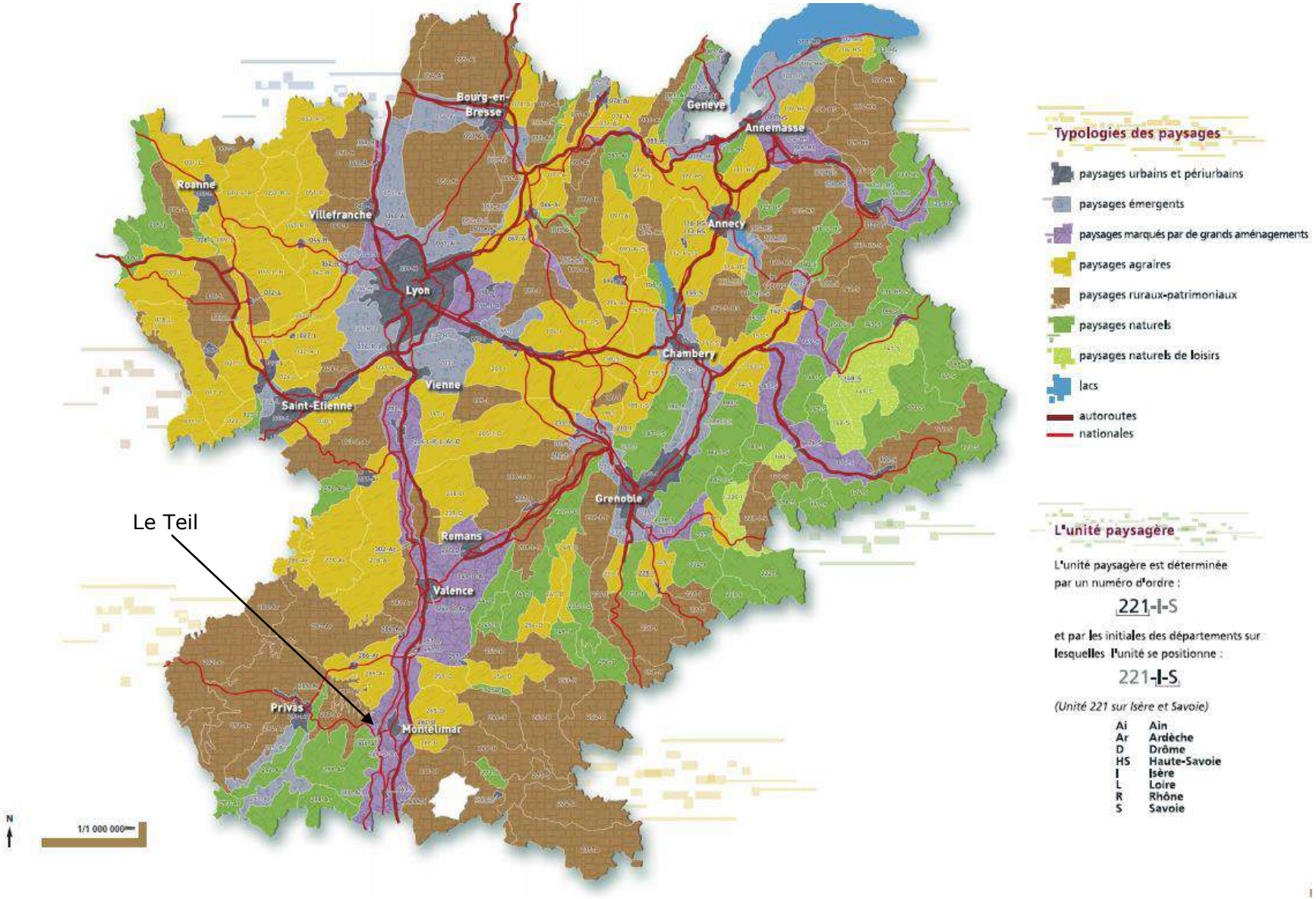


Figure 2 – Les unités paysagères de Rhône-Alpes (source : DREAL)

Sur la base de la définition des 7 familles, 301 unités régionales ont été définies. La commune de Le Teil, qui s'inscrit dans un paysage marqué par de grands aménagements, se situe à cheval sur deux de ces unités :

- Plaine de Barjac et plateau calcaire du Bas Vivarais ;
- Vallée du Rhône en aval de Loriol.

De plus, une unité a été spécialement identifiée : « Agglomération de Le Teil ».

Les descriptions présentées ci-après sont extraites des fiches des unités éditées par la DREAL Rhône-Alpes.

II.2.1.1. Agglomération de Le Teil

Cette unité est classée parmi les paysages urbains et périurbains et présente une superficie de 456 ha s'étendant sur Le Teil, Rochemaure et Viviers.

Cette unité a été caractérisée du fait de la présence de paysage exceptionnel et remarquable de la rive droite du Rhône entre Cruas et Viviers.

II.2.1.2. Vallée du Rhône en aval de Loriol

La vallée du Rhône en aval de Loriol est limitée au nord par la RN304 et l'unité urbaine de Loriol, au sud par la région PACA et par des coteaux transversaux boisés et viticoles, au relief plus marqué à l'ouest ardéchois qu'à l'est drômois. Entrecoupée de six unités paysagères urbaines (Loriol, Montélimar, Le Teil, Pierrelatte, Bourg-St-Andéol et St-Paul-Trois-Châteaux), les coupures « vertes » y sont présentes amenuisant la sensation d'un continuum urbain depuis Lyon.

Cette entité constitue un continuum urbain le long d'infrastructures de transport, d'énergie (autoroute, routes nationales, TGV, lignes électriques) et industrielles (centrales nucléaires) qui marquent depuis longtemps ce paysage à cheval entre les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Dans cet espace hyperactif (bassin d'emplois très dynamique) consacré à la mobilité, le fleuve est peu utilisé pour sa fonction de transport : il est paradoxalement discret.

Dans cet univers horizontal, les éoliennes offrent comme une respiration verticale poétique : la lenteur de leur mouvement, qui semble silencieux, contrastant avec la vitesse, le bruit et l'odeur des transports voisins (autoroute, TGV).

Les transformations subies par la vallée du Rhône en aval de Loriol sont à l'image de son caractère. Cependant, il est possible d'atténuer les travers de cette vallée urbaine en surveillant quelques aspects :

- Les liens transversaux aux infrastructures de transports axées nord/sud pourraient être renforcés, afin d'atténuer la coupure en 2 zones est/ouest et lui redonner de l'épaisseur ;
- Le lien avec le fleuve pourrait être renforcé : traitement des routes sur berges, valorisation des accès au cours d'eau, utilisation de la fonction transport du Rhône ;
- L'élargissement de la bande urbaine le long des axes routiers doit être contrôlé ;
- L'agriculture doit conserver sa place dans l'occupation du sol : il convient de réserver des zones au foncier agricole.

La planification territoriale et urbaine prend tout son sens lorsque la dynamique territoriale et les changements sont plus nombreux et puissants que les facteurs de stabilité paysagère.

II.2.1.3. Plaine de Barjac et plateau calcaire du Bas-Vivarais

Située au sud de l'Ardèche, la plaine de Barjac et le plateau calcaire du Bas-Vivarais constituent une unité de grande dimension : plus de 50 000 ha. Bordée par la vallée du Rhône à l'est, l'unité paysagère domine les pentes menant aux gorges de l'Ardèche au sud ainsi qu'à sa vallée à l'ouest, de Lanas à Vallon-Pont-D'Arc. Au nord, le plateau descend doucement vers les vallées du Coiron.

La plaine de Barjac et la plateau calcaire du Bas-Vivarais constituent un paysage naturel empreint de tourisme, où la vie forestière et rurale est bien présente. Le vaste territoire de plus de 50 000 ha offre une alternance d'espaces sauvages, notamment au bord des rivières (l'Ibie), agricoles (lavande, vigne), patrimoniaux (villages fortifiés) et forestiers (Bois du Laoul). Il abrite deux sites classés : les villages de Saint Thomé (nord-est) et Saint Montant (gorges de la Sainte-Baume, non loin), avec leurs fortifications de pierres, ainsi que Rochecolombe, un village féodal dominé par une tour placée sur un pic rocheux.

Le caractère naturel ou rural de l'unité paysagère pourrait se dissoudre si l'on ne prend pas garde aux effets de la modernité. En effet, le nouvel habitat isolé mite un paysage constitué avant tout de grandes fermes traditionnelles organisées en hameaux. De même, la structure des villages se délite. Les zones à construire ne devraient pas s'inscrire dans les lignes des routes, mais se constituer en micro hameaux ou au sein des villages. Passer d'un habitat concentré à un habitat dispersé est très lisible dans le paysage et en change les caractéristiques.

Le long des routes, le maintien, voire la réhabilitation, des murets de pierres sèches participerait de la préservation d'un patrimoine indéniable, tout autant que de l'entretien de la végétation (muriers, amandiers).

Les campings en milieu forestier permettent de conserver l'image naturelle, mais une attention particulière doit être portée sur la publicité touristique, anarchique.

Il convient également d'encourager la viticulture et les cultures de lavande, qui maintiennent également les caractéristiques du paysage.

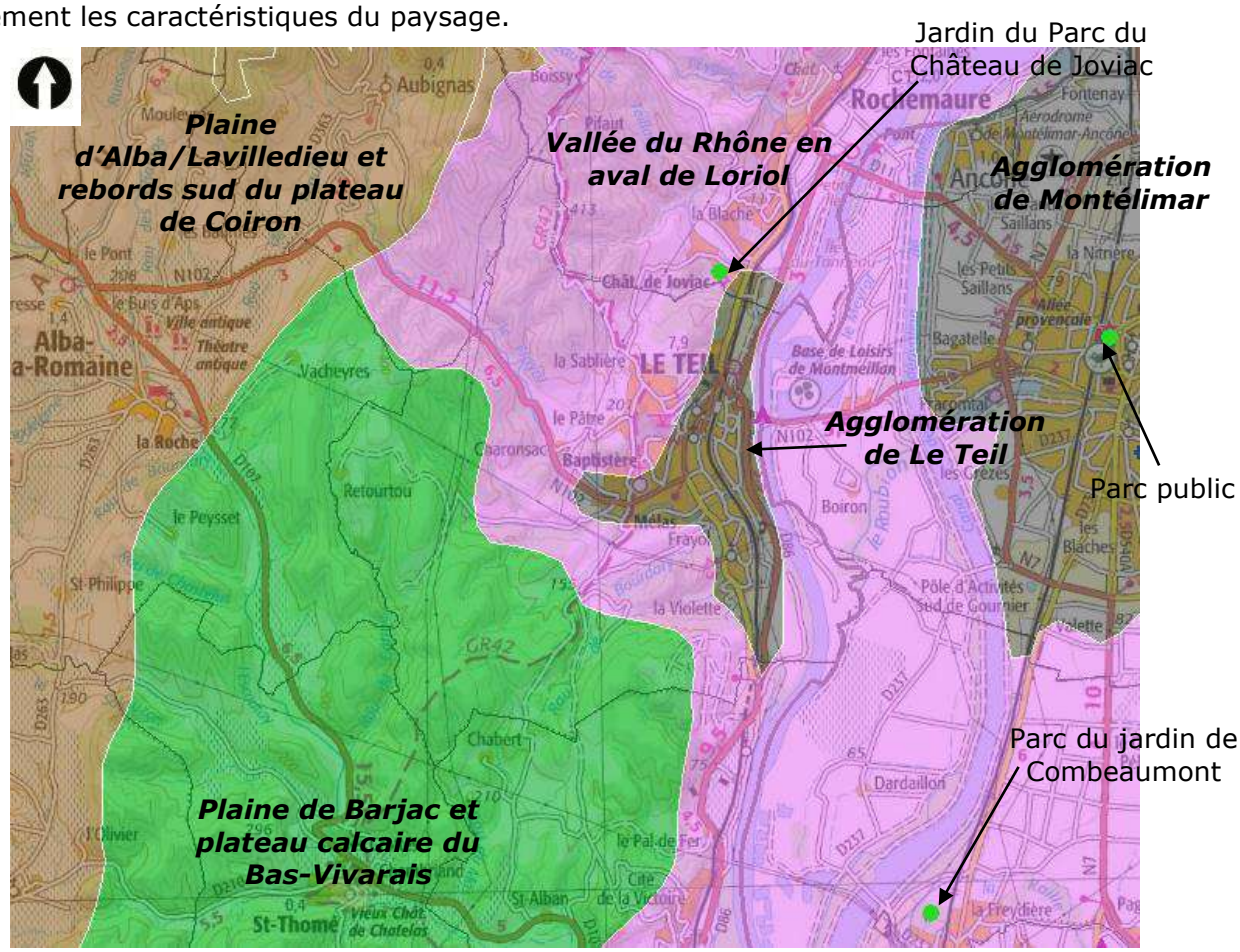


Figure 3 – Unités paysagères de la commune et sensibilités

II.2.2 Ardèche : quel paysage pour demain ?

D'après l'analyse départementale des paysages, la commune de Le Teil s'inscrit intégralement dans l'unité de la vallée du Rhône.

Il s'agit d'une entité très « fine » et toute en longueur mais structurante dans le sens transversal. Les villes sont implantées le long du Rhône, au débouché des principales vallées ardéchoises, comme si la richesse venait se concentrer vers le « rivage » : Serrières, Andance, Sarras, Tournon (vallée du Doux), Saint-Péray, Charmes-sur-Rhône, La Voulte (vallée de l'Eyrieux), Le Pouzin (vallée de l'Ouvèze), Meysse, Rochemaure, Le Teil ((vallée du Frayol), Viviers.

Les enjeux identifiés sur cette unité sont :

- Protection de la corniche du Rhône vis-à-vis du mitage, le département jouant ici son image sur la vallée du Rhône ;
- Maintien des ouvertures agricoles le long de la RD86, considérée comme une « route vitrine » ;
- Traitement des aménagements autour de la RD86 (traversées, espaces publics connexes,…). La qualité doit être améliorée pour retrouver une cohérence sur l'ensemble de l'itinéraire. Les aménagements d'arbres ont un rôle important à jouer ;
- Revalorisation du rapport au fleuve dans les villes-ponts : affirmer la relation pont/quai/espaces publics/fleuve.

Les perspectives s'articulent autour de 2 grandes orientations :

- Harmonisation des PLU surtout l'axe RD86 avec des objectifs communs, une charte d'aménagement intercommunale et une hiérarchie des villes-portes pour favoriser la pénétration sur le territoire ardéchois depuis cet axe ;
- Valorisation du patrimoine fortifié le long du Rhône pour redonner la dimension historique de cet axe européen majeur.

II.2.3 Les typologies paysagères communales

Le territoire peut être divisé en 9 typologies :

- ✓ La vallée du Rhône (espace « naturel ») ;
- ✓ La zone artisanale et d'activités de la plaine ;
- ✓ La zone urbanisée (agglomération du Teil et étendue) ;
- ✓ Les coteaux cultivés ;
- ✓ Les coteaux secs ;
- ✓ Le massif forestier ;
- ✓ La pelouse sèche ;
- ✓ Les vallées/ravins ;
- ✓ Les zones de plateau ouvert.

II.2.3.1. La vallée du Rhône (espace « naturel »)

Cette unité peut se définir comme :

- ➢ Un espace agro-naturel où l'action de l'Homme a contraint le cours du Rhône pour exploiter la fertilité des sols et y implanter des cultures rentables.

Il a été choisi ici de dissocier la vallée du Rhône en tant qu'espace naturel et la vallée du Rhône en tant qu'espace économique, même si les 2 sont liées (la planitude de la vallée du Rhône a permis l'implantation des activités).

Cette unité se compose d'une végétation spécifique aux bords de fleuve, des lônes composées par le Rhône et le Roubion (l'un de ses affluents). A la faveur du relief plat et homogène, quelques cultures sont présentes en dehors des espaces naturels.

Les usages de la ripisylve et des abords immédiats du Rhône sont ici ludiques (pêche, chasse) mais non mis en valeur.

Cette unité s'achève côté ouest par la présence de la RD86 en remblai et marquant une limite nette entre naturalité et artificialité, tout en conservant la linéarité. Cet axe routier bordé des 2 côtés d'une glissière en béton armé opaque invite à la vitesse et non à la découverte du paysage, même lorsque des ouvertures sont possibles. La circulation se fait comme dans un tunnel ici.

Côté sud, le Rhône se retire derrière un rideau végétal plus dense promettant des espaces naturels denses et sauvages. Seule la rive gauche du Rhône conserve ici ses ouvertures visuelles à la faveur des grandes cultures céréalières. Ces dernières alternent toutefois avec les peuplements boisés alluviaux de feuillus.



Photographie 1 – Vue sur le Rhône depuis le pont haubané à l'entrée médiane de la ville (Eco-Stratégie le 23 novembre 2021)

II.2.3.2. La zone artisanale et d'activités de la plaine

Ce paysage linéaire s'organise de manière parallèle au Rhône. Il peut se définir comme :

- un paysage cultivé (céréaliculture),
- un paysage habité (grandes infrastructures routières, axes routiers majeurs tels que la RD86, zones industrielles et commerciales).

Cette unité est qualifiée de « paysage marqué par de grands équipements » par la classification de la DIREN Rhône-Alpes.

L'occupation du sol est notamment concernée par des zones d'activité développées selon un axe nord/sud et délimitées physiquement par la RD86 et la voie ferrée. Au sein de cette zone, la composition du bâti est très hétérogène, avec des secteurs sans bâtiment (les jardins familiaux), des secteurs où les bâtiments industriels (type hangar) sont très prégnants (au nord, puis en zone médiane : ZI Sud et ZA Rhône-Helvie) et un secteur avec des équipements dans un tissu urbain peu dense en zone centrale (stade, maison de retraire, collège, quelques lotissements).

Cette hétérogénéité confère des ambiances différentes du nord au sud le long des infrastructures linéaires. Les ouvertures paysagères sont effectives depuis la RD86 sur les corniches situées à l'ouest, notamment au niveau des zones industrielles et cultivées. Actuellement, un bâtiment assez élevé est en construction au nord. Ce bâtiment viendra occulter une partie des ouvertures visuelles depuis la RD86. Notons cependant que le traitement des abords (continuité piétonne, végétalisation,…) vient atténuer la présence de tout bâtiment dans ce secteur. Il convient de préciser néanmoins que la hauteur des bâtiments constitue ici un point de vigilance.



Photographie 2 – Vue sur la zone artisanale mixte du nord (Eco-Stratégie, le 23 novembre 2021)



Photographie 3 – Vue sur la zone artisanale mixte du nord (Eco-Stratégie, le 23 novembre 2021)

II.2.3.3. La zone urbanisée (agglomération du Teil et étendue)

Cette unité peut se définir comme :

- un paysage habité (tissu urbain plus ou moins dense, commerces de proximité).

Cette unité a été redessinée car l'unité proposée par la DIREN il y a quelques années n'est plus d'actualité. En effet, nous avons pris le parti de proposer une entité incluant celle de l'atlas des paysages mais en intégrant les constructions modernes, même si celles-ci sont déconnectées de la centralité urbaine à proprement parler (lotissements de la Sablière notamment). La densité des constructions en fait une unité d'habitation à part entière.

En revanche, elle est marquée par une hétérogénéité dans le type de bâti, avec le centre-ville composé de rues étroites bordées de maisons individuelles hautes accolées les unes aux autres (terrain à l'intérieur), les constructions sur les coteaux avec un terrain les entourant totalement et parfois un enrochement de stabilisation, et les lotissements récents qui présentent soit des maisons individuelles à un seul étage avec jardinet, soit des maisons « sans visage » hautes d'1 étage également mais plus étroites.



Habitations du centre-ville : anciennes maisons individuelles étroites à 2-3 étages (en bas) et maison de coteau plus récente avec enrochement très prégnant (en haut)



Lotissement de la Sablière avec des maisons individuelles à caractère provençal



Autre lotissement de la Sablière : maisons individuelles « sans visage » offrant leur façade sans fenêtre aux vues lointaines (en direction de la RN102)

Photographies 4, 5 et 6 – Typologies des habitations sur Le Teil (photos Eco-Stratégie, le 23 novembre 2021)

II.2.3.4. Les coteaux cultivés et les coteaux secs

Cette unité peut se définir comme :

- un paysage agro-naturel.

Cette unité se caractérise par la présence d'aménagements favorisants des cultures traditionnelles en terrasses. Ici, le milieu ouvert en pente permet de longues échappées visuelles en direction des coteaux opposés. Ces milieux ont été peu à peu délaissés sur la commune et l'enfrichement et la fermeture des anciennes cultures/pâtures abandonnées sont très marqués.

Des murets de pierres sont présents en alternance avec ce qui reste des vergers et des plantations d'oliviers, l'ensemble composant une ambiance paysagère partagée entre nature et artifice.

Les coteaux secs sont issus du même processus d'abandon agricole. Mais ils ne présentent pas d'aménagements issus de la présence de l'Homme. Le caractère et l'ambiance sont néanmoins à rapprocher de ceux des coteaux cultivés.

II.2.3.5. Les massifs forestiers

Cette unité peut se définir comme :

- un paysage naturel.

Couvrant la moitié sud-ouest du territoire de Le Teil, cette unité se compose essentiellement de forêts denses de chênes. Des massifs boisés sont également présente sur la pointe nord-ouest du territoire. Ils composent enfin les corniches surplombant le Rhône et l'agglomération.

Ils recouvrent les zones de relief et accompagnent l'encaissement de certains ruisseaux (ruisseau de Retourtou, ruisseau de la Fontaine de Mouzelas,…).

La végétation laisse parfois ici la place au minéral, notamment les falaises calcaires surplombant le Frayol et la RN102.

II.2.3.6. Les pelouses sèches

Cette unité peut se définir comme :

- un paysage naturel.

Cet élément n'est plus aujourd'hui représenté que par une petite langue de terre à l'extrême nord, au niveau du chemin de Mayour (menant à Rochemaure). Elle disparaîtra bientôt avec le projet de contournement routier.

A la faveur d'un replat, les sols sont peu profonds et une végétation de milieux thermophiles s'est développée. Sans maintien de l'ouverture par pâturage, ce type de milieu s'enfriche rapidement et se referme en boisement.

II.2.3.7. Les zones de plateau ouvert

Cette unité peut se définir comme :

- un paysage agro-naturel.

Ici, l'agriculture a longtemps façonné la végétation et donc le paysage. Après l'abandon, l'enfrichement a commencé, rongeant peu à peu les espaces ouverts. Les dernières parcelles de ces plateaux ne présentant pas d'urbanisation permettent des ouvertures paysagères très lointaines, permettant la vue en un coup d'œil les corniches surplombant la vallée du Rhône, et, au-delà de la vallée du Rhône, les baronnies provençales.

Ces vues époustouflantes sont la force et la fragilité de cette unité ; leur relief doux étant propice à la construction, les zones de plateau disparaissent peu à peu à la faveur des lotissements (notamment Sablière au nord).

II.2.3.8. Les vallées/ravins

Cette unité peut se définir comme :

- un paysage naturel.

Le territoire est irrigué par de multiples cours d'eau dévalant les massifs boisés pour rejoindre le Rhône en rive droite. Malgré le socle karstique par endroit et les nombreuses pertes et résurgences qui composent le système hydrographique, des ruisseaux sont bien présents et marquent le paysage de leur vallée encaissée.

C'est le cas notamment du Frayol qui prend sa source à Sceautres et dévale les coteaux d'Aubignas (créant ici une vallée boisée étroite et très encaissée) pour rejoindre l'actuelle RN102 et méandrer dans la plaine jusqu'au Rhône. Sur le territoire de la commune de Le Teil, le cours d'eau sillonne au fond d'une vallée parfois élargie (au niveau de la gendarmerie notamment), propice à la constitution de jardins. Il est un élément majeur dans la composition urbaine de l'agglomération (passages à gué, moulin).



Photographie 7 – Vallée élargie du Frayol qui circule en contre-bas de la RN102 (Eco-stratégie, 23 novembre 2021)

II.2.4 Les entrées de ville

La multiplicité des axes de déplacement induit la création de nombreuses « entrées » de ville, avec ici notamment 3 entrées : nord, sud et médiane. D'une manière générale, toutes les entrées sont marquées par un carrefour à sens giratoire le long d'un axe très circulé. Seule l'entrée ouest a conservé un petit caractère pittoresque, avec un simple panneau bordant la RN102 à 2 voies seulement, très végétalisée et naturellement contrainte par les talus. La courbure de la route à cet endroit convie à une entrée douce renforcée par la présence de l'ombrage des arbres feuillus accompagnant le virage.

Les nombreuses entrées de ville sont illustrées par les photographies des pages suivantes.

L'entrée médiane, qui est aussi la limite départementale Drôme/Ardèche, est de loin la mieux mise en valeur par la présence d'un ouvrage d'art à haubans traversant le Rhône. Il convient donc de lui garantir un soin particulier, travaillant toute construction pour garantir son insertion optimale dans le tissu déjà présent mais aussi dans le contexte historique de mise en valeur de cette entrée départementale. Aujourd'hui, la présence de plusieurs panneaux routiers et d'entrée de ville vient dénaturer quelque peu l'ouvrage de porte d'entrée construit au début du XX^{e} siècle (inauguration en 1931) et seule structure du pont n'ayant pas été détruite par la seconde guerre mondiale. L'image perçue au moment de la traversée de cet ouvrage revêt une importance particulière, dont les enjeux dépassent l'échelle communale.



Photographie 8 – Entrée ouest de l'agglomération de Le Teil par la RN102 (Eco-Stratégie, 3 janvier 2017)



Photographie 9 – Entrée médiane par la RN102 (Eco-Stratégie, 23 novembre 2021)

L'entrée nord par la RD86 est marquée par un rond-point constituant l'aboutissement d'une arrivée rapide et brutale. Ici, l'entrée de ville n'est pas séquencée (absence d'éléments le long de la RD86 permettant de « couper » l'horizontalité et la linéarité de l'arrivée) et invite plus à une traversée qu'à une découverte.



Photographie 10 – Entrée nord de la ville, par la RD86 (Eco-Stratégie, le 23 novembre 2021)

L'entrée sud sur le territoire est également un carrefour à sens giratoire marqué par les plantations de conifères ornementaux qui contrastent avec les feuillus naturels de la frange boisée associée au Rhône, située côté est. Ici, les conifères représentent la verticalité qu'il manque à la vallée plane du Rhône mais ne s'intègre pas du tout dans le paysage et offre une ambiance très froide au territoire.



Photographie 11 – Entrée sud sur le territoire communal par la RD86 (Eco-Stratégie, 23 novembre 2021)

L'entrée ouest sur le territoire s'effectue majoritairement par la RN102. En effet, cet axe majeur revêt ici un rôle de découverte du paysage local. Une aire de repos est d'ailleurs aménagée au niveau de la limite communale. Cette aire permet d'apprécier les corniches boisées, l'ouvrage de la voie ferrée sur le Frayol, mais aussi d'apprécier le contraste saisissant de la présence des maisons « sans visage » de la Sablière tout au fond, nichées entre 2 mamelons boisés. La présence de ces constructions très en crête vient modifier en profondeur le paysage anciennement naturel et très végétal.

Notons que la construction du contournement routier a commencé et que la configuration de cette entrée sur le territoire a été modifiée. En effet, en ouvrant la paroi rocheuse et les massifs boisés et en ajoutant un élément horizontal transversal, tranchant avec la rondeur des corniches et des mamelons boisés actuellement encore présents, la nouvelle voie oblige à repenser totalement la localisation des points de vue attrayants, jusqu'à la mise en valeur de l'aqueduc ferré qui est en partie masqué par le viaduc sur le Frayol.

On peut également regretter le manque d'insertion des habitations en crête au droit de la Sablière.



Photographie 12 - Entrée ouest par la RN102 avec viaduc du Frayol et mur en gabion (Eco-Stratégie, le 23 novembre 2021)



Photographie 13 – Confrontation entre l'aqueduc ferré et le viaduc sur le Frayol (Eco-Stratégie, le 23 novembre 2021)

II.2.5 Les éléments ponctuels marquants

Si les corniches, falaises et le Rhône imposent le squelette de la trame paysagère de la commune, l'Homme est venu ici marquer fortement de son empreinte le caractère de la commune. Ainsi, de petite commune rurale, Le Teil est passée dans les années 1980 à une agglomération en développement et jouant un rôle de pôle économique non négligeable. C'est à cette époque que se développent les réseaux électriques et de déplacement, renforçant la position stratégique le long du Rhône au droit de la commune.

Aujourd'hui, le territoire est fortement marqué par la présence des axes de déplacement (voie ferrée et routes dans la vallée du Rhône), mais aussi par les pylônes des nombreuses lignes électriques aériennes qui fracturent les massifs boisés et les plateaux au-delà de l'agglomération. Quelques ruines (non localisées mais parsemant les flancs des corniches boisées) confèrent une minéralité aux massifs végétaux des reliefs. Elles créent ainsi des points d'appel visuel depuis la plaine et des points de vue ouverts sur les sommets côté ouest.

Le long du Rhône, la RD86 joue un rôle de découverte du paysage. Toutefois, en l'affublant de GBA (Glissière en Béton Armée), les aménageurs l'ont déconnectée du milieu dans lequel elle évolue. Ainsi, même si les ouvertures visuelles sur les espaces agricoles permettent de composer une trame paysagère intéressante, cet effort est anéanti par l'absence totale de lien avec l'usager. La GBA arrête strictement le regard et n'invite qu'à la conduite rapide. Le traitement des abords immédiats (zone artisanale nord) a permis une certaine valorisation, mais le lien « usager-milieu » est toujours très difficile.

II.2.6 Les points de vigilance paysagère

Les enjeux en termes de préservation des paysages reposent essentiellement sur :

- La protection de la corniche du Rhône vis-à-vis du mitage : les constructions en crête au niveau de la Sablière doivent être stoppées, celles existantes doivent être mieux intégrées ;
- Le futur carrefour à sens giratoire de la Sablière devra être réfléchi pour ne pas apparaître comme une verrue dans le paysage de plateau restant, mais bien comme un point de rencontre invitant à l'échange entre locaux et passants (création d'un espace de vente des produits de la ferme par exemple, en fonction de l'emprise disponible) ;
- Le rôle de « route vitrine » de la RD86 doit être réaliste, avec un travail sur le séquençage de l'arrivée nord mais aussi avec une réflexion sur la consolidation du lien usager-milieu, ici très affaibli par les GBA ;
- Préserver la porte d'entrée médiane de toute pollution visuelle artificielle et surtout travailler l'image d'entrée sur la ville en améliorant l'insertion paysagère de la zone artisanale nord ;
- Améliorer la mise en valeur du fleuve et de ses boisements alluviaux en invitant plus aisément le public à la découverte de ce monument naturel français qu'est le Rhône. Aujourd'hui, le pont n'a qu'un usage routier. Toute tentative de le longer à pied s'avère délicate, en vélo impossible. La réappropriation de l'espace permettrait de créer un lien public/milieu naturel ;
- Les aménagements végétaux en entrée de ville doivent s'inscrire dans une réflexion intégrant l'environnement et le paysage. La présence de conifères d'ornement au sud n'est ni écologique, ni esthétique.

Il convient de préciser que même si l'entrée ouest par la RN102 est un enjeu majeur, il est délicat de proposer une réflexion d'une manière ou d'une autre. En effet ici, la composition paysagère doit être également réfléchie en anticipant la présence du contournement routier dans son entièreté.







Photographies 14, 15 et 16 – Entrées de ville (points A et B sur la Figure 4)



Photographie 17 – Corniche à préserver au nord (point C sur la Figure 4)



Photographie 18 – Vue de la RN102 et des collines boisées de l'ouest de la commune depuis les hauteurs de Charonsac (point D sur la Figure 4)



Photographie 19 – Vue de la plaine du Rhône depuis les hauteurs du Pâtre (point E sur la Figure 4)



Photographie 20 – Vue sur le quartier de la Sablière (point F sur la Figure 4)



Photographie 21 – Vue sur la vallée du Rhône et la centrale nucléaire de Cruas-Meysse depuis La Sablière (point G sur la Figure 4)





Photographies 22 et 23– Vue sur les habitations de la Sablière depuis le chemin de Mayour et vue sur la RN102 depuis les hauteurs de la vallée du Frayol (points H et I sur la Figure 4)



Photographie 24 – Vue sur les habitations de la Sablière depuis le chemin de la Sablière (point J sur la Figure 4)

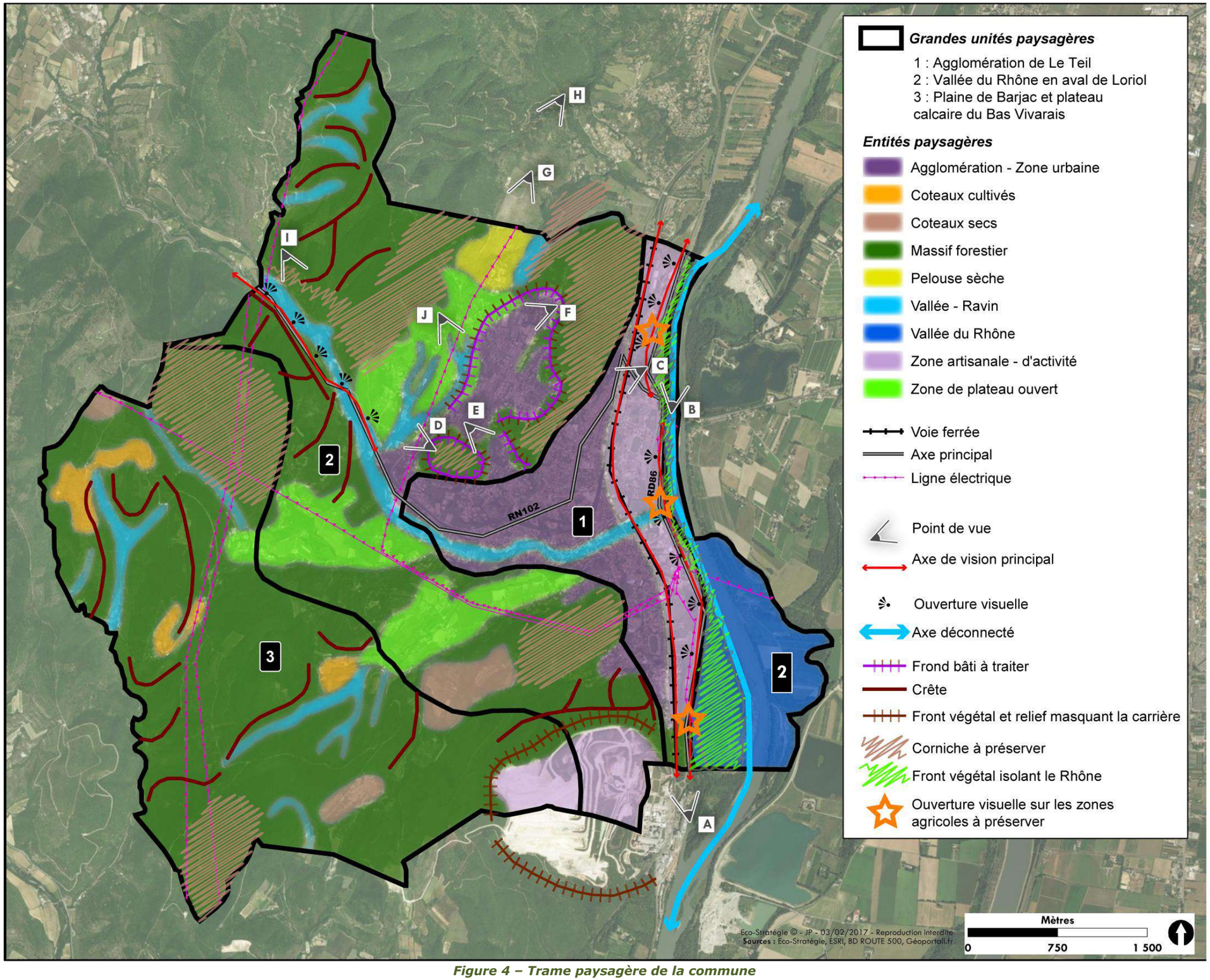


Figure 4 – Trame paysagère de la commune

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1. Le milieu physique

III.1.1 Climat

Sources : Météo France, sites Internet [https://fr.climate-data.org/europe/france/rhone-alpes/le-teil-67651/], consulté en novembre 2021 et [https://www.infoclimat.fr/climatologie/annee/2020/montelimar-ancone/valeurs/07577.html]

L'Ardèche possède un climat relativement varié subissant des influences diverses, allant de méditerranéenne au sud à semi-océanique voire continentale au nord. La commune de Le Teil, située au sud du département de l'Ardèche, est soumise à un climat méditerranéen.

Une station météorologique est présente sur la commune de Montélimar-Ancône dans la vallée du Rhône. En 2020, cette station indique une pluviométrie annuelle d'environ 730 mm, avec un pic des précipitations en décembre (150 mm). Plus généralement, les moyennes annuelles sont plutôt de l'ordre de 895 mm (source : climate-data.org). Le mois de juillet est généralement le plus sec et le plus chaud de l'année, avec une moyenne de 25°C (en 2020, il a été enregistré jusqu'à 32°C).

Le vent est bien présent toute l'année, notamment côté vallée du Rhône mais également sur les zones en plateau (La Sablière par exemple). Des rafales sont enregistrées en hiver jusqu'à 55 km/h.

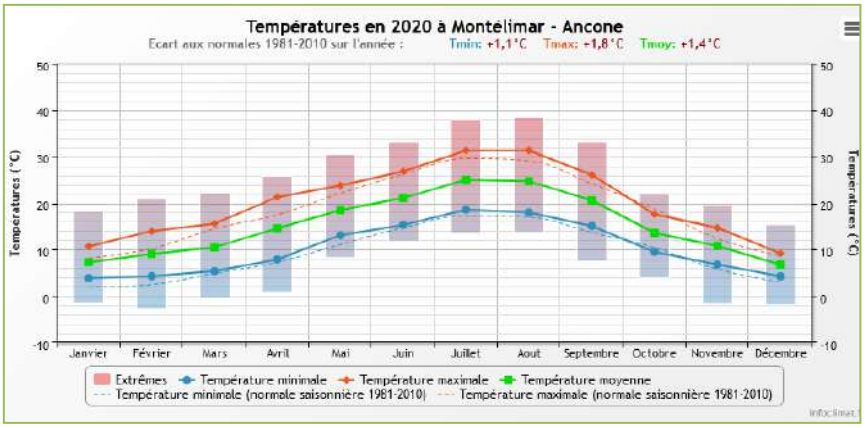


Figure 5 – Courbe des températures moyennes, minimales et maximales enregistrées à la station de Montélimar-Ancône en 2020 (source : infoclimat.fr)

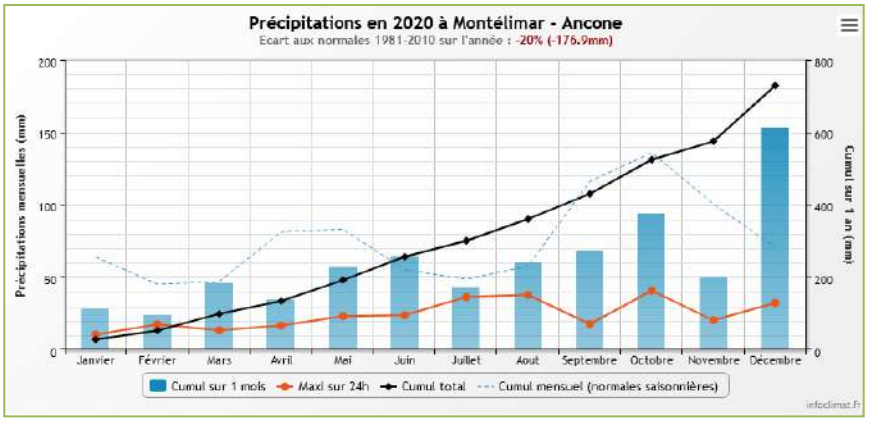


Figure 6 – Moyennes mensuelles des précipitations enregistrées à la station de Montélimar-Ancône en 2020 (source : infoclimat.fr)

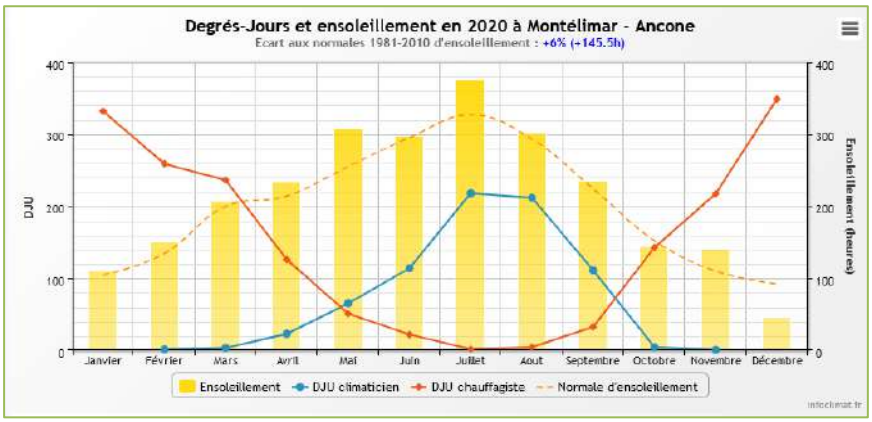


Figure 7 – Moyennes mensuelles de l'ensoleillement enregistrées à la station de Montélimar-Ancône en 2020 (source : infoclimat.fr)

Enfin, l'ensoleillement est fort et présente même une tendance à l'augmentation par rapport à la moyenne 1981-2010 (+6%). A noter que la commune s'inscrit en partie dans les 30 km associé au radar météorologique de Bollène (fréquence S).

III.1.2 Qualité de l'air

III.1.2.1. Schéma Régional Climat Air-Energie de Rhône-Alpes (intégré au SRADDET)

Source : outil de déclinaison du SRCAE de Rhône-Alpes 2014

En Rhône-Alpes, le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) a été prescrit le 25 octobre 2010 par le Préfet de Région. La phase d'élaboration a débuté le 28 février 2011. Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014.

Dans le cadre du SRCAE, un état des lieux du territoire rhônalpin a été réalisé sur les 3 thématiques suivantes : climat, air et énergie. Il définit les objectifs régionaux à atteindre aux horizons 2020 et 2050 en incluant les objectifs nationaux.

Le territoire rhônalpin possède de nombreuses sources de polluants atmosphériques (infrastructures, industries, grandes agglomérations, …). Les polluants posant problème et faisant l'objet de contentieux avec l'Europe dans la région sont les particules fines (PM_{10} et $PM_{2,5}$) et les oxydes d'azote (NO_x). Ces composants sont issus du secteur résidentiel/tertiaire (et notamment du chauffage au bois), de l'industrie manufacturière (en particulier les carrières et les chantiers de BTP), et des transports routiers.

La région doit également poursuivre sa politique en matière de développement d'énergies renouvelables, compte tenu de son potentiel élevé en matière d'ensoleillement et d'éolien.

Au niveau de l'urbanisme, le SRCAE définit les **orientations** suivantes :

- → UT1 : **intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires** : *il s'agit d'orienter les choix de développement afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones déjà relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité de ces services, diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles* ;
- → UT2 : **Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air** : *cette orientation prévoit de développer les modes doux, repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ou encore de rationnaliser l'offre de stationnement ;*
- → A2 : **accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire et notamment la sous-orientation A2.1 urbanisme** : *les SCOT et PLU intégreront systématiquement les enjeux de la qualité de l'air. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents*

seront identifiées. La cohérence avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air (à noter que Le Teil n'est pas concernée par un PPA).

→ AD1 : **intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales et notamment la sous-orientation AD1.1 Aménager en anticipant le changement climatique** : cf. UT1 + *Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accentuation des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des évènements climatiques extrêmes, comme par exemple à travers des actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaines.*

Les choix communaux devront prendre en compte les enjeux liés à l'énergie et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

III.1.2.2. Contexte local

Source : Bilan des territoires, Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes, 2021, https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr consulté le 18/11/2021

La qualité de l'air s'améliore régulièrement depuis plusieurs années. Pour autant, des périodes sensibles persistent, avec des augmentations temporaires mais marquées des taux de pollution. Ces situations de qualité de l'air dégradée sont en grande partie liées à des conditions météorologiques pénalisantes, qui favorisent la formation et l'accumulation des polluants :

- L'absence de vent et l'inversion de températures bloquent les polluants près du sol => situations fréquentes en hiver, occasionnant des pointes en particules et en oxydes d'azote ;
- Des températures très basses obligent à se chauffer davantage => en hiver, hausse des émissions de particules par le chauffage individuel au bois non performant ;
- Des températures assez basses le matin, avec une humidité importante, et une relative douceur et un temps ensoleillé en journée sont propices à des réactions photochimiques conduisant à la formation de polluants => situations rencontrées au printemps, à l'origine de particules dites secondaires ;
- Un fort ensoleillement et des températures très élevées déclenchent des réactions photochimiques conduisant à la formation de polluants => situations rencontrées en été, entraînant la présence de fortes concentrations d'ozone.

L'année 2020 a été particulière pour 2 raisons :

- La mise en place d'un confinement de plusieurs semaines entre mi-mars et mi-mai ;
- Des conditions météorologiques très sèches et la présence de vent.

Ozone

Le département de l'Ardèche est particulièrement concerné par la problématique photochimique de l'ozone, à l'instar du territoire drômois voisin. Cependant, l'Ardèche limite son nombre d'habitants exposés à des niveaux supérieurs à la valeur cible pour la santé car il est moins peuplé. Avec une diminution d'à peine 2 % par rapport à 2019, 70 % de la population reste concernée par de forts niveaux d'ozone en période estivale, épargnant seulement la partie ouest de l'Ardèche méridionale.

Cette exposition de la population à de fortes concentrations ne varie que faiblement ces dernières années et indique que l'enjeu reste entier sur cette zone.

Dioxyde d'azote

Que ce soit le long de l'axe rhodanien ou dans le pourtour de l'agglomération valentinoise, les dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote sont inexistants en 2020 : la baisse des niveaux de ce composé peut être liée à la limitation des déplacements due à la crise sanitaire et cet état doit donc être consolidé dans l'avenir.

Particules

Quant aux particules, la situation s'est dégradée par rapport à 2019 puisque le seuil sanitaire recommandé par l'OMS reste dépassé dans le département mais avec un nombre d'habitants exposés à des niveaux supérieurs à ce seuil en augmentation de près de 40 %, particulièrement le long de la vallée du Rhône et dans le sud du département.

Le territoire, très rural, est concerné par des pics d'Ozone pouvant parfois dépasser les seuils sanitaires, notamment lors de gros épisodes de chaleur.

L'ORCAE identifie les secteurs les plus touchés en 2021 (sur la base de données de 2018).

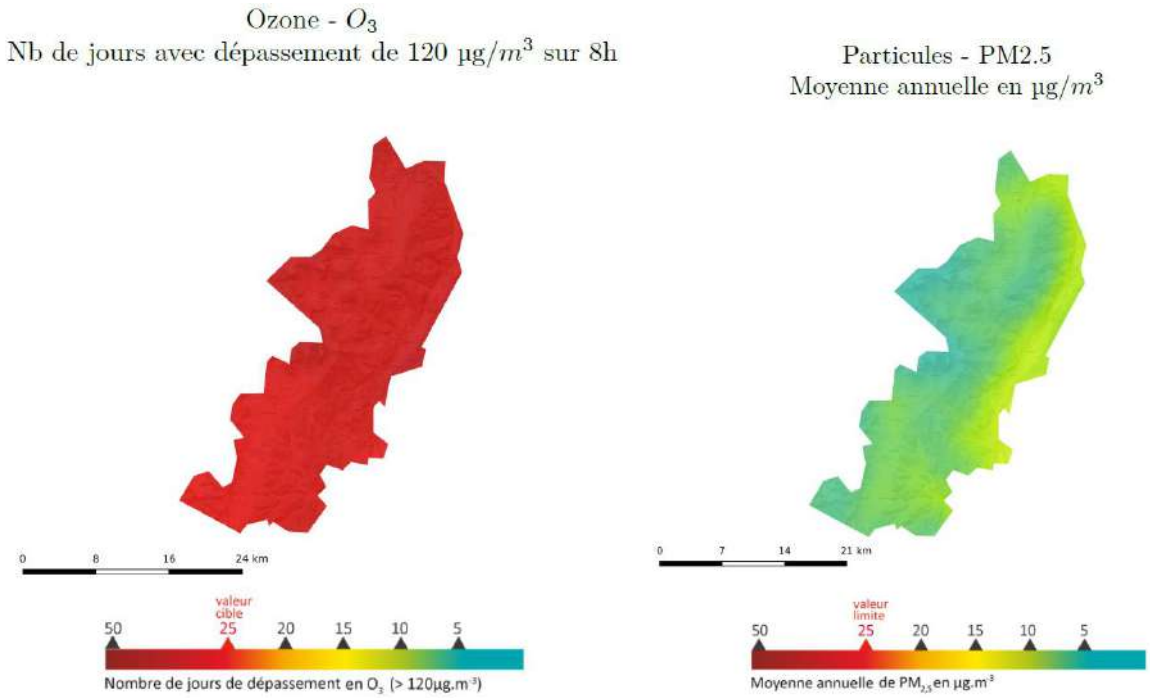


Figure 8 – A gauche : nombre de jours avec dépassement de 120 µg/m³ sur 8h ; à droite : particules ($PM_{2,5}$) moyenne annuelle en µg/m³ en 2018 (source : ORCAE, 2021)

Une analyse de l'exposition des habitants aux polluants atmosphériques (la pollution étant définie par rapport aux seuils de l'OMS) a été effectuée par l'ORCAE en 2018) :

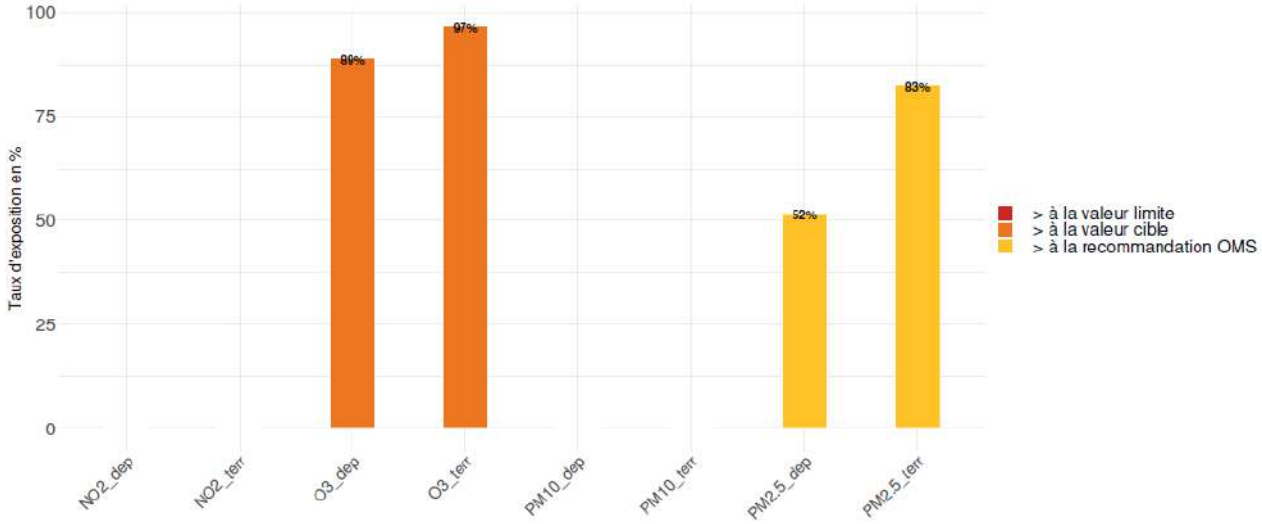


Figure 9 – Taux de la population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS sur le territoire de la CCARC en 2018, et comparaison avec le territoire national (source : ORCAE, 2021)

Ainsi, si le NO_2 et les PM_{10} restent peu impactants sur ce territoire, les particules fines $PM_{2.5}$ révèlent une pollution par le trafic routier, notamment diesel, et par les produits chimiques employés dans l'agriculture. La concentration en Ozone indique une pollution liée au trafic routier et aux industries par mélange de plusieurs sources de polluants (oxydes d'azote, COV, …). A noter que la pollution à l'Ozone n'est pas forcément due à une activité au droit même du territoire, mais peut provenir de sites industriels ou de routes situés en dehors du territoire.

Enfin, précisons que la commune de Le Teil fait partie des communes dites « sensibles » pour la qualité de l'air (source : SRCAE, 2011). Etant donnée sa position proche de la vallée du Rhône, des orientations spécifiques peuvent être prises à l'intérieur de ces zones sensibles dans le cadre du SRCAE pour améliorer ou ne pas dégrader la qualité de l'air.

III.1.2.3. Lutte contre l'Ambroisie

Source *: Agence Régionale de Santé (ARS) de Auvergne - Rhône-Alpes*

Les ambroisies (Ambroisie à feuilles d'armoise -*Ambrosia artemisiifolia*-, Ambroisie trifide -*Ambrosia trifida*- et Ambroisie à épis lisses -*Ambrosia psilostachya-)* sont des plantes annuelles dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Le territoire Rhônalpin subit l'invasion de ces plantes qui se développent sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières et ferroviaires, berges et rivières, terrains agricoles ou résidentiels).

C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Les effets négatifs de ces plantes sur l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles sont de plus en plus marqués. C'est pourquoi, il est essentiel d'endiguer cette prolifération rapidement avant que leur présence ne soit trop importante et rende la lutte beaucoup plus difficile et onéreuse.

L'arrêté préfectoral n°07-2019-07-12-008 du 12 juillet 2019 est relatif à la lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de l'Ardèche.

L'arrêté s'articule en 4 titres, permettant d'encadrer la gestion et l'éradication de ces plantes :

- Titre 2. Contexte départemental relatif aux ambroisies ;
- Titre 2. Obligation de prévention et de destruction ;
- Titre 3. Organisation de la lutte ;
- Titre 4. Modalités de lutte.

L'article 7 concerne plus spécifiquement le rôle des collectivités territoriales dans cette gestion. L'article 18 rend exécutable l'arrêté auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet arrêté est présenté en annexe à titre indicatif.

La commune est particulièrement concernée par ce phénomène.

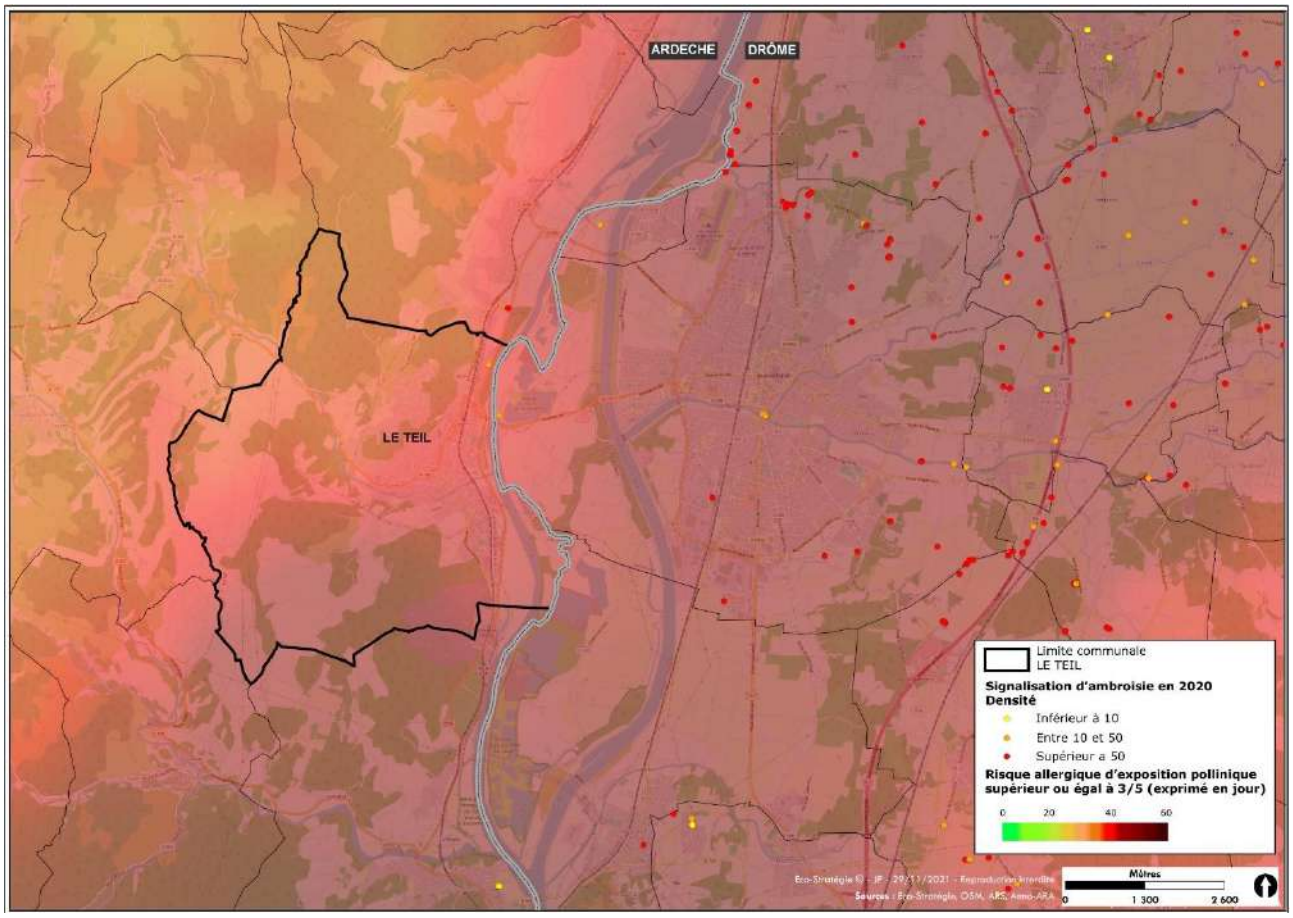


Figure 10 – Signalisation de l'Ambroisie et exposition de la population au risque allergène (source : Air Rhône-Alpes, 2020)

III.1.3 Emissions de GES

D'après l'ORCAE (Observatoire Régional Climat Air Energie) d'Auvergne - Rhône-Alpes, le territoire intercommunal (Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron) présente en 2018 une diminution de 18% des émissions de GES depuis 2005. En revanche, il présente une augmentation de +2% par rapport à 2017 et +4% entre 2014 et 2018. Les secteurs les plus émetteurs restent depuis 1990 le secteur des industries hors branche énergie (92% en 2018). Le secteur des transports routiers ne représente que 4% en 2018, le résidentiel, 2% et l'agriculture, 1%. Les autres transports, la gestion des déchets et le tertiaire ne représentent que 4% tous confondus.

La CC Ardèche-Rhône-Coiron a adopté un **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) le 18 mai 2021. Le plan d'action, élaboré en 2019 s'articule autour des 7 axes suivants :

- **Axe 1 :** sensibiliser les publics aux thématiques énergie-climat ;
- **Axe 2 :** être acteur du changement climatique : les actions de la CC et des communes ;
- **Axe 3 :** produire de l'énergie renouvelable et durable ;
- **Axe 4 :** transports et mobilités : proposer des alternatives à l'autosolisme ;
- **Axe 5 :** bâtiments et énergies : construire et rénover des bâtiments performants ;
- **Axe 6 :** s'adapter au changement climatique : agriculture, ressource en eau et milieux naturels ;
- **Axe 7 :** industrie et changement climatique.

La stratégie 2050 de la CC Ardèche Rhône Coiron regroupe les thématiques suivantes :

- La **réduction des consommations d'énergie** du territoire, le développement de sa production d'ENR et la réduction de ses émissions de GES, dont la réflexion permet d'aboutir aux objectifs suivants :
  - Avec l'industrie :
    - -12% de consommation d'énergie finale, soit 7% des objectifs TEPOS
    - -5% d'émissions de GES, soit 23% des objectifs TEPOS
    - +20% de production d'ENR, soit 15% des objectifs TEPOS ;
  - Sans l'industrie :
    - -12% de consommation d'énergie finale, soit 64% des objectifs TEPOS
    - -5% d'émissions de GES, soit 85% des objectifs TEPOS
    - +20% de production d'ENR, soit 469% des objectifs TEPOS ;
- La **réduction de polluants atmosphériques**, en agissant notamment sur :
  - L'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles,
  - ☐ Le remplacement des systèmes de chauffage des habitations et la sensibilisation accrue des bonnes pratiques (vis-à-vis de l'utilisation du bois-énergie notamment),
  - ☐ La réduction du nombre de véhicules fonctionnant à l'essence / diesel,
  - ☐ La réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur industriel.
- La **séquestration carbone**, que les actions suivantes visent à développer ou à minima conserver :
  - L'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles,
  - Le développement de la filière bois d'œuvre et des produits biosourcés locaux,
  - La formation des artisans aux pratiques de construction/rénovation avec matériaux biosourcés,
  - La réflexion d'un projet « stockage carbone » sur le territoire,
  - La prise en compte, dans les documents d'urbanisme, du besoin de conserver voire développer les espaces naturels et espaces plantés.
- **L'adaptation du territoire face aux changements climatiques**, mis en œuvre notamment par :
  - La rénovation du parc de bâtiments, via un choix de techniques et de matériaux améliorant leur résilience à la chaleur estivale et intempéries diverses,
  - La prise en compte dans les documents d'urbanisme de la nécessité de limiter la quantité de surface construites, et de tendre vers un taux d'imperméabilisation des parcelles le plus bas possible (pour limiter les dégâts liés aux crues et fortes pluies),
  - La mutualisation de la ressource en eau potable à l'échelle extra-communale dont le but est d'anticiper sa raréfaction,
  - L'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, qui permettront d'adapter les cultures et les techniques pour atténuer les pollutions et conserver les espèces les plus résilientes pour assurer la pérennité des ressources alimentaires et des espaces naturels.

La projection de ces objectifs se résume sur les schémas présentés ci-après.

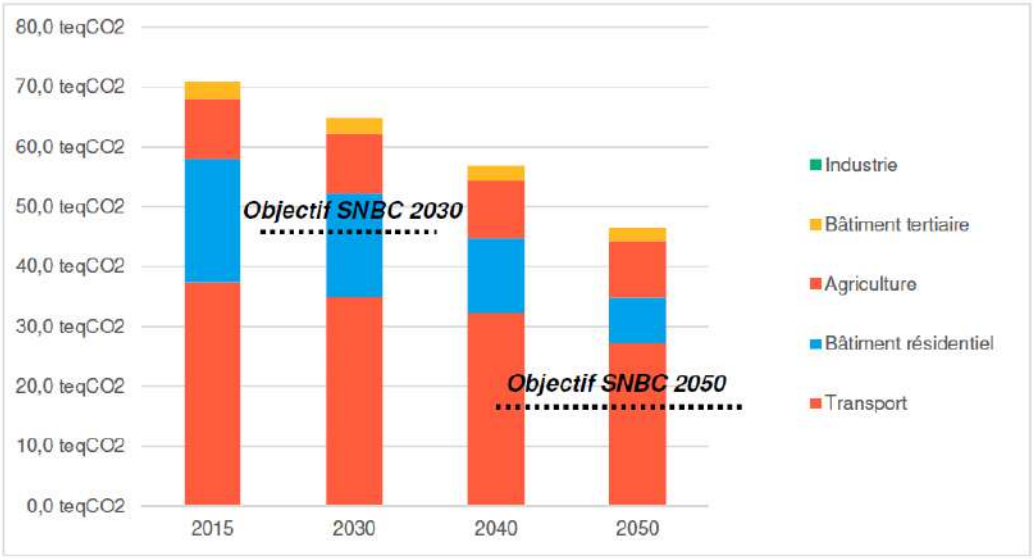


Figure 11 – Réduction des émissions de GES par secteur

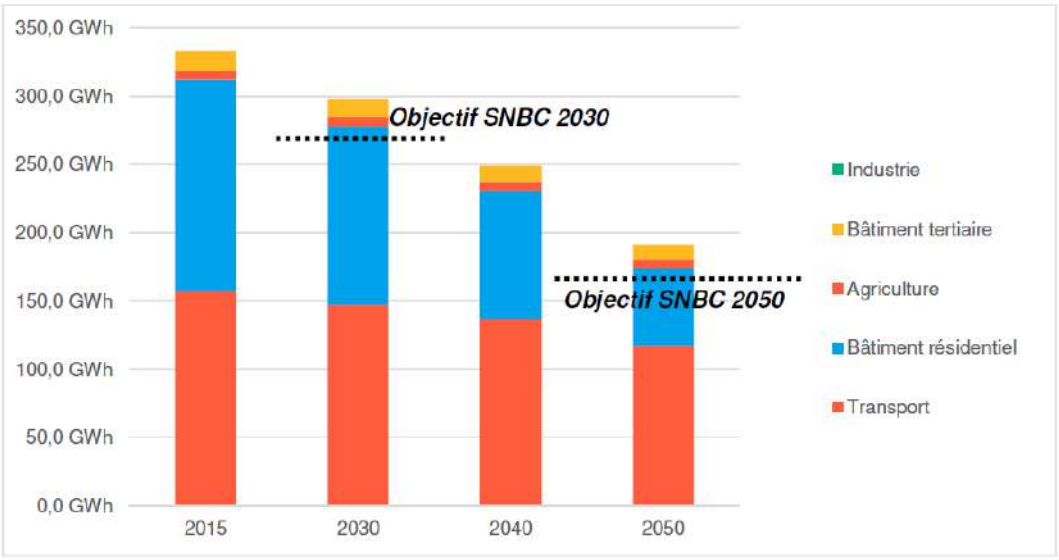


Figure 12 – Réduction des consommations énergétiques (sans industries) par secteur

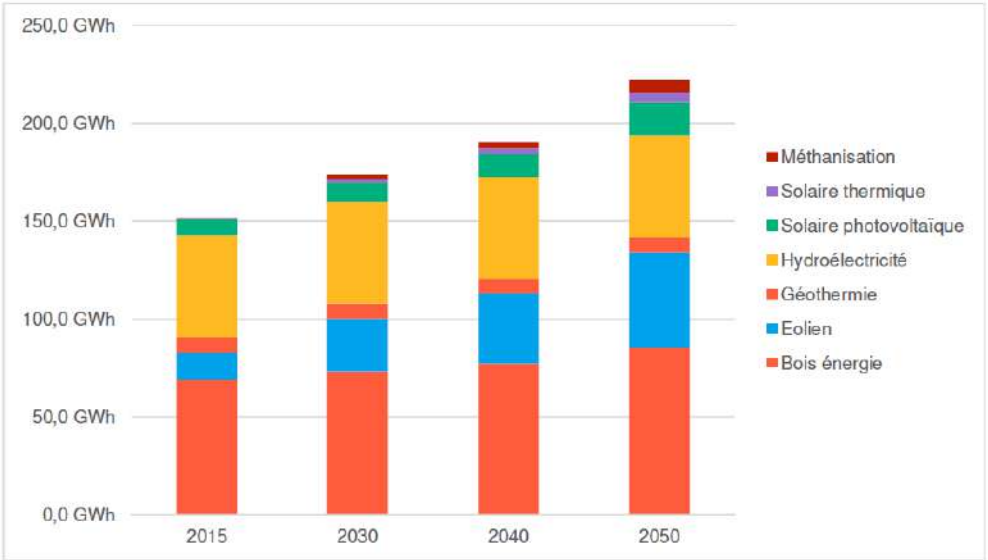


Figure 13 – Production d'énergies renouvelables par type

III.1.4 Géologie

Sources : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), serveur Infoterre, notices n°865 – AUBENAS et n°866 - MONTELIMAR ; Géorisques

Située au sud des couches géologiques issues de l'activité volcanique des Coirons et à l'ouest de la zone de dépôts alluvionnaires de la vallée du Rhône, la commune de Le Teil s'étend majoritairement sur des **terrains sédimentaires calcaires** divers du Crétacé à l'Oligocène.

Les étages les plus anciens du crétacé inférieur ont bénéficié d'une subsidence[2] active, grâce à laquelle la région a été quasi-constamment submergée par la mer. Ces calcaires et marno-calcaires constituent donc des ensembles assez homogènes, qui occupent toute la partie ouest de la commune [n3f à n4] : « Retourtou », « Serre-Girard », « Les Combes », « La Tronquette », « Le Pontet », etc.

Ailleurs, la géologie s'avère très variable.

L'hétérogénéité des épaisseurs et des faciès des séries postérieures (de la fin de l'épisode urgonien [n5b-n5c] au turonien [c3]), traduit l'oscillation des phases de transgressions[3] et régressions[4] marines qu'ont provoqué les mouvements tectoniques : alternance de **marnes** (« La Violette », « Fontenouille », etc.) et de **sables** parfois indurés (grès du Château), accumulés dans des milieux saumâtres très changeants, et d'éléments détritiques plus grossiers déposés lors des émersions devenues de plus en plus nombreuses jusqu'au retrait complet de la mer.

Lors des phases où les terrains étaient émergés, ceux-ci ont été soumis à une érosion, qui a créé des discontinuités dans les bancs, et parfois mélangé les dépôts.

A cette complexité, s'ajoute celle de la tectonique :

- **un plissement des couches** induit par la compression grossièrement méridienne de la formation des massifs pyrénéo-provençaux à la fin du crétacé,
- **un coulissement des blocs les uns contre les autres**, qui a abouti à la création d'une profonde fosse au niveau de « La Sablière ». Celle-ci, appelée « graben », a été quasi totalement comblée à l'oligocène [g] par des débris altérés issus de l'érosion des reliefs voisins (argiles grises, orangées, ou violacées, sables blancs et rouges, conglomérats[5], etc.). Certains ont été exploités sous forme de carrière, en particulier à l'ouest de « La Sablière » et au nord de « Charonsac ». Certaines exploitations dateraient du XVIII^{ème} siècle et auraient ensuite été nivelées, notamment dans le quartier de « Saint-Pierre ». Sur la commune de Le Teil, la totalité de cet ensemble forme un couloir transversal large de 500 à 700 m, long de 3 km. Il s'interrompt brutalement au sud-ouest, au niveau de la faille de « L'Estagnol ».

Ajoutons que localement, la connaissance de la nature du sous-sol est compliquée par les dépôts les plus récents, qui masquent les changements de substratum : le fond des vallons et les cônes de déjection sont couverts d'alluvions provenant des crues torrentielles, tandis que le pied des versants et les dépressions sont colmatés par des éléments relativement fins apportés par le ruissellement et les glissements de terrain : les **colluvions**.

Le centre urbain s'est développé sur les alluvions modernes du quaternaire, associés au Rhône. Les infrastructures telles que la **voie ferrée** et la **RN7** reposent sur des matériaux plus stables garantissant une assise plus sûre.

En raison de la nature calcaire de la roche, plusieurs cavités géologiques sont recensées sur le territoire. En outre, un ancien site d'extraction de phosphore est présent à l'est de La Sablière. Précisons ici **qu'une ICPE liée à un élevage est présent à « La Rouvière ».**

[2] Lent affaissement de la lithosphère causant un dépôt progressif de sédiments sous une profondeur d'eau constante
[3] Transgression : Retour de la mer
[4] Régression : Retrait de la mer au-delà de ses limites antérieures
[5] Conglomérat : Roche issue de la dégradation physique d'autres roches

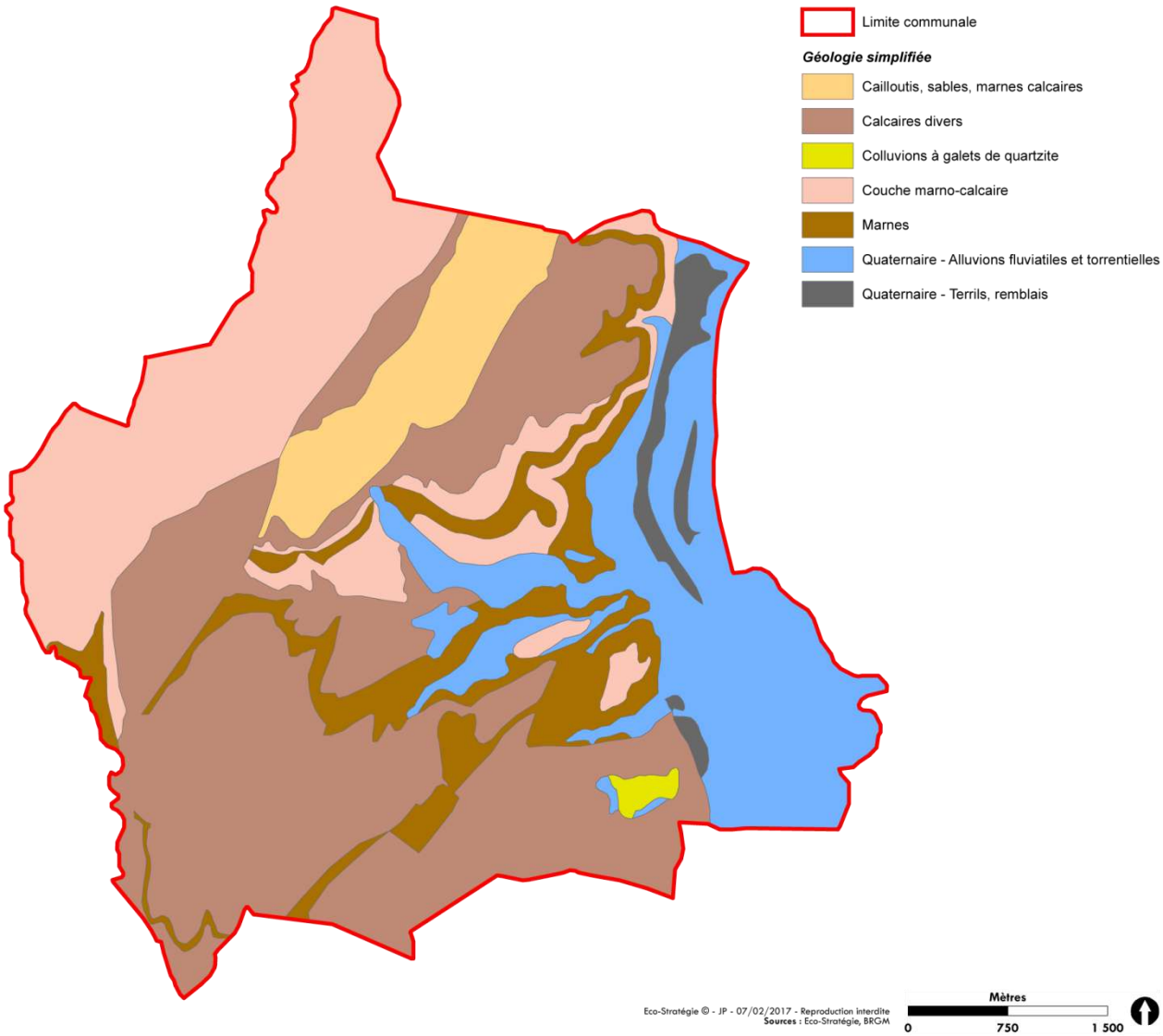


Figure 14 – Géologie de la commune (BRGM)

III.1.5 Hydrogéologie

III.1.5.1. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (validé le 20 novembre 2015) fixe 9 grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021. Le prochain SDAGE (2022-2027) est en cours de préparation.

1. **Changement climatique** : s'adapter aux effets du changement climatique ;
2. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
3. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
4. **Dimensions économique et sociale** : prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;

5. **Eau et aménagement du territoire** : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
6. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
   - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
   - Lutter contre l'eutrophisation des milieux ;
   - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
   - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
   - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
7. **Fonctionnement des milieux aquatiques :** préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
   - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
   - Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
   - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
8. **Partage de la ressource :** atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
9. **Risques d'inondations :** augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral. Il s'accompagne d'un Programme de mesures qui propose des actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques : il en précise l'échéancier et les coûts.

Les mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements.

Les mesures complémentaires prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitations de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges,...

Elles sont identifiées pour chacun des bassins versants de Rhône-Méditerranée, en fonction des problèmes rencontrés.

Le SDAGE et ses objectifs

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état global des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Bon état : c'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2021 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Bon état chimique : le bon état chimique d'une eau est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (fixées pour préserver la santé humaine).

Bon état quantitatif : l'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

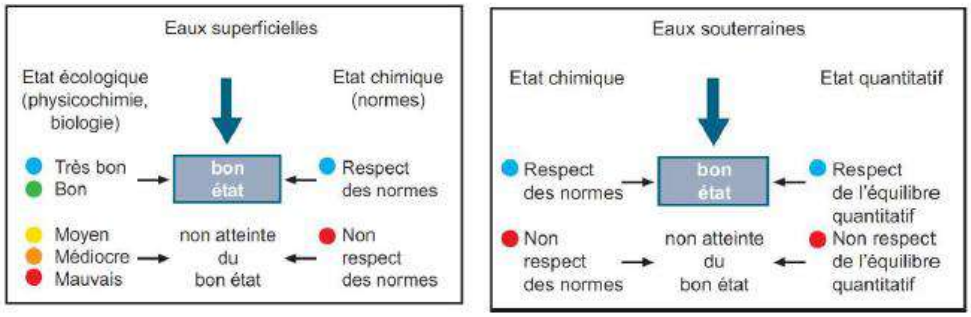


Figure 15 – Définition schématique du bon état (source : SDAGE RMC 2009-2015)

III.1.5.2. Masses d'eau souterraine

- **SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021**

La commune est concernée par quatre masses d'eau souterraine :

- **FRDG532 : « Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) »** à écoulement en système karstique (1 549 km² à l'affleurement) : cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (attention : échanges karstiques mal connus) et chimique selon l'état des lieux du SDAGE de 2021 ;
- **FRDG531 « Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône »** à écoulement poreux (702 km² à l'affleurement) : cette masse d'eau imperméable localement aquifère présente un bon état quantitatif et chimique selon l'état des lieux du SDAGE 2021 ;
- **FRDG381 « Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère »** à écoulement poreux (202 km²) : cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et chimique selon l'état des lieux du SDAGE de 2021 ;
- **FRDG176 « Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine »** à écoulement en système karstique (400 km²) : cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et chimique selon l'état des lieux du SDAGE de 2021.

Pour ces 4 masses d'eau, les objectifs d'atteinte du bon état global sont fixés à 2015 par le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021).

Tableau 1 – Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021[6]

Nom de la masse d'eau (code)	Etat actuel	Date d'atteinte de l'objectif de bon état	Risque de non atteinte

[6] Les objectifs sont fixés par la DCE de 2011 et sont toujours valables bien qu'ils dépassent la date d'échéance ; l'état actuel a été mis à jour dans le cadre du SDAGE 2022-2027

Nom de la masse d'eau (code)	Etat actuel	Date d'atteinte de l'objectif de bon état	Risque de non atteinte
Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère (FRDG381)	Bon état chimique et quantitatif	2015	Non
Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône (FRDG531)	Bon état chimique et quantitatif	2015	Non
Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) (FRDG532)	Bon état chimique et quantitatif	2015	Non
Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine (FRDG176)	Bon état chimique et quantitatif	2015	Non

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE en vigueur et notamment prendre en compte les actions suivantes :

- **disposition 4-07** : intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme,
- **disposition 5A-01** : mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales,
- **disposition 8-03** : limiter les ruissellements à la source.

- **Zones vulnérables aux Nitrates**

Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite **directive Nitrates**, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.

Doivent être désignées comme vulnérables toutes les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole et celles susceptibles de l'être et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

La commune ne s'inscrit pas en zone vulnérable Nitrates (directive européenne 91/676/CEE dite « Nitrates » et dernier arrêté n°21-325 du 23 juillet 2021).

- **Zones sensibles à l'eutrophisation**

L'arrêté du **5 mars 2015** redéfinit les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables dans le bassin Rhône-Méditerranée.

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des **Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)**, exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction d'une part de la taille de l'agglomération et d'autre part de la sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur.

Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a révisé la liste des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée par l'**arrêté du 30 septembre 2021**.

La commune ne s'inscrit pas en zone sensible à l'eutrophisation (directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative à l'épuration des eaux résiduaires urbaines).

La commune n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux.

III.1.5.3. Captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP)

D'après l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, 2 captages d'alimentation en eau potable (AEP) publics présents au lieu-dit « Rouvière » et au lieu-dit « Bauthéac », disposent de Périmètres de protection.

Le captage de Charonsac (« Bauthéas ») et celui de « La Rouvière » sont 2 sources qui ont été déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°90-148 en date du 21 février 1990. Cet arrêté stipule que sont créés :

- Pour la source de « Charonsac » :
    - Un périmètre de protection immédiate entourant le captage au sein duquel les animaux ne doivent pas pénétrer et toutes les activités (pratique de cultures, épandages d'engrais, fumiers, etc.) sont interdites et aucun autre usage que le captage de l'eau n'est toléré. L'herbe est fauchée régulièrement et les terrains (dont le ruisseau qui s'écoule) sont maintenus constamment propres ;
    - Un périmètre de protection rapprochée, dans lequel il est interdit de rechercher et capter les eaux souterraines, d'extraire des matériaux et d'en déposer, de creuser des fossés ou des puits perdus. Toute habitation ou construction d'autre usage existante sera reliée obligatoirement à un réseau d'égout. L'étanchéité des cuves à mazout doit être vérifiée régulièrement. Tout aménagement ou dépôt susceptible d'apporter des risques de pollution aux eaux souterraines est strictement interdit. Toute construction nouvelle est interdite ;
    - Un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel la stricte application des textes régissant la protection générale des eaux souterraines est effectuée.
- Pour la source de « La Rouvière » :
    - Un périmètre de protection immédiate au sein duquel le terrain reste inculte et régulièrement entretenu, de même que le ruisseau qui le traverse. Celui-ci est en parfait état de propreté en toutes saisons. Aucune activité n'est admise, en dehors de celle nécessaire à l'entretien et au fonctionnement de la station de pompage. Aucun animal n'est admis dans cette enceinte ;
    - Un périmètre de protection rapprochée dans lequel il est interdit de :
        - Rechercher et capter les eaux souterraines,
        - Extraire et déposer des matériaux,
        - Creuser des fossés et des puits perdus, donc de rejeter quoi que ce soit dans le sous-sol,
        - Construire tout local destiné à abriter des animaux,
        - Déposer des engrais organiques ou chimiques ou des immondices,

      Dans ce périmètre, les constructions nouvelles sont interdites et l'étanchéité des cuves à mazout est régulièrement vérifiée.
    - Un périmètre de protection éloignée où la législation concernant la protection générale des eaux souterraines doit être respectée.

La source de Charonsac fait l'objet d'un arrêté (n°2010278-0002) portant suspension de la production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir de la source de Charonsac. La commune de Le Teil a lancé un plan d'action pour la remise en état du captage. La remise en état de l'ouvrage de production et sa régularisation ne permettrait pas la sécurisation totale d'alimentation en eau potable de la ville, mais constituerait un apport non négligeable d'environ 200 m^3/jour supplémentaire.

Le **Schéma Directeur d'eau potable** de la commune a été élaboré par la société BETURE-CEREC en 2000 (Diagnostic et Schéma Directeur de l'Adduction en Eau Potable). Une mise à jour a été réalisée en 2009, puis en 2010 par la société SAFEGE. Enfin, la société EURYECE, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, a repris l'ensemble des documents existants (y compris une modélisation du réseau AEP par SDEI en 2005) pour une nouvelle mise à jour en 2015.

Le diagnostic réalisé par EURYECE permet de préciser les caractéristiques et les enjeux du réseau :

- Caractéristiques générales du réseau :

- Ressource :
  - Actuellement, 2 ressources en eau potable. Le pompage de Grimolles (90% des volumes produits) et le captage de la Rouvière ;
  - La remise en service de la source de Charonsac est en cours d'étude ;
  - L'exploitation de la nouvelle ressource « Font Laval » est abandonnée au vu des forts coûts de mise en service.
- Stockage : 7 réservoirs qui représentent une capacité totale de stockage de 3 205 m^3 ;
- Pompages :
  - 2 stations de reprise ;
  - 3 surpresseurs ;
- Distribution :
  - 72 km de canalisations, majoritairement en fonte (65%) ;
  - Organisée en 4 services ;
- Etat général des ouvrages :
  - Ouvrages globalement fonctionnels mais dont certains présentent des infiltrations ou des défauts d'étanchéité ;
  - Les ouvrages les plus vétustes sont le réservoir de Mélas et la station de pompage de la Rouvière ;
- Evolution projetée de la production et de la consommation :
  - Estimation des besoins à l'horizon 2025 (Diagnostic et Schéma Directeur de l'Adduction en Eau Potable, SAFEGE, 2009) :

	Future hypothèse basse (2025)	Future hypothèse haute (2025)
Besoin en eau moyen (m^3/jour)	1 645	1 658
Besoin en eau de pointe (m^3/jour)	2 303	2 322

  - Capacité des ressources :
    - Grimolles : 4 800 m^3/j,
    - Rouvière : 140 m^3/j (débit très dépendant de la pluviométrie),
    - Charonsac : 80 m^3/j.
- Défense incendie :
  - Couverture incendie incomplète : l'est de la commune, les quartiers situés au sud de La Sablière et le secteur de Mélas sont peu ou non couverts ;
  - D'après les essais effectués par le SDIS 07 en 2009, 30% des poteaux incendie sont non conformes.

Ainsi, aujourd'hui, la desserte en eau potable est un enjeu majeur sur la commune, d'une part du fait des problématiques liées à la pression (notamment au droit de La Sablière où l'urbanisation massive en hauteur induit et induira des modifications dans le fonctionnement hydraulique du réseau AEP et accentuera les problèmes de pression au niveau des zones concernées) et d'autre part du fait du sous-dimensionnement de certaines parties du réseau pour la défense incendie : extrémités nord et sud du bas-service, étage du Château.

Des préconisations de renforcement de réseau en cas d'urbanisation future sont précisées dans le Tableau 2. Des préconisations supplémentaires ont été proposées dans le cadre notamment de l'urbanisation du plateau de La Sablière (cf. Tableau 4).

Tableau 2 – Renforcements à prévoir dans le cadre de la défense incendie – zones d'urbanisation future (source : EURYECE, 2015)

Travaux	Linéaire	Montant estimatif HT (SAFEGE)	Etat
Renforcement DN100 chemin de Mayour (non surpressé)	500 ml	66 000 €	Non fait
Renforcement DN100 antenne perpendiculaire au chemin des Helviens	140 ml	18 480 €	Non fait
Renforcement DN125 chemin des Helviens	150 ml	22 200 €	Fait
Renforcement DN125 chemin des Helviens	370 ml	54 760 €	Fait
Renforcement canalisation DN125 RN102	950 ml	171 950 €	Non fait
Renforcement canalisation DN125 chemin de Charonsac	360 ml	53 280 €	Non fait
Renforcement DN125 chemin de St Pierre	650 ml	59 800 €	Non fait
Renforcement DN125 à l'amont du réservoir des Amandiers	220 ml	20 240 €	Fait
Renforcement canalisation DN100 chemin du Chambon	1100 ml	145 200 €	Fait
Renforcement DN100 à l'amont du réservoir du Moulin	600 ml	79 200 €	Non fait
Renforcement réservoir Rouvière 150 m3 (soit 90 m3 supplémentaire)	1	113 000 €	Non fait

Tableau 3 – Mise à jour des renforcements à prévoir dans le cadre de la défense incendie – zones d'urbanisation future (source : EURYECE, 2015)

Catégorie d'aménagement	Description
Contournement du Teil	Création d'un nouveau réservoir quartier de La Sablière et établissement d'une liaison directe avec le pompage de Grimolles
Urbanisation	Capacité de la ressource et du réseau : Modélisation du fonctionnement futur du réseau, des réservoirs et des pompes en intégrant les lotissements en cours de raccordements et futurs
	Pression : Suite des aménagements prévus dans le schéma directeur de SAFEGE en intégrant les nouveaux lotissements
	Défense incendie : Suite des aménagements prévus dans le schéma directeur de SAFEGE en intégrant les nouveaux lotissements
Interconnexions du réseau d'eau potable	Etude et chiffrage d'une interconnexion avec le réseau d'eau potable d'une collectivité voisine afin d'assurer la sécurisation de la ressource



Figure 16 – Vue du captage d'alimentation en eau potable de la Rouvière (Eco-Stratégie, le 03/01/2017)

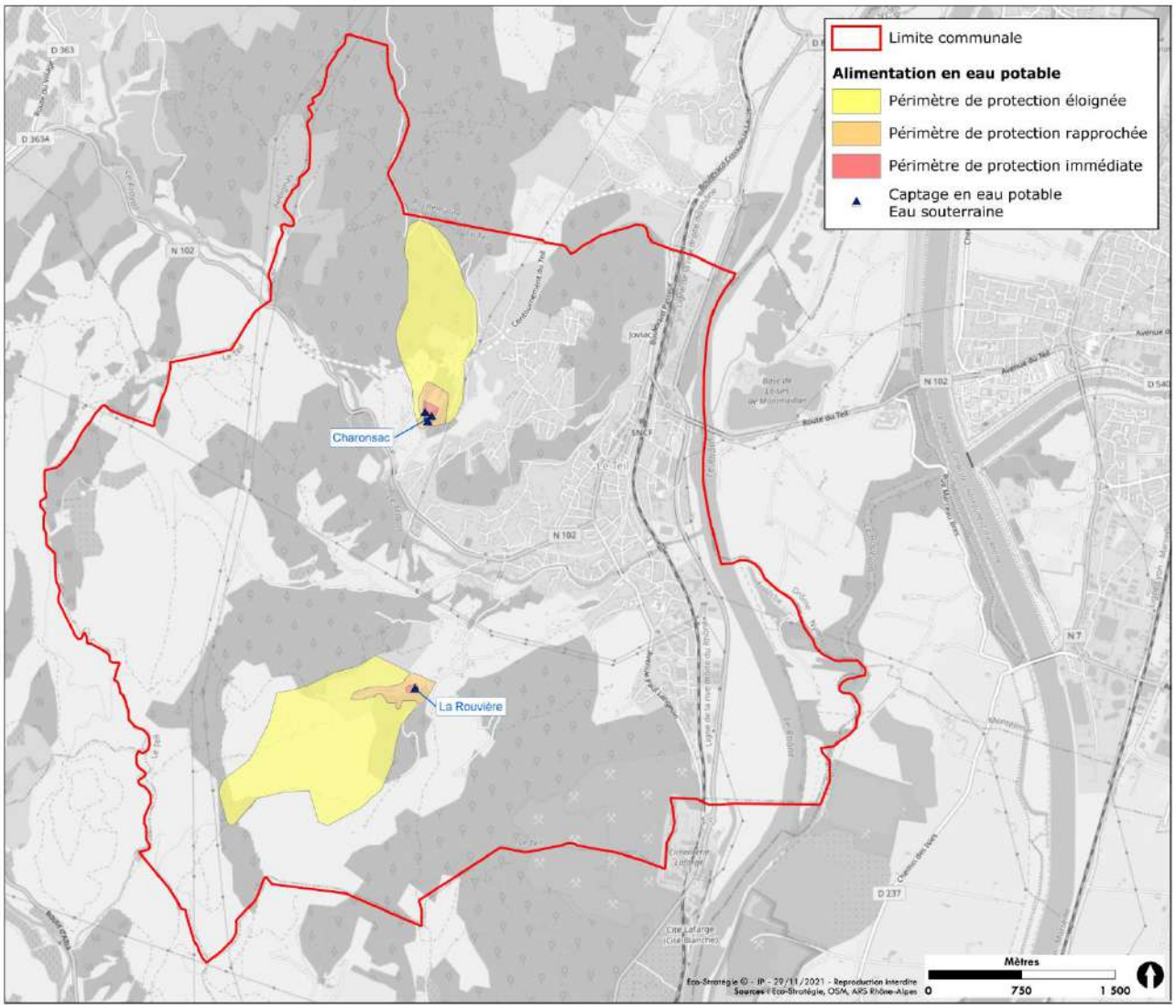


Figure 17 – Localisation des captages d'alimentation en eau potable et des masses d'eau souterraine ; Npr : Périmètre de protection éloignée, Npi : périmètre de protection immédiate et Npr1 : périmètre de protection rapprochée

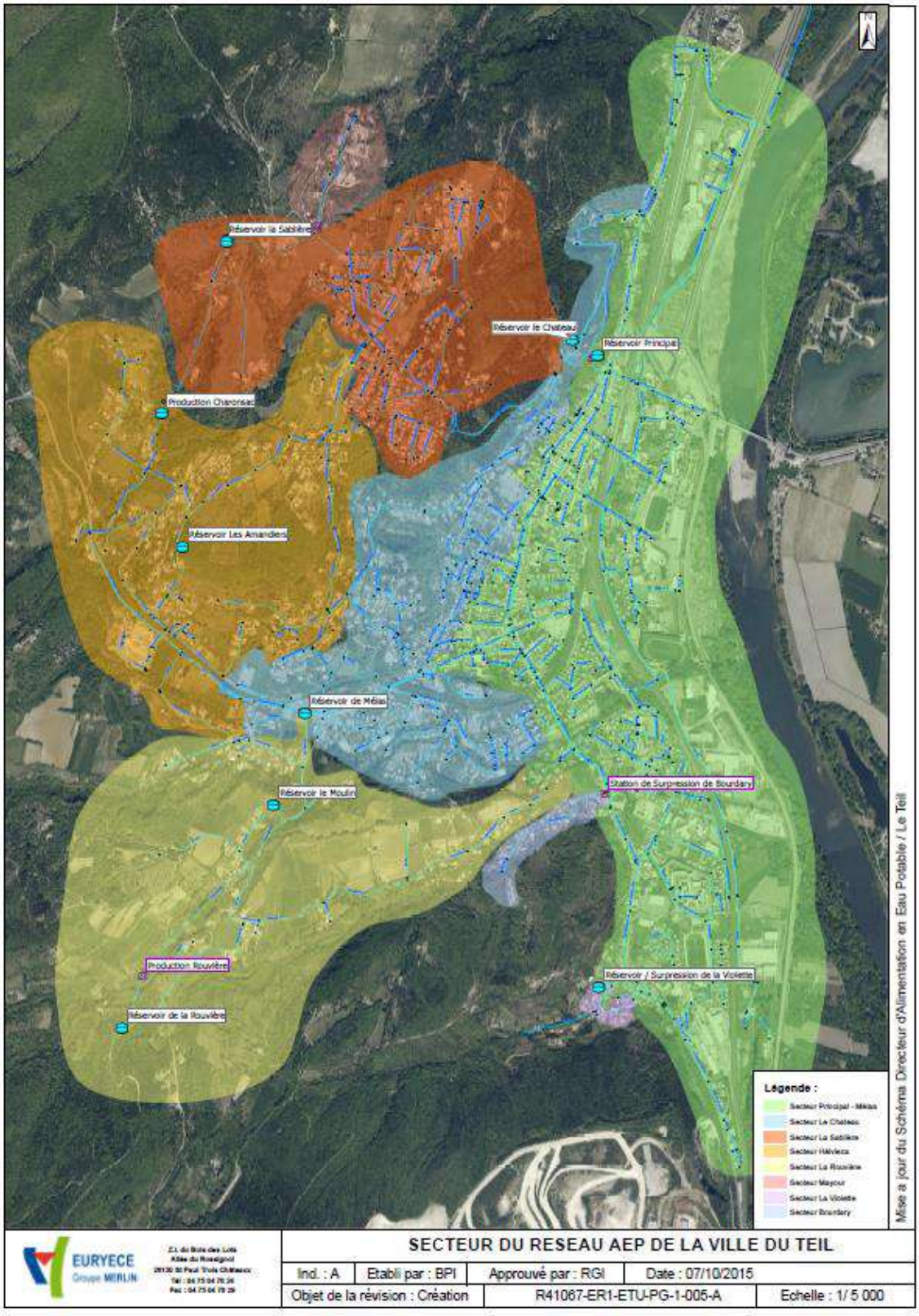


Figure 18 – Schéma directeur d'alimentation en eau potable (source : EURYECE, 2015)

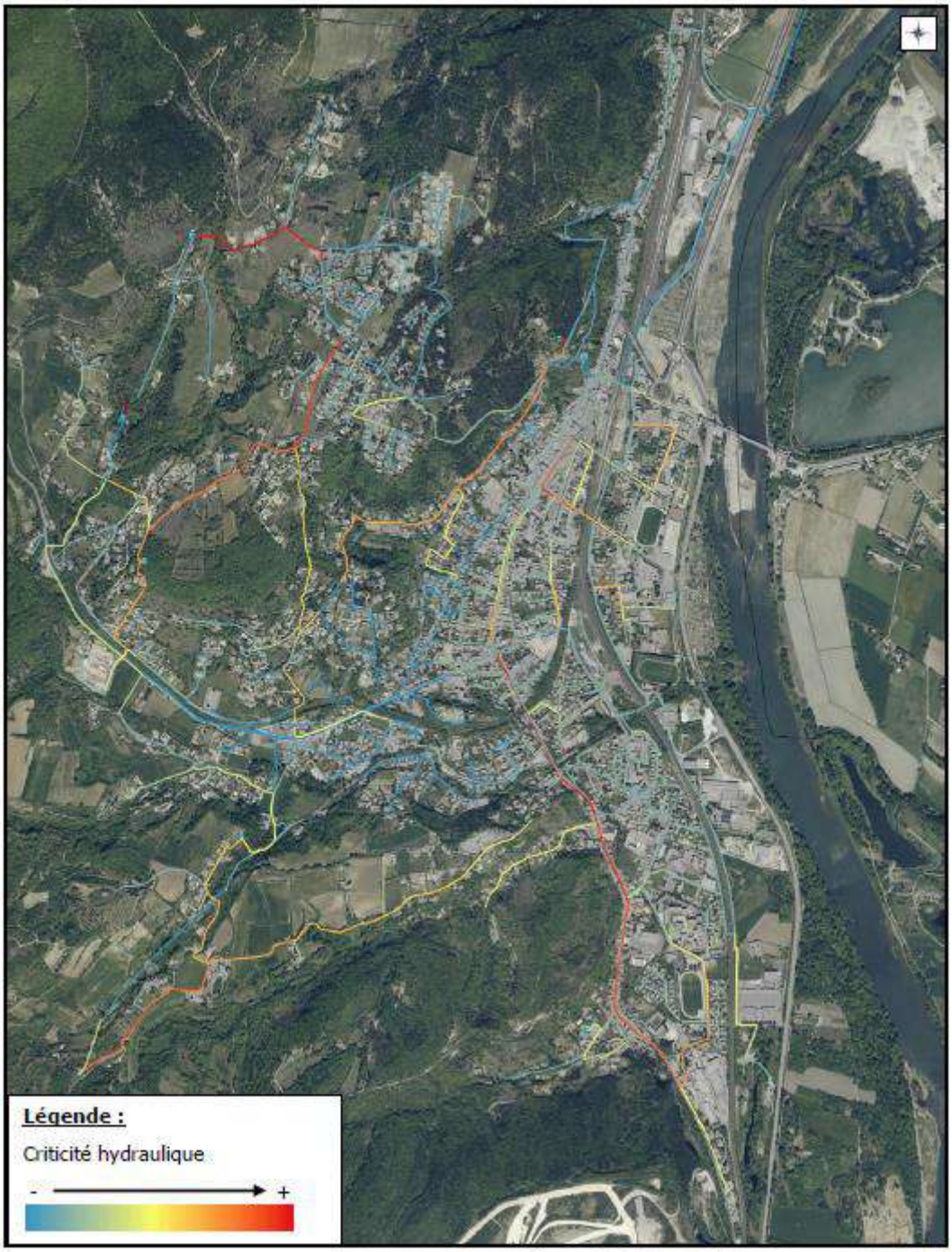


Figure 19 – Hiérarchisation de la criticité hydraulique du réseau (source : EURYECE, 2016)

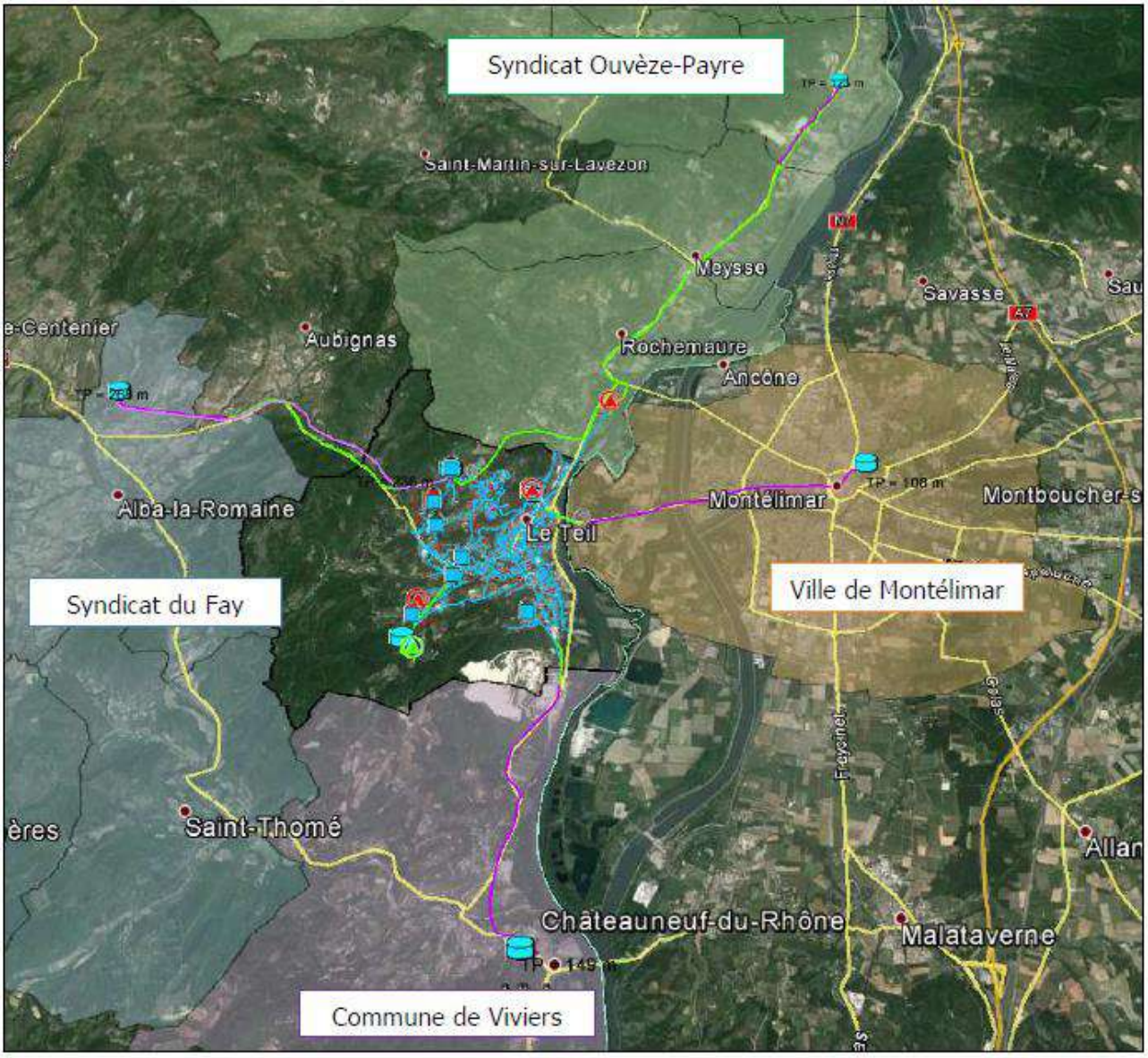


Figure 20 – Interconnexions possibles après aménagements (source : EURYECE, 2015)

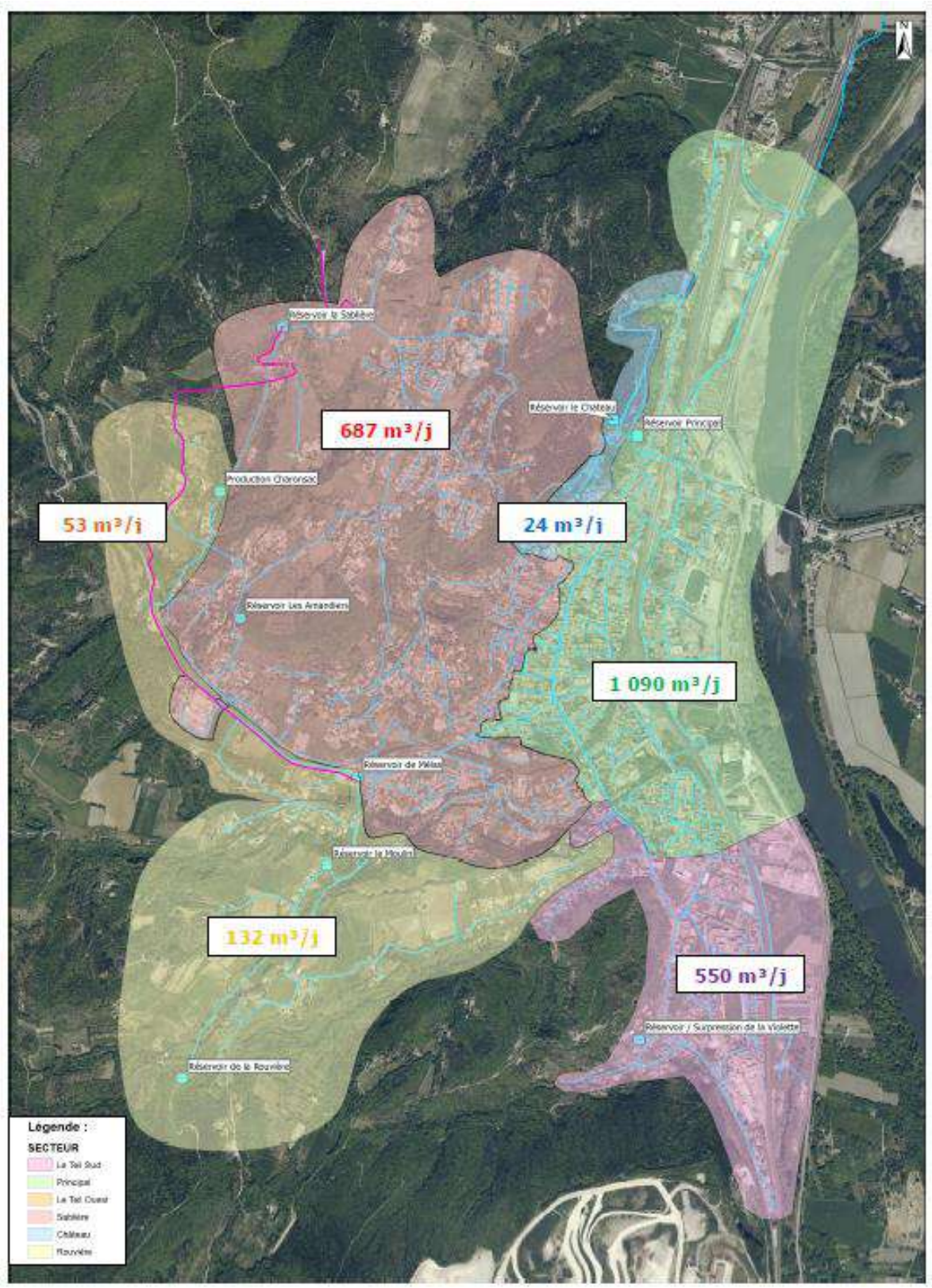


Figure 21 – Caractéristiques des secteurs après aménagements possibles (source : EURYECE, 2015)

III.1.6 Pédologie

Sources : Infoterre BRGM consulté le 18/11/2021

Plusieurs sondages pédologiques ont été réalisés par le BRGM. Ces sondages sont notamment localisés dans la vallée du Rhône et plus particulièrement au droit des ouvrages récents (voie ferrée, routes nationales).

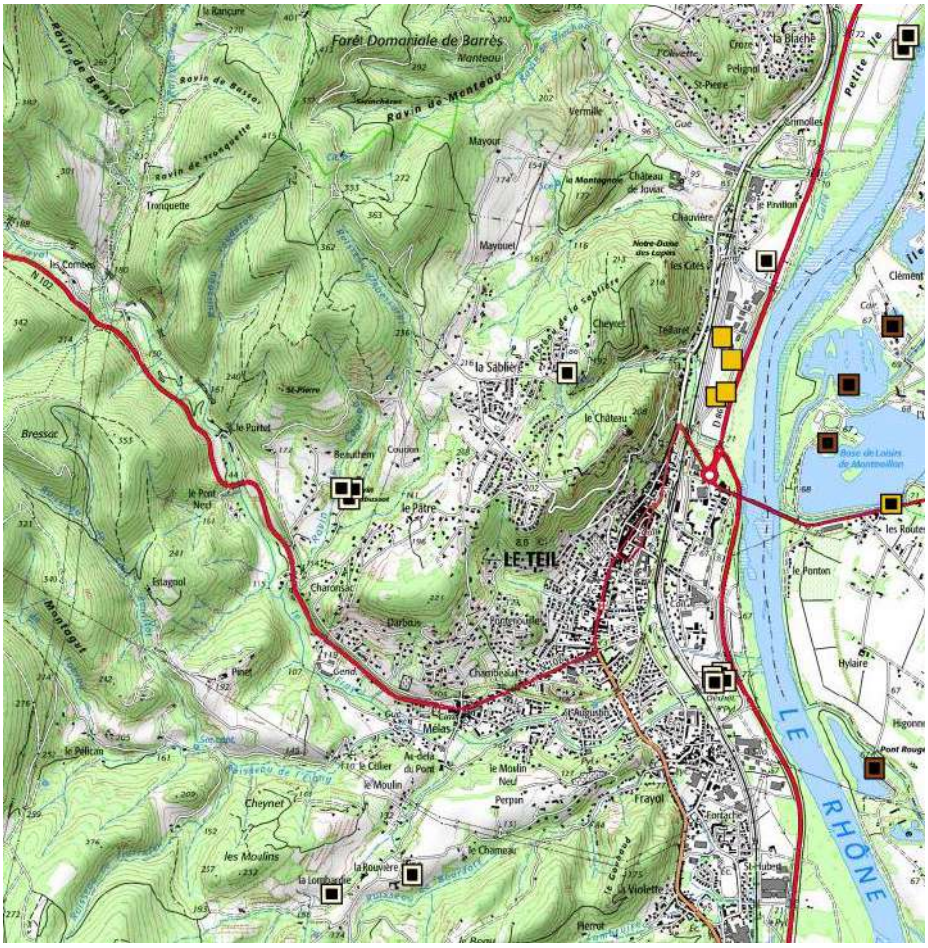


Figure 22 – Localisation des sondages (sol et/ou eau) sur une partie de la commune (source : BRGM)

Les coupes lithologiques réalisées montrent :

- Une dominante de sables en bordure du Rhône ;
- Une dominante de galets dans la plaine alluviale (ancien lit majeur du Rhône).

Au cœur de la commune aucune information n'est disponible, sauf au droit du futur contournement de la ville.

Enfin, des sondages avaient été menés dans les années 1960 dans le cadre de la recherche de puits d'eau potable. Il subsiste ainsi un sondage au droit du captage de Charonsac à « Bauthéac » et un autre au droit du captage de la Rouvière.

III.1.7 Réseau hydrographique

Sources : EauFrance [*http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr], consulté en novembre 2021 ;* Inventaire des frayères [*www.geocatalogue.fr], consulté en novembre 2021 ; Géocatalogue en ligne (DREAL/ONEMA-OFB)*

La commune de Le Teil est irriguée par un réseau d'eaux de surface denses mais composé de ruisseaux plus ou moins temporaires. En effet, la géologie implique que des cours d'eau torrentiels se perdent à la faveur de failles karstiques et les variations de débits entre la fin de l'été et le printemps sont très importantes.

Le réseau hydrographique, rattaché au bassin-versant du Rhône, se compose de 6 sous-bassins versants :

- Le **Frayol** et ses affluents :
  - Rive gauche : Ravin de Tronquette, Ravin de Vauderon, Ravin St-Pierre, Ravin de Chabassot, Ravin de Courion ;
  - Rive droite : Ruisseau de L'Etang, Ruisseau de la Fontaine de Mouzelas ;
- Ruisseau de **La Montagnole** (se jette directement dans le Rhône) ;
- Ruisseau de **Teillaret** (se jette directement dans le Rhône) ;
- **L'Escoutay**, via ses affluents le ruisseau du Carme et la tête de bassin versant du ruisseau du Mas) ;
- Ruisseau de **Bourdary** et son affluent le Ruisseau de Lombouire ;
- Ruisseau de **Valchaude** (au droit de la carrière).

A noter que le bassin versant du **Chambeyrol** concerne une petite partie du territoire au niveau du point haut (363 m NGF) surplombant le ruisseau d'Abessurot.




Photographies 25 et 26 – A gauche, ruisseau de l'Etang (2017) ; à droite, ruisseau du Frayol (2021) - ECO-STRATEGIE

Le Rhône, sur la portion incluse dans le territoire communal, est concerné par plusieurs classements :

- liste 1 « poissons » : reproduction de la Truite fario, du Chabot, de la Vandoise et de la Lamproie de Planer ;
- liste 2 « poissons » : reproduction du Brochet, de la Blennie fluviatile, de l'Apron du Rhône et de l'Alose feinte ;
- lit majeur pour le Brochet.

Ces classements témoignent d'une sensibilité et d'une vulnérabilité accrue de ces cours d'eau face aux pollutions et aux modifications de milieux (température, substrat, etc.). De la même manière, les ruisseaux du Carme et du Mas sont considérés comme des réservoirs de biodiversité au sens du SDAGE.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée définit des objectifs de qualité à atteindre pour ces masses d'eau superficielle.

Tableau 4 – Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Nom de la masse d'eau (code)	Etat actuel	Date d'atteinte de l'objectif de bon état	Risque de non atteinte
Ruisseau Le Frayol (FRDR10875) – MEN	Chimique : Bon Ecologique : Bon	Chimique : 2015 Ecologique : 2027	Non
Rhône de Montélimar (FRDR2007d) - MEFM	Chimique : Mauvais Ecologique : Moyen	Chimique : 2015 Bon potentiel écologique : 2027	Oui
L'Escoutay de sa source au Rhône, la Nègue (FRDR427) - MEN	Chimique : Bon Ecologique : Moyen	Chimique : 2015 Ecologique : 2015	Non

Nota : MEN : masse d'eau naturelle ; MEFM : masse d'eau fortement modifiée

La source du Pontet est située dans le hameau du Pontet. Elle se localise en rive gauche du Frayol, entre le Pont Neuf (RN102) et le pont Romain et sert à l'alimentation en eau de consommation de 7 habitations. Cette source sert également 1,5 mois dans l'année à l'alimentation de l'écloserie de l'AAPPMA la Brême Teilloise.

Cette source s'écoule a priori toute l'année bien que présentant des débits très variables. Cette source semble alimentée par des pertes karstiques au niveau de plusieurs petits talwegs humides (St-Pierre notamment).

Les débits de certains de ces cours d'eau ont été estimés dans le cadre de l'étude des impacts du contournement routier du nord du Teil, en 2010. Il ressort de l'étude les éléments suivants :

Bassin versant	**Surface (km²)**	**Q_{100} (m^3/s) totale (solide et liquide)**
BV1 (affluent RD Frayol)	0,09	4,1
BV2 (affluent RD Frayol)	0,03	1,2
BV3 (affluent RD Frayol)	0,09	3,8
Le Frayol	15	142,6
Ravin de Saint-Pierre	0,11	3,2
BV4 (affluent du Ravin de Chabassot)	0,06	2,9
Ravin de Chabassot	0,19	8,5
BV5 (affluent du Ravin de Courion)	0,03	1,3
Ravin de Courion	0,4	13,9
BV6 (affluent du Ravin de Courion)	0,03	1,4

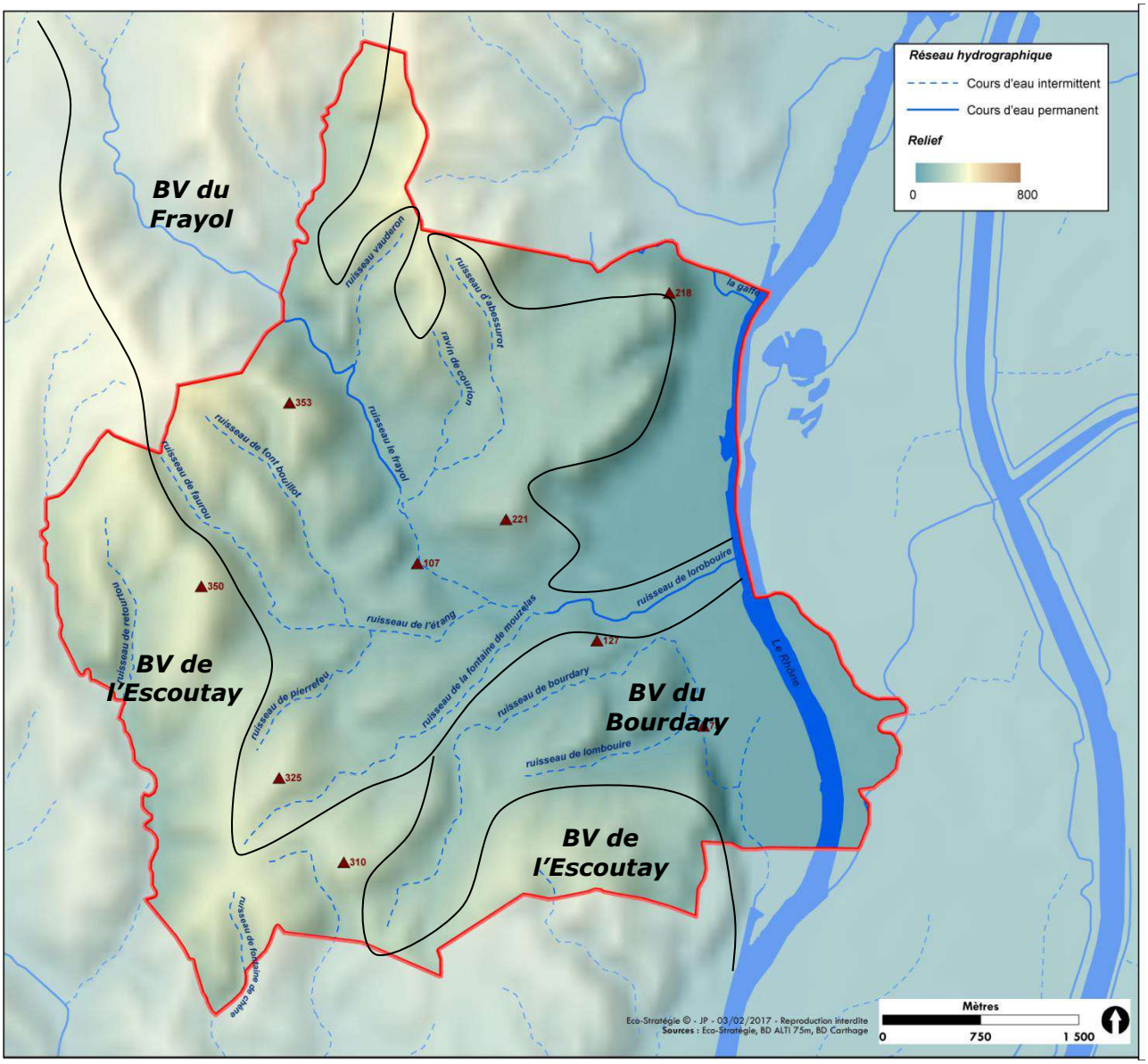


Figure 23 – Relief et hydrographie de la commune

- **Gestion**

Aucun syndicat de rivière, aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ni aucun Contrat de milieu ne concerne la commune actuellement. La commune du Teil adhère, depuis le 1er janvier 2016 au Syndicat Mixte du Bassin de l'Escoutay et du Frayol (SMBEF).

Le Syndicat Mixte des Bassins de l'Escoutay et du Frayol est une collectivité dont l'objectif est d'entretenir les rivières Frayol et Escoutay ainsi que leurs affluents : coupe sélective de la végétation, enlèvement des embâcles dans les ponts, études sur la qualité de l'eau et de la gestion des sédiments…

Il regroupe différentes communes afin de pouvoir agir sur l'ensemble de la rivière. Cela évite des actions « au coup par coup » qui peuvent être néfastes, notamment en ce qui concerne la gestion des inondations.

Sont adhérentes : Alba-la-Romaine, Aubignas, Larnas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignères, Viviers et la Communauté de Communes Berg-et-Coiron.

- **Inventaire des frayères**

L'arrêté préfectoral n°2013-189-0002 du 8 juillet 2013 publie les inventaires des frayères ou des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole pour l'Ardèche. Sont identifiées :

- les **frayères susceptibles d'être caractérisées au regard de la granulométrie du fond du cours d'eau** pour les espèces visées à l'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2008 et présentes dans le département de l'Ardèche : Barbeau méridional (*Barbus meridionalis)*, Chabot (*Cottus gobio)*, Lamproie de planer (*Lampetra planeri)*, Ombre commun (*Thymallus thymallus)*, Saumon atlantique (*Salmo salar)*, Truite fario (*Salmo trutta fario)*, Vandoise (*Leuciscus leuciscus)* ;
- les **zones définies à partir de l'observation de la dépose d'œufs ou de la présence d'alevins** pour les espèces visées à l'article 2 de cet arrêté présentes dans le département de l'Ardèche : Alose feinte (*Alosa fallax*), Apron du Rhône (*Zingel asper*), Blennie fluviatile (*Salaria fluviatilis)* et Brochet (*Esox lucius*) ;
- les **zones d'alimentation et de croissance des crustacés** visées à l'article 3 de cet arrêté présents dans le département de l'Ardèche : Ecrevisse à pieds blanc (*Austropotamobius pallipes*).

Tableau 5 – Inventaire des frayères et zone d'alimentation à Le Teil

Bassin versant	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces inventoriées
Ravin de Courion	Sources, commune de Le Teil	Confluence ruisseau d'Abessurot, commune de Le Teil	Truite fario
Ruisseau d'Abessurot	Sources, commune de Le Teil	Confluence ruisseau Lorobouire, commune de Le Teil	Truite fario
Ruisseau de Font Bouillot	Sources, commune de Le Teil	Confluence ruisseau de L'Etang, commune de Le Teil	Truite fario
Ruisseau de Fontaine de chêne	Sources, commune de Le Teil	Affluent ruisseau de motier, commune de Viviers	Truite fario
Ruisseau de L'Etang	Sources, commune de Le Teil	Confluence Lorobouire, commune de Le Teil	Truite fario
Ruisseau de Lombouire	Sources, commune de Le Teil	Confluence Bourdary, commune de Le Teil	Truite fario
Ruisseau de Lorobouire	Confluence Frayol, commune de Le Teil	Confluence Rhône, commune de Le Teil	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise
Ruisseau de Pierrefeu	Sources, commune de Le Teil	Confluence ruisseau de L'Etang, commune de Le Teil	Truite fario
Ruisseau du Carme	Sources, commune de Le Teil	Confluence Escoutay, commune de Saint-Thome	Truite fario
Ruisseau de Vauderon	Sources, commune de Le Teil	Confluence Frayol, commune de Le Teil	Truite fario
Ruisseau de Joviac	Sources, commune de Rochemaure	Confluence Rhône, commune de Le Teil	Truite fario + Ecrevisse à pieds blancs (jusqu'au pont de la RN86)
Ruisseau Le Frayol	Sources, commune de Sceautres	Confluence Lorobouire, commune de Le Teil	Truite fario
Ruisseau de Retourtou	Sources, commune de Le Teil	Confluence ruisseau des Carmes, commune d'Alba-la-Romaine	Ecrevisse à pieds blancs

Le commune est ainsi concernée par de nombreux tronçons de cours d'eau favorables à la reproduction de la Tuite fario (liste 1 et souvent tête de bassin versant). Elle est également

concernée en faible proportion (ruisseaux de Joviac et de Retourtou) par la reproduction et l'alimentation d'Ecrevisse à pieds blancs, espèce protégée au niveau national.

III.1.8 Risques naturels majeurs

Sources : Géorisques et Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) d'Ardèche, approuvé le 24 décembre 2014, PPRN mouvements de terrain approuvé le 28 février 2013, Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (08/01/1979) et Territoire à Risque Inondation de Montélimar (27/04/2016) [https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/cartographie-des-risques-dinondation-du-tri-de-montelimar], PDPFCI d'Ardèche entré en vigueur le 24 septembre 2015

La commune est soumise à quatre types de risques naturels majeurs :

- **Sismique modéré (3/5)** : ce niveau de risque concerne toute la vallée du Rhône ;
- **Mouvement de terrain** : les arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles sont listés ci-après. Un PPRN a été approuvé le 28 février 2013 ;
- **Aléa retrait-gonflement des argiles** ;
- **Feu de forêt (très fort)** : l'Ardèche a été divisée en 9 secteurs selon les expositions au risque incendie des massifs boisés (découpage météorologique). Le Teil s'inscrit dans la vallée du Rhône sud ;
- **Inondation** : lié au Rhône (TRI de Montélimar et PSS du Rhône). PPRNi approuvé le 14 août 2018.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Le Teil a été adopté le 13/12/2016. Aucun DICRIM n'est approuvé.

Tableau 6 – Arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles pris sur Le Teil (Géorisques)

Type d'évènement	Date	Date de l'arrêté
Inondations et coulées de boue	20 septembre 1982	14 décembre 1982
	11 octobre 1988	8 décembre 1988
	17 juin 1992	24 décembre 1992
	1er octobre 1993	14 décembre 1993
	6 janvier 1994	12 avril 1994
	25 septembre 1999	28 janvier 2000
	16 novembre 2002	24 février 2003
	24 novembre 2002	24 février 2003
	1er décembre 2003	12 décembre 2003
	12 août 2003	5 novembre 2008
	12 août 2008	7 octobre 2008
	20 septembre 2014	4 novembre 2014
	14 novembre 2014	3 mars 2015
	13 septembre 2015	28 octobre 2015
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1er juillet 2017	27 juin 2018
Séisme	11 novembre 2019	21 novembre 2019
Tempête	6 novembre 1982	18 novembre 1982

- **Risque sismique**

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010). Parmi ces divisions, seule la zone de sismicité 1 n'est pas soumise à des souscriptions parasismiques particulières. Pour les autres, des règles de construction parasismique sont en vigueur depuis 2011.

La commune de Le Teil est en **zone de sismicité 3** correspondant à un aléa modéré (niveau 3 sur 5).

Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments reposent sur les normes Eurocode 8. En zone de sismicité de niveau 3, les règles sont les suivantes :

Zone de sismicité	Catégorie	Nature des travaux	Règles de construction
3	II	>30% de surface de plancher créée >30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	PS-MI Zone 2
	II	>30% de surface de plancher créée	Eurocode 8 a_{gr}=0,66 m/s²
	III	>30% de plancher supprimé à un niveau	
	IV		

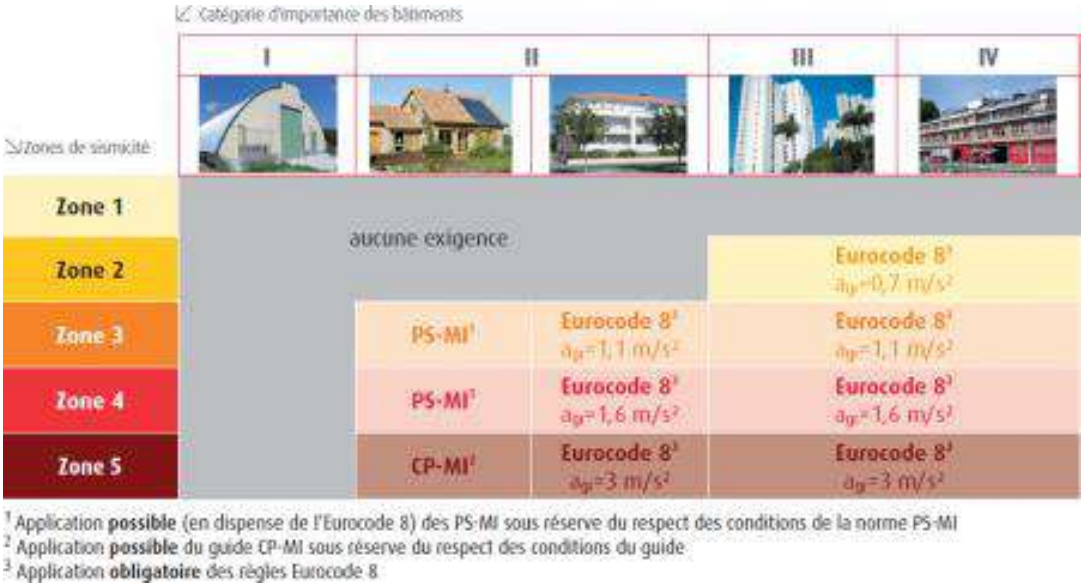


Figure 24 – Règles parasismiques en fonction des sensibilités et des catégories d'établissements (source : planséisme.fr)

Le BRGM a listé un historique des séismes ayant eu lieu sur la commune. Le dernier séisme ayant causé des dégâts importants a eu lieu en novembre 2019. Ce dernier n'apparaît pas encore dans la liste.

Tableau 7 – Historique des séismes ayant eu lieu sur la commune (source : BRGM)

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
LE TEIL	5.60	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul très précis	données incertaines	19/07/1873
LE TEIL	5.07	Frayeur, chutes d'objets	calcul très précis	données incertaines	08/08/1873
LE TEIL	4.78	Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données très sûres	22/07/1881
LE TEIL	4.58	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul très précis	données très sûres	11/06/1909
LE TEIL	4.47	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul très précis	données assez sûres	23/02/1887
LE TEIL	4.46	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul très précis	données assez sûres	13/02/1936
LE TEIL	4.41	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	10/07/1923
LE TEIL	4.41	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul peu précis	données incertaines	09/03/1753
LE TEIL	4.38	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	26/08/1892
LE TEIL	4.35	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données très sûres	27/11/1884

- **Mouvement de terrain**

Lorsque les terrains sont sains, les différentes roches du substratum de la commune (granites, micaschistes, gneiss, grès et dolomies) sont compétentes, et peuvent par conséquent donner lieu à des chutes de blocs. L'altération de ces roches peut les rendre sensibles à l'érosion.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Mouvements de terrain a été approuvé le 28 février 2013 sur la commune. Les phénomènes pris en compte dans l'élaboration du PPRNMvt sont :

- les **glissements de terrain** (mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture),
- les **effondrements/affaissements** (évolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface lentes et progressives ou rapides et brutales),
- les **éboulements** (soit entraînement par des circulations d'eaux souterraines, de particules fines dans des terrains meubles provoquant des tassements superficiels voire des effondrements, soit chute d'éléments rocheux),
- les **séismes**.

Le BRGM a recensé à ce jour 1 effondrement, 3 coulées de boue, 1 éboulement et 5 glissements de terrain sur le territoire.

Le PPRNMvt a permis l'élaboration d'une carte réglementaire des expositions des populations aux différents types d'aléas. Vis-à-vis des risques existants, 4 points noirs ont été mis en évidence :

- les risques de chutes de blocs sur la montée à « La Sablière »,
- les risques de chutes de blocs sur le quartier du « Château »,
- les risques de glissement de terrain qui concernent une partie d'une habitation de « Fontenouille », au bord du grand escarpement marneux,
- les risques de glissement de terrain sur l'arrière des maisons situées le long du boulevard Pasteur.

L'étude conclut également à la nécessité de *« prendre en compte une marge de retrait vis-à-vis des ruptures de pente, qui peuvent être affectées par des niches d'arrachements et des phénomènes de décompression, et une bande de recul vis-à-vis des coteaux raides correspondant à la zone d'arrêt des coulées. »*

Le PPRNMvt découpe le territoire communal en zonages réglementaires en fonction de l'exposition au risque.

Tableau 8 – Principes de définition des aléas du PPRNMvt (source : PPRNMvt, 2013)

<table>
<tr><th></th><th>ALEA FORT</th><th>ALEA MOYEN</th><th>ALEA FAIBLE</th></tr>
<tr><td>ZONES NON BATIES</td><td>INCONSTRUCTIBLE</td><td>INCONSTRUCTIBLE</td><td>CONSTRUCTIBLE
avec prescriptions spéciales et recommandations</td></tr>
<tr><td>ZONES BATIES</td><td rowspan="2">MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT</td><td>1) MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT</td><td rowspan="2">CONSTRUCTIBLE avec prescriptions spéciales et recommandations</td></tr>
<tr><td>2) CONSTRUCTIBLE
- constructible uniquement sur des zones de forte densité urbaine déjà bâties, avec prescriptions spéciales</td></tr>
</table>

L'aléa fort est systématiquement classé en inconstructible :

- soit parce qu'il présente un péril pour la vie des personnes (glissement de type coulée de boue ou chutes de blocs par exemple),
- soit parce qu'il peut aboutir à la destruction du bâti (glissement progressif fissurant sérieusement les structures, destruction d'un mur par une coulée de boue ou des chutes de blocs, par exemple),
- soit parce que toute intervention sur les terrains pourrait aggraver les risques de glissements et déclencher des phénomènes plus brutaux.

En général, **l'aléa moyen** est considéré comme inconstructible quand les dispositifs de protection individuels (étude géotechnique d'adaptation du projet sur la parcelle à bâtir, renforcement des structures à un coût raisonnable, etc.) sont insuffisants pour ramener l'aléa à un niveau acceptable pour le projet (faible ou nul).

En zone d'alea moyen, la constructibilité a donc été réservée a des zones bâties de forte densité urbaine (quartier CHAMBAUD - rue M. Boiron et rue J.P. Robert), et uniquement vis-à-vis des aléas de glissement de terrain, lorsqu'il suppose un mouvement progressif contre lequel des parades peuvent être envisagées.

La notion **d'aléa faible** suppose qu'il n'y a pas de risques pour la vie des personnes, ni pour la pérennité des biens. La protection de ces derniers peut être techniquement assurée par des mesures spécifiques, dont la mise en œuvre relève de la responsabilité du maître d'ouvrage. Certaines de ces prescriptions, telles que l'interdiction du rejet des eaux pluviales et usées dans le sol, peuvent cependant se traduire dans les faits par l'inconstructibilité des terrains, s'il n'y a pas de possibilités alternatives (raccordement au réseau ou rejet dans un émissaire capable de les recevoir sans aggravation des risques et dans le respect des normes sanitaires).

Sur la base de ces éléments, une différenciation des règlements par zone constructible ou non a été faite.

Zone rouge inconstructible au titre des risques naturels – glissements de terrain (RGa, RGb, RGc et RGd) : sont interdits tous les projets nouveaux, ainsi que tous travaux de terrassement. Par dérogation, certains aménagements peuvent toutefois être autorisés, sous réserve d'une application stricte des recommandations faites dans le PPRNMvt.

Zone rouge inconstructible au titre des risques naturels – chutes de pierres (RPa, RPb, RPc et RPd) : sont interdits tous les projets nouveaux, ainsi que tous travaux de terrassement. Par dérogation, certains aménagements peuvent toutefois être autorisés, sous réserve d'une application stricte des recommandations faites dans le PPRNMvt (pour les nouveaux projets, réalisation d'une étude géotechnique spécifique et pour les bâtis existants, protection des façades et structures exposées au risque de chutes de pierres par roulement). Précisons qu'en zone RPa, une mesure d'entretien en état d'efficacité optimale des ouvrages de protection existants (filets et grillages pareblocs) est prescrite.

Zone bleue constructible au titre des risques naturels – glissement de terrain (BGa, BGb et BGc) : sont autorisés les projets nouveaux, ainsi que les travaux de terrassement, sous réserve d'une application stricte des prescriptions et recommandations. Précisons que la construction d'une piscine est interdite au même titre que l'infiltration dans le sol des eaux usées et des eaux pluviales de drainage. Une maîtrise des rejets des eaux usées et des eaux pluviales de drainage est recommandée ainsi qu'un contrôle de l'étanchéité des réseaux collectifs (AEP inclus).

Zone bleue constructible au titre des risques naturels – chutes de pierres (BPa) : sont autorisés les projets nouveaux, ainsi que les travaux de terrassement, sous réserve d'une application stricte des prescriptions et recommandations (adaptation des travaux de terrassements – affouillement et remblaiement – à la nature du terrain et à la pente, protection des façades et structures exposées au risque de chutes de pierres par roulement).

Enfin, en zone constructible bleue, en cas d'absence de réseaux aptes à recevoir les eaux pluviales, usées et de drainage, il est nécessaire de réaliser une étude définissant les possibilités de leur rejet :

- soit dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux (adoption éventuelle de mesures correctives pour maîtriser le débit),
- soit par infiltration dans le sol après épuration des eaux, si le sol le permet (aptitude à l'infiltration, espace disponible) sans aggravation du risque d'instabilité à terme. Dans ce cas, l'étude définira également la faisabilité et les caractéristiques d'un système d'infiltration des eaux pluviales et de drainage, se rapprochant le plus possible des conditions naturelles d'infiltration avant construction et évitant la concentration des rejets (mise en place de système de stockage tampon par exemple). Enfin, l'étude précisera les modalités d'entretien et de contrôle de ces différents dispositifs.

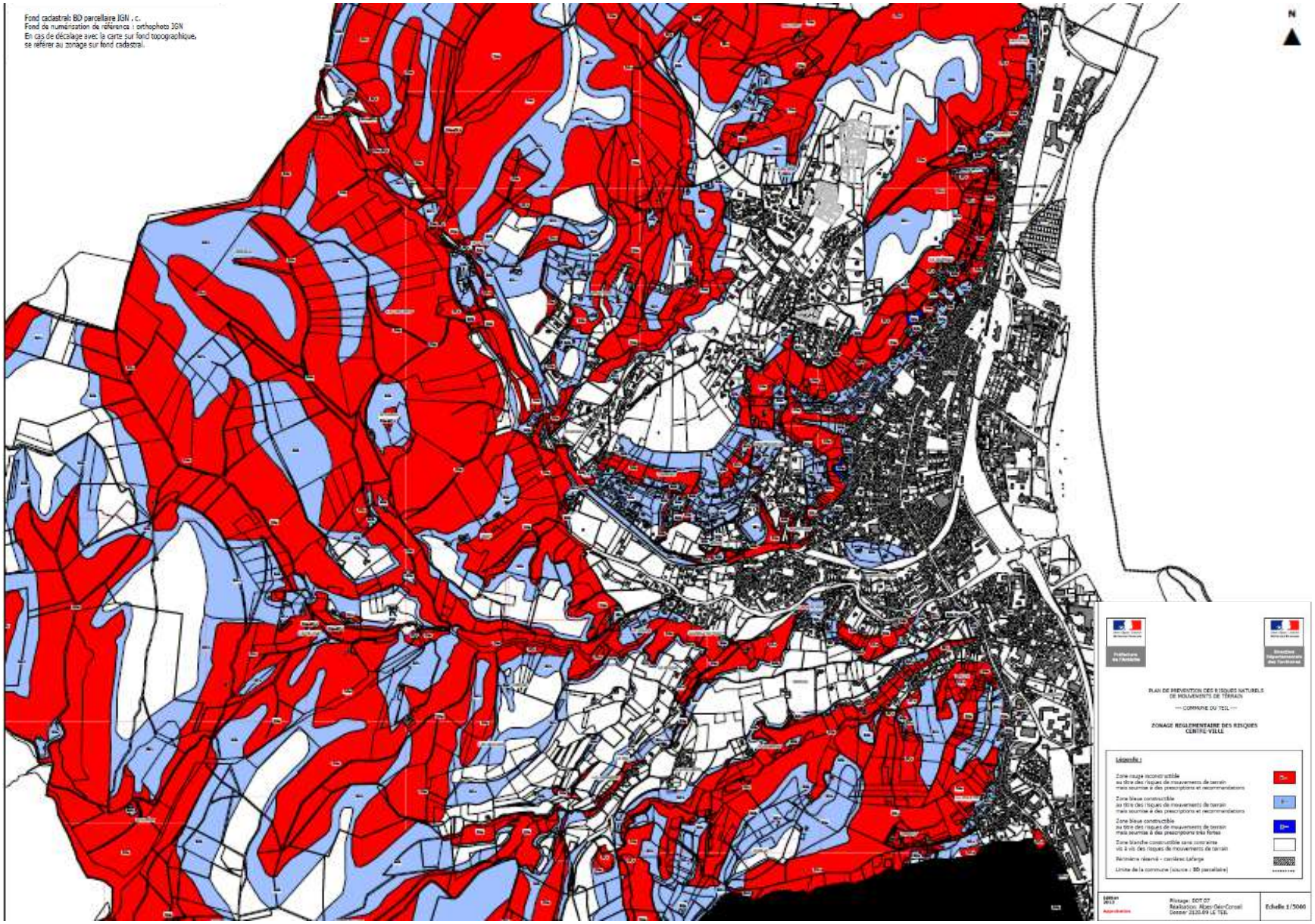


Figure 25 – Zonage réglementaire des risques sur la commune (DDT07, 2013)

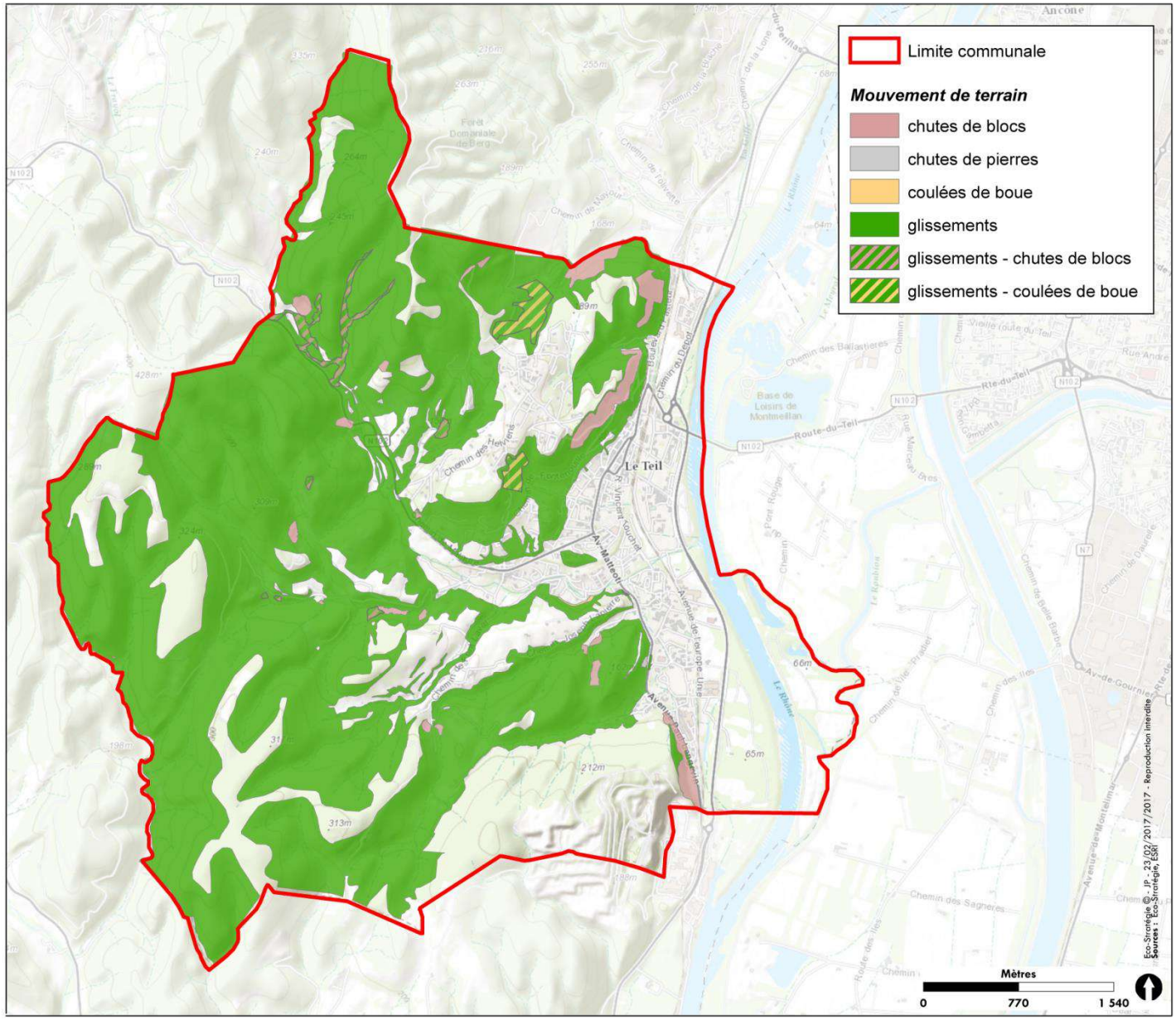


Figure 26 – Localisation des évènements liés au mouvement de terrain

- **Le risque retrait-gonflement des Argiles**

Le PPRMvt ne prend pas en compte le risque de gonflement-rétractation des argiles, qui fait l'objet de PPR particuliers.

Une carte de l'exposition des populations au risque lié aux aléas gonflement-rétraction des argiles a été réalisée par le BRGM. Sa valeur est informative. Elle est réalisée sur la base des connaissances géologiques (carte géologique BRGM à l'échelle 1/50 000e, sondages transmis au BRGM) et des déclarations CATNAT.

Le secteur très urbanisé de La Sablière est classé en aléa faible dans ce document, et le couloir d'argiles éocène-oligocène de Mayouet à Chabassot en aléa moyen (il est possible que cette formation géologique se prolonge probablement un peu plus sur la Sablière).

Dans le secteur de Beauthem/Chabassot, les sinistres recensés par le BRGM correspondent à des zones d'aléa faible de glissement de terrain de la carte d'aléa du PPRNMvt. Il s'agit de terrains en tête de combes ou de ravines enfouies sous des formations de couverture, qui peuvent être soumis à des problèmes de gonflement-rétraction des argiles, de tassement lents dans des terrains peu compacts, ou de phénomènes décompressifs en bordure de zones soumises à un sous-tirage plus profond.

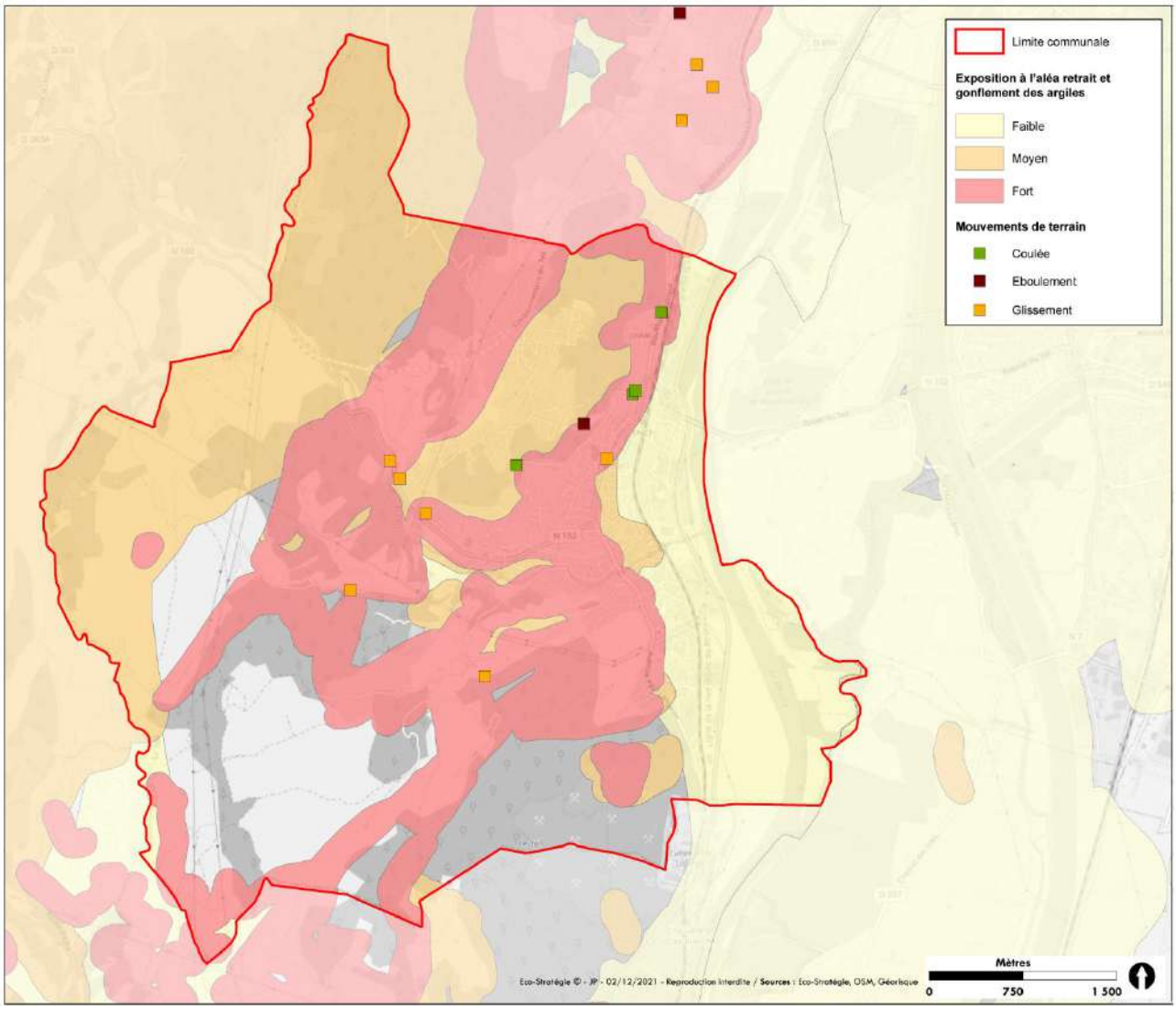


Figure 27 – Localisation des aléas retrait-gonflement des argiles et des mouvements de terrain sur la commune (source : Géorisques)

- **Feu de forêt**

D'après le DDRM de l'Ardèche révisé en 2014, Le Teil s'inscrit en zone à forte sensibilité vis-à-vis du risque incendie, c'est-à-dire que la commune présente un niveau d'inflammabilité moyen et un risque très fort de développement de feux d'intensité élevée ou un niveau d'inflammabilité élevée et un risque moyen à fort de développement de feux d'intensité élevée.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), approuvé par **l'arrêté préfectoral n°2015-267-DDTSE03 du 24 septembre 2015**, présente un calcul des aléas et des enjeux sur les communes du département.

Le bilan 2004-2013 du précédent PDPFCI permet d'établir les causes des feux enregistrés en Ardèche sur cette période.

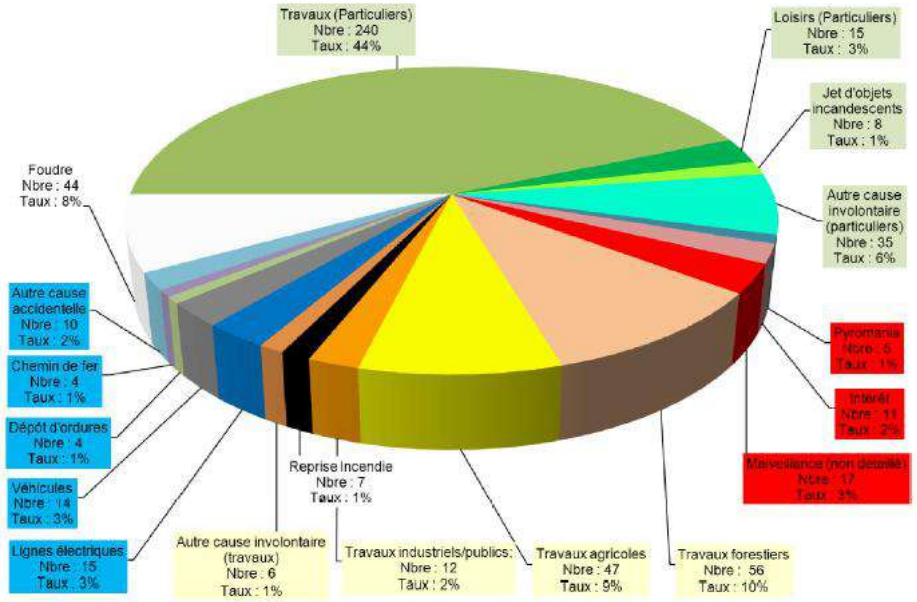


Figure 28 – Causes détaillées des feux (2004-2013, source : PDPFCI, 2013)

La Figure 28 montre que les activités des particuliers sont la première cause de départs de feux dans le département (42%). La commune de Le Teil a notamment été concernée par des feux d'origine accidentelle (travaux collectifs ou privés) et liés à des véhicules (calumines) circulant sur la RN102. A noter que toutes les causes des départs de feux ne sont pas identifiées.

Il met en évidence que la commune de Le Teil, avec ses 1 540 ha de boisements est sensible vis-à-vis du risque incendie et l'exposition des habitants est aujourd'hui très forte. L'enjeu est donc très élevé sur la commune.

L'action n°5 « Maintenir la prise en compte du risque dans les projets et documents d'urbanisme » a pour objectif la limitation de l'exposition des riverains au risque incendie. L'action se décline donc ainsi :

- Poursuivre l'application de la doctrine départementale pour la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme ;
- Formaliser les recommandations lors des demandes d'avis :
  - desserte des zones habitées par des voies utilisables par les engins de secours (largeur minimale 4 m ou aires de croisement régulièrement espacées),
  - disponibilité en eau (distance maximale entre construction et hydrant normalisé inférieure à 200 m),
  - interface forêt-habitat à débroussailler dans les zones les plus sensibles, en complément des Obligations Légales de Débroussaillement ;
- Poursuivre et développer la communication vers les communes et communautés de communes (porté à connaissance, réunions par secteur, courrier, guide départemental pour la prise en compte du risque,…) concernant :

- les permis de construire à proximité de milieu boisé et les prescriptions relatives à la prise en compte de ce risque,
- l'élaboration des documents d'urbanisme,
- la nouvelle carte de risque incendie de forêt départementale,
- le rôle des différents acteurs (DDT, SDIS, communes, CC,…).

L'action n°8 « Assurer l'information et la sensibilisation des élus, des agents des collectivités territoriales » a pour objectif une amélioration de la connaissance, de la compréhension et de la prise en compte du risque incendie par les élus, les agents administratifs et techniques des collectivités locales. Il est notamment rappelé que la sensibilisation des élus et des agents des collectivités territoriales sur les DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et le PCS (Plan Communal Sauvegarde) doit être faite par la DDT et le SIDPC.

Un seul point d'eau DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) est présent tout à l'ouest du territoire (« Serre Girard »). Il est accessible via des sentiers larges, mais aucune piste DFCI propre n'est présente sur la commune.

Entre 2007 et 2020, l'observatoire des incendies en méditerranée recense 2 incendies sur la commune :

- le 3 septembre 2007, rue Buisson (véhicule) : 0,3 ha détruits ;
- le 5 septembre 2007, pont neuf de la RN102 : 1,1 ha détruits.

Précisons que le brûlage des déchets verts ménagers et assimilés est interdit en tout temps dans le département de l'Ardèche par **Arrêté Préfectoral n°2013-077-0006 du 18 Mars 2013 (et modification du 28 juillet 2017)**. Enfin, aucun plan cantonal n'est présent sur la commune.

La commune dispose de 108 points d'eau, dont 58 conformes au 1er janvier 2016 :

Tableau 9 – Identification des poteaux incendie à mettre en conformité

Poteau incendie	Classement actuel	Travaux	Linéaire	Coût
7319057 7319090 7319091 7319080 7319011	HS	Remplacement des poteaux incendie	-	12 500 € HT
7319085 7319086 7319090 7319091 7319092 7319093	Débit insuffisant Débit insuffisant HS HS Débit insuffisant Débit insuffisant	Renforcement en DN 150 mm	924 ml boulevard Pasteur	240 000 € HT
7319039	Débit insuffisant	Renforcement en DN 150 mm	170 ml Rue Boissy d'Anglas	45 000 € HT
7319094	Débit insuffisant	Renforcement en DN 150 mm	224 ml Rue du 19 mars 1962	59 000 € HT
7319047	Débit insuffisant	Renforcement en DN 150 mm	158 ml Rue du Repos et impasse Astier	42 000 € HT
7319042	Débit insuffisant	CONFORME selon le modèle		
7319097	Débit insuffisant	CONFORME selon le modèle		
7319048	Débit insuffisant	Renforcement en DN 150 mm	181 ml entre l'impasse Marcel Chamontin et la salle Paul Avon	48 000 € HT
7319023	Débit insuffisant	CONFORME selon le modèle		
7319005	Débit insuffisant	Aménagement Le Teil Ouest et renforcement en DN 150 mm	86 ml Rue Ferdinand Buisson	24 000 € HT
7319001 7319003	Débit insuffisant Débit insuffisant	Aménagement Le Teil Ouest et renforcement en DN 150 mm	275 ml Avenue Paul Langevin	69 575 € HT
7319008 7319009 7319007 7319014	Débit insuffisant Débit insuffisant Débit insuffisant Débit insuffisant	Aménagement Le Teil Ouest et renforcement en DN 150 mm	308 ml Rue Victor Hugo	80 000 € HT
7319025	Débit insuffisant	Aménagement Le Teil Ouest	-	
7319069 7319098	Débit insuffisant Débit insuffisant	Aménagement du nouveau réservoir de la Sablière + maillage avec l'étage de la Sablière avec Stabilisateur de pression	-	
7319072	Débit insuffisant	Renforcement en DN 125 mm	207 ml Avenue Olivier de Serres	52 000 € HT
7319081 7319082 7319077 7319076	Débit insuffisant Débit insuffisant Débit insuffisant Débit insuffisant	Après le maillage avec l'étage de la Sablière, au niveau du chemin du Pâtre, les poteaux incendie deviennent conforme	-	
7319064	Débit insuffisant	Aménagement du nouveau réservoir de la Sablière	-	
7319065	Débit insuffisant	Aménagement du nouveau réservoir de la Sablière + renforcement en DN 125 mm	196 ml Rue des Albarelles	50 000 € HT

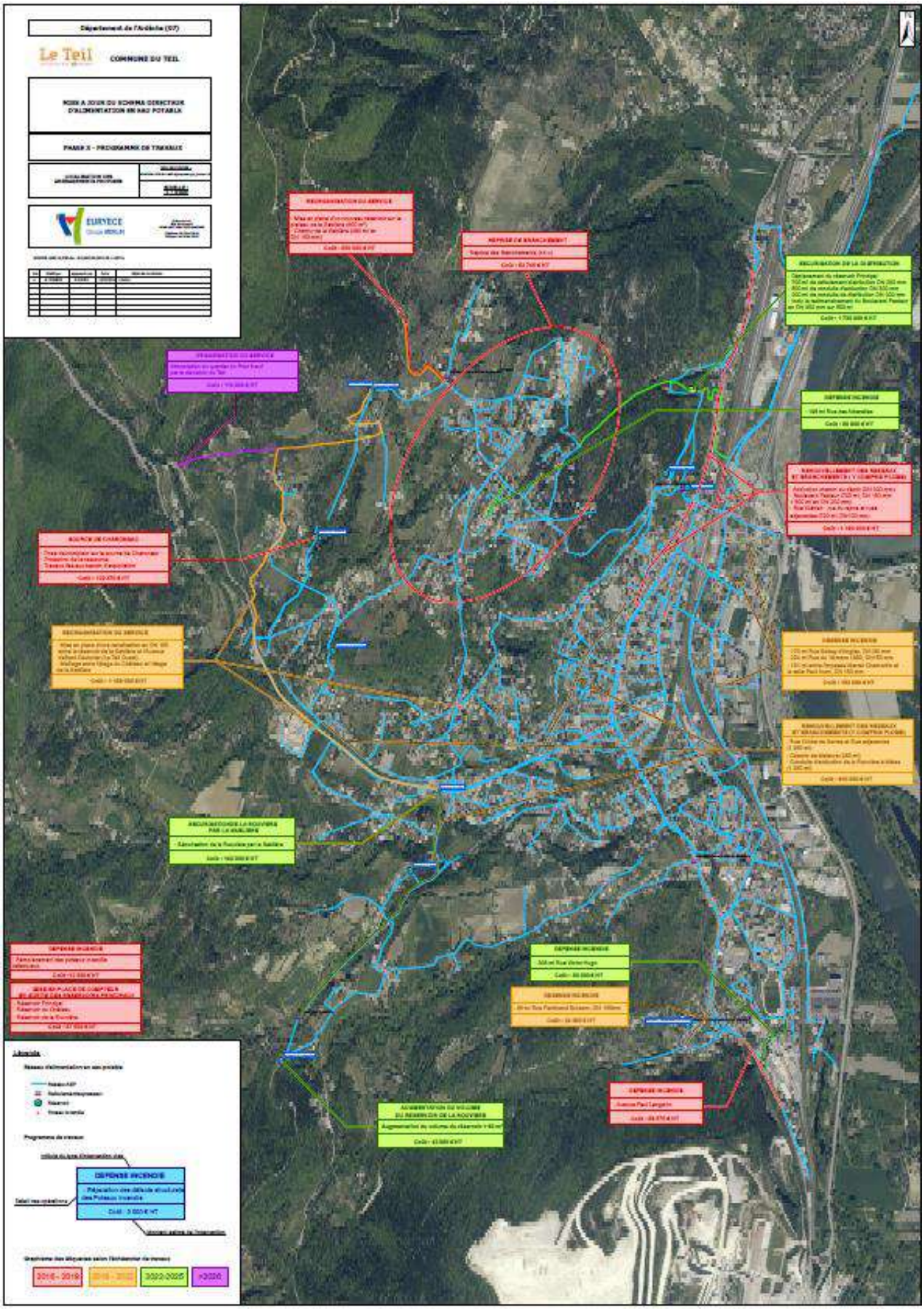


Figure 29 – Localisation des secteurs à renforcer pour améliorer la lutte contre les incendies (source : SDAEP, EURYECE, 2015)

- **Inondation**

Le risque est ici lié à 2 phénomènes :

- **Débordement de cours d'eau** : ici, le Rhône uniquement en bordure est de la commune ;
- **Remontée de nappe phréatique** : le territoire est majoritairement faiblement exposé, mais quelques secteurs sont plus sensibles.

Le PPRNi du Rhône a été approuvé par **l'arrêté préfectoral n°07-2018-08-14-001 du 14/08/2018**.

Le PPRi sur la commune de Le Teil constitue la synthèse du PPRi du Rhône qui se substitue au PSS de 1979 et du PPRi sur les cours d'eau du Frayol, du Bourdary, du Fontbonne et du Teillaret.

Le dossier de PPRi comporte 3 documents :

- Un rapport de présentation ;
- Un zonage ;
- Un règlement associé au zonage.

L'aléa se définit comme la probabilité d'occurrence (la survenance) d'un phénomène naturel. Dans le cadre du PPR inondation, on qualifie l'aléa en fonction de ses principales caractéristiques physiques que sont les vitesses d'écoulement et les hauteurs d'eau.

Les types d'inondation pris en compte sont :

- Débrodements directs des cours d'eau ;
- Ruptures de digue.

Le long du Rhône, les digues présentes adoptent la plupart du temps un caractère spécifique avec un gestionnaire clairement identifié opérant (CNR[7]). On distingue ici 6 types de digues :

- **« Rhône CNR »** réalisées lors de l'aménagement du Rhône. Au niveau du zonage règlementaire, une bande de 100 mètres est instaurée à l'arrière de la digue (doctrine Rhône) ;
- **« Rhône CNR – gestion de ZEC[8] »** également réalisées lors de l'aménagement du Rhône et construites spécifiquement pour gérer les débits de surverse vers les zones d'expansion de crues prévues à cet effet. A l'arrière de la digue, l'aléa est calculé sans tenir compte de l'ouvrage (effacement) ;
- **« Rhone non CNR »** réalisées le long du Rhône par d'autres organismes (collectivités ou privés) ;
- **« Rhône non CNR, RAR[9] »** réalisées le long du Rhône soit par la collectivité, soit par des particuliers pour protéger des terrains agricoles voire urbains. Au niveau du zonage règlementaire, une bande de sécurité inconstructible d'une largeur forfaitaire variable est instaurée sur les terrains immédiatement à l'arrière de la digue. Sur la commune on recense la digue communale du Frayol, classée RAR le 20 février 2017 ;
- **« non Rhône CNR »** réalisées à la confluence des affluents du Rhône, lors de l'aménagement du fleuve. Au niveau du zonage règlementaire, une bande de 100 mètres est instaurée à l'arrière de la digue (doctrine Rhône) ;
- **« non Rhône »** réalisées le long de cours d'eau à crues dites rapides soit par la collectivité, soit par des particuliers. A l'arrière de la digue, l'aléa est calculé sans tenir compte de l'ouvrage (effacement). Le **Bourdary est bordé sur ses deux rives de différentes digues** en aval de l'avenue Henri Barbusse jusqu'à l'amont du tunnel. Ces digues ont des caractéristiques très variées : merlons de terre, murs patrimoniaux en pierre… **Le long du Fontbonne, on recense deux digues** : la première en rive gauche en amont de la confluence avec le Bourdary, la seconde constituée d'un mur dans le virage à la confluence pour guider les écoulements du ruisseau.

[7] Compagnie Nationale du Rhône
[8] Zone d'expansion des crues
[9] Résistantes à la crue de référence

Le risque inondation est essentiellement **lié au Rhône** sur la commune de Le Teil. Aussi, les stations qui jalonnent le fleuve permettent d'identifier les débits du canal, du fleuve et des principaux affluents pour garantir une modélisation des aléas et des expositions des popualtions au risque la plus complète et précise possible.

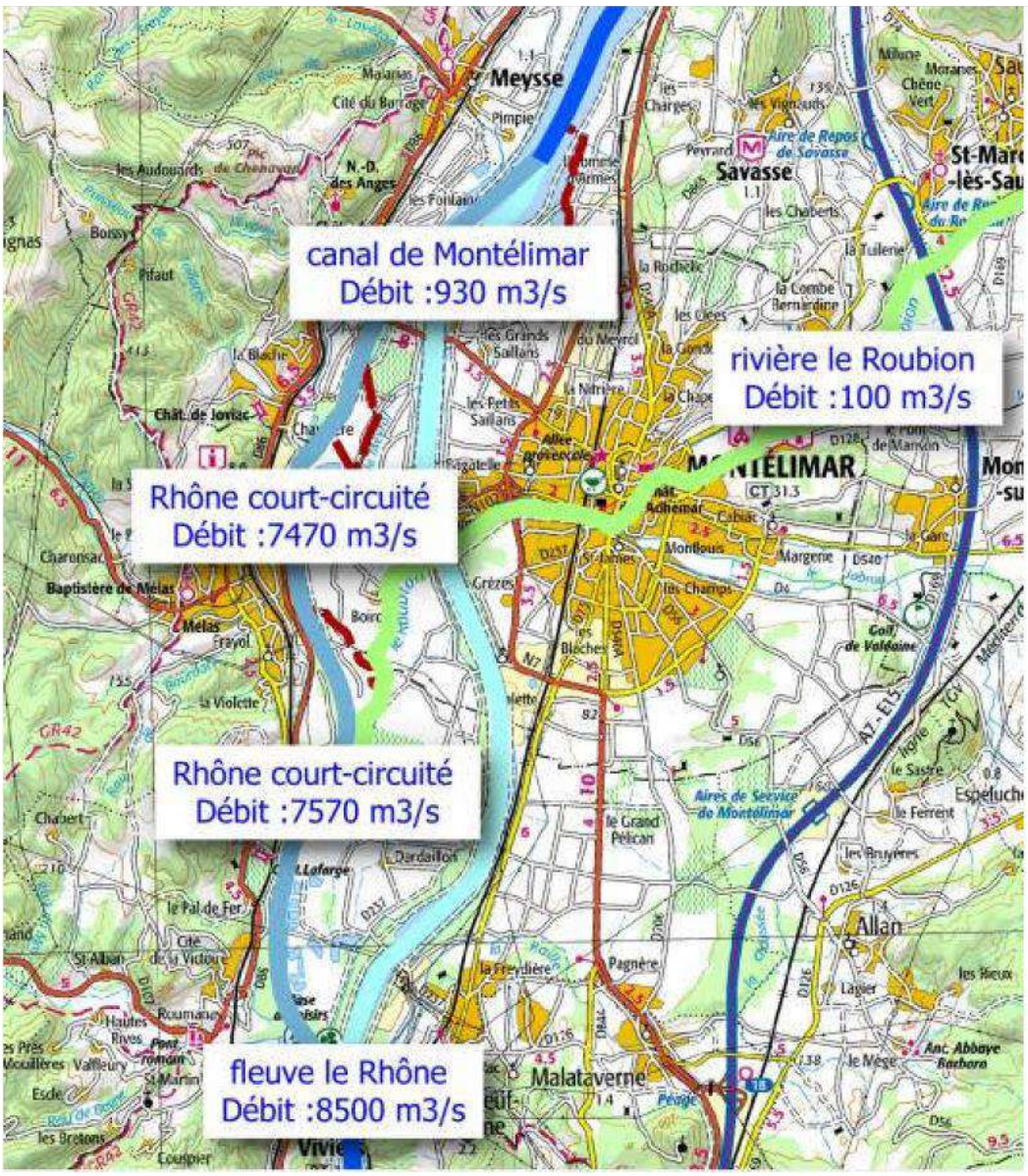


Figure 30 – Débits pris en compte pour le scénario sur le secteur communal

La qualification de l'aléa nécessite d'abord la détermination d'une enveloppe d'aléa de référence. Les hauteurs de submersion, la vitesse du courant et la vitesse de montée des eaux permettent ensuite de distinguer les zones d'aléa fort et d'aléa modéré. Pour le Rhône, l'aléa est considéré comme fort lorsque la hauteur de submersion dépasse 1 mètre pour la crue de référence. Il est modéré pour une hauteur de submersion inférieure à un mètre.

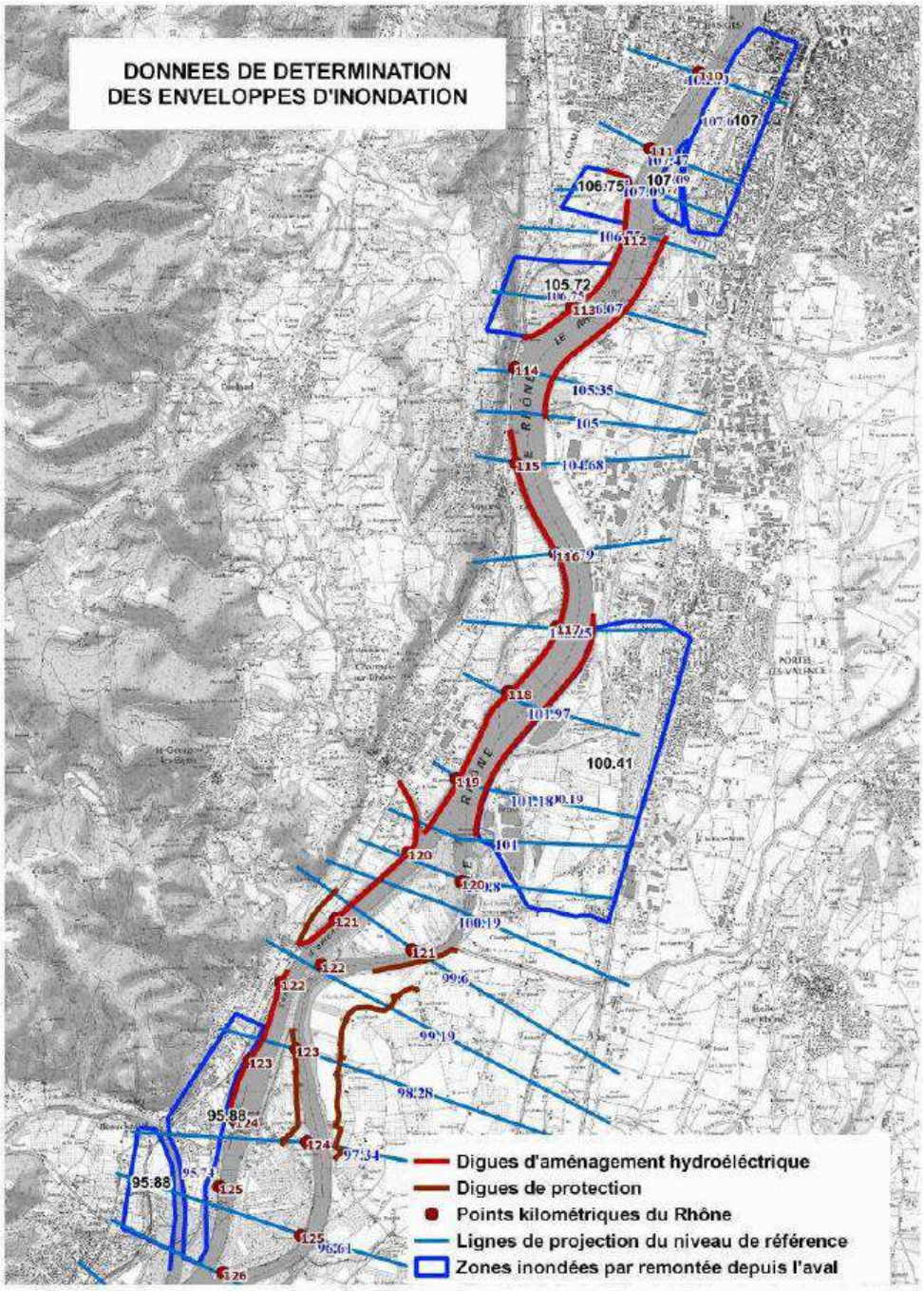


Figure 31 – Données de détermination des enveloppes d'inondation

Le risque inondation est également lié aux autres cours d'eau du territoire, comme notamment le Frayol (et ses 9 affluents principaux), le Bourdary, le Fontbonne et le Teillaret.

Les enjeux correspondent aux modes d'occupation et d'utilisation du sols actuels et futurs dans les zones à risque. Ils définissent le degré de vulnérabilité et par conséquent le degré de risque. On distingue 3 types d'enjeux :

- Humains
- Socio-économiques
- Naturels

Les enjeux ont donc été recensés pour tous les cours d'eau modélisés :

- Pour le **Rhône** :
  - Espaces habités : le centre bourg et es quartiers du Pont Sud, de la Gare, de la Ville Sud, de Roure Nord, de la Parelle, de Rigaud Nord, des Terrasses, du Bas Frayol, de la Violette, du Moulin Nord ;

  - Activités économiques : cartonnages Girard à l'ouest de la déviation de la RD86, Pompes Process Industries ;
  - Etablissements sensibles : centre aéré, maison de retraite des Peupliers, collège Marcel Chamontin et son gymnase, collège de la Présentation, école primaire du centre et centre aéré Paul Avon, pôle enfance jeunesse Lucie Aubrac et le lycée Xavier Mallet et son gymnase ;
- Pour le **Teillaret** : le quartier du Teillaret Est ;
- Pour le **Frayol** :
  - Espaces habités : les quartiers du Chambon, du Melas, du Moulin Neuf, du Champs de Mars, des Peyrouses Est, des Terrasses, du Frayol ;
  - Activités économiques : activités et artisanats (ZA Rhône-Helvie, pôle d'activités de la Rotonde) ;
  - Etablissements sensibles : école maternelle du Frayol ;
- Pour le **Bourdary** et le **Fontbonne** : les quartiers de Bourdarie, de Chanteperdrix, du Frayol Sud, de la Violette, du Moulin Nord.
- Plusieurs écoles situées non loin du Bourdary et du Teillaret sont également concernées, tout comme les établissements recevant du public en bordure du Rhône, du Bourdary et du Fontbonne.

On distingue le secteur entre la RN102 et le Frayol, protégé par la digue en bordure du Rhône. Cette digue a été qualifiée de résistante à la crue de référence (RAR) en décembre 2016. Cette qualification permet à l'urbanisation du secteur, et notamment du centre bourg, de se développer sous réserve de prescriptions pour se prémunir des remontées de nappe ou du ruissellement. **Cependant une bande de sécurité (BdS) de 100 mètres en amont de la digue et sur l'ensemble du stade Etienne Plan est maintenue inconstructible.**

Le risque est un croisement entre l'aléa et la vulnérabilité.

Vitesse / Hauteur	Faible V < 0,2 m/s	Moyenne 0,2m/s < V < 0,5m/s	Forte V > 0,5m/s
Faible H < 0,50m	Faible	Moyen	Fort
Moyenne 0,50 m < H < 1 m	Moyen	Fort	Fort
Forte H > 1 m	Fort	Fort	Fort

Figure 32 – Critères d'évaluation de l'aléa inondation

Le zonage règlementaire est basé sur la définition du risque et présente une hiérarchisation en deux niveaux :

- **Zone rouge** : zone fortement exposée au risque. Dans cette zone, rien n'est autorisé en termes de constructions nouvelles, sauf :
  - les infrastructures, équipements publics ne recevant pas de public et les réseaux ;
  - les terrains de plein air ;
  - les remblais ;
  - les terrasses ;
  - les clôtures ;
  - les constructions à usage agricole ;
  - les reconstructions en cas de sinistre ;
  - les annexes aux habitations existantes ;
  - les installations, ouvrages et travaux divers destinés à améliorer l'écoulement ou le stockage des eaux ou à réduire le risque ;

  - les piscines ;
  - les ouvrages hydrauliques et hydroélectriques ;
  - les citernes, fosses septiques et cuves à fuel.
- **Zone bleue** : zone modérément exposée au risque. Les occupations du sol interdites sont les suivantes :
  - Les établissements de gestion de crise ;
  - Les établissements recevant du public sensible ;
  - Les reconstructions après sinistres ;
  - Les aires publiques de stationnement ;
  - Les remblais ;
  - La création et l'extension de campings ;
  - Les constructions enterrées et semi-enterrées.

A chaque zone définie dans le plan de zonage correspond un règlement spécifique qui peut parfois être redécoupé.

- **Zone R - rouge**, de contrainte forte comprenant 5 secteurs et 1 sous-secteur, dans laquelle **les constructions neuves sont interdites** :
  - **Ra, Rab** correspondant aux bandes de sécurité des digues du Rhône, du Bourdary et du Fontbonne ;
  - **Rb** : rouge Bourdary : soumis aux aléas modérés du Rhône et aux différents aléas du Bourdary ;
  - **Rf** : rouge Fontbonne ;
  - **Rsp** : consacré à deux équipements sportifs ;
  - **Rv** : correspondant au quartier de la Violette faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, comprenant le sous-secteur :
    - **Rva** : bande de sécurité de la digue du Bourdary.
- **Zone B - bleue** soumise à un aléa modéré du Rhône et/ou faible des affluents, dans laquelle **les constructions neuves sont autorisées sous conditions**, comprenant 4 secteurs :
  - **Bb** secteur inondable par le Bourdary avec hauteur d'eau faible et partiellement par le Rhône avec un aléa modéré ;
  - **Bf** secteur inondable par le Fontbonne avec vitesse et hauteur d'eau faibles.
- **Zone BR1 - bleue** globalement concernée par un aléa fort du Rhône, mais de contrainte modérée car protégée par la digue dite « du Frayol » qualifiée de résistante à la crue de référence (RAR) ; **les constructions neuves y sont autorisées sous conditions**.
- **Zone BR2 – bleue** globalement concernée par un aléa modéré du Rhône et protégée par la digue dite « du Frayol » qualifiée de résistante à la crue de référence (RAR) dans laquelle **les constructions neuves sont autorisées sous conditions**, comprenant 1 secteur :
  - **BRcb** secteur de centre bourg.

Les éléments sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Tableau 10 – Grille de définition du zonage règlementaire

<table>
<tr><th colspan="3"></th><th>Centre bourg</th><th>Espaces urbanisés</th><th>Espaces non urbanisés</th><th>Secteur de renouvelle-ment urbain</th><th>Secteur sports</th></tr>
<tr><td rowspan="10">Secteur d'inondation directe</td><td rowspan="2">Rhône</td><td>Aléa fort</td><td rowspan="2"></td><td colspan="2">Zone rouge R</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Aléa modéré</td><td>Zone bleue B</td><td>Zone Rouge R</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Frayol, Teillaret, Bourdary</td><td>Aléa Fort et moyen</td><td rowspan="2"></td><td colspan="2">Zone rouge R</td><td rowspan="2"></td><td>Secteur Rsp</td></tr>
<tr><td>Aléa faible</td><td>Zone bleue B</td><td>Zone Rouge R</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Fontbonne</td><td>Aléa fort et moyen</td><td rowspan="3"></td><td colspan="2">Zone rouge R</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>Aléa faible</td><td>Zone bleue B</td><td rowspan="2">Zone Rouge R</td></tr>
<tr><td>Aléa faible avec hauteur faible</td><td>Secteur Bf</td></tr>
<tr><td rowspan="10">Secteur avec digues</td><td rowspan="3">Rhône</td><td>Bande de sécurité</td><td rowspan="3"></td><td colspan="2">Secteur Ra</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>Aléa fort</td><td>Zone bleue BR1</td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Aléa modéré</td><td>Zone bleue BRcb</td><td>Zone bleue BR2</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Rhône et Bourdary rive gauche</td><td>Aléa fort du Rhône et aléa du Bourdary</td><td></td><td colspan="2">Zone rouge R</td><td></td><td>Secteur Rsp</td></tr>
<tr><td>Aléa modéré du Rhône et aléa fort ou moyen du Bourdary</td><td></td><td colspan="2">Secteur Rb</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Aléa modéré du Rhône et faible du Bourdary</td><td></td><td>Secteur Bb</td><td>Zone Rouge R</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="4">Bourdary</td><td>Bande de sécurité rive gauche</td><td rowspan="4"></td><td colspan="2">Secteur Ra</td><td></td><td rowspan="4"></td></tr>
<tr><td>Bande de sécurité rive droite</td><td colspan="2">Secteur Rab</td><td>Sous secteur Rva</td></tr>
<tr><td>Aléa fort et moyen</td><td colspan="2">Zone rouge R</td><td>Secteur Rv</td></tr>
<tr><td>Aléa faible</td><td>Zone bleue B</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Fontbonne</td><td>Bande de sécurité</td><td></td><td colspan="2">Secteur Ra</td><td></td><td></td></tr>
</table>

La commune est également concernée par le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Montélimar, sélectionné selon l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 demandant de tenir compte, a minima, des impacts potentiels sur la santé humaine et l'activité économique de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation.

Le zonage communal s'établit donc selon les figures présentes aux pages suivantes.

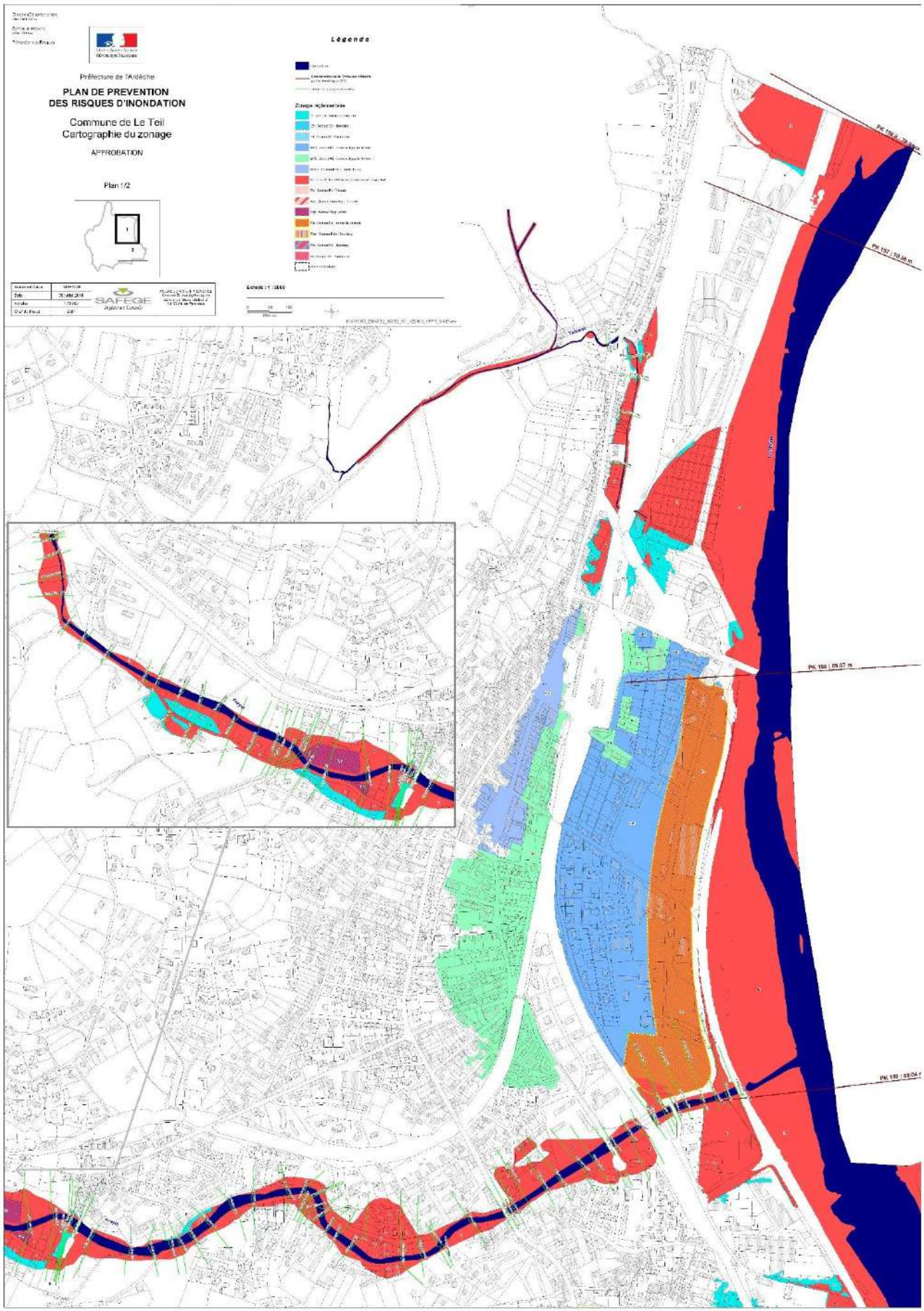


Figure 33 – Définition du zonage du risque inondation sur la partie nord de la commune

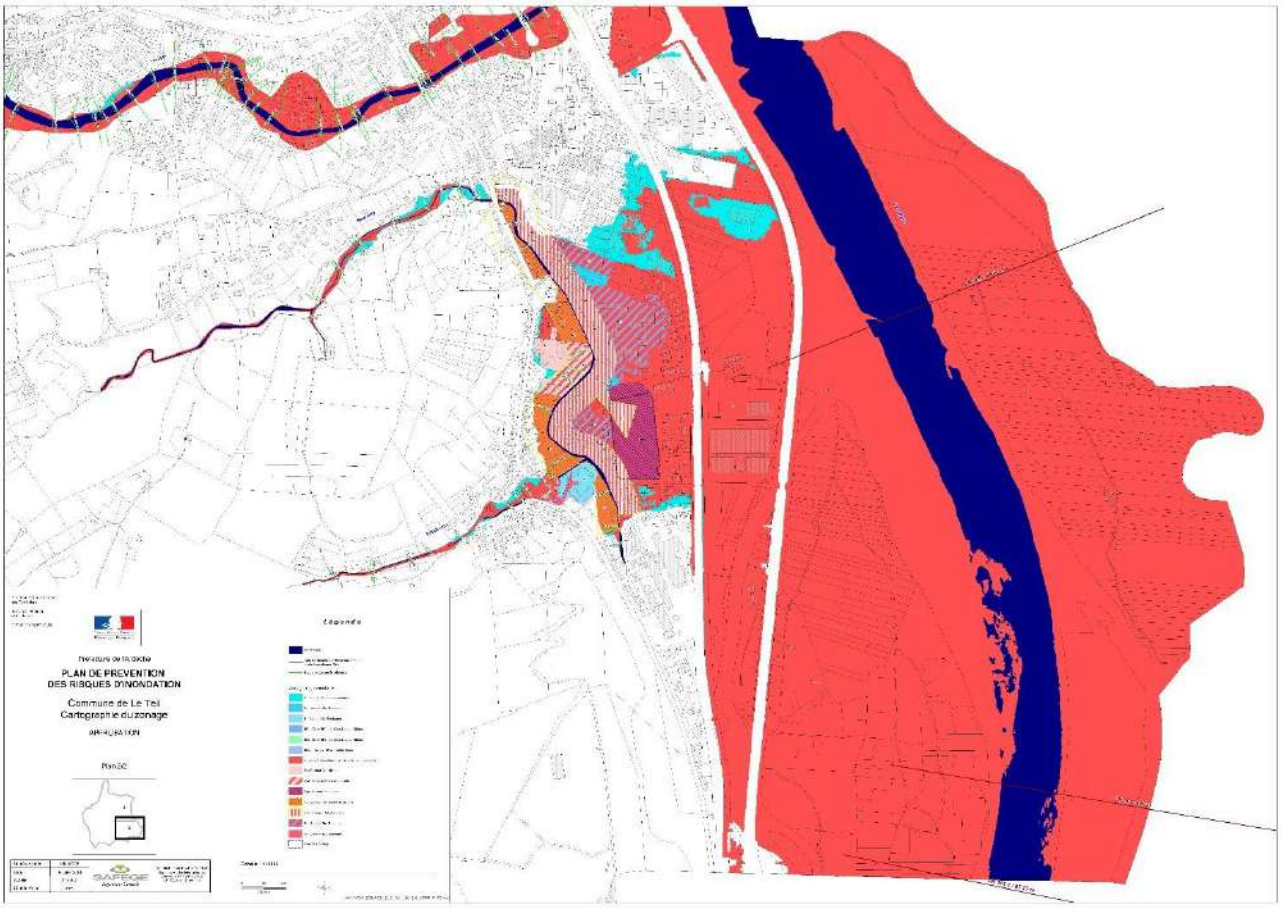


Figure 34 – Définition du zonage du risque inondation sur la partie sud de la commune

La cartographie du **TRI de Montélimar** apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les débordements de certains cours d'eau (et des submersions marines) pour 3 types d'évènements (fréquent, moyen, extrême). Toutefois, cette cartographique du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI (lorsqu'elles existent sur le TRI) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes.

Les enjeux sont établis en prenant en compte les critères suivants :

- Estimation de la population permanente dans la zone potentiellement touchée (INSEE, 2010) ;
- Estimation des emplois dans la zone potentiellement touchée (INSEE et SIRENE) ;
- Estimation de la population saisonnière (INSEE et office de tourisme) ;
- Bâtiments dans la zone potentiellement touchée (BDTopo) ;
- Types d'activités économiques dans la zone potentiellement touchée (BDTopo et IGN) ;
- Installations polluantes (IPPC et BDERU) ;
- Zones protégées pouvant être impactées par des installations polluantes : zones de captage d'alimentation en eau potable, masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance ou zones de protection des habitats et espèces (Natura 2000) ;
- Etablissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise, notamment les établissements recevant du public (BDTopo et IGN).

Selon ces documents, la frange est de la zone urbanisée, ainsi qu'une partie des quartiers situés au-delà de la voie ferrée sont en zone de probabilité fréquente de crue.

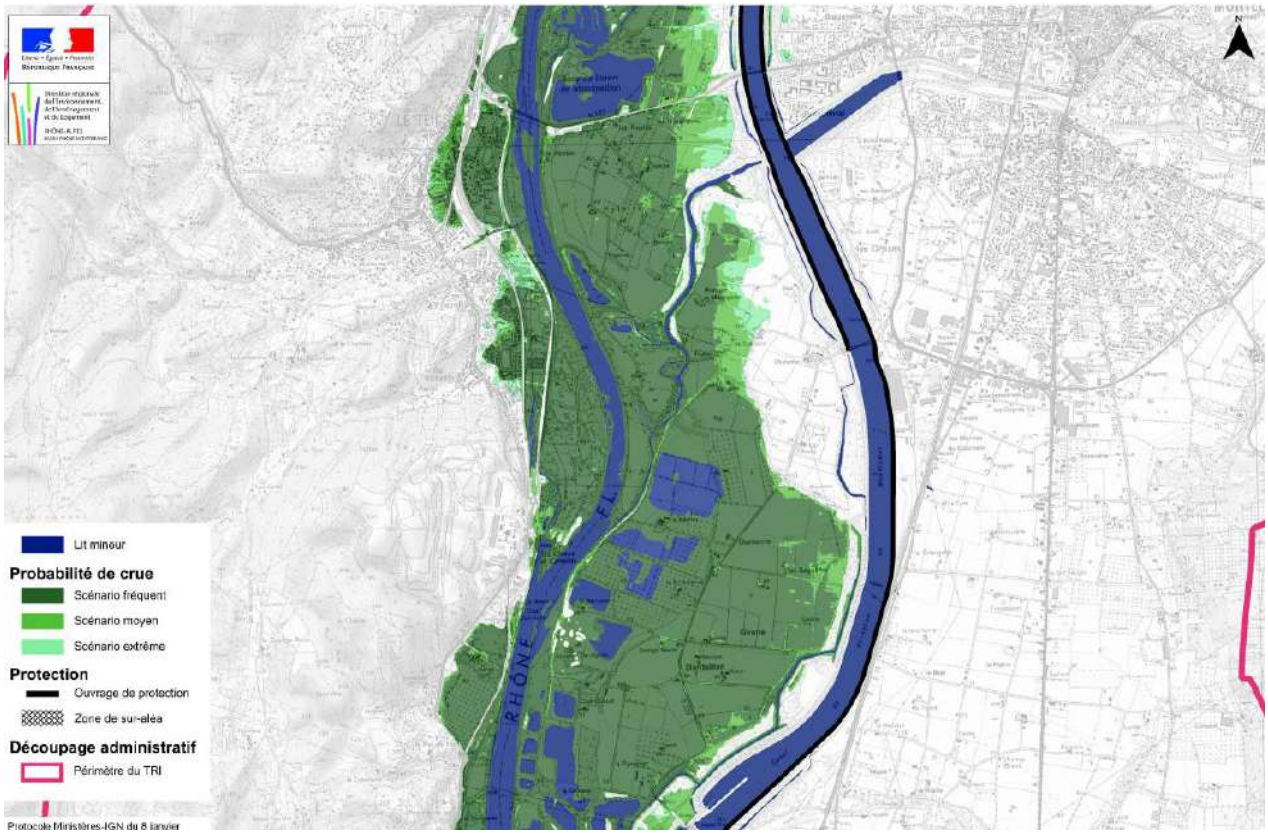


Figure 35 – Carte de synthèse du TRI de Montélimar (DREAL Rhône-Alpes, 2013)

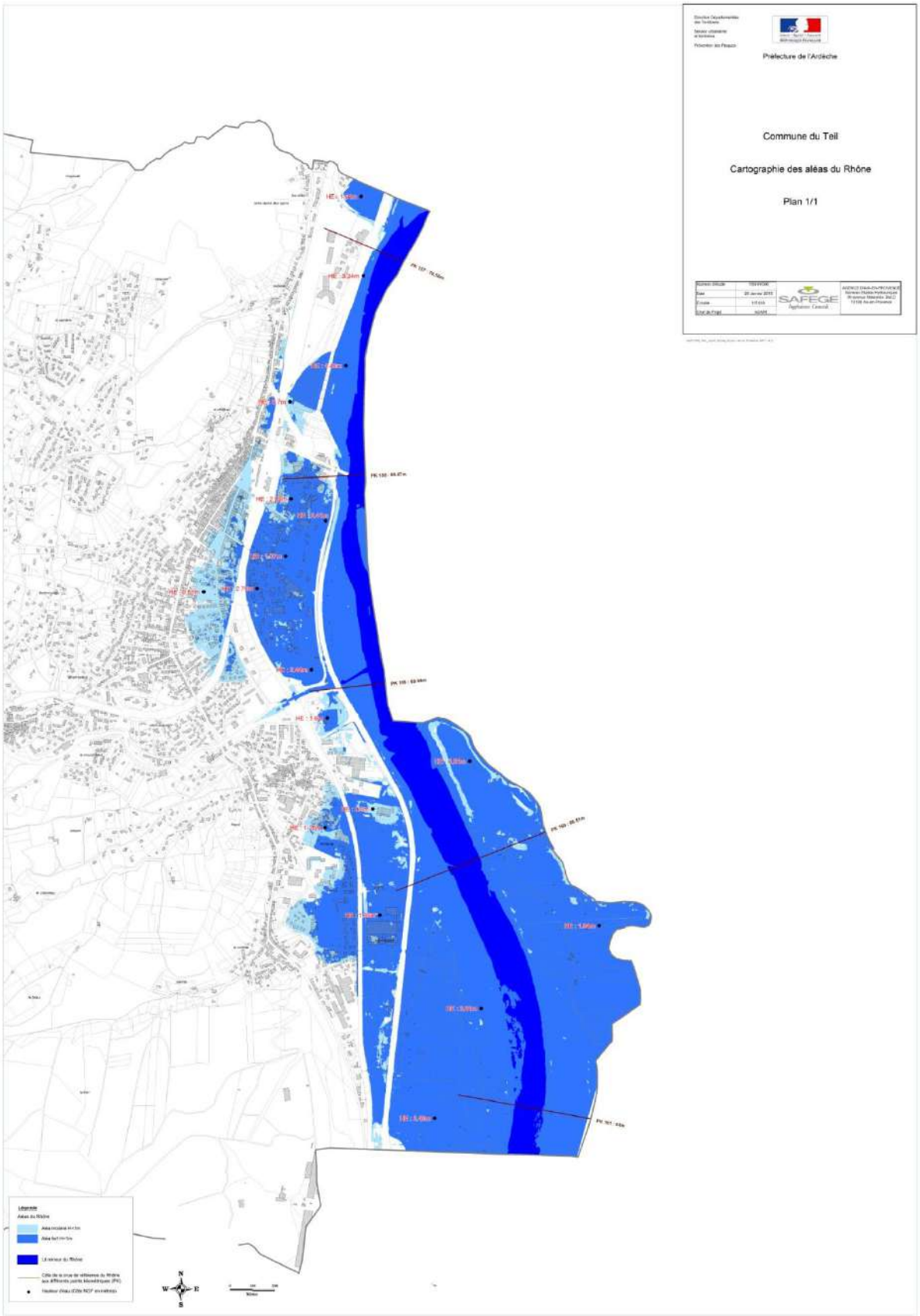


Figure 36 – Déclinaison en aléas inondation du Rhône (source : DDT07)

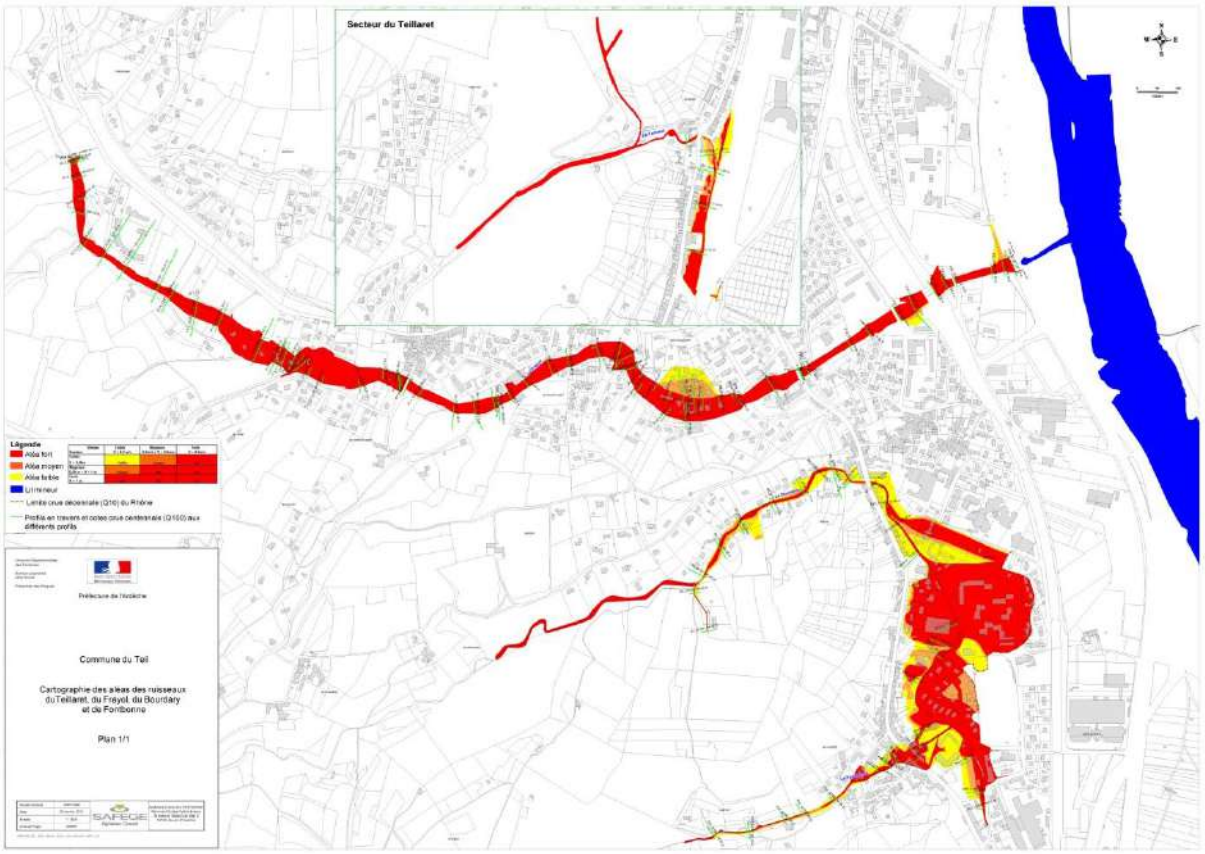


Figure 37 – Aléa inondation au droit des affluents du Rhône (source : DDT07)

Synthèse sur le milieu physique

La commune est soumise à un climat méditerranéen, avec des vents forts le long de la vallée du Rhône (partie est du territoire), mais aussi sur les zones de plateau (La Sablière par exemple). Les plus fortes précipitations ont majoritairement lieu à l'automne (remontées cévenols). Le territoire, dont les altitudes s'échelonnent de 64 à 448 m NGF, peut grossièrement être divisé en 5 milieux topographiques : vallée du Rhône, coteaux (anciennes terrasses), plateaux, vallée du Frayol et collines et vallons.

La commune est affectée par la présence de zones d'activités et d'infrastructures sources de pollution sur son flanc est, en lien avec la vallée économique du Rhône. Le type de pollution le plus fréquent en provenance de ces infrastructures est celui lié aux poussières PM_{10} et aux NOx. La partie ouest du territoire, plus naturelle, est plus affectée par l'Ozone (O_3). Le transport routier lié à la vallée du Rhône et la traversée du territoire par la RN102 est le plus gros émetteur de GES. Un PCAET est en place sur la CC Ardèche Rhône Coiron. La tendance est à la hausse ces 5 dernières années. L'arrêté n°07-2019-07-12-008 du 12 juillet 2019 réglemente la gestion des pieds d'ambroisies (*Ambrosia artemisiifolia, Ambrosia trifida et Ambrosia psilostachya*), espèces allergènes.

Le substratum est composé de terrains sédimentaires calcaires divers. Des plissements et coulissements viennent complexifier la géologie du territoire. Des dépôts plus récents d'alluvions provenant de crues torrentielles viennent compléter les fonds de vallons. Enfin, le centre urbain s'est développé sur les alluvions modernes du quaternaire, associés au Rhône. Une carrière ICPE à ciel ouvert et une cimenterie ICPE sont présentes au sud-est du territoire. Une ICPE agricole est également présente à La Rouvière.

Dans la vallée du Rhône, les coupes lithologiques révèlent la présence d'un sol majoritairement sablo-argileux en profondeur. Les couches de surface sont souvent composées de remblais anthropiques.

Deux périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable sont recensés sur la commune (source de Charonsac, abandonnée et source La Rouvière). Les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) visent un bon état global des masses d'eau souterraine (Alluvions du Rhône, Argiles bleues du Pliocène, formations sédimentaires variées de la bordure cévenole et calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine) pour 2015. Les objectifs de ce SDAGE sont plus nuancés pour les masses d'eau superficielle : 2015 à 2027 selon les cours d'eau. La commune n'est pas identifiée comme sensible à l'eutrophisation, ni vulnérable aux Nitrates.

Les cours d'eau de la commune (Frayol, Escoutay, Courion, Saint-Pierre, Abessurot,…) sont tous classés en première catégorie selon l'article L.214-17 du code de l'environnement. Seul le Rhône est classé différemment. Au total, 13 frayères et zones d'alimentation sont recensées dans les cours d'eau du territoire communal.

Les risques naturels majeurs sont : feu de forêt (aléa très fort), séisme (3/5), mouvement de terrain et inondation (Rhône). Le PPRNi du Rhône a été approuvé le 14/08/2018. La commune est concernée par le TRI de Montélimar (2013). Un PCS a été adopté le 13/12/2016.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Mouvements de terrain a été approuvé le 28 février 2013 sur la commune qui est concernée par les risques d'effondrement/affaissement, glissement de terrain et chutes de blocs. A noter l'identification de 4 points noirs vis-à-vis des risques existants : « La Sablière », « Le Château », « Fontenouille » et le long du boulevard Pasteur. Toutefois, l'ensemble du territoire a été cartographié et hiérarchisé en fonction des sensibilités vis-à-vis des risques. Plusieurs cavités sont également recensées.

Les secteurs les plus exposés aux aléas retrait-gonflement des argiles correspondent aux terrains en tête de combes ou de ravines enfouies sous des formations de couverture.

Le PDPFCI de l'Ardèche a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2015-267-DDTSE03 du 24 septembre 2015 (2015-2025). Commune très boisée, Le Teil est très sensible au risque feu de forêt.

III.2. Le milieu naturel

Sources : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

Le Teil, situé à flanc de coteau au sein d'une région boisée sur la rive droite du Rhône, présente de larges surfaces de milieux naturels aux reliefs souvent accentués. Les forêts occupent l'essentiel des secteurs pentus, tandis que les espaces agricoles se développent sur les zones de replat au niveau de zones de plateau ouvert au nord, à l'ouest et au sud-ouest du centre-bourg, ainsi qu'à proximité du canal du Rhône. Le bâti est relativement dense dans le centre-bourg et au nord de celui-ci au lieu-dit « la Sablière » et le long de la route nationale RN102, mais reste sporadique ailleurs où les reliefs boisés prennent largement le dessus. Ainsi, la commune a conservé une part importante de sa naturalité malgré les aménagements et une identité forestière affirmée.

Les différents inventaires écologiques recensés sur la commune font état d'une diversité biologique moyenne liée à la variété des espaces naturels remarquables du territoire (le Rhône, landes, falaises, forêts, etc.).

III.2.1 Les zones naturelles remarquables

III.2.1.1. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Source : Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche 2014-2020, Département de l'Ardèche ; site internet du Conseil Départemental de l'Ardèche consulté le 09/12/21

Les Espaces naturels sensibles sont des sites remarquables par leur diversité biologique, paysagère ou géologique. Au nombre de 16 et répartis sur l'ensemble du département, ils couvrent plus de 15 % du territoire et sont représentatifs de la grande diversité des écosystèmes que l'on peut rencontrer en Ardèche, que ce soit en montagne ou dans la plaine. Ces espaces naturels souvent fragiles, rares ou menacés concernent tous les types de milieux : forêts, prairies, milieux humides (rivières, lacs, tourbières…) ou encore des zones beaucoup plus arides comme les falaises. Dès 1995, le Département de l'Ardèche s'est engagé dans une politique active de gestion et préservation de ces territoires avec pour objectif de concilier la meilleure connaissance de ces sites et leur préservation avec l'accueil maîtrisé du public.

L'ENS « Iles et lônes du Rhône » est identifié le long du Rhône en bordure est du territoire communal.

Situés dans le lit du Rhône, vestiges d'un fleuve indompté, îles et bras morts composent ce milieu humide où se mêlent vigne sauvage, peupliers noirs et blancs. Ce paradis pour castors, hérons et libellules est dominé par la colline du Mont Saint-Michel qui abrite une forêt de chênes verts et alterne pelouses sèches riches en orchidées et milieux rocheux.



Figure 38 – Localisation des sites ENS du département de l'Ardèche (CD07, 2021)

III.2.1.2. Le réseau Natura 2000

Sources : Commission européenne, DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites désignés pour leur intérêt écologique au titre de deux directives européennes : la Directive 92/43/CEE « Habitats » (appelée également directive « Habitats-Faune-Flore ») et la Directive 2009/147/CE « Oiseaux ». Ces deux directives cadres sont à l'origine respectivement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et

des Zones de Protection Spéciale (ZPS). Avant leur désignation en ZSC, les sites étaient nommés Sites d'Importance Communautaire (SIC).

La commune de Le Teil ne compte aucun site du réseau écologique européen Natura 2000 sur son territoire. Les sites les plus proches sont :

- Site d'Importance Communautaire (ZSC) FR8201673 « Massif du Coiron – Partie Saint-Martin-sur-Lavezon », à 3 km au nord de la limite communale nord ;
- Site d'Importance Communautaire (ZSC) FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval », à 2 km au sud de la limite communale sud ;
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201679 « Rivière du Roubion », à 5,5 km à l'est de la limite communale est.

III.2.1.3. Les sites naturels d'inventaires patrimoniaux

Source : DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Les différents inventaires du patrimoine naturel permettent de mettre en évidence les espaces écologiquement riches, présentant un intérêt régional voire national. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont situées sur le territoire communal, deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF de type I :
  - **820030916 « Vallon de Chambeyrol »,** localisée en partie nord-est de la commune. Cette zone s'étend sur 135 ha et intègre plusieurs vallons du bassin versant du ruisseau de Chambeyrol. La géologie de ce secteur est caractérisée par la diversité des formations : marnes, calcaires marneux, sables et argiles. Il en résulte l'existence d'une forte variété de milieux, pour la plupart typiques de la zone méditerranéenne : pelouses sèches, garrigues ouvertes, milieux rocheux, ... La plante la plus remarquable du secteur est certainement la Corroyère à feuilles de myrte (*Coriaria myrtifolia*). Elle présente de belles populations et il s'agit probablement de la seule station ardéchoise de cette espèce à répartition méditerranéo-atlantique. Les vallons humides abritent la Capillaire de Montpellier (*Adiantum capillus-veneris*), fougère typique des suintements sur calcaires. Le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) a été signalé mais sa reproduction reste à prouver.
  - **820030258 « Delta du Roubion et vieux Rhône à Rochemaure »,** située en frange est de la commune sur une surface totale de 440 ha. A la sortie de la ville de Montélimar, et après être passé sous le canal du Rhône, le Roubion retrouve son ancien lit sinueux entouré d'une ripisylve (galerie forestière bordant les cours d'eau) continue, puis se jette dans le Rhône en face du Teil. La zone délimitée suit le cours du Roubion, et comprend le lit et les berges boisées. A partir du confluent du Roubion, la zone remonte vers le nord en suivant le lit de l'ancien Rhône jusqu'au barrage de Rochemaure. Elle inclut ainsi une partie du Meyrol, petit ruisseau naissant sur Ancône, qui franchit par un siphon le canal du Rhône. A proximité du Rhône, le Meyrol traverse d'anciennes gravières situées entre Le Teil et Montélimar. La Nette rousse (*Netta rufina*) niche, comme sur quelques autres plans d'eau des bords du Rhône. Ces plans d'eau sont en continuité avec la population du secteur des îles du Rhône, en face de Cruas. Le lit caillouteux de l'ancien Rhône est favorable au Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), à la Sterne Pierregarin (*Sterna hirundo*),… Le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) et le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) fréquentent également le secteur.
- ZNIEFF de type II :
  - **820000351 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales »,** localisée en frange est de la commune sur une surface totale de 23 838 ha. Cette vaste ZNIEFF délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : lônes et

brotteaux[10], ainsi que son champ naturel d'inondation. Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes : grande richesse en libellules comme l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et le Sympetrum à corps déprimé (*Sympetrum depressiusculum*) que les mammifères : Castor d'Europe (*Castor fiber*) ou l'avifaune : colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), etc. Ce zonage souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à l'hydraulique et à la préservation des populations animales ou végétales du Rhône.

- **820031000 « Plateau et contreforts du Coiron »,** localisée sur une petite partie à l'extrême nord du territoire communal. Elle présente une superficie de 20 720 ha au total. Le Coiron (ou les Coirons) désigne le plateau au rebord festonné qui s'allonge sur une vingtaine de kilomètres au sud de Privas, entre la haute-Ardèche et la vallée du Rhône. Il s'agit d'une table basaltique issue d'épanchements volcaniques (miocène, pliocène, villafranchien) qui prolonge les épanchements du Velay oriental (Mézenc). Des tufs et des scories volcaniques s'intercalent entre les coulées basaltiques, et apparaissent çà et là en périphérie du massif (Prades, Freyssenet, Taverne). Le paysage du Coiron comprend des pâturages et des prairies de fauche sèches entrecoupées de quelques haies d'épineux ; il est voué à l'élevage ovin et bovin. Ces espaces sont favorables à un certain nombre d'espèces actuellement très menacées sur une grande partie de leur aire de répartition, du fait de l'intensification des pratiques agricoles. Signalons en particulier l'abondance de certains oiseaux tels que la Caille des blés, le Busard cendré, ou des passereaux inféodés aux haies et bosquets (Pie- Grièche à tête rousse…). La flore est également digne d'intérêt (Cytise à longs rameaux, Ophrys de la Drôme…), et marquée par les contrastes climatiques locaux qui font s'opposer chênaies pubescentes sèches et hêtraies.

Plusieurs autres ZNIEFF sont situées non loin de la commune :

- ZNIEFF de type I : **820030236 « Ecluse de Châteauneuf, îles et contre-canal du Rhône »** à 2,3 km à l'est ;
- ZNIEFF de type II : **820030217 « Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais »,** à 2 km au sud de la commune.
- ZNIEFF de type II : FR2615 « Ensemble fonctionnel du Roubion », à 4,6 km de la commune.

[10] Iles de la plaine alluviale du Rhône

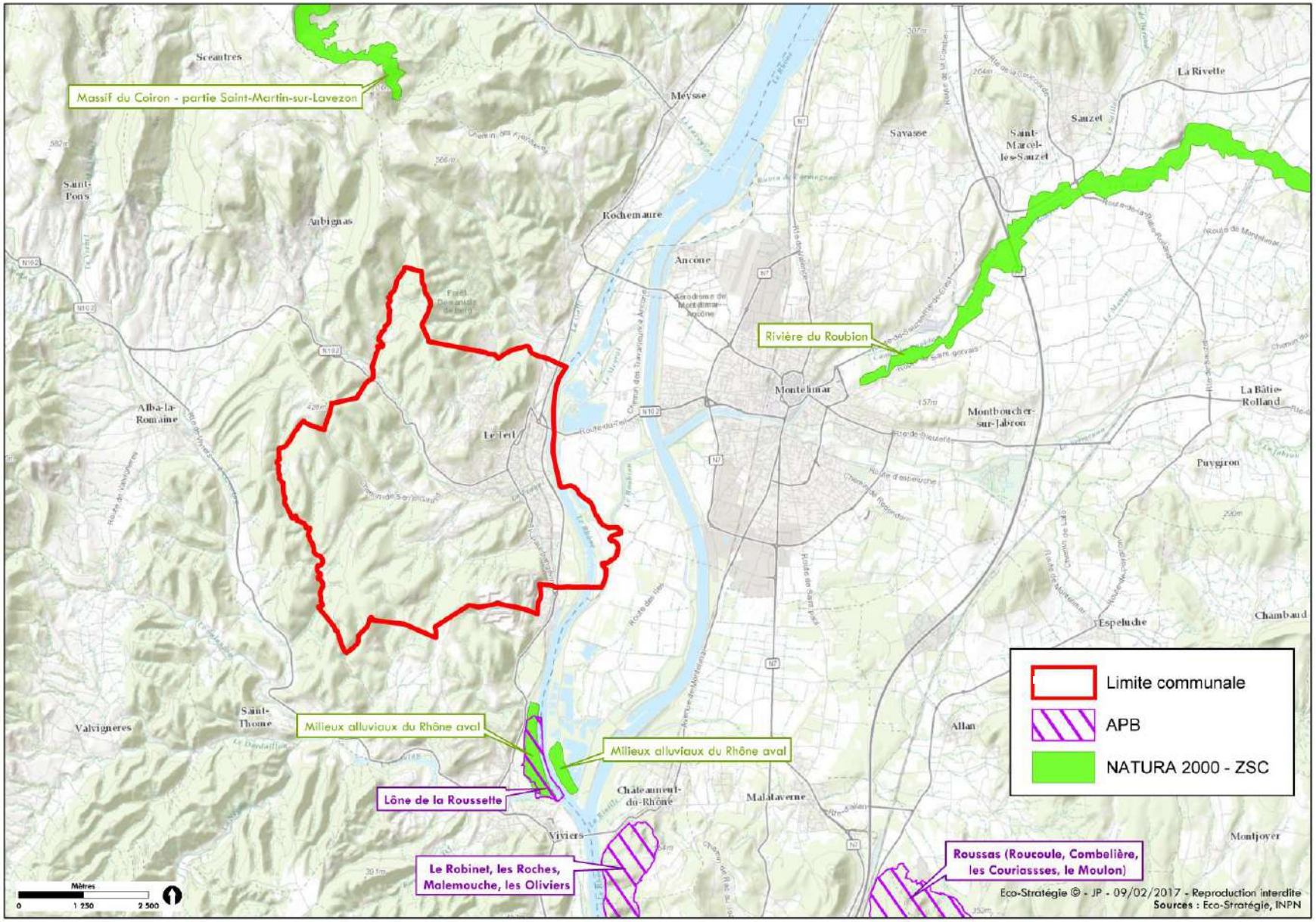


Figure 39 – Contexte naturel réglementaire de la commune de Le Teil

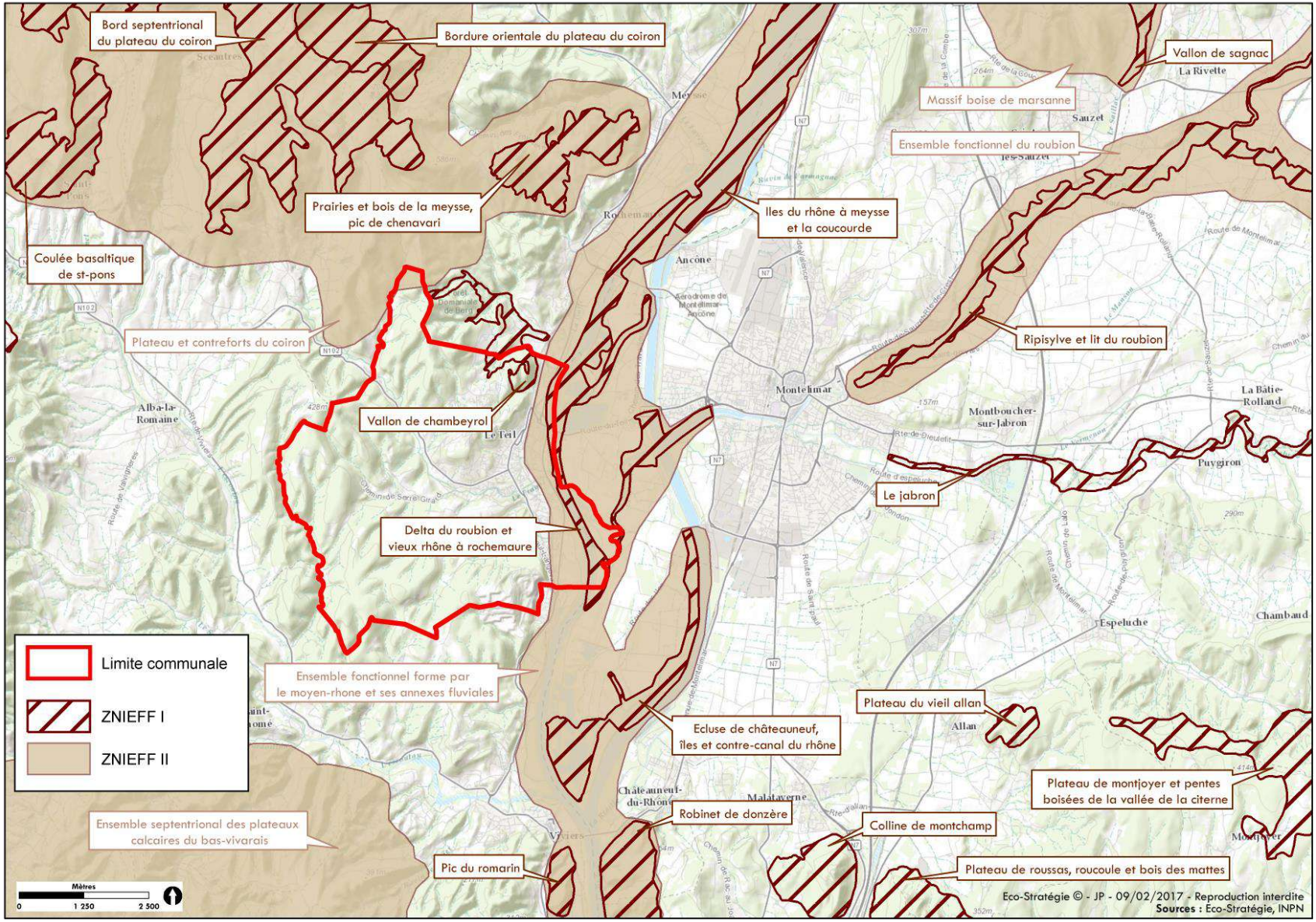


Figure 40 – Contexte naturel d'inventaires de la commune de Le Teil

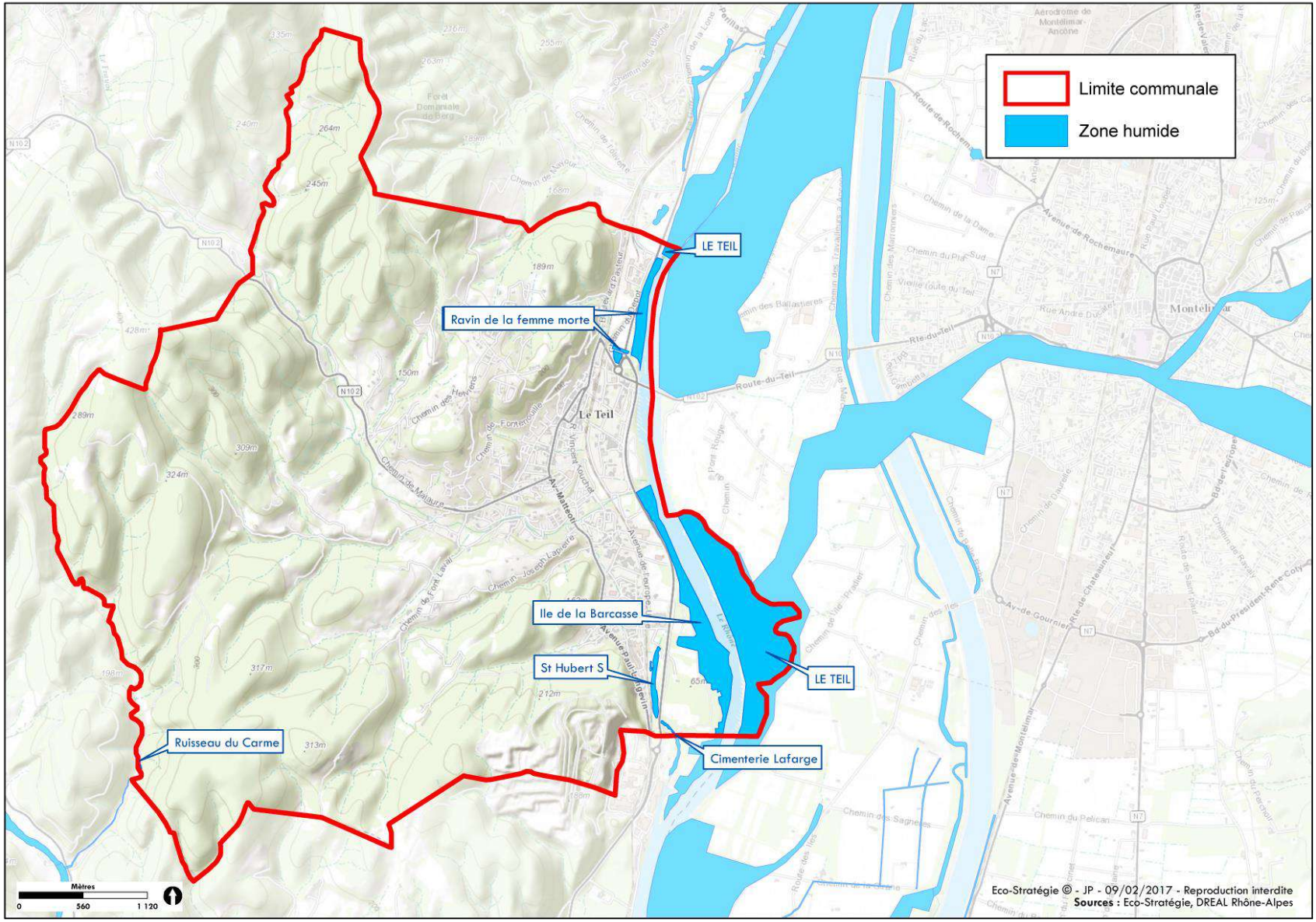


Figure 41 – Zones humides recensées sur la commune

III.2.1.4. L'inventaire des zones humides

Source : Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes, antenne Drôme-Ardèche

Mené à l'initiative de l'Etat, l'inventaire des milieux humides du département de l'Ardèche a d'abord été réalisé par la Fédération de Pêche de l'Ardèche de 2001 à 2003. En 2007, le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes a complété ce travail, avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse. Cet inventaire délimite et caractérise les secteurs humides au sens de l'article L.214-7 du Code de l'environnement. Les critères utilisés pour la définition sont ainsi :

- L'hydrologie (balancement des eaux, crues, zones d'inondation, fluctuation de la nappe) ;
- La présence ou l'absence d'une végétation hygrophile.

Six grands secteurs géographiques se dessinent en Ardèche avec chacun leurs particularités. La commune de Le Teil fait partie de l'entité « Vallée du Rhône » et en partie sur celle de « Bas-Vivarais », marquée par la présence du fleuve, couloir privilégié pour le commerce au détriment des zones humides dont subsistent çà et là quelques vestiges. Quatre zones humides sont recensées sur la commune. Les caractéristiques physiques, hydrauliques et écologiques de celles-ci ainsi que leur localisation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 11 – Caractéristiques hydrologiques et biologiques des zones humides de la commune recensées dans l'inventaire des zones humides de l'Ardèche

Nom	Petite Ile	Ile de la Barcasse	Ruisseau de Bourdary	Cimenterie Lafarge
Surface (ha)	29,72	25,8	2,52	1,24
Type de milieu	Formations riveraines de saules, aulnaies-frênaies médio-européennes	Aulnaies-frênaies médio-européennes	Eaux dormantes, végétation aquatique flottante ou submergée, aulnaies-frênaies médio-européennes, forêts méditerranéennes à Peuplier, Orme et Frêne et roselières	Eaux dormantes, végétation aquatique flottante ou submergée, aulnaies-frênaies médio-européennes et forêts méditerranéennes à Peuplier, Orme et Frêne
Rôle fonctionnel	Régulation hydraulique (expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement) Protection du milieu physique Habitat pour les populations animales ou végétales (zone d'alimentation pour la faune)	Régulation hydraulique (expansion naturelle des crues) Protection du milieu physique Habitat pour les populations animales ou végétales (zone d'alimentation et de reproduction pour la faune)	Régulation hydraulique (épuration) Habitat pour les populations animales ou végétales (étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs, zone d'alimentation et de reproduction pour la faune)	Régulation hydraulique (expansion naturelle des crues, épuration) Habitat pour les populations animales ou végétales (étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs, zone d'alimentation pour la faune)
Pressions	Zone humide relictuelle fortement dégradée, avec perturbations ou rupture des équilibres naturels	Zone humide relictuelle fortement dégradée, avec perturbations ou rupture des équilibres naturels	Dégradation par divers facteurs anthropiques et fermeture progressive du milieu	Zone humide relictuelle fortement dégradée
Localisation sur la commune	Nord-est, vallée du Rhône	nord-est, vallée du Rhône	sud-est du territoire, vallée du Rhône	sud-est, le long du Rhône

Au sein de la commune, on constate la présence de petites zones humides ponctuelles d'une taille inférieure à 1000 m^2 non comprise dans les inventaires précédents. L'identification de ces dernières peut se faire sur le terrain par étude de la végétation et/ou du sol.

III.2.2 Schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux

La loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite « loi Voynet » a substitué au schéma national d'aménagement et de développement du territoire de la loi du 4 février 1995, 9 schémas de services collectifs adoptés par le décret n°2002-560 du 18 avril 2002.

Ces schémas sont destinés à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire.

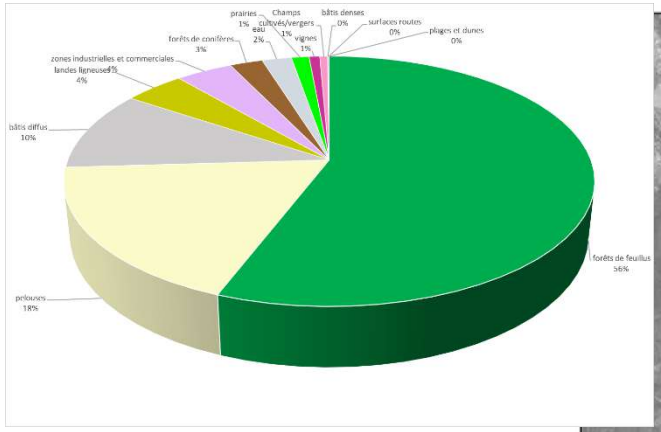
Leurs enjeux doivent orienter les politiques à mettre en œuvre, en particulier :

- ✓ la maîtrise de la péri-urbanisation en optimisant l'espace urbain existant, en économisant les espaces agricoles et naturels et en soutenant une agriculture stable et multifonctionnelle ;
- ✓ la conservation des secteurs naturels des grandes vallées fluviales avec une gestion volontaire garantissant leurs rôles paysager, biologique et régulateur de crues ;
- ✓ la préservation des zones humides indispensables au maintien de la qualité de l'eau, de la biodiversité et des paysages, du contrôle des crues ;
- ✓ la mise en place, dans le cadre européen, d'un réseau écologique national destiné à assurer la préservation et la continuité entre des sites d'intérêts écologiques majeurs ;
- ✓ l'amélioration de la qualité de l'eau grâce à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement et la lutte contre la surexploitation des ressources ;
- ✓ la lutte contre la déprise agricole, notamment en zone de moyenne montagne, par le maintien de l'activité et de la population agricole ;
- ✓ la reconnaissance de l'importance de la zone de montagne dans son apport aux aménités (ressource en eau, biodiversité, paysage…) ;
- ✓ la gestion durable du patrimoine prenant en compte, outre les services marchands, les dimensions environnementales et sociales.

Afin de permettre la prise en compte de la faune sauvage et de ses habitats dans les politiques publiques, « Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (O.R.G.F.H.) de Rhône-Alpes » ont été approuvées par arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes le 30 juillet 2004 (arrêté n°04-318). Elles ont identifié la dégradation et la disparition des habitats favorables à la faune sauvage (notamment pour la petite faune de plaine ou de montagne, et la faune liée aux zones humides) comme principal facteur négatif auquel il faut ajouter le dérangement par diverses activités humaines, la mortalité accidentelle due aux aménagements humains, à l'emploi de produits toxiques et à certaines pratiques agricoles.

Ces Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats de Rhône-Alpes préconisent de :

- limiter la conversion des surfaces agricoles en zones industrielles, artisanales, résidentielles, infrastructures linéaires et autres espaces artificialisés ; et, si cette conversion doit avoir lieu, l'adapter en fonction de la richesse écologique des sites et des liens fonctionnels entre les espaces naturels et agricoles (corridors biologiques) ;
- inciter à la diversité des cultures et favoriser les effets lisières en faveur notamment de la petite faune (bandes enherbées) ;
- maintenir ou restaurer le paysage bocager et les éléments fixes du paysage (réseaux de haies de qualité, bosquets, arbres isolés, murets, …) ;
- restaurer les boisements de bords de cours d'eau.



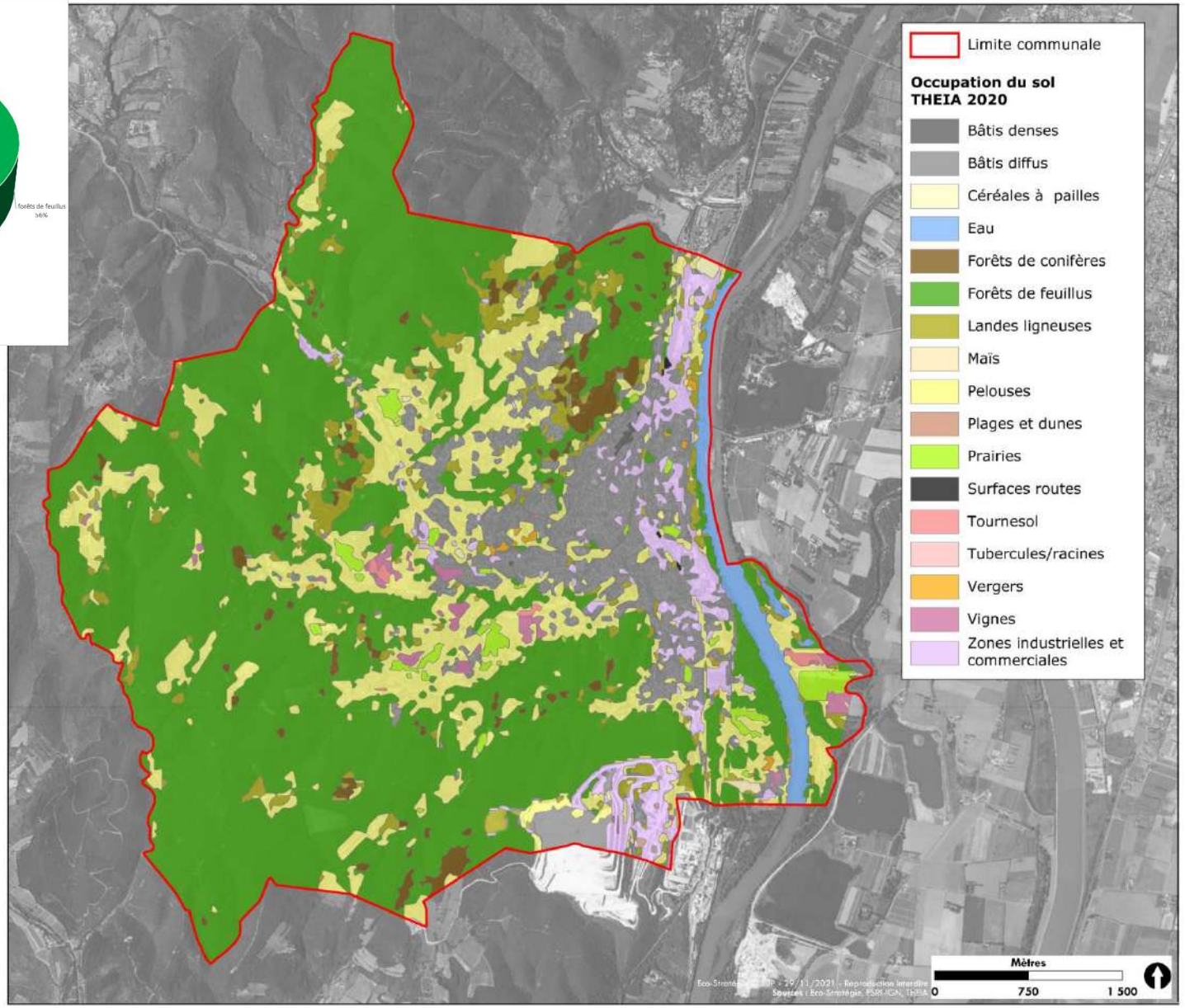


Figure 42 – Occupation du sol de la commune et répartition surfacique (THEIA, 2020)

III.2.3 Les grands ensembles écologiques

Sources : Office National des Forêts (ONF) Drôme-Ardèche, « Porter à connaissance de la commune de LE TEIL », investigations de terrain des 3 janvier 2017, 16 janvier 2017, 7 février 2017 et 15 février 2017

III.2.3.1. Les espaces boisés

Les espaces boisés couvrent une superficie de 1 545 ha environ, ce qui représente 58% du territoire communal. La majorité des surfaces forestières occupe les secteurs pentus au nord, à l'ouest et au sud de la commune (lieux-dits « Cheynet », « Saint-Pierre », « la Rançure », « Tronquette », « Bressac », « Montagut », « Girard », « Caste chaude », « Mont Faucon », « Le Tour », « Tuillier », « Le Goubaud » notamment), mais des boisements sont également localisés le long des cours d'eau (ripisylve le long du Rhône, le long des ruisseaux du Bourdary, du Roubion ou du Frayol notamment).

La majorité des forêts de la commune fait partie du domaine privé. Une partie de la forêt communale d'Alba, gérée par l'Office National des Forêts (ONF), occupe une surface d'environ 11 ha au nord-est du lieu-dit « Retourtou » (cf. Figure 43). A noter également l'existence de deux autres forêts domaniales : la forêt domaniale de Barres dont une toute petite partie est incluse au nord du territoire de la commune, ainsi que la forêt communale de Saint-Thomé bordant la limite communale au sud-ouest.

La commune de Le Teil fait partie de la sylvoécorégion (SER) **J10 « Garrigues »** au sein de la sous-unité « Bas-Vivarais ». Cette région forestière jouxte le Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche au nord-ouest. Elles correspondent à la zone de collines, plateaux et coteaux, souvent faiblement peuplée et couverte d'une végétation assez basse de chêne pubescent ou de chêne vert, faisant la transition entre les Cévennes (SER G 70) et la plaine languedocienne (SER J 22). Dans cette SER J10, où la partie agricole est surtout constituée de vignes, d'oliveraies et de cultures maraîchères, la forêt représente 47% de la surface totale. La surface en lande (au sens de l'IGN, soit essentiellement ici des garrigues) représente 13% du territoire, notamment parce que la forêt n'y rencontre pas les conditions nécessaires à son développement.

D'après la fiche d'inventaire forestier de l'IGN, au sein de cette sylvoécorégion, il est mentionné que « les vallées et les coteaux sont agricoles, […] alors que les reliefs sont occupés par des garrigues et de maigres boisements. Le terme de garrigue désigne des formations ligneuses basses et souvent claires d'espèces méditerranéennes (cistes, bruyères, arbousiers, Chêne kermès *Quercus coccifera*, Pistachier lentisque *Pistacia lentiscus*, ...), parfois entrecoupées de boisements lâches à base de Chêne vert (*Quercus ilex*) et accessoirement de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), sur sols non acides. Ce type de végétation est en grande partie le résultat de l'action humaine s'exerçant depuis des millénaires sur la forêt méditerranéenne. La forêt de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), qui paraît être la formation climacique dans la zone nord de la région (incluant la commune de Le Teil) est aujourd'hui très dégradée, sous forme de taillis bas et lâche, souvent mêlé de Chêne vert. Quelques massifs protégés portent des taillis plus denses de chênes pubescents, avec une présence sporadique de Hêtre (*Fagus sylvatica*). Les futaies de conifères sont généralement d'origine naturelle, avec principalement du Pin d'Alep, espèce colonisatrice, et du Pin pignon (*Pinus pinea*) ; celles d'origine artificielle sont constituées d'anciens reboisements de Pin noir d'Autriche (*Pinus nigra*) et de Pin laricio, avec des sapins méditerranéens et du Cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*). Sur les pentes exposées au nord, se rencontrent du Châtaignier (*Castanea sativa*) et même du Hêtre. Le long des cours d'eau croissent d'étroites forêts ripicoles constituées de peupliers, de frênes et d'aulnes » (Source : http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/IMG/pdf/J10.pdf).

Plus spécifiquement sur la commune, on retrouve essentiellement des massifs boisés de feuillus au nord, à l'ouest et au sud de la commune qui sont généralement dominés par les chênes. Il n'existe pas de plantations résineuses de taille significative bien que l'on observe un mélange par endroits d'individus épars de Pin noir (*Pinus nigra*) et des stations thermophiles sur sol superficiel où le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) supplante les chênes.

On retrouve ainsi trois types principaux de forêts feuillues sur le territoire : **les chênaies pubescentes, les chênaies vertes thermophiles** et les **forêts des bords de cours d'eau (ripisylves)**.

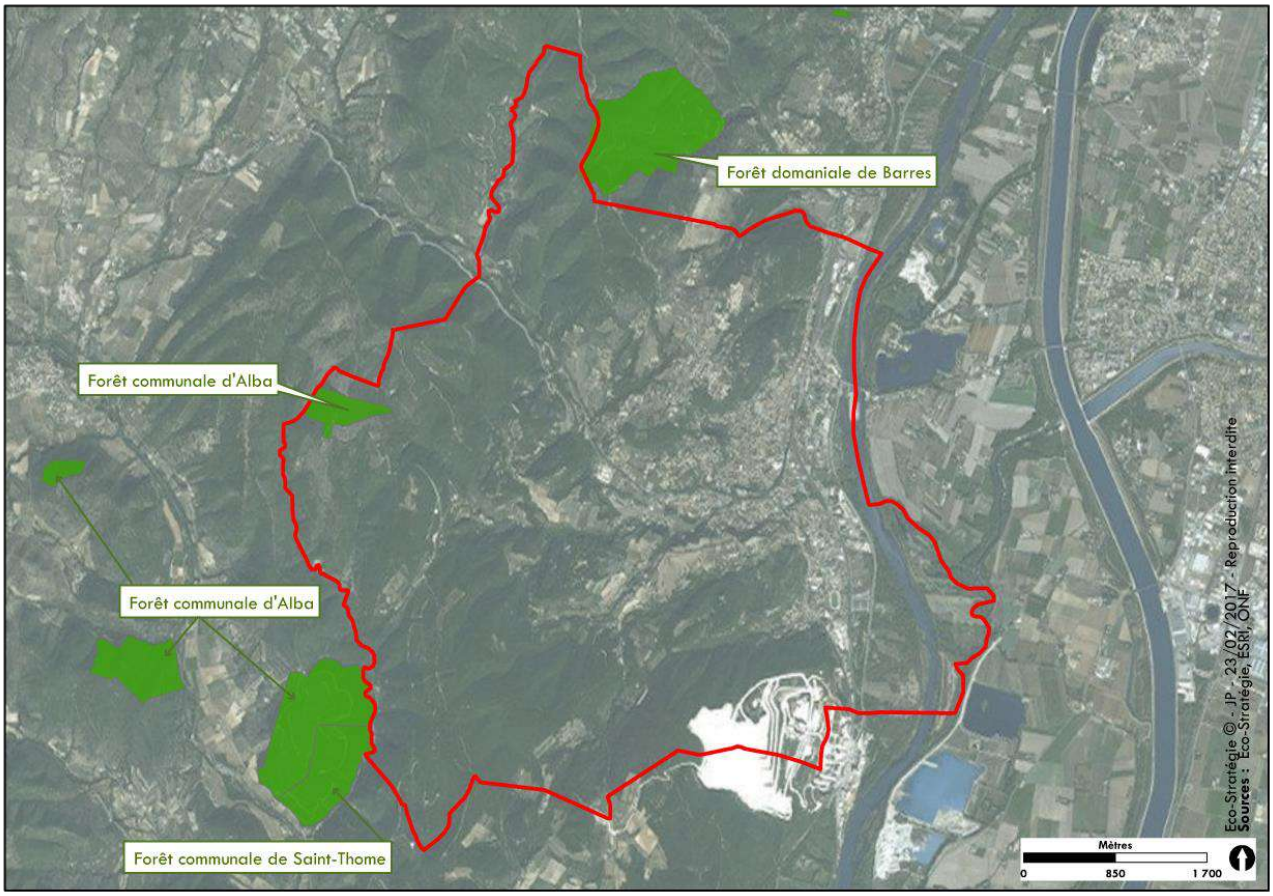


Figure 43 – Localisation des forêts publiques de la commune

III.2.3.2. Les chênaies

- **Les chênaies pubescentes**

Sur le territoire de le Teil, les chênaies pubescentes concernent la majorité des surfaces forestières sous forme de peuplements, souvent spontanés et assez peu diversifiés.

Sur la commune, le faciès typique de ces boisements supra-méditerranéens est constitué d'une strate arborée basse, généralement moins de 10 m de hauteur (celle-ci est susceptible d'augmenter dans les secteurs de sols profonds), dominée par le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*). Le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), conifère spontané dans la région qui occupe également la strate arborée. La strate arbustive est plus ou moins diversifiée selon les stations et colonisée par le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Houx (*Ilex aquifolium*), la Bruyère à balai (*Erica scoparia*), le Fragon petit-houx (*Ruscus aculeatus*) ainsi que quelques Amélanchiers à feuilles ovales (*Amelanchier ovalis*). Cette strate arbustive est plus ou moins dense selon, notamment, le degré de colonisation par les plantes grimpantes telles que le Lierre (*Hedera helix)* et le Chèvrefeuille (*Lonicera* sp.). Enfin, les strates arbustives basses et herbacées sont dominées par les fourrés de ronces (*Rubus* sp.) et l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*). Ce type de boisement colonise l'ensemble des surfaces boisées de la commune (à l'ouest et au nord de la commune et la moitié sud de cette dernière) excepté pour les secteurs les plus secs et les plus exposés remplacés par une végétation de type chênaie verte thermophile.

- **Les chênaies vertes thermophiles**

Une variante de cette chênaie pubescente « classique » peut être observée : il s'agit d'une variante à caractère supra-méditerranéen qui se développe dans les secteurs les plus secs, d'orientation sud à est et sur les sols les plus superficiels. Le Chêne vert (*Quercus ilex*) est alors co-dominant avec le Chêne pubescent au sein de la strate arborée et la strate arbustive s'enrichit en Genévrier commun (*Juniperus communis*) et en Ajonc de Provence (*Ulex parviflorus*). La strate herbacée est composée principalement de la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*) et de Thym commun (*Thymus vulgaris*) dans les secteurs plus ouverts. Ces types de boisements s'observent notamment aux lieux-dits « Le Tourtou », « Girard », « Bressac », à l'est de « Tronquette » et au nord de « Le Pontet ».



Photographie 27 – Boisement de Chêne vert à caractère supra-méditerranéen co-dominant avec le Chêne pubescent au Mont Faucon (Eco-Stratégie, le 15/02/2017)

Le principal intérêt écologique des chênaies localisées sur la commune de Le Teil est d'offrir de larges espaces favorables à la **reproduction et aux déplacements de la faune commune** (oiseaux, mammifères, amphibiens dans les ruisseaux, et insectes forestiers principalement) et à la **dissémination de la flore**.

Une expertise flore et habitats naturels réalisée en 2013 par le bureau d'étude Ecoter pour le projet de contournement nord du Teil au niveau de la RN102 au nord de la commune, a mis en avant la présence de la Corroyère à feuilles de myrte (*Coriaria myrtifolia*), espèce très rare en Ardèche et observée au sein des chênaies vertes supra-méditerranéennes. Cela n'exclut donc pas sa présence au sein des boisements des chênaies vertes en d'autres endroits de la commune. De même, certains micro-habitats présents au sein de chênaies vertes disposent d'une strate arbustive dominée par le Buis (*Buxus sempervirens*) et la Viorne tin (*Viburnum tinus*) et constituent des habitats d'intérêt communautaire (Yeuseraies calcicoles supra-méditerranéennes à Buis, code Natura 2000 : 9340-5), comme c'est le cas pour un boisement identifié au nord du lieu-dit « le Pontet ».

De plus, les vieux arbres présents au sein de ces boisements peuvent contenir des cavités (cf. Photographies 28 et 28) favorables à la reproduction des oiseaux et des chauves-souris, et au gîte hivernal des mammifères en général.

Ces vieux arbres sont constitués par un Chêne pubescent au nord du lieu-dit « la Rouvière » et par un mûrier au sud de « la Sablière » ainsi que deux châtaigniers situés au nord-est du lieu-dit « Rouvière », à l'ouest de la commune. Ils comportent des fissures, des décollements d'écorce et des cavités exploitables par des espèces d'oiseaux nicheurs et cavicoles, et constituent des gîtes d'estivage ou de passage pour certaines espèces de chauves-souris arboricoles. Sénescents, ils sont aussi attractifs pour l'entomofaune saproxylique. Ces vieux arbres possèdent un intérêt écologique important et sont à préserver autant que possible de toute coupe non justifiée, hormis pour des raisons sanitaires et de sécurité publique.





Photographies 28 et 29 – Châtaigniers sénescent (à gauche) et mort (à droite) à cavités au sein d'une chênaie pubescente au nord-est du lieu-dit « Rouvière », sud-ouest de la commune de Le Teil (Eco-Stratégie, le 15/02/2017)

Un Chêne identifié au niveau du lieu-dit « Courion » est également remarquable de par son âge avancé (sénescence à venir) et ses potentialités d'accueil (reproduction, nourrissage) pour la faune (avifaune, chiroptères).

III.2.3.3. Les micro-habitats à résineux dominants

Des micro-habitats dominés par les résineux occupent de très petites surfaces et sont minoritaires sur le territoire. Il s'agit d'un secteur d'origine anthropique situé au nord-est du lieu-dit « Retourtou », à l'ouest de la commune. Il est composé d'une plantation de cèdres (*Cedrus sp*.) constituant un peuplement aligné et monospécifique, d'une hauteur moyenne de 6 à 8 m environ. La flore herbacée est dominée par les graminées du Genre *Bromus*. D'autres boisements sont situés en patch entre les lieux-dits « Mayouet » et « la Sablière ». Ce sont des boisements pionniers méditerranéens composés de pins d'Alep. Ces habitats monospécifiques sont peu intéressants d'un point de vue faunistique et floristique.

III.2.3.4. Les forêts feuillues des bords de cours d'eau (ripisylves)

Ces boisements se développent le long des cours d'eau permanents et temporaires situés au centre et au sud-est de la commune et correspondent aux secteurs plus ou moins régulièrement inondés par les crues des ruisseaux. Les espèces les plus communément observées au sein des ripisylves (ruisseau le Frayol, ruisseau de l'Etang, ruisseau de Bourdary et ruisseau le Roubion) sont le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Peuplier noir (*Populus nigra*). Le sous-bois est dense par endroit et est dominé notamment par le Lierre ou la Ronce.

La partie est de la commune est constituée par un secteur remarquable et répertorié en tant que ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales » ainsi qu'en tant que ZNIEFF de type I « Delta du Roubion et vieux Rhône à Rochemaure ». D'après la fiche INPN de cette ZNIEFF de type I, les forêts dont les ripisylves bordant le Roubion et le Rhône « sont favorables à tout un ensemble d'oiseaux, comme le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) ou le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) […]. Le lit

caillouteux de l'ancien Rhône est favorable au Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), à la Sterne Pierregarin, etc.

Une expertise flore et habitats naturels réalisée en 2013 par le bureau d'étude Ecoter pour le projet de contournement nord du Teil au niveau de la RN102 au nord de la commune, associé à nos prospections de terrain permettant d'actualiser les observations, nous permet ici de préciser les habitats naturels et semi-naturels identifiés au nord-ouest du lieu-dit « le Pontet » au nord-ouest de la commune. En effet, un boisement pionnier riverain subméditerranéen à Primevère élevée et Frêne à fleurs bordant le cours d'eau « le Frayol » est identifié. Ce boisement se développe sur les terrasses alluviales situées en bordure du cours d'eau. La flore relevée au niveau de ce boisement est la suivante : Erable champêtre (*Acer campestre*), Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*), Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), Chêne pubescent, Chêne vert, avec une strate arbustive diversifiée. Une partie de ce boisement (ripisylve immédiate du Frayol) est identifiée comme un habitat d'intérêt communautaire dominé par le reste de la végétation constituant ce boisement et est identifiée comme une Aulnaie-Frênaie à Frêne oxyphylle (code N2000 : 92A0-7).

Au niveau du ruisseau de Chambeyrol, d'après les relevés effectués par Ecoter en 2013, cet habitat évolue vers un boisement pionnier riverain subméditerranéen et mésophile à Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*) et Frêne à feuilles étroites qui abrite notamment de très belles populations de Corroyère à feuilles de myrte, espèce très rare en Ardèche.

Les ripisylves possèdent un rôle fonctionnel primordial dans la stabilisation des berges, l'épuration de l'eau et la protection contre les risques d'inondation. Elles constituent également des milieux privilégiés pour la reproduction, l'alimentation et les déplacements de diverses espèces communes de la faune (oiseaux, amphibiens, mammifères, reptiles et insectes) mais également pour des espèces remarquables comme la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), observée en 2014 et notée comme nicheuse possible sur la commune et la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) observée en 2015 d'après le site faune-ardeche.org. De ce fait, elles possèdent un **enjeu écologique fort** et doivent être préservées et restaurées dans les secteurs où leur état de conservation est dégradé.

Synthèse des enjeux liés aux milieux forestiers

La commune de Le Teil possède de vastes surfaces forestières (1 545 ha, 58%) principalement occupées par la chênaie pubescente, boisement feuillu d'influence méditerranéenne. Dans les endroits les plus xériques, le Chêne vert co-domine avec le Chêne pubescent. Certains micro-habitats sont caractéristiques d'habitats d'intérêts communautaires (Yeuseraies).

Les espaces forestiers du territoire possèdent une biodiversité globalement modérée mais présentent un **rôle fonctionnel primordial** pour la reproduction, l'alimentation et les déplacements des espèces communes animales et végétales.

Dans ce cadre, les **ripisylves** constituent l'enjeu écologique le plus fort, en lien avec les nombreux services rendus par ces écosystèmes : stabilisation des berges, épuration de l'eau, écrêtement des crues, reproduction des espèces piscicoles, etc. C'est également au sein de ces boisements que la diversité potentielle en espèces de la faune et de la flore est la plus importante. De plus, certaines portions de ripisylves autour du Frayol sont identifiés habitat d'intérêt communautaire.

Enfin, les boisements qui colonisent les berges du Rhône et du Roubion font l'objet de multiples classements patrimoniaux du fait de leur importance écologique. Ces milieux, qui occupent la bordure est de la commune, sont à conserver en priorité. Une ripisylve qui colonise les berges du ruisseau de Chambeyrol abrite notamment une espèce de la flore très rare en Ardèche (la Corroyère à feuilles de myrte).

Quelques **arbres remarquables** ont été identifiés lors de la visite de terrain (cf. Figure 44). Ces arbres sénescents ou morts sont favorables à l'établissement de nids d'oiseaux, et/ou contiennent des cavités propices à la reproduction de la faune cavicole (chauves-souris, oiseaux, petits mammifères, etc.).

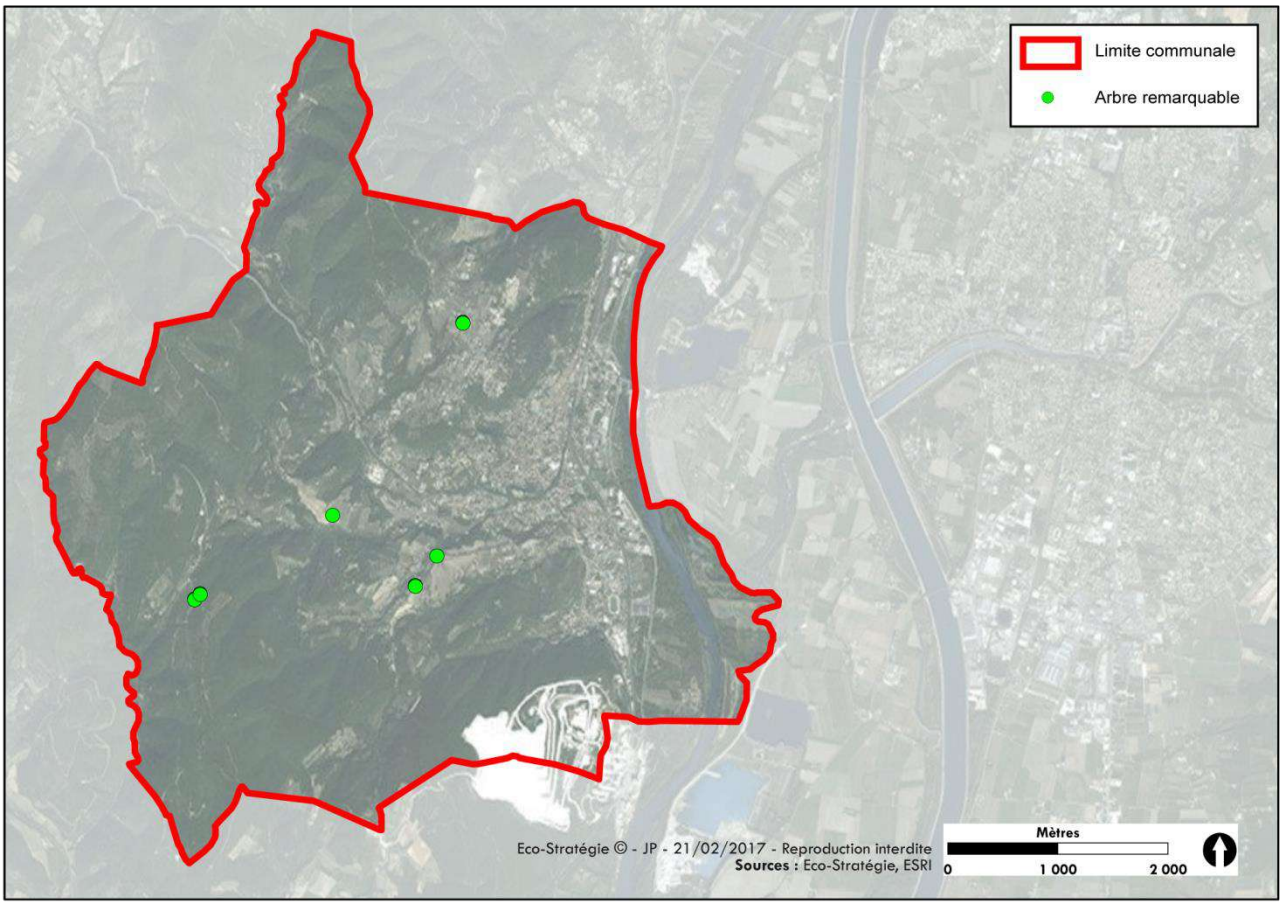


Figure 44 - Localisation des arbres remarquables sur la commune

III.2.3.5. Les milieux agricoles

La commune de Le Teil possède une identité agricole marquée essentiellement par des cultures (oliveraies, vigneraies et cultures maraîchères). Localement, se situent des prairies, des jachères agricoles. Les surfaces agricoles (prairies, terres arables et cultures) couvrent 575 ha du territoire communal, soit près de 22% de la surface totale. Les pratiques intensives souvent liées à ces cultures ne permettent pas, en général, le développement d'une biodiversité remarquable.

Sur la commune de Le Teil, les milieux agricoles sont localisés au niveau de coteaux, essentiellement dans le quart sud-ouest de la commune, au nord du centre bourg au niveau de « la Sablière » mais également autour du Rhône (dans la partie sud-est de la commune), milieu très fertile lié aux crues du Rhône ainsi que du Roubion.

III.2.3.5.1. Les cultures

- **Les terres labourables**

Sur la commune de le Teil, les terres labourables se localisent essentiellement au niveau des zones de plateau ouvert, au nord du centre-bourg, au niveau des lieux-dits « la Sablière » et « le Pâtre », à l'ouest et au sud-ouest du lieu-dit « Mélas » ainsi qu'au sud du lieu-dit «Pinet ». D'autres terres labourables sont présentes au niveau de la zone de crue du Rhône au sud-est de la commune et semblent être utilisées pour des cultures maraîchères.

Certaines parcelles situées au niveau de « la Sablière », de « le Pâtre », du « Pinet » et du « Mélas » semblent utilisées pour la culture de blé tendre mais sont laissées à nu l'hiver. Une faible diversité de plantes communes caractérise uniquement les bords des cultures qui semblent cultivées de manière intensive. Toutefois, une attention doit être portée aux plantes messicoles puisqu'il existe un plan national d'actions en faveur de celles-ci (plans national d'actions en faveur des plantes messicoles : 2012-2017 : il s'agit d'un document de

connaissance et de sensibilisation, visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées du territoire).

Les surfaces de cultures laissées à nu en période hivernale constituent un sol découvert favorable à une plante invasive et allergisante : l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia).* Cette plante, là où elle a été introduite, provoque de graves pollinoses (en France surtout en Rhône-Alpes). Il existe ainsi des directives de lutte contre cette espèce (cf. paragraphe sur la qualité de l'air).

Concernant les parcelles de terres labourables situées autour du Rhône au sud-est de la commune, certaines sont utilisées en tant que fourrages pour le bétail. D'autres pour la culture de maïs grain. Ces cultures sont intensives et ne présentent ainsi pas d'intérêt écologique particulier.

- **Les oliveraies**

Plusieurs oliveraies sont présentes sur la commune de Le Teil notamment à l'est du lieu-dit « Retourtou », à l'ouest de la commune. Certaines parcelles ont été récemment plantées et, hormis les plantations de jeunes oliviers, elles ne présentent aucune végétation au niveau de la strate herbacée et sont donc peut intéressantes d'un point de vue écologique. D'autres oliveraies sont plus anciennes avec des oliviers plantés en terrasses et présentant une végétation prairiale au niveau de la strate herbacée dominée par les graminées du genre *Bromus.* Des murets de pierres, des éboulis de pierres et de la terre à nu parsèment également ces oliveraies. Ce genre de milieu peut être favorable pour quelques insectes et lézards patrimoniaux pour se nourrir et se reproduire. Ils desservent et rendent accessibles en particulier aux reptiles, des habitats propices à leurs proies (les insectes notamment). Ils peuvent aussi servir de postes d'affût à quelques oiseaux insectivores ainsi qu'à des rapaces.

- **Les plantations de vignes**

Les plantations de vignes de la commune sont essentiellement localisées au sud-ouest du centre-bourg et du lieu-dit « Mélas », au sud du lieu-dit « Charonsac », au sud du centre-bourg de la commune au niveau du lieu-dit « la Rouvière » et à l'ouest de « Beauthémy » dans la partie nord du centre-bourg. Elles présentent une végétation rase et peu diversifiée qui semble adaptée au tassement du sol. Les plantations de vignes sont traitées généralement de manière intensive. Ainsi, elles sont peu attractives pour la faune et ne laissent la place qu'au développement d'une flore commune.

III.2.3.5.2. Les prairies

Les surfaces utilisées en tant que prairies, de pâture ou de fauche sont aussi importantes en termes de surface que les cultures sur le territoire, c'est-à-dire très restreintes.

- **Les prairies permanentes/pâtures**

Quelques pâtures à équins sont disséminées au sein de la commune, notamment aux lieux-dits « Ile de la Barcasse » près du terrain de motocross, « Valbouvière », « Font Laval », « Courion » et au nord-est de « Fontache » situé au sud-est de la commune. Ces prairies possèdent un caractère mésophile à mésoxérophile, avec une prédominance des herbacées et notamment des graminées telles que l'Avoine (*Avena* sp.), les pâturins (*Poa* spp.) et les bromes (*Bromus* spp.). Ces prairies semblent subir une forte pression de pâturage, qui est souvent associée à une faible diversité floristique. Ainsi, elles ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

- **Les prairies temporaires**

Certaines parcelles agricoles situées autour du Rhône au sud-est de la commune au niveau des lieux-dits « Ile Pradier », et « Ile de la Barcasse » correspondent à des prairies temporaires et présentent une faible diversité floristique liée à leur mise en « jachère ». On y retrouve quelques plantes herbacées comme le Diplotaxis fausse roquette (*Diplotaxis erucoides)*, des trèfles (*Trifolium spp.*), ainsi que des véroniques (*Veronica sp.*).

Une autre prairie temporaire est située au sud-est du lieu-dit « La lombardie » et est dominée par des poacées du genre *Glyceria* ainsi que par l'Origan (*Origanum vulgare)*.

Ces prairies temporaires ne présentent pas d'intérêt écologique particulier en dehors du fait qu'elles constituent souvent des zones d'alimentation et de repos pour certains oiseaux communs comme le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) et la Corneille noire (*Corvus corone*) et migrateurs tels que le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) ou bien encore le Moineau friquet (*Passer montanus*), etc. En effet, ces deux dernières espèces ont été observées au sein de prairies temporaires situées au niveau de l'Ile Pradier au sud-est de la commune.

Synthèse des enjeux liés aux milieux agricoles

La commune de Le Teil possède une identité agricole très peu marquée (575 ha, 22%). Ponctuellement, on retrouve des cultures d'oliveraies et des cultures de vignes.

Ces cultures généralement traitées intensivement sont peu propices au développement d'une faune et d'une flore diversifiées. Les espèces des milieux ouverts sont donc principalement reléguées au sein des prairies permanentes et temporaires de la commune, zones de repos et lieux favorables à l'alimentation et au déplacement de la faune.

III.2.3.5.3. Les milieux ouverts « autres »

- **Les pelouses sèches**

Les pelouses sèches occupent moins de 1% de la surface communale, principalement au nord et au sud du lieu-dit « Mayouet » et au niveau du lieu-dit « Courion », où elles se développent au niveau d'un plateau légèrement en pente situé entre deux zones de massifs forestiers.

Milieux pionniers composés d'une végétation de premier stade (herbacées de faibles hauteurs telles que les brachypodes *Brachypodium* spp.), les pelouses évoluent naturellement vers la friche puis le boisement sur un pas de temps plus ou moins élevé. Une expertise flore et habitats naturels réalisée en 2013 par le bureau d'étude Ecoter au nord de la commune, associée à nos prospections de terrain permettant d'actualiser les observations, nous permet ici de préciser les habitats identifiés au niveau des lieux-dits « Mayouet » et « Courion ». Deux grandes pelouses de cicatrisation à Cirse féroce (*Cirsium ferox*) et Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*) sont identifiées aux niveaux de ces deux lieux-dits. Entre ces lieux-dits, d'autres pelouses subméditerranéennes sont présentes de manière plus dispatchée : il s'agit pour les habitats les plus dominants de pelouses subméditerranéennes mésophiles à Laîche glauque (*Carex flacca*) et Dorycnium hirsute (*Dorycnium hirsutum*) et de pelouses subméditerranéennes mésoxérophiles à Fétuque marginée (*Festuca marginata*).

Ces espaces sont probablement maintenus ouverts grâce à des défrichements localisés. Toutefois, on observe une recolonisation de ces pelouses par les ligneux des boisements alentours, qui « grignotent » petit à petit les surfaces ouvertes, du fait d'une baisse de la pression de fauchage.

Les pelouses sèches sont l'habitat de prédilection d'un grand nombre d'orchidées patrimoniales (identifiables entre avril et juin) ainsi que de nombreux lépidoptères et orthoptères. Compte-tenu de la date des prospections de terrain, la présence de ces taxons n'a pu être confirmée. Toutefois, les pelouses sèches semblent avoir un état de conservation suffisant pour être attractives pour les orchidées, les papillons et les orthoptères patrimoniaux, malgré leur surface limitée. L'expertise naturaliste réalisée en 2013 par le bureau d'étude Ecoter au nord de la commune, a d'ailleurs permis d'identifier d'importantes populations d'orchidées aux niveaux de pelouses situées au nord-ouest du lieu-dit « la Sablière ». Il s'agit de Sérapias à labelle allongé (*Serapias vomeracea)*, Ophrys bécasse (*Ophrys scolopax*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) et Ophrys apifera (*Ophrys abeille*). Ces espèces ne sont pas rares mais les populations sont particulièrement bien développées.

Elles constituent également des zones de chasse en milieu ouvert pour le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) dont la présence est signalée au sein de la ZNIEFF de type I « Vallon de

Chambeyrol » mais aussi pour le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*). A noter qu'une partie de ces pelouses sèches sont incluses au sein de cette ZNIEFF de type I.

Les lisières de ces pelouses et les milieux boisés qui les bordent forment une mosaïque d'habitats favorables à la présence du Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) ou la Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*) par exemple, qui sont des espèces répertoriées au sein de la ZNIEFF de type II « Plateau et contreforts du Coiron ». Les pelouses sèches sont donc d'un grand intérêt écologique pour la faune et la flore.

III.2.3.5.4. Les milieux semi-fermés

- **Les landes et broussailles**

Occupant environ 1 % du territoire communal, elles se développent dans les secteurs qui ont subi des défrichements et des coupes de bois répétées, c'est le cas au nord-est du lieu-dit « Tronquette », au niveau d'une coupe forestière située entre « Caste chaude » et « Mont Faucon » au sud-ouest de la commune, à l'est du lieu-dit « la Rançure », tout au nord de la commune, ainsi qu'au sud du lieu-dit « Montagut ». Ces formations présentent un faciès de fourré où se développe l'Ajonc de Provence (*Ulex parviflorus)*. La présence de semis de chênes ou de Pin sylvestre témoigne d'un stade de reconquête forestière. Nombre de passereaux peuvent néanmoins installer leur nid au sein de ces landes et broussailles qui leur offre une protection contre les prédateurs : Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*), Fauvette grisette (*Sylvia communis*), voire Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*). Ces landes et broussailles sont donc d'un **grand intérêt écologique**.

- **Les friches arbustives**

Le territoire communal est également parsemé de quelques friches à végétations arbustives en mutation. Elles apparaissent principalement à la suite de l'abandon d'une parcelle. Dans un premier temps, elles sont colonisées par une végétation pionnière, puis, avec le temps et en l'absence d'entretien, une végétation ligneuse se développe. A terme, souvent après plusieurs décennies, le milieu évolue en forêt (stade climacique).

Les friches observées à Le Teil occupent de petites surfaces et sont situées au sud-ouest de l'Ile de la Barcasse (sud-est de la commune), au sud du lieu-dit « Saint-Hubert » et au nord-est du lieu-dit « le Pâtre ».

Ces friches sont dominées par une strate de plantes pionnières associée à des ronces, des repousses de Pin sylvestre ou des repousses de Chêne vert. Ces habitats sont situés en bordure de route et donc soumis aux perturbations sonores et à la pollution et ne présentent que **peu d'intérêt écologique**.

- **Les fourrés**

Quelques fourrés ont été identifiés de manière ponctuelle entre les lieux-dits « Courion » et « le Pontet », à flancs de collines. Il s'agit de fourrés dominés par le Pistachier térébinthe et le Genévrier oxycèdre. D'autres fourrés sont situés entre les deux lieux-dits cités précédemment et entre « le Courion », « la Sablière » et « le Mayouet ». Ces derniers sont dominés par le Cornouillet sanguin (*Cornus sanguinea*) et le Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*). Un autre fourré arboré et arbustif est également présent entre les lieux-dits « le Moulin » et « Perpon ». Ils présentent des intérêts uniquement pour l'avifaune pouvant nicher au sein de ceux-ci comme la Fauvette passerinette (*Sylvia cantillans*) ou la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), qui est quasi-menacée sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs.

Enfin certains fourrés qui se développent au niveau des secteurs pelousaires en déprise et situés entre « la Sablière » et « le Mayouet » constituent, d'après les relevés effectués par le bureau d'études Ecoter en 2013, des **habitats d'intérêt communautaire** et correspondant à la typologie Natura 2000 5210-1 « Junipéraies à genévrier oxycèdre ». C'est le cas également pour certains fourrés situés à l'est du lieu-dit « le Pontet ». Ce type d'habitat est intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux.

- **Les haies**

Peu de haies sont présentes sur le territoire communal. Au niveau du lieu-dit « Pinet » à l'ouest du centre-bourg sont situées quelques parcelles agricoles, dont des terres labourables

ainsi que des prairies temporaires. Une haie bordant une des prairies temporaires est composée de feuillus et est peu entretenue. Ce type d'habitat constitue un milieu de déplacement, de refuge pour la faune terrestre, ainsi que de reproduction pour l'avifaune et est également utilisé par les chauves-souris pour leurs activités de chasse. Il est donc important de préserver ce type de haie large de haut jet comme celle présente dans ce lieu-dit.

Synthèse des enjeux liés aux milieux semi-fermés

La commune de Le Teil possède des surfaces limitées en milieux semi-fermés du fait d'une prédominance des espaces boisés et urbanisés. Les **landes et broussailles** sont issues de secteurs ayant subi des coupes et des défrichements et possèdent un **grand intérêt écologique** pour l'avifaune notamment. Certains **fourrés** identifiés au niveau de la partie nord de la commune situés aux lieux-dits « la Sablière » et « le Mayouet » sont des habitats identifiés comme d'intérêt communautaire et présentent un **intérêt écologique** pour la flore mais aussi pour l'avifaune. Une **haie d'arbres de haut jet** est également identifiée comme **habitat favorable** au cycle biologique des insectes, de l'avifaune et des chauves-souris.

III.2.3.5.5. Les milieux rupicoles (falaises)

Plusieurs falaises et parois rocheuses verticales sont localisées sur la commune au sein des reliefs, principalement au niveau du lieu-dit « la Lombardie » au centre-sud du bourg, au sud-est du lieu-dit « la Violette » au sud-est de la commune, à l'ouest du lieu-dit « le Pelican » à l'ouest de la commune, au nord-ouest du lieu-dit « Mayouet » au nord de la commune, ainsi qu'au sud-ouest du lieu-dit « Teillaret ».

En France, les falaises constituent des milieux patrimoniaux du fait de leur rareté et de la biodiversité remarquable qu'elles hébergent. Du côté des végétaux supérieurs, très peu d'espèces peuvent supporter les conditions extrêmes des milieux rupicoles, à l'exception du Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*) et des orpins (*Sedum* spp.) notamment.

Concernant la faune, nombre d'espèces d'oiseaux utilisent les falaises et parois rocheuses les plus meubles pour nicher. On peut notamment citer le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) présent sur le territoire communal et noté en tant que nicheur probable sur la commune en 2016 (Source : faune-ardeche.org).

Une cavité, située dans le virage du lieu-dit « le Pont-Neuf » au nord-ouest de la commune, semble favorable à l'établissement de colonies de chauves-souris. Ce groupe d'espèces utilisent également les fissures et les cavités des parois rocheuses et des gorges comme gîtes hivernaux et parfois estivaux : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).



Photographie 30 - Cavité à proximité du lieu-dit « le Pont-Neuf»



Photographie 31 - Milieu rupicole à proximité du lieu-dit « le Pélican »

Notons également la présence remarquable de petites falaises rocheuses au sud-est de la commune, en sortie du centre-bourg au sud-est du lieu-dit « la Violette », pouvant abriter des espèces végétales et animales rupestres : insectes divers, chauves-souris cavernicoles dans les anfractuosités, orpins (*Sedum* spp.), etc.



Photographie 32 – Falaise rocheuse au sud-est du centre-bourg (Eco-Stratégie, le 15/02/2017)

III.2.3.6. Les milieux artificialisés

III.2.3.6.1. Le centre-bourg et milieux périurbains : bourgs, habitations, jardins ornementaux et potagers

Le centre-bourg de Le Teil présente une urbanisation assez dense et moyennement étendue sur 365 ha soit 14% de la surface de la commune. Bien que le milieu urbain ne permette pas le développement d'une faune et d'une flore diversifiées (forte anthropisation incluant l'imperméabilisation des milieux et la prédation des animaux domestiques, dérangement, pollution), elle est susceptible d'héberger quelques espèces ubiquistes qui se sont adaptées à

ce milieu *a priori* hostile et qui s'y reproduisent, essentiellement des oiseaux : Moineau domestique (*Passer domesticus*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) et pigeons (*Columba* spp.) notamment.

De plus, les rues et les places éclairées par des lampadaires sont souvent utilisées comme terrains de chasse pour certaines espèces de chauves-souris anthropophiles : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) notamment.

Les bâtiments abandonnés, non ou peu rénovés de la commune offrent des potentialités intéressantes en tant que gîte pour des espèces de chauves-souris anthropophiles et communes. Ces bâtiments comportent des ouvertures et les espèces peuvent trouver un refuge pour hiberner, gîter et/ou se reproduire. Les espèces potentiellement concernées sont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de khul (*Pipistrellus kuhlii)*, la Sérotine commune, que l'on peut retrouver en chasse sur les places et les rues éclairées par les lanternes en centre-bourg.

Les habitations abritant des jardins privés ornementaux et des jardins potagers sont favorables aux oiseaux des bosquets et des haies qui recherchent leur alimentation, ainsi qu'aux petits mammifères, et aux insectes attirés par les parterres floraux et les potagers sarclés. Dans le tissu urbain diffus, l'alternance des parcelles agricoles (labours, cultures, prairie mésophile de fauche et de pâture, jardins potagers) accolés aux nouvelles habitations constituent des aires d'alimentation exploitable par la faune urbaine et périurbaine.

III.2.3.6.2. La végétation des bords de route et les arbres d'alignement

Les bords de route de la commune offrent des milieux herbeux favorables au cycle de vie et aux déplacements des insectes communs (lépidoptères principalement) et aux mammifères terrestres (Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus,* Fouine *Martes foina*, campagnols, etc.) mais uniquement pour les bordures de route qui ne sont pas trop entretenues (fauche ou herbicides). Lorsque la végétation des bordures de route est maintenue haute en période hivernale, on y retrouve une dominance d'herbacées caractéristiques des zones de friches, bords de cultures et milieux rudéraux comme les plantains (*Plantago* spp.), le Pissenlit (*Taraxacum officinale*), les géraniums (*Geranium* spp.).



Photographie 33 - Végétation de bords de route au niveau du lieu-dit « le Pâtre » (Eco-Stratégie, le 16/01/2017)

Quelques alignements ou groupement de Cyprès (*Cypres stricta*) ont été plantés au niveau d'un rond-point situé en limite sud-est de la commune et le long de la RD86. Ces arbres n'ont qu'une vocation ornementale et ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

III.2.3.6.3. Les zones industrielles et commerciales

Deux grandes zones industrielles et commerciales peuvent être identifiées au sein de la commune, au nord-est de celle-ci à l'est du lieu-dit « Teillaret » et au sud-est de la commune plus spécifiquement au sud et au sud-ouest du lieu-dit « Saint-Hubert ». Ces zones s'étendent sur une surface de 52,7 ha soit environ 0,02% de la surface du territoire communal.

Les zones commerciales situées au sud-est sont des bâtis modernes et ne présentent aucune végétation. Elles ne sont donc d'aucun intérêt écologique. De même, les bâtis des sites industriels situés au sud du lieu-dit « Saint-Hubert » ne présentent pas de fissures et ne sont pas intéressants en tant que gîtes pour les chauves-souris cavernicoles.

III.2.3.6.4. La zone d'extraction de matériaux

Une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires en activité est située au sud-est de la commune au sud du lieu-dit « Tuillier ».

Ce type de milieu anthropique ne possède pas actuellement d'intérêt pour la faune et la flore.

Cependant des zones décapées et de roches à nu sont toujours présentes. Bien qu'étant entièrement artificiels, ces milieux sont propices à une faune et une flore pionnières. Les zones rocheuses sont favorables pour accueillir des oiseaux rupestres. Les zones de stagnation d'eau peuvent aussi profiter à des espèces communes de libellules et d'amphibiens, et leurs lisières sont exploitables par les reptiles comme le Lézard des murailles (*Podarcis muralis)* ou la Couleuvre verte et jaune *(Hierophis viridiflavus)*.

III.2.3.6.5. Autres habitats

D'autres types d'habitats sont localisés sur la commune tout en occupant des surfaces plus marginales. Il s'agit souvent de milieux de transition suite à des perturbations ou à l'abandon de terres agricoles.

- **Les murets de pierres**

Le paysage communal est aussi marqué par les **anciens murets** séparant les parcelles ou bordant les routes communales. Ces murets sont notamment situés entre « Serre Girard » et « Montagut » à l'ouest de la commune et au niveau du lieu-dit « le Pâtre ». Ces murets forment des terrasses comme observées dans certaines plantations d'oliveraies au nord-est du lieu-dit « Retourtou ».

Ces murs sont des milieux favorables à la faune reptilienne (Lézard des murailles, Lézard vert, couleuvres et Vipère), l'entomofaune (insectes divers), voire à quelques espèces d'amphibiens, comme l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*). Ils desservent et rendent accessibles en particulier aux reptiles, des habitats propices à leurs proies (insectes notamment). Ils peuvent aussi servir de postes d'affût à quelques oiseaux insectivores ainsi qu'à des rapaces.

Outre leur participation à l'identité locale et paysagère, ces murets jouent un rôle majeur dans la diversité des habitats de la commune. Ils mériteraient d'être pris en compte, voire restaurés dans les projets d'urbanisation.



Photographie 34 - Murets de pierres au niveau du lieu-dit « le Pâtre » (Eco-Stratégie, le 16/01/2017)



Photographie 35 - Murets de pierres au nord-est du lieu-dit « Charonsac » (Eco-Stratégie, le 16/01/2017)

Synthèse des enjeux liés aux « autres milieux »

Les zones urbanisées peuvent abriter des espèces communes de la « biodiversité ordinaire ». Les bâtiments anciens du bourg sont intéressants pour les espèces fissuricoles et anthropophiles qui peuvent exploiter les jardins et espaces verts alentours comme terrains de chasse.

La commune comporte des réseaux intéressants de **murets** dans le milieu agricole et de **vieux arbres** au niveau de hameaux et des boisements. Les murets sont des milieux favorables à une faune spécifique appréciant ce type de milieu (herpétofaune, entomofaune et avifaune). Les **vieux arbres** sont favorables pour abriter des espèces cavicoles (chauves-souris, avifaune) et saproxyliques (coléoptères). Leur valeur écologique indéniable implique leur prise en compte ou protection sur le territoire.

A première vue hostiles, les zones artificialisées comme les abords de la carrière sont exploitées par des espèces communes, anthropophiles qui s'adaptent et tirent parti de cet environnement.

III.2.3.7. Les zones humides, plans d'eau et cours d'eau

Sources : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, ONEMA, Préfecture de l'Ardèche, DREAL Rhône-Alpes

- **Milieux présents sur le territoire**

Sur la commune, l'inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes réalisé en 2007 met en avant 7 zones humides liées aux principaux cours d'eau et aux milieux bordant le canal du Rhône (ancienne plaine alluviale de ce fleuve). Elles sont détaillées dans le paragraphe III.2.1.4, page 81.

Les zones humides identifiées sont les suivantes :
- Base de loisirs de Montmeillan (située en limite nord-est de la commune) ;
- Cimenterie Lafarge (en partie incluse au sud-est de la commune) ;
- Ile de la Barcasse (longeant le Rhône sur sa rive droite, à l'est de la commune) ;
- Le Jabron et le Roubion (rive gauche du Rhône, au sud-est de la commune) ;
- Ravin de la femme morte (au nord-est de la commune) ;
- Ruisseau du Carme (en parti inclus au sud-ouest sur le territoire communal) ;
- Saint-Hubert (au sud-est de la commune).

L'essentiel des zones humides recensées est lié au fleuve Rhône et à ses milieux annexes (ruisseaux : Jabron, Roubion, ripisylve, etc.). Ainsi, ce milieu est particulièrement propice à une forte diversité biologique pour la faune et la flore ayant besoin de milieux aquatiques pour se reproduire. Citons notamment parmi les poissons, l'Apron du Rhône (*Zingel asper*), pour les mammifères le Castor d'Europe, pour les oiseaux, la Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*) ou encore le Petit gravelot, etc. Cet élément remarquable du paysage constitue également une zone d'alimentation et de repos pour les millions d'oiseaux et de chauves-souris qui empruntent la vallée du Rhône lors de leur déplacement migratoire. Le fleuve Rhône est, par ailleurs, classé en liste 1 et en liste 2 (poissons).

Le lit majeur du Rhône, dont une portion est incluse sur le territoire communal, représente une zone de frayère pour le Brochet (*Esox lucius*). Rappelons que la liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Les ruisseaux temporaires et permanents qui entaillent les reliefs de la commune possèdent également une fonctionnalité importante pour la faune et la flore aquatiques en tant que zones de reproduction et de déplacement, notamment pour l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) et spécifiquement pour certains de ces cours d'eau où elle a été identifiée : Ruisseau de Joviac (ou Mayour) et Ruisseau de Retourtou. L'assèchement de certains cours d'eau l'été limite toutefois ces fonctionnalités biologiques. Ainsi, plusieurs cours d'eau sont classés dans le SDAGE en listes 1 ou 2 ou en frayères pour les espèces piscicoles. Ces classements sont synthétisés dans le tableau suivant. Ils sont répertoriés au chapitre III.1.7, page 46.

Une zone humide caractéristique par sa végétation (présence de *Joncus* sp.) a été identifiée et correspond à une prairie humide. Elle est située au nord du lieu-dit « le Moulin neuf ». Cet habitat en voie de raréfaction est à préserver.

Concernant les points d'eau stagnante, les investigations de terrain ont permis de mettre en avant la présence d'étang de loisirs (à vocation piscicole). Ils sont présents au niveau de l'Ile Pradier au sud-est de la commune.

Ces étangs possèdent une vocation principale de loisirs mais le plus important des deux peut accueillir des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux aquatiques et dont la présence est liée au fleuve Rhône (nicheurs et migrateurs) : Goéland leucophée (*Larus michahellis*), Mouette rieuse, Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*), Grande Aigrette (*Ardea alba*), etc.

Les arbres bordant l'étang le plus grand et situé le plus au nord (peupliers, Aulne, etc.) sont particulièrement favorables à l'accueil de colonies de reproduction du Grand Cormoran. Les berges naturelles de l'étang permettent également la reproduction d'amphibiens communs en France tels que le Crapaud commun (*Bufo bufo*) et les grenouilles vertes (*Pelophylax* spp.). Ce plan d'eau est également propice aux activités de chasse des chiroptères, notamment le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) qui affectionne les étangs bordés de végétation arborée. La présence de plantes rares ou protégées autour des deux étangs reste par contre peu probable du fait du degré d'anthropisation élevé de ce point d'eau.

Il convient de préciser que plusieurs espèces d'amphibiens affectionnent les milieux humides temporairement, notamment en milieux ouverts à proximité du canal du Rhône comme le Crapaud calamite (*Bufo calamita*).

- **Réservoirs biologiques**

Le SDAGE identifie des cours d'eau ou parties de cours d'eau en vue d'un classement en réservoir biologique selon les enjeux écologiques qu'ils revêtent. Ce classement est aujourd'hui informatif et impose uniquement la prise en compte des sensibilités de ces cours d'eau dans l'évaluation des incidences et des mesures de correction ou de compensation à mettre en place dans le cadre de projets susceptibles de les impacter.

Le fleuve Rhône figure dans ce classement. De la même manière, les ruisseaux du Carme, du Mas et du Retourtou sont considérés comme des réservoirs de biodiversité au sens du SDAGE Rhône-Méditerranée.

- **Inventaire des frayères de la région Rhône-Alpes**

Ce thème est traité au chapitre III.1.7, page 46.

III.2.4 La Trame Verte et Bleue (ou TVB)

Sources : guide méthodologique de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, www.trameverteetbleue.fr

III.2.4.1. Définition de la trame verte et bleue

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition, mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » portant sur les continuités écologiques, notion reprise dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que :

> *« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural »*

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les migrations et les échanges génétiques nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue ou TVB comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- Les zones nodales ou **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces (effectifs importants) à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles de permettre l'accueil de

nouvelles populations d'espèces (faibles effectifs mais issus d'une reconquête ou d'une conquête d'un territoire nouveau).

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement) ;

- Les **corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

  Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (articles L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

- Les **points noirs** de conflits ou barrières : éléments perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques :
  - les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
  - les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;
  - les barrages, hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, canaux artificialisés et lits des cours d'eau imperméabilisés (bétonnés) ;
  - certaines zones d'agriculture intensive ;
  - les ruptures topographiques ;
  - les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
  - les clôtures.

Sur un territoire définit, on distingue :

- la **trame verte forestière** constituée des espaces arborés (forêts, bosquets) ;
- la **trame verte de milieux ouverts**, composée de pelouses sèches et de prairies naturelles ;
- la **trame verte de milieux agricoles extensifs**, comprenant le bocage ;
- la **trame bleue** qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées.

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

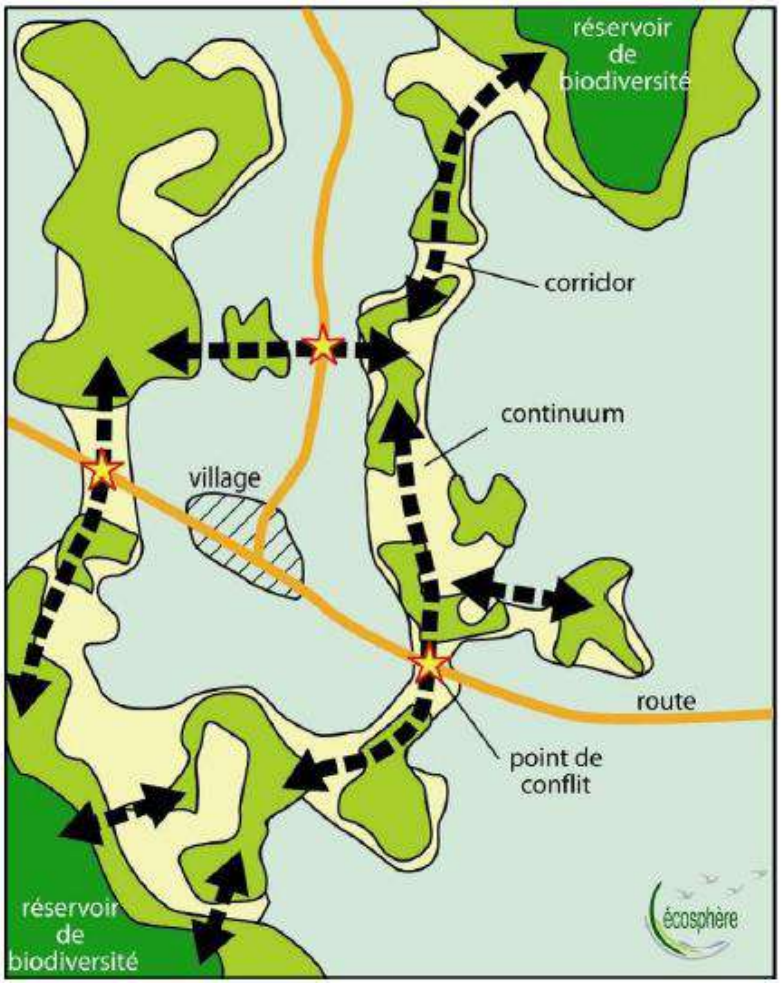


Figure 45 – Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)

III.2.4.2. Application de la TVB au niveau régional

- **Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes**

Le SRADDET (anciennement SRCE) : sa traduction littérale est Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires. Ce programme, impulsé par le législateur, recouvre de nombreux champs d'intervention de la collectivité. Il est l'aboutissement de la loi NOTRe de 2015, qui renforce le rôle des Régions en matière de planification régionale.

Le Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Ce schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET fixe des objectifs à l'horizon 2030 en ce qui concerne **le milieu naturel et les continuités écologiques**. Il précise l'objectif général suivant, décliné en objectifs stratégiques incluant notamment :

- **Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne**
  - Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous :
    - Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières ;

- Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région ;
- Recherche l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.

Il précise également des règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030. En ce qui concerne la **protection et la restauration de la biodiversité**, celui-ci précise les règles suivantes :

- Règle 35 : Préservation des continuités écologiques ;
- Règle 36 : Préservation des réservoirs de biodiversité ;
- Règle 37 : Préservation des corridors écologiques ;
- Règle 38 : Préservation de la trame bleue ;
- Règle 39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité ;
- Règle 40 : Préservation de la biodiversité ordinaire.

Selon le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Le Teil se situe dans un secteur à dominante naturelle et agricole, où les enjeux régionaux concernent principalement le maintien des continuités écologiques locales. **Le territoire est localisé majoritairement dans un espace perméable à « perméabilité forte » pour les milieux terrestres et aquatiques (sauf le centre urbain).** Il s'agit sur une grande partie du territoire de nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional, accentué par la présence du Frayol au centre, classé dans la trame bleue en tant que cours d'eau à préserver.

Un réservoir de biodiversité terrestre est identifié sur le territoire au nord de la commune.

Aucun corridor d'intérêt régional n'est identifié sur la commune. Les plus proche sont deux corridors surfaciques à restaurer situés à quelques kilomètres au sud et au Nord et assure le lien entre les espaces agricoles dans la plaine alluviale du Rhône.

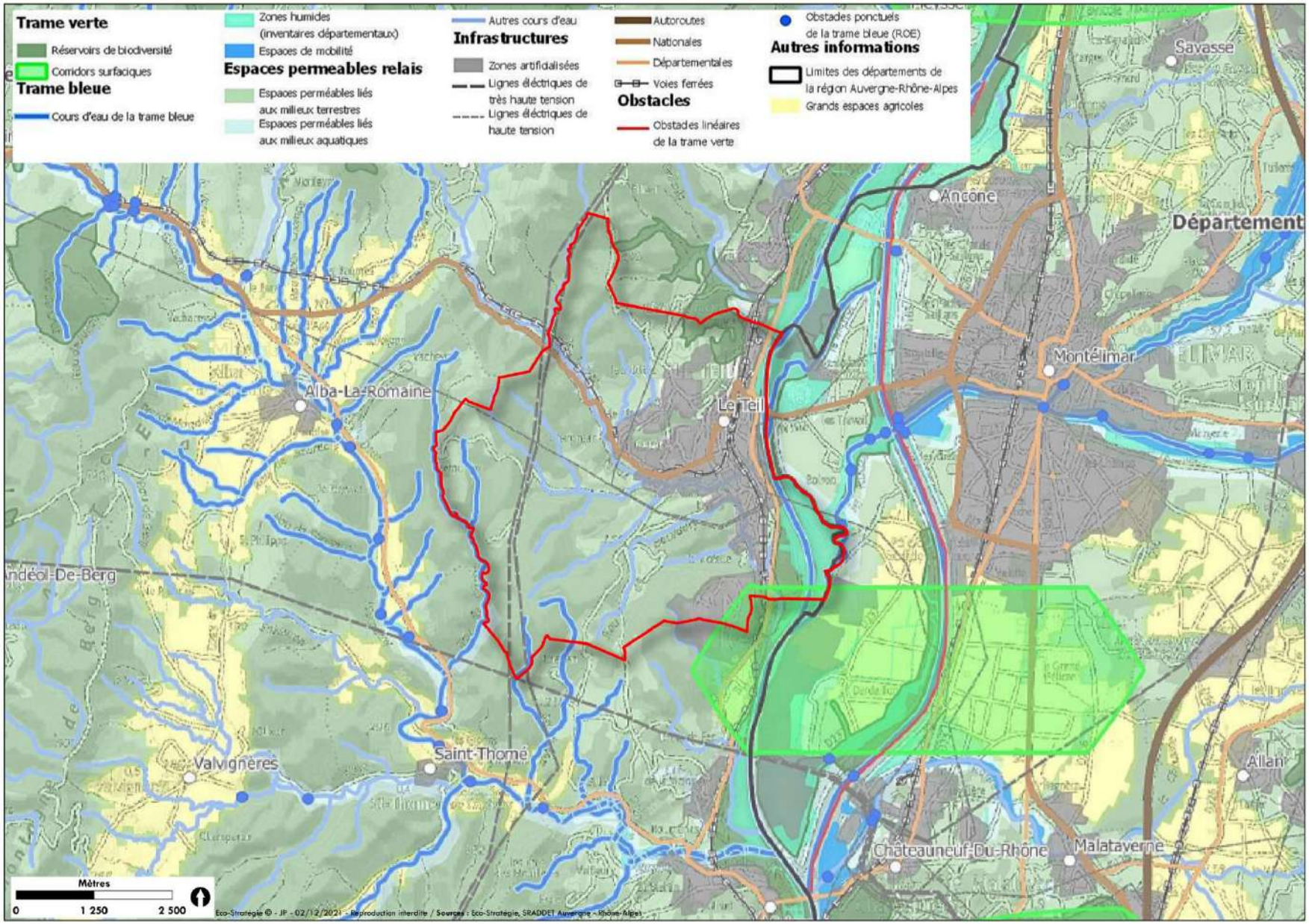


Figure 46 – Extrait du SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes

III.2.4.3. La Trame Verte et Bleue (TVB) de Le Teil

Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Région Rhône-Alpes, 2014 ; SRADDET AURA, 2019 ; Investigations de terrain du 16 janvier, 15 février et 1er mars 2017, Investigation du 23 novembre 2021.

Les prospections de terrain ont permis d'affiner les données régionales afin d'identifier des corridors et des réservoirs de biodiversité locaux formant des continuités secondaires non répertoriées dans le cadre du SRADDET de Rhône-Alpes.

Un premier niveau de lecture des fonctionnalités écologique permet d'observer les réservoirs principaux de biodiversité présents sur la commune, matérialisés, pour la trame Bleue, par le Rhône et ses annexes et, pour la trame verte, par la ZNIEFF de type I 820030916 « Vallon de Chambeyrol ». On peut également observer les réservoirs secondaires de biodiversité constitués par les grands ensembles forestiers à l'ouest de la commune. On remarque également à cette première échelle les corridors de déplacements de la biodiversité constitués par les cours d'eau et le Rhône pour la trame bleue ainsi que les zones de forte perméabilité pour le déplacement de la faune terrestre, soit, à travers les massifs boisés de l'Ouest. Enfin, on peut dès cette échelle identifier les points noirs de la trame verte et bleue constitué par le tissu urbain dense présent à l'est de la Commune et s'étendant le long des principaux axes de circulation. On observe ainsi, une rupture de continuité entre les massifs boisés de l'ouest et la plaine alluviale du Rhône à l'Est de ce dernier. Enfin, on remarque également une discontinuité entre les espaces naturels au Sud-Ouest et au Nord-Est par la présence de la N102 et du contournement du Teil. Cette rupture de continuité écologique est en partie restaurée par la mise en place de deux passages « toute faune » destiné à rétablir la connexion entre les eaux des versants au Sud de la route et le frayol, cours d'eau de catégorie 1. Ces passages sont également destinés à permettre la traversée des espèces de la faune terrestre à fortes capacités de déplacements.

Les différents éléments cités et leur intégration dans la TVB sont détaillés à une échelle plus fine dans les parties ci-après.

- **Trame verte locale**

La ZNIEFF de type I « Vallon de Chambeyrol » est située en partie au nord-est de la commune et est caractérisée par une diversité de milieux : pelouses sèches, garrigues et milieux rocheux. La garrigue occupe une part importante de cette ZNIEFF et **constitue ainsi un réservoir de biodiversité principal** au sein de la trame verte local car elle forme un espace naturel fonctionnel permettant à certaines espèces de la faune et de la flore d'accomplir l'ensemble de leur cycle de vie. Aussi, l'arbuste le plus remarquable du secteur est certainement la Corroyère à feuilles de myrte. Elle présente de belles populations et il s'agit probablement de la seule station ardéchoise de cette espèce à répartition méditerranéo-atlantique (source : fiche ZNIEFF, INPN). Les vallons humides abritent la Capillaire de Montpellier (*Adiantum capillus-veneris*), fougère typique des suintements sur calcaires. Le Faucon pèlerin a été signalé au sein de cette zone d'inventaire qu'il peut utiliser aisément pour la chasse.

La garrigue forme avec le boisement situé au nord-ouest de la commune à partir du lieu-dit « Saint-Pierre », une continuité écologique diffuse de la trame verte, dont l'efficacité est limitée par l'étalement du tissu urbain.

On distingue ainsi une **sous trame forestière**, constituant les trois quarts de la surface de la commune, est relativement bien préservé, peu exploité qui représente un **réservoir de biodiversité local secondaire** de la trame verte.

La diversité des milieux présents au sein de ces réservoirs, tels que des boisements mixtes de feuillus (chênes) et de conifères (pins) sur les vallons humides et les petites surfaces agricoles extensives, offre de larges perspectives de reproduction, d'alimentation et de repos pour de nombreux taxons de la faune (oiseaux, mammifères dont chauves-souris, amphibiens, reptiles, insectes) et de la flore. Ces zones de forte perméabilité permettent également le déplacement

de la faune terrestre, et notamment des espèces de grande faune comme le Sanglier (*Sus scrofa*) et le Chevreuil (*Capreolus capreolus*). Ces boisements sont peu entrecoupés de routes à fort trafic routier excepté au niveau de la RN102 qui constitue un axe routier principal très fréquenté sur la commune et une barrière au déplacement de la faune vertébrée.

De plus, le projet de contournement du Teil au niveau de la RN102 constitue également une rupture de continuité de boisements au Nord-Ouest de la Commune (Figure 57).

Hormis cela, les boisements sont bien connectés entre eux et forment un croissant de connexion et de déplacement pour la faune entre toute la moitié ouest et toute la moitié sud de la commune.



Figure 47 - Massif boisé continu au Sud-Ouest de le Teil et route RN102

Les Milieux ouverts de type pelouse, landes et cultures agricoles sont peu représentés sur la commune et sont d'autant moins connectés entre eux. On distingue cependant une **sous trame pelousaire**, constituée de pelouses à faciès d'embroussaillement au cœur de la garrigue à l'Ouest de la commune et des milieux pelousaires au centre, menacés par l'urbanisation, l'enfrichement et le changement de pratique agricole (Figure 55). Ces pelouses représentent des **réservoirs secondaires** sur la commune (Figure 48).

La majorité des milieux ouverts sont de petites surfaces enclavées par l'urbanisation et/ou les boisements. Une partie de ces habitats sont complétement isolés et les autres sont connectés entre eux de façon discontinue en « pas japonais ».



Figure 48 – Milieux ouverts fragmentés par l'urbanisation, et les espaces boisés

Des **corridors écologiques fonctionnels de la trame verte** sont identifiés entre la partie boisée du nord de la commune dont une partie est incluse au sein de la ZNIEFF de type II « Plateau et contreforts du Coiron » et les communes environnantes (Rochemaure, Aubignas) mais aussi entre toute la partie boisée à l'ouest et au sud de Le Teil et les communes environnantes (Alba la Romaine, Saint-Thomé, Viviers).

Deux **corridors écologiques fonctionnels** de la trame verte sont également présents à l'est de la commune, le premier est situé en bordure ouest du Rhône selon un axe nord-sud et est constitué par la ripisylve et les divers boisements bordant le fleuve (Figure 49).



Figure 49 - Corridors fonctionnels en rive droite du Rhône

Le second connecte la ripisylve située à l'est du Rhône avec la ripisylve du Roubion qui s'étend à l'est vers Montélimar. Ces corridors permettent un déplacement efficace de la faune inféodée aux boisements. La continuité forestière permet également à la flore de se disperser sur de larges surfaces, notamment via le Rhône mais aussi via les nombreux ruisseaux permanents et temporaires des massifs boisés.

De plus, plusieurs **corridors écologiques diffus ou altérés** permettent aux espèces de se déplacer entre les différents massifs forestiers. Ces espaces perméables sont le plus souvent composés de réseaux de haies feuillues, de bosquets, de petits bois et de cours d'eau aux berges boisées. Ainsi, des corridors écologiques diffus, en « pas japonais » d'orientation nord-est/sud-ouest constitués de boisements de feuillus sont identifiés au nord de la commune, entre le réservoir du Vallon de Chambeyrol et le centre de la commune. La fonctionnalité écologique de ces corridors est contrainte par de forts dénivelés et interrompue par des infrastructures routières et l'extension de l'urbanisation entre le centre-bourg et les logements individuels de « la Sablière ». Ces derniers constituent des points noirs pour la majorité des taxons de la faune. L'étalement urbain fragmente ainsi ces corridors de déplacements (Figure 50). Malgré cela, cette continuité de boisements permet le développement de quelques espèces de la grande est moyenne faune adapté à la proximité de l'homme (sanglier, renard, écureuil).



Figure 50 – Corridor écologique altéré par l'extension de l'urbanisation (Boisement défriché pour la construction d'habitation)

Un autre corridor écologique altéré de la trame verte est localisé au sud-est de la commune entre le massif boisé du sud et les boisements et ripisylve situés à l'ouest du Rhône. En effet, la présence de la RD86 et de l'Avenue Paul Langevin est un point noir qui altère la continuité entre l'Ile de la Barcasse et les boisements situés au sud de la commune et limitent leur utilisation pour la faune volante (chauves-souris et oiseaux), mais aussi pour la faune terrestre (mammifères).

- **Trame bleue locale**

La trame bleue de la commune de Le Teil est composée d'un **réservoir de biodiversité principal** formé par le fleuve Rhône et ses annexes, notamment deux étangs situés à l'est du territoire (lieu-dit « Ile Pradier »). Le Rhône seul est classé en ZNIEFF de type I tandis que l'ensemble écologique fonctionnel matérialisé par les habitats naturels attenant au fleuve est classé en ZNIEFF de type II. Cet espace est particulièrement remarquable par sa diversité de milieux naturels bien conservés : rivière sauvage, bancs de graviers, herbiers, ripisylve, etc. Il permet ainsi à la flore et à la faune aquatique et terrestre de se déplacer et de se reproduire (oiseaux, amphibiens, poissons, mollusques, crustacés, mammifères, etc.). Lors des épisodes de crue, le fleuve peut alimenter des zones humides temporaires telles que des prairies adjacentes, permettant alors la reproduction d'espèces typiques de milieu temporaire tel que le Crapaud calamite.



Figure 51 – Vue sur l'ensemble écologique du Rhône, réservoir de biodiversité et corridor principal de la trame bleue

La trame bleue est également composée de nombreux ruisseaux formant des **corridors écologiques**, notamment pour la faune aquatique et semi-aquatique (amphibiens, poissons, mollusques, crustacés, etc.). On distinguera les **corridors écologiques principaux** constitués des ruisseaux classés (liste 1 ou 2) contenant souvent des secteurs de frayères (Ravin de Courion, Ruisseau d'Abessurot, Ruisseau de Font Bouillot, de Fontaine de Chêne, de l'Etang, de Combouire, de Lorobouire, du Carme, de Vauderon, de Joviac, de Retourtou ainsi que le Frayol), des **corridors écologiques secondaires**. Ces derniers sont formés par la plupart des ruisseaux temporaires (de Mouzelas, de Faurou, de Bourdary, Ravin de Bassas, Ravin de Tronquette) qui possèdent un rôle écologique plus limité de par leur fonctionnement intermittent mais qui sont favorables au déplacement de certaines espèces en période de crue.

Il est aussi important de noter la présence de plusieurs **obstacles à l'écoulement** au niveau du ruisseau le Roubion qui se jette dans le Rhône au niveau de l'Ile Pradier. Ces obstacles sont situés entre le canal de dérivation de Montélimar et le Rhône (une digue, un barrage ainsi que quatre seuils en rivière). Ces obstacles peuvent engendrer des barrières infranchissables pour certaines espèces de la faune à faible capacité de déplacement (mollusques, crustacés, certains poissons, etc.).



Figure 52 – Ruisseau des avents, corridor écologique principal affluent du Frayol

- **Les ruptures de continuités locales**

Les principaux points noirs, qui engendrent des ruptures de perméabilité du territoire, sont formés par le secteur urbanisé dense du centre-bourg de Le Teil, qui constitue une barrière infranchissable pour de nombreuses espèces de la faune qui ne se déplacent à découvert que sur de faibles surfaces (petite faune telle que les amphibiens, les reptiles, les micromammifères ou certains groupes d'insectes). De plus, de nombreuses espèces de la flore ne peuvent pas se disséminer au sein de ces milieux artificialisés.

On distingue, au cœur du tissu urbanisé, des zones particulièrement sensibles vis-à-vis de la problématique des continuités écologiques.

La première est la zone d'activité située au Nord de la commune. En effet, cet espace est attenant à deux réservoirs principaux de biodiversité (Vallon du Chambeyrol, Rhône et ses annexes) et constitue une rupture importante de continuité sur l'axe Nord-Sud. Cette rupture s'explique par la présence de deux axes routiers principaux (N102, D86), une voie ferrée, et la zone d'activité constituée de plusieurs clôtures (Figure 60). La problématique est également présente au sud de la commune au niveau de la zone industrielle. Les connexions sont ainsi très altérées entre les espaces naturels de l'Est et de l'Ouest et semblent opaques au centre bourg du Teil. Quelques zones de passage sont toutefois présentes ponctuellement sur cet axe, matérialisés par des chemins de halage sous la D86 au niveau de la zone d'activité (Figure 53).



Figure 53 - Point de perméabilité trame verte et bleue sous la D86 (pont en arrière-plan) au nord de la zone d'activité du Teil

Une autre zone particulièrement sensible quant au maintien des fonctionnalités écologique au sein du tissu urbain est situé autour du lieu-dit « la Sablière » composé en majorité de quartiers avec maison individuelle. En effet, sur ce secteur, l'urbanisation connait une dynamique forte et se développe sur l'ensemble du plateau, fragmentant ainsi les milieux ouverts de pelouses et les espaces boisés. Des connexions entre les habitats sont encore présentes permettant le déplacement de la faune et la dissémination d'une partie de la flore. Ses connexions sont toutefois diffuses et/ou altérées par les grillages, routes, et habitations (Figure 54).

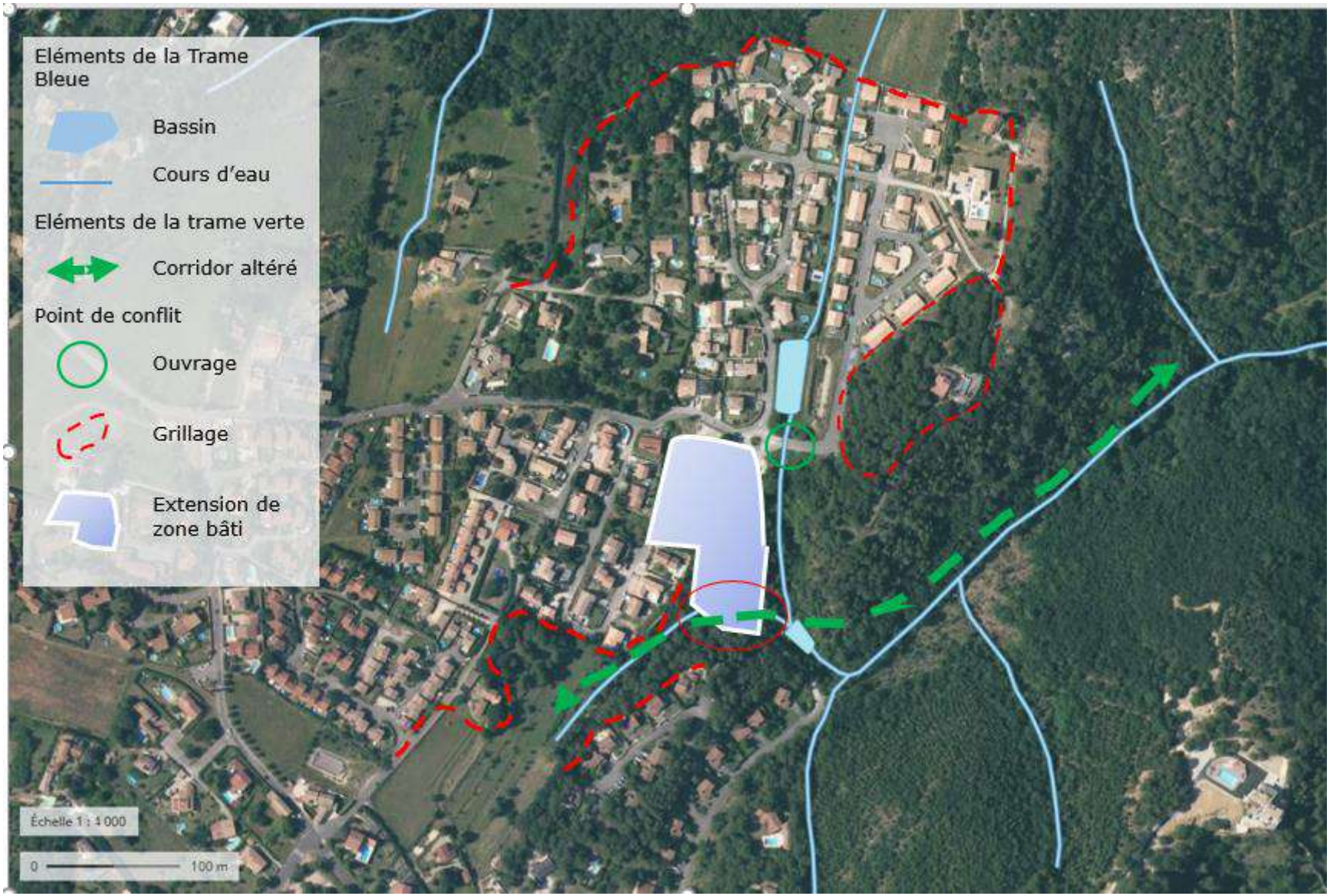


Figure 54 - Exemple de point de conflit sur le secteur de la Sablière – Les déplacements pour la faune terrestre et aquatique sont contraints par la présence d'ouvrage, de clôtures partiellement imperméables et de l'extension du batîs qui fragmente également les réservoirs naturels (ici réservoir secondaire boisé)

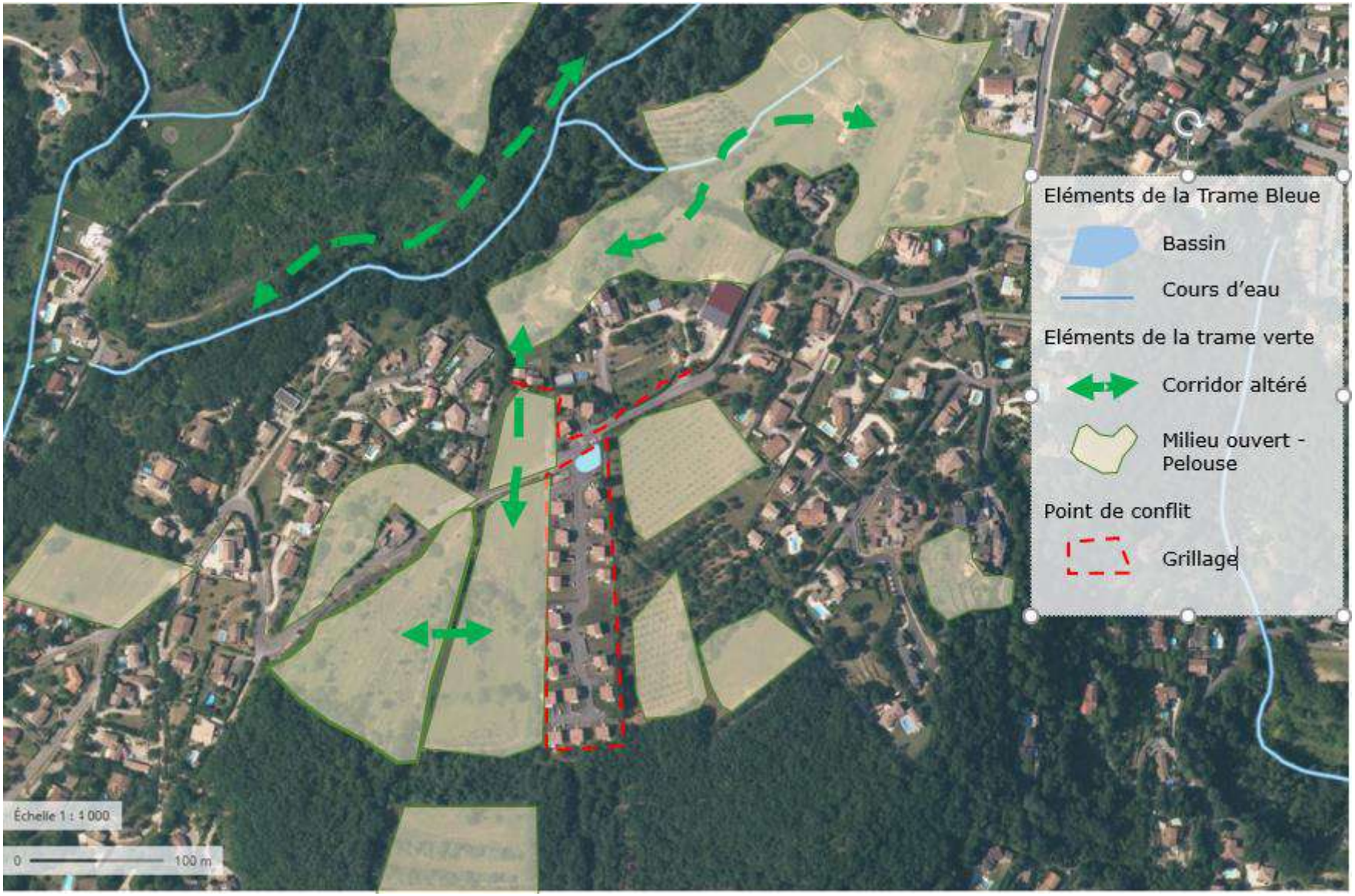


Figure 55 - Exemple de fragmentation des milieux ouverts type pelousaire sur le secteur de la Sablière - Les milieux naturels ouverts sont entrecoupés par l'urbanisation et les clôtures, limitant ainsi les échanges entre réservoirs pour la flore et la faune locale.



Figure 56 - Points de conflits de la TVB (Route, grillage et urbanisation) entre deux espaces naturels

La restauration des continuités écologiques est ainsi particulièrement importante sur ces secteurs.

Les différents axes de circulation constituent également des points noirs de mortalité par collision ou écrasement. Les axes à risques sont la voie ferrée située à l'est de la commune ainsi que les principaux axes routiers (RD86, RN102, et au sud-est de la commune : Boulevard Pasteur, Avenue Matteoti, Avenue Henri Barbusse et Avenue Paul Langevin).

Le projet de contournement nord du Teil au niveau de la RN102 engendre également une rupture de continuité écologique de la trame verte pour la faune volante et terrestre entre le lieu-dit « le Pâtre » et le nord-ouest de la commune. Elle engendre notamment une rupture de continuité pour les boisements de feuillus et une rupture des corridors écologique secondaire à proximité du lieu-dit Courion et accentue l'altération du corridor écologique occasionnel au nord de la commune, sur le lieu-dit Mayouet reliant le réservoir de biodiversité principal du Vallon de Chambeyrol avec l'Ouest de la commune.



Figure 57 –Rupture de continuité entre les milieux boisés sur la zone défriché du contournement du Teil

Dans le cadre de ce contournement, deux tunnels sous la route ont été mis en place afin de restaurer la fonctionnalité de corridor pour la trame bleue, et ponctuellement la trame verte. Les deux passages situés au nord-Ouest du projet de contournement ont pour vocation de permettre le ruissellement des eaux entre les collines de Bressac et le Frayol situé en contrebas. Ces passages ont également pour rôle de faciliter le passage de la faune. Cependant, ces derniers apparaissent peu fonctionnels au déplacement des espèces à moyen/faible capacités de déplacement.

Un passage à faune supérieur est également prévu dans le cadre de ce contournement à l'extérieur de la commune, au nord de cette dernière. Ce passage a pour objectif la restauration des continuités écologiques entre le réservoir de biodiversité principal du Vallon de Chambeyrol et les espaces naturels au Nord et à l'ouest. De plus, ce dernier passage à faune devrait restaurer une partie des échanges avec la vallée du Rhône.

A contrario, l'ancienne voie ferrée reliant le Teil à Alba la romaine se referme par enfrichement en conséquence de l'absence d'activité. Cette ligne ferroviaire est ainsi perméable aux déplacements de la faune terrestre. Elle constitue même un corridor de déplacement pour les mammifères terrestres tel que le Sanglier ou le Chevreuil Européen. Les tunnels et ponts présents sur la voie sont autant de gîtes potentiels pour les chauves-souris cavernicole et sont favorable à la nidification de certaines espèces de l'avifaune (Martinets noirs, hirondelles de rochers).

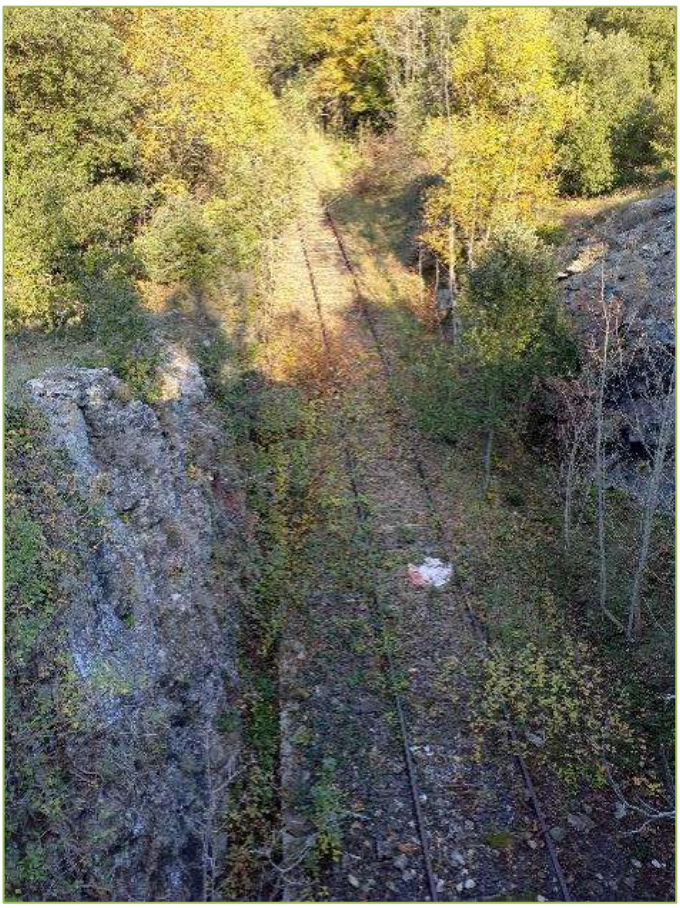


Figure 58 - Ancienne voie ferrée

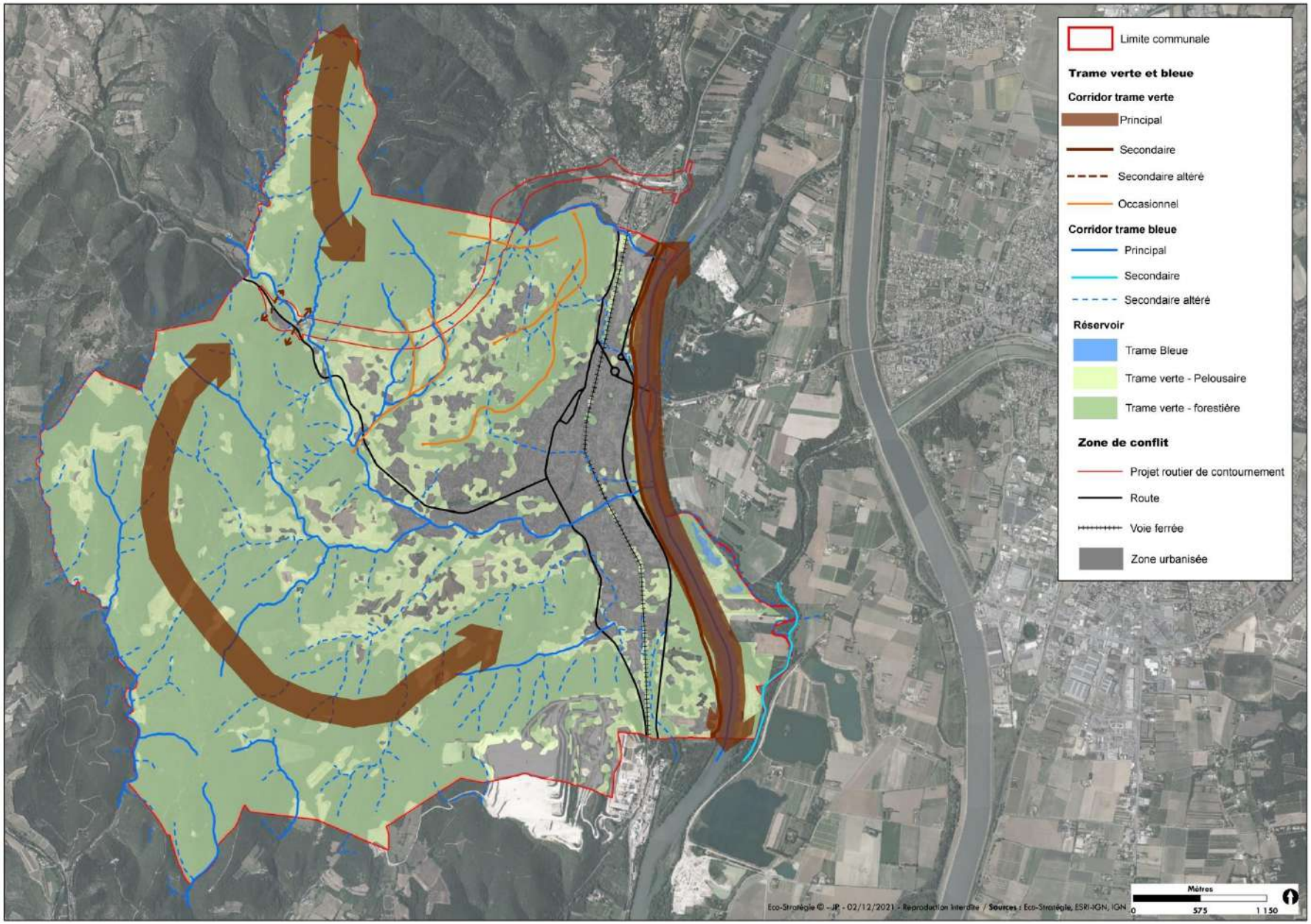


Figure 59 – Trame Verte et Bleue communale

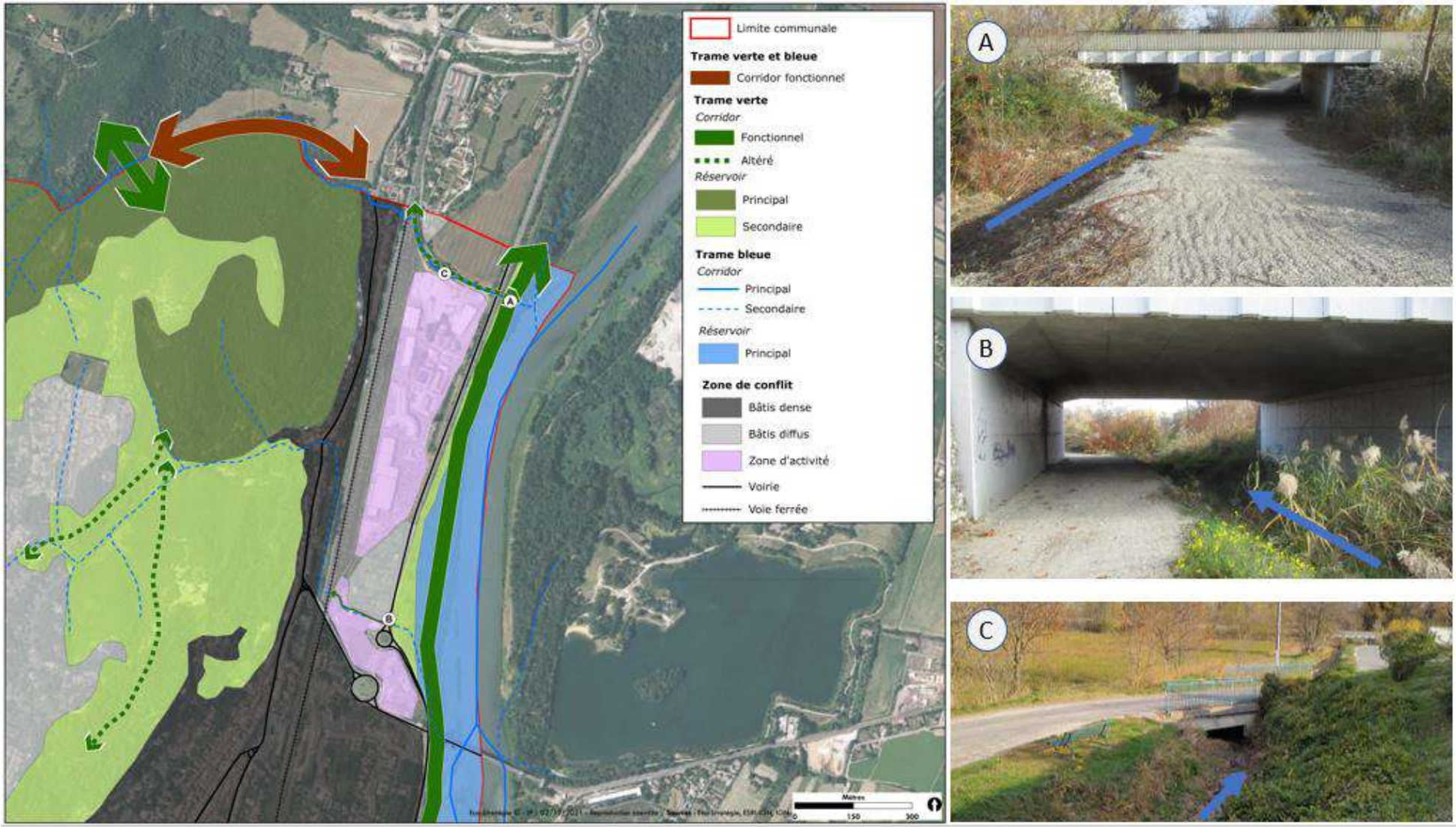


Figure 60 - Trame verte et bleue à l'échelle de la Zone d'activité au nord du Teil (Photos A, B, C – Points de perméabilité pour la faune terrestre et le cours d'eau sous la route D86 et le chemin du dépôt)

Synthèse des enjeux liés aux continuités écologiques

Le territoire communal de Le Teil représente un espace globalement **perméable** aux déplacements de la faune et à la dissémination de la flore. En effet, il est fortement marqué par la présence de vastes massifs forestiers et de très faibles superficies de zones entourées de haies et proches de bosquets.

Au sein de la **trame verte**, on distingue un réservoir de biodiversité boisé situé au nord-est de la commune et dominé par une végétation de garrigue et qui est répertorié en tant que ZNIEFF de type 1 « Vallon de Chambeyrol ». Au nord, à l'ouest et au sud de la commune, on retrouve trois grands massifs boisés composés d'une diversité de chênaies plus ou moins thermophiles ponctués de Pin sylvestre, entrecoupées de quelques secteurs agricoles, mais reliés par plusieurs corridors écologiques fonctionnels ou diffus. A l'est de la commune, une seconde composante de la trame verte, la ripisylve du Rhône constitue également un couloir principal de déplacement pour la faune et la flore via le fleuve.

La **trame bleue** est essentiellement formée par le Rhône, qui forme un ensemble écologique remarquable offrant des milieux de déplacement et de reproduction pour la faune et la flore terrestre et aquatique. Elle est complétée par un dense réseau de ruisseaux permanents (notamment le Frayol) et temporaires qui constituent des corridors écologiques principaux ou secondaires, vallons plus ou moins encaissés au sein des massifs forestiers de la commune.

Les **points noirs** sont liés au secteur urbanisé du centre-bourg, aux principaux axes routiers et au principal axe ferroviaire ainsi qu'aux obstacles à l'écoulement, qui forment des barrières plus ou moins infranchissables pour la faune et la flore. Le projet de déviation de la RN102 induit une rupture de continuité écologique concernant la trame boisée qui sera palliée par un passage à faune supérieur.

III.2.4.4. Les migrations et autres passages aériens

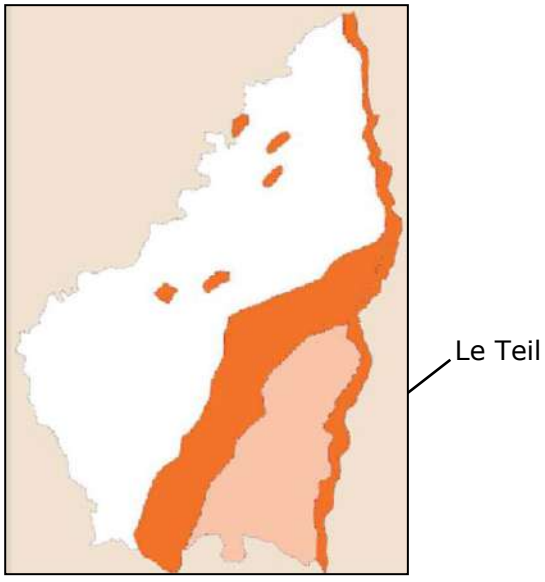
Sources : Schéma éolien de l'Ardèche, 2007 ; Plan national d'action en faveur du Vautour percnoptère, 2015-2024

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) d'Ardèche a identifié les principaux axes de migrations empruntés par les oiseaux et les chauves-souris dans le cadre des études préalables au Schéma éolien de l'Ardèche.

Située en bordure du Rhône, la commune de Le Teil s'inscrit au sein d'un axe majeur de déplacement des oiseaux et des chauves-souris au niveau national.

Figure 61 – Principaux couloirs migratoires (Schéma éolien de l'Ardèche et LPO, 2007)

Les zones en orange, indiquées sur la carte présentent une sensibilité très forte, et les zones en rose une sensibilité forte



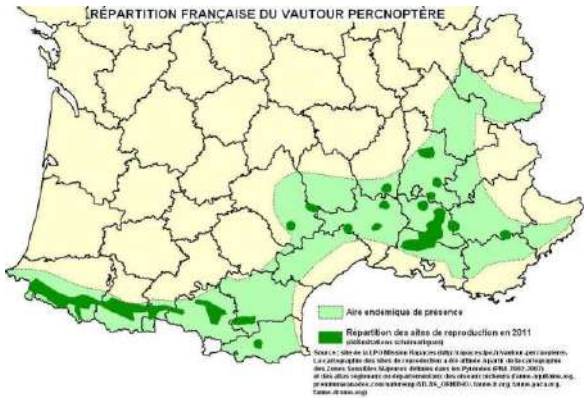


Figure 62 – Répartition française du Vautour percnoptère (source : LPO, Mission rapaces, 2011)

<u>Synthèse sur le milieu naturel</u>

Le territoire de Le Teil contient quatre milieux remarquables pour leur biodiversité : il s'agit de quatre ZNIEFF localisées au nord (ZNIEFF de type II « Plateau et contreforts du Coiron »), au nord-est (ZNIEFF de type I « Vallons de Chambeyrol ») et à l'est de la commune (ZNIEFF de type I « Delta du Roubion et vieux Rhône à Rochemaure» et ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales »), au sein des massifs boisés et au niveau du Rhône.

Les principaux espaces naturels et habitats remarquables sont :

- les **vastes massifs forestiers du nord, de l'ouest et du sud** de la commune, composés de chênaies plus ou moins thermophiles installées sur les reliefs, permettant l'accomplissement du cycle de vie des espèces forestières de la faune et de la flore ;
- les **ruisseaux permanents et leur ripisylve** qui possèdent un rôle écologique primordial dans les équilibres hydriques et en tant qu'habitats de déplacement et de reproduction ;
- les **ruisseaux permanents et temporaires abritant des frayères**
- l'ensemble écologique fonctionnel de la vallée du Rhône, véritable réservoir de biodiversité local pour la faune et la flore ;
- les **vieux arbres** situés dans les massifs forestiers, pouvant contenir des cavités favorables au repos et à la reproduction de la faune. Ces arbres sont à préserver de tout aménagement.
- les **murets** situés au niveau des espaces agricoles (plantations d'oliviers, prairies et en limite du centre-bourg) et les **falaises et parois rocheuses** sont des milieux favorables à une faune spécifique pouvant soit y chasser soit y vivre. Ces milieux sont donc également à préserver de tout aménagement.

Ces différentes entités forment des éléments de biodiversité remarquables et constituent des continuités écologiques indispensables à l'alimentation, à la reproduction et/ou au déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité identifiés et situés sur la commune et les territoires limitrophes.

A contrario, les espaces urbanisés (centre-bourg, routes) et les aménagements sur les cours d'eau (obstacles aux écoulements) instaurent une rupture dans les continuités écologiques et limitent les capacités de déplacement de la faune et de dissémination de la flore.

III.3. Le milieu humain

III.3.1 Loisirs

III.3.1.1. Pêche

Un Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) a été élaboré entre 1998 et 2001 par la Fédération départementale des pêcheurs de l'Ardèche. Il permet d'identifier les contextes (unité de gestion) et les enjeux et élabore des Propositions d'Actions Nécessaires et les types de gestion piscicole associés. Il constitue le document de référence pour les gestionnaires de cours d'eau et de peuplements piscicoles.

Le domaine de pêche est composé des nombreux cours d'eau de 1ère catégorie (Frayol, Courion, Escoutay,…) et l'activité s'effectue en domaine privé et public (AAPPMA réciprocitaire de La Brème Teilloise). Aucun cours d'eau n'est classé par l'arrêté du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée.

III.3.1.2. Chasse

Sources : Schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Ardèche, 2021-2027

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Ardèche a été validé le 9 septembre 2021. Il a été officiellement déclaré comme satisfaisant aux obligations de compatibilité et de prise en compte du Plan Régional de l'Agriculture Durable, de la Stratégie Nationale de la Biodiversité, du Programme Régional Forêt Bois, de la Stratégie Régionale de la Biodiversité et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (aujourd'hui SRADDET) visés par la législation, notamment dans le respect des articles L.420-1 et L.425-1 du code de l'environnement qui pose les principes suivants :

- ✓ Atteindre un véritable équilibre agro-sylvo-génétique ;
- ✓ Un prélèvement raisonnable sur les ressources renouvelables ;
- ✓ Le maintien ou la restauration des habitats naturels de la faune sauvage ou la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la biodiversité par des mesures adaptées ;
- ✓ Les plans de chasse et les plans de gestion qui fixent les prélèvements maximums autorisés, la régulation des animaux, les lâchers… ;
- ✓ Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

Le Teil fait partie du **pays cynégétique « Vallée de L'Ibie – Bas Vivarais » (n°10)** et plus particulièrement de l'unité de gestion 10c. Sur la commune, sont classées nuisibles les espèces suivantes :

Espèces du groupe 2 (nuisible) jusqu' au 30 juin 2018 (arrêté ministériel du 30 juin 2015)

Renard	*Vulpes vulpes*
Fouine	*Martes foina*
Corneille noire	*Corvus corone*
Pie bavarde	*Pica pica*

Enfin, l'arrêté préfectoral n°07-2019-07-01-007 du 1er juillet 2019 classe le Sanglier (*Sus scrofa*) comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du département de l'Ardèche.

La commune est concernée par les surpopulations de sangliers, de Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et, plus marginalement, de Chevreuil (*Capreolus capreolus*). Les grandes zones agricoles semblent favorables à la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*), espèce mentionnée dans le SDGC de l'Ardèche.

III.3.1.3. Sylviculture

Sources : PRFB Auvergne - Rhône-Alpes 2019-2029

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois d'Auvergne – Rhône-Alpes (PRFB) a été validé par l'arrêté du 28 novembre 2019. Il couvre la période 2019-2029.

Il s'inscrit dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui a été approuvé par décret le 8 février 2017.

La forêt couvre plus du tiers du territoire régional, soit 2,5 millions d'hectares (60% de feuillus). Cette forêt est la plus morcelée de France (2,8 ha en moyenne par propriétaire). La production nette est de 13,7 millions de m^3 et la récolte de 5,2 millions de m^3. Les bois sont prioritairement des bois d'œuvre, puis des bois d'industrie et enfin des bois d'énergie.

Actuellement, les prélèvements dans la zone Ardèche méridionale à laquelle Le Teil appartient dont mineurs (13 000 à 15 000 m^3/an).

Quatre grands axes sont définis par le PRFB :

- **Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité adaptée aux besoins :** la gestion doit être durable et doit tenir compte des changements climatiques (ONF, CRPF, CA) ;
- **Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts :** les choix de gestion doivent concilier au mieux les attentes multiples de la société à l'égard de la forêt ;
- **Favoriser la mobilisation de la ressource en bois :** augmentation de récolte de 25% en 10 ans en parallèle d'une augmentation de la demande en bois local, aménagement de dessertes dans les zones les moins accessibles et organisation de chantiers collectifs ;
- **Valoriser au mieux la ressource locale :** développement des multiples usages du bois, éco-matériau noble.

Sur la base de ces priorités, le PRFB contient 48 actions opérationnelles qui seront mises en œuvre et suivies sur la durée du programme. Il intègre la révision des documents cadres de la gestion forestière que sont les directives régionales d'aménagement, le schéma régional d'aménagement, et le schéma régional de gestion sylvicole. Il s'articule logiquement avec le schéma régional biomasse pour le bois énergie, et avec le contrat régional de la filière bois pour les enjeux plus spécifiques aux entreprises de l'aval de la filière.

III.3.1.4. Cycles

L'activité de vélo et vélo-tourisme est très développée en Ardèche, et plus particulièrement sur Le Teil.
Un projet de voie verte est en cours sur l'ancienne voie ferrée qui relie Le Teil à Alba la Romaine.

III.3.2 Gestion des déchets : le PDEDMA

Source : DREAL Auvergne - Rhône-Alpes – PIED Drôme Ardèche, 2012

- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD AuRA, 2019)**

Lancée en 2017, l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) s'est concrétisée le 19 décembre 2019 avec son adoption par les élus régionaux réunis en assemblée plénière. Il fixe des objectifs ambitieux, visant à ce que la Région enfouisse le moins possible ses déchets grâce à la prévention, au recyclage et au développement de l'économie circulaire.

Ses trois grands axes prioritaires sont :

- ✓ Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- ✓ Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- ✓ Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Ce plan s'intègre désormais au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), en vigueur depuis avril 2020.

- **Le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PRPGD AuRA, 2019)**

Le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés des départements de la Drôme et de l'Ardèche (PIED) a pour vocation de coordonner et d'orienter les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés en matière de gestion des déchets sur ces deux départements.

Après un long travail de concertation avec l'ensemble des acteurs des départements, et conformément à l'article 8 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale pour la République) promulguée le 7 août 2015, le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et son rapport environnemental ont été approuvés par délibération n°375 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 et 15 avril 2016.

Cette révision a débuté en 2012 par un état des lieux global sur les deux départements qui a mis en évidence la présence sur le territoire des entités suivantes :

- 10 plates-formes de compostage ;
- 3 Centres de Valorisation Organique (CVO) ;
- 88 déchèteries des collectivités et 4 déchèteries des professionnels ;
- 9 centres de tri ;
- 386 000 T de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ;
- 358 700 T de Déchets des Activités Economiques (DAE).

Soit un total de 744 700 T de déchets non dangereux produits sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche (année de référence 2010).

Le Teil appartient à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron compétente dans la collecte des déchets non dangereux. C'est le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) qui a en charge le traitement de ces déchets. Une déchetterie est présente sur la commune.

III.3.3 Gestion des eaux usées

Sources : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portail d'information sur l'assainissement communal ; Schéma d'assainissement communal, POYRY Environnement, 2010

La société SAUR est gestionnaire du réseau d'assainissement communal. Le schéma directeur d'assainissement établit des propositions de règlementation d'urbanisme en vue de gérer les eaux pluviales et les eaux usées pour les aménagements nouveaux, notamment en intégrant les enjeux soulevés.
Le taux de raccordement au réseau d'assainissement estimé par la SAUR en 2008 était de 92%. Le volume moyen d'eaux usées théoriques était de 900 m^3/j en 2008.

L'assainissement collectif est dirigé sur la STEP (station d'épuration) située en rive droite du Rhône, à l'extrême sud du territoire communal (en zone dite de débit complémentaire au sens du PSS du Rhône). Mise en service en 1992, la STEP Le Teil-Barcasse présente une capacité nominale de 9 000 EH[11]. L'unité produit environ 110 tonnes de matières sèches par an mais aucune donnée n'est disponible sur le devenir de ces boues. Au 31 décembre 2019, toutes les installations publiques étaient conformes. L'eau après traitement est rejetée dans le Rhône, au droit de l'Ile de la Barcasse.

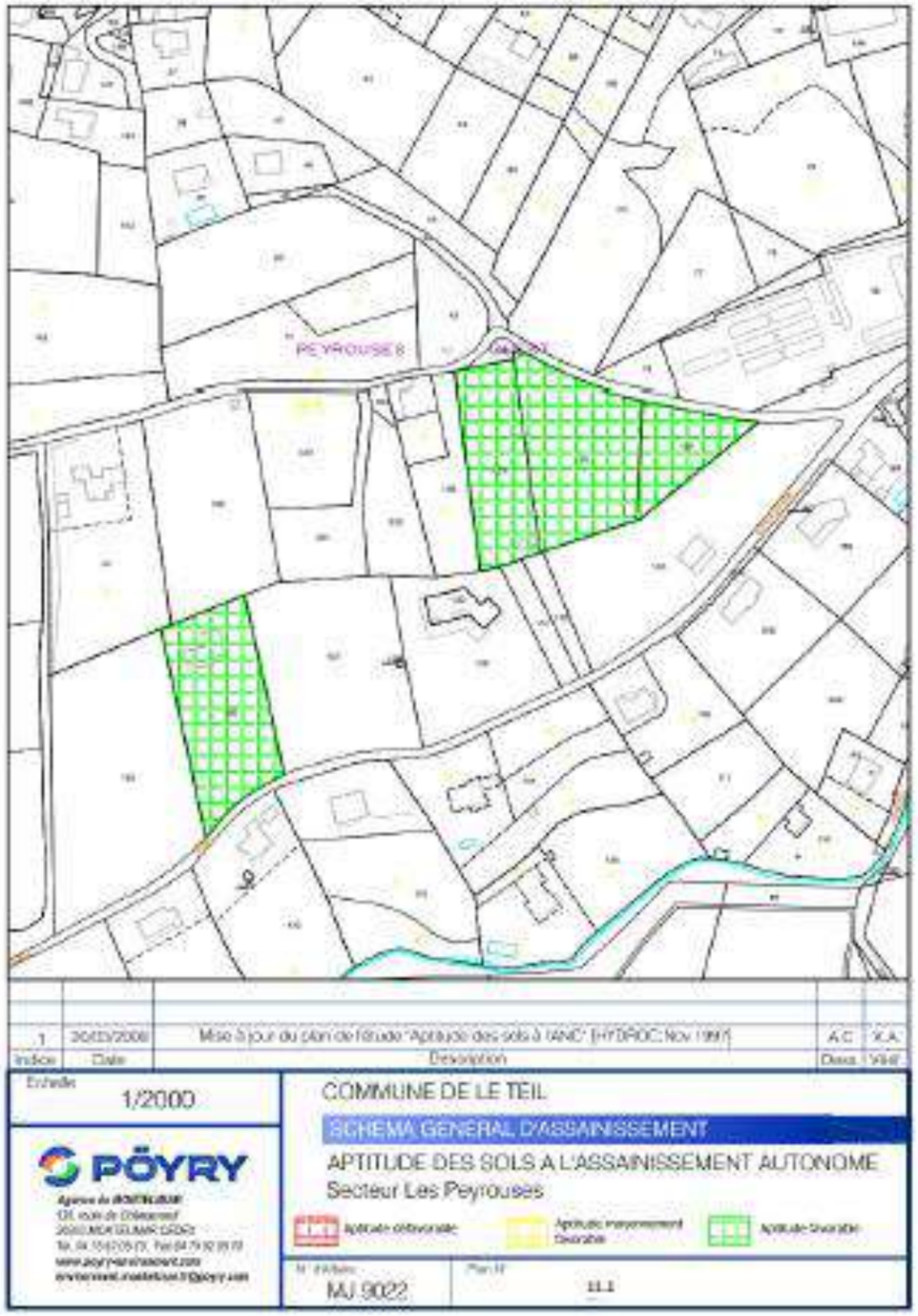


Photographie 36 – Vue de la station d'épuration de Le Teil (Eco-Stratégie, le 03/01/2017)

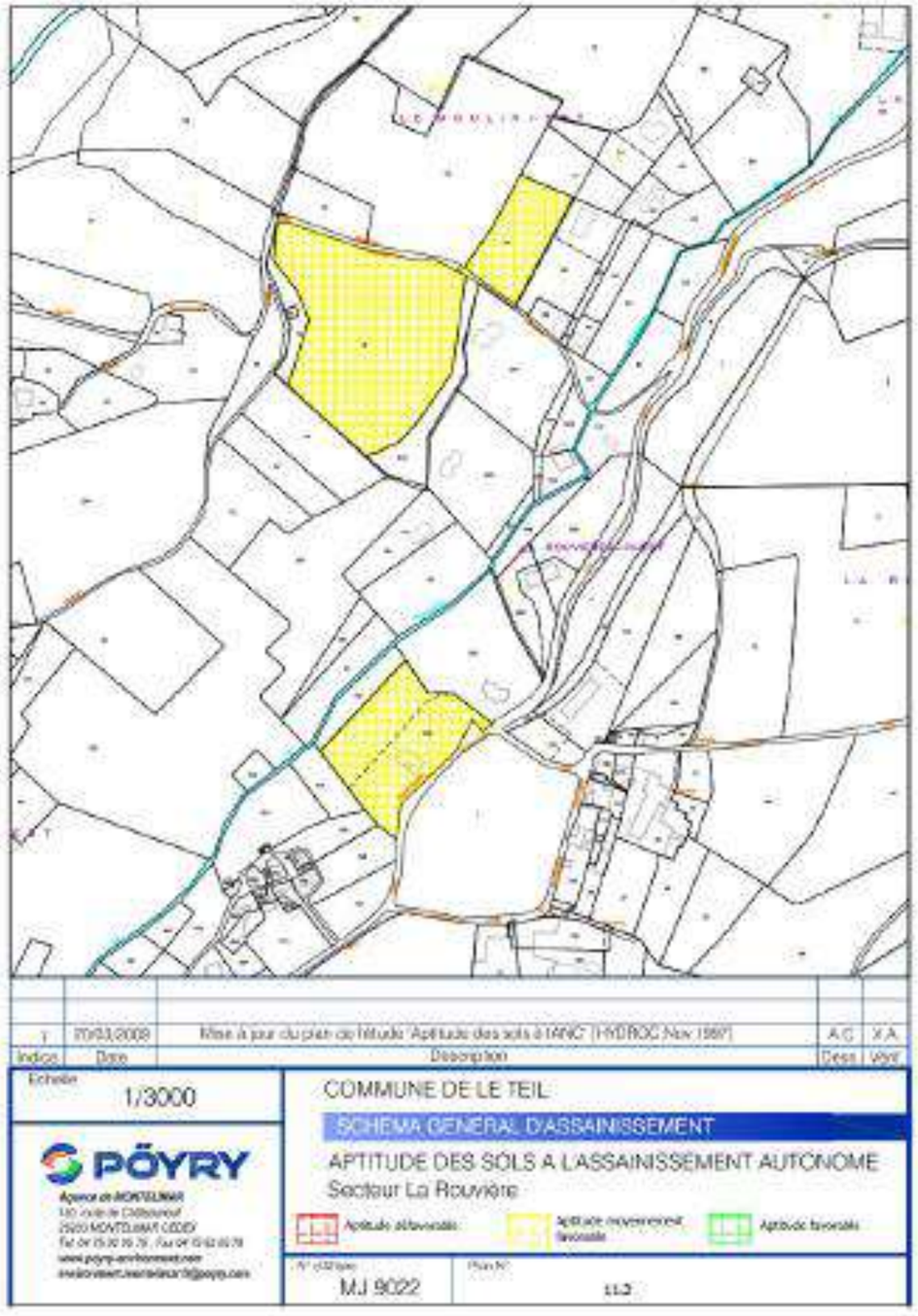
La Commune de Le Teil est membre de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron. La Communauté de Communes a reçu des communes membres (Aubignas, Alba-la-Romaine, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignières, Cruas, Meysse, Rochemaure, Baix, Saint-Bauzile, Saint-Lager Bressac, Saint-Martin sur Lavezon, Saint-Pierre la Roche, Saint-Symphorien sous Chomérac et Saint-Vincent de Barrès) la compétence assainissement non collectif. La mise en place du SPANC afin de traduire sa compétence « Assainissement non collectif » remonte à janvier 2006.
Le rôle du SPANC est d'associer les collectivités membres pour les aider à organiser et assurer les missions de service public qui leur sont confiées par la LEMA de 2006 pour l'assainissement non collectif.
L'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée en 1997 par le bureau d'études HYDROC à la demande du Cabinet POYRY (BETURE-CEREC) dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement.
L'étude a porté sur deux secteurs du territoire communal : le secteur sud avec les quartiers le Frayol, la Rouvière et le Moulin, et pour le secteur nord la Sablière et Saint-Pierre.
La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome permet uniquement de proposer les filières d'assainissement à priori les plus appropriées en fonction des caractéristiques naturelles du site :
Zones repérées en vert : des dispositifs sur sol en place de types tranchées filtrantes conviennent,
Zones repérées en jaune : des dispositifs sur sol en place de type tranchées filtrantes peuvent convenir sur la plupart des parcelles. Mais, l'hétérogénéité des sols fait que ce dispositif ne peut pas convenir à toutes les parcelles et qu'une étude de sol au cas par cas est recommandée.
Zones repérées en rouge : Sol ne convenant pas à l'assainissement autonome essentiellement à cause de l'imperméabilité des sols, de trop fortes pentes et de roche affleurante. Les réhabilitations d'habitat existant doivent être étudiées au cas par cas.
Les figures des pages suivantes illustrent les aptitudes des sols sur les 4 secteurs.

[11] EH : équivalent habitant

SECTEUR VILLE « LES PEYROUSES »

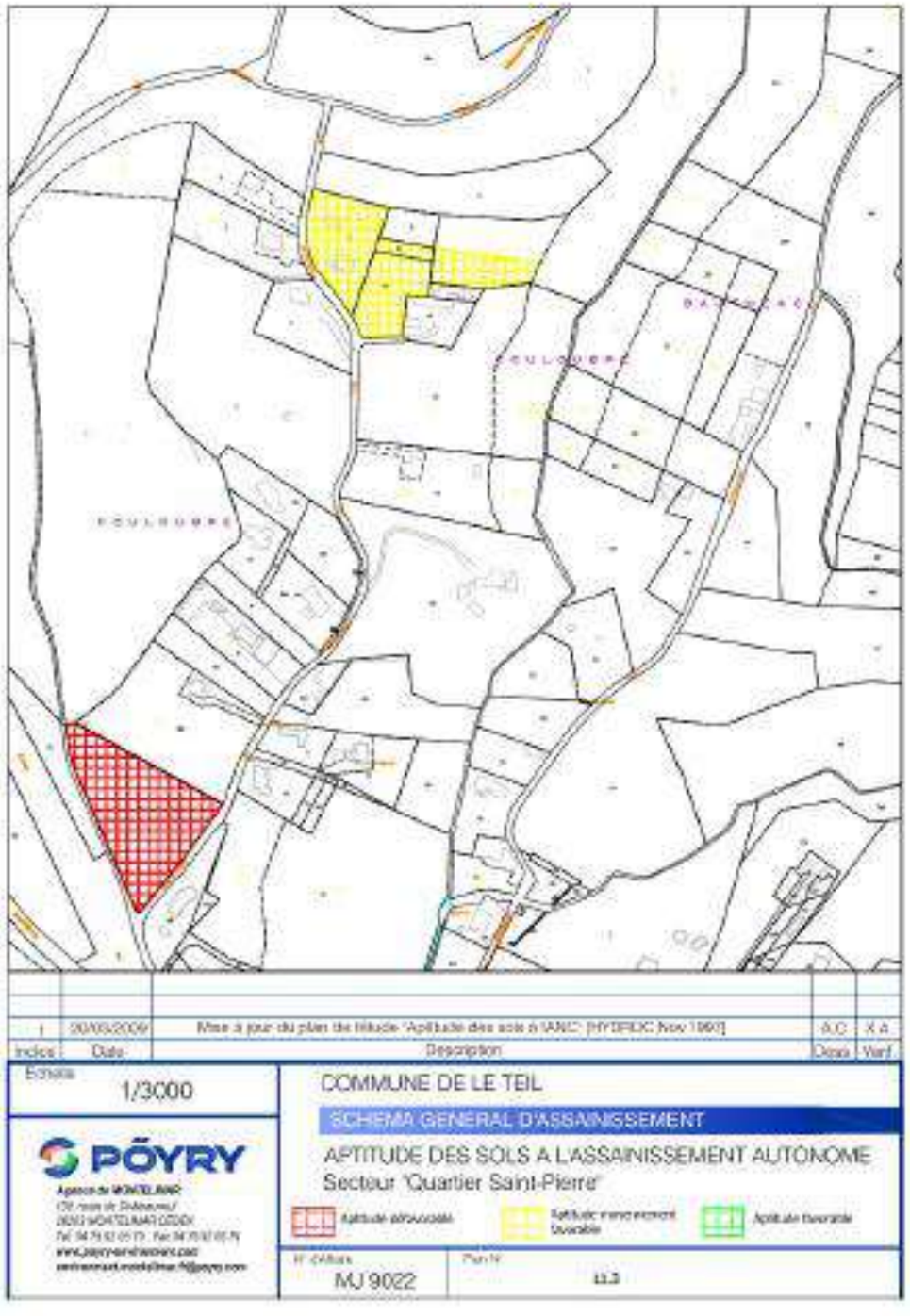


SECTEUR SUD « LA ROUVIERE »

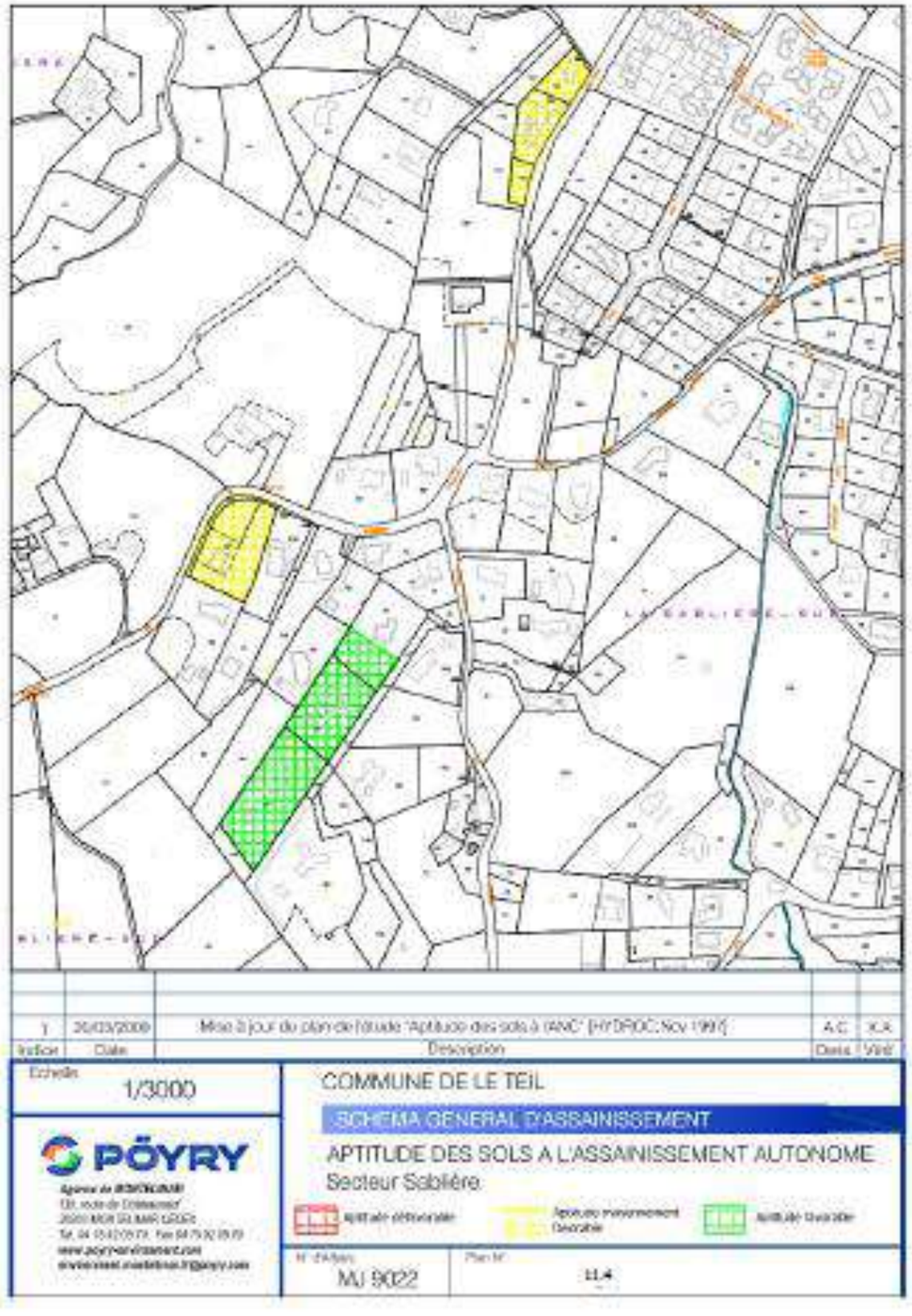


Figures 63 et 64 – Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour les secteurs de Peyrouses (à gauche) et de Rouvière (à droite) (source : POYRY, 2010)

SECTEUR « SAINT-PIERRE»



SECTEUR LA SABLIERE



Figures 65 et 66 – Cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour les secteurs de St-Pierre (à gauche) et de La Sablière (à droite) (source : POYRY, 2010)

La commune de Le Teil possède un système d'assainissement collectif comportant :

- Un réseau des eaux usées, de type séparatif ;
- Cinq déversoirs d'orage ;
- Un réseau d'eaux pluviales ;
- Six postes de relevage (Stade Etienne Plan, Pont, La Sablière, Gendarmerie, Chemin des Helviens et Roury), dont deux équipés de trop-pleins (Pont et Sablière).

Le réseau d'assainissement compte 45 781 ml de conduite. L'entretien et l'exploitation du système d'assainissement collectif (station d'épuration, réseaux, PR et déversoirs d'orage) sont assurés en affermage par la société SAUR.

Lors de la reconnaissance des réseaux effectuée en 2009 par POYRY Environnement, 8 secteurs ont été identifiés comme pouvant drainer des eaux claires parasites :

- secteur de la sablière situé en amont du déversoir d'orage de la sablière,
- secteur nord du centre-ville (rue Baudin, impasse Danton) se raccordant au RV 263 sur la rue de la république,
- secteur ouest du centre-ville (Fontenouille, Chambaud et Leveque nord) se raccordant au RV 109 rue Henri Dunant,
- secteur Chambaud sud (Bd Tariotte, Bd Boudon, Av Olivier de Serre, Rue Robert Jean-Pierre, Rue Boiron…) se raccordant au RV 183 Boulevard Jean Jaurès
- rue du travail se raccordant au RV 131 avenue Matteoti,
- secteur du Frayol rive gauche jusqu'à Melas se raccordant au RV 1278 Rue Alphonse Daudet,
- chemin de Malaure depuis Melas jusqu'au secteur de la Sablière sud se raccordant au RV 1475 Avenue Paul Vaillant Couturier,
- secteur Chanteperdrix Est Avenue Henri Barbusse.

Soit un total de réseau à inspecter d'environ 12 km.

La reconnaissance du réseau pluvial a été effectuée sur le secteur de La Sablière. L'état général du réseau d'eaux pluviales de La Sablière était satisfaisant en 2009.

Les 3 postes de relevage étaient conformes en 2009, bien qu'un débroussaillage était à prévoir sur celui de La Sablière.

A noter que 2 des 5 déversoirs d'orage sont équipés de détecteurs d'évènement (charge comprise entre 120 kg et 600 kg de DBO_5/jour), celui de Grange Mathon et celui du Stade.

Tableau 12 – Synthèse de la visite de terrain de POYRY Environnement pour les déversoirs d'orage et les trop-pleins (2009)

Numéro	Nom du déversoir d'orage	Commune concernée	Rejet par temps sec	Fréquence des visites		Etat Général	Autres observations
				Rythme de visite	Observations		
1	DO VINCENT TOUCHET	Le Teil	Non	En cas de débordement	RAS	Bon	
2	DO GRANGE MATHON	Le Teil	Non	En cas de débordement ou d'obturation	Très insuffisant	Bon	Les 2 vannes pelles sont hors service
3	DO EGLISE	Le Teil	Non	en cas d'obturation	Très insuffisant	Bon	RAS
4	DO ELSA TRIOLET	Le Teil	Non	en cas d'obturation	Très insuffisant	Bon	Traces d'infiltrations d'eaux claires parasites
5	DO LE STADE	Le Teil	Non	Non déterminé	-	Bon	Réseau au départ du by-pass à curer pour déterminer le diamètre.
6	TROP PLEIN PR LA SABLIERE	Le Teil	Non	En cas de déversement au milieu	insuffisant	Bon	Dépôts constatés
7	TROP PLEIN PR DU PONT	Le Teil	Non	En cas de déversement au milieu	insuffisant	Bon	Traces d'infiltration d'eaux claires parasites

Enfin, précisons que des intrusions d'eau pluviale dans le système unitaire ont lieu en plusieurs endroits du réseau (Sablière, Darboux, Stade, Paradis, Leveque, Payre,…).

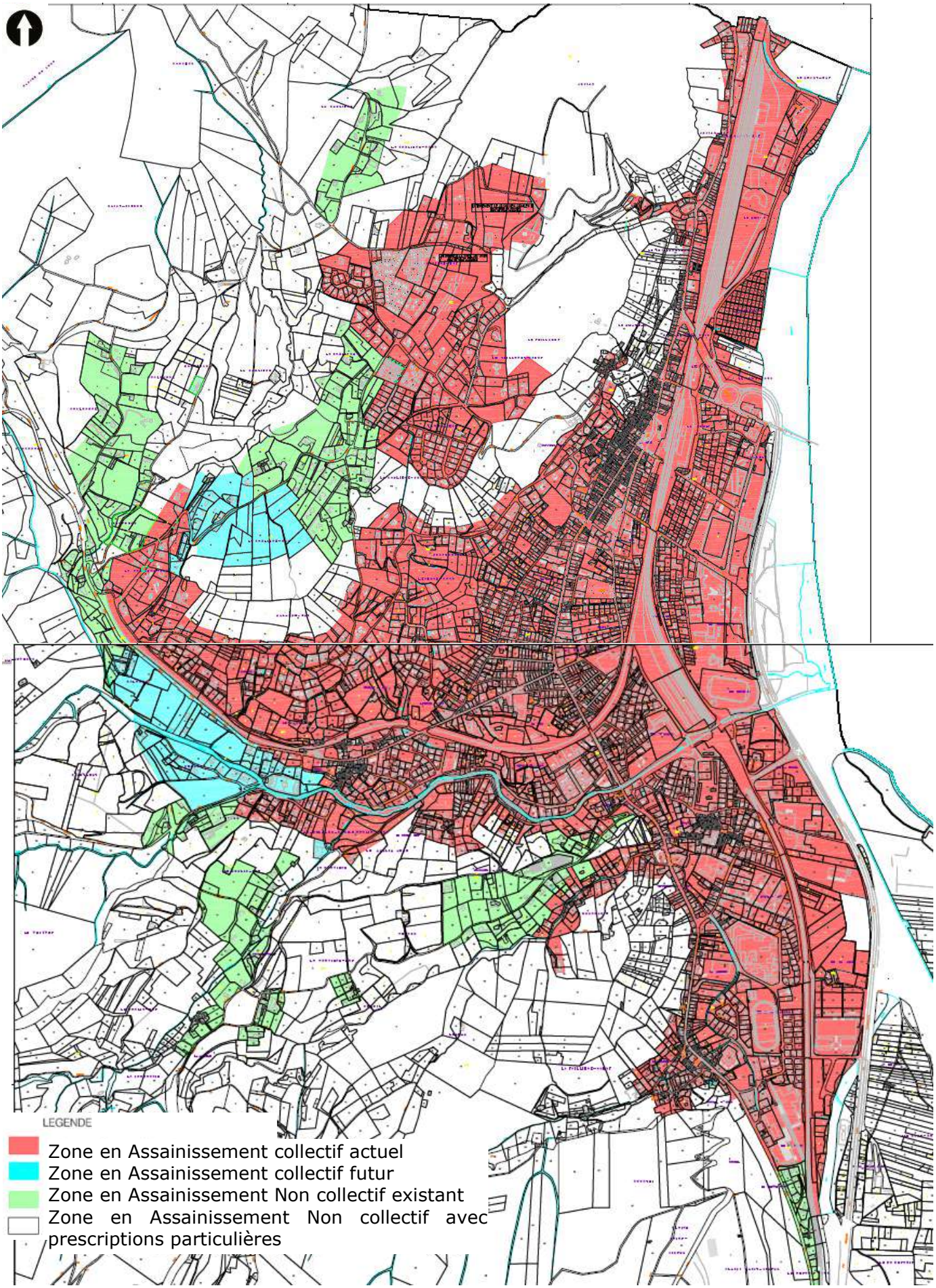


Figure 67 – Réseau d'assainissement sur la commune en 2010 (source : Poyry)

III.3.4 Ressources énergétiques

Sources : *SRCAE Rhône-Alpes / SRADDET AuRA, avril 2014 et Chiffres clés des filières EnR, juillet 2021 sur la base des chiffres de 2019*

III.3.4.1. Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes / SRADDET

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes, co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional, a été approuvé en avril 2014 à la suite d'une démarche de concertation participative avec les acteurs concernés du territoire. Les orientations et objectifs ont ainsi été élaborés à partir des contributions de plusieurs ateliers thématiques, auxquels ont participé des représentants de différentes catégories d'acteurs (Etat, partenaires sociaux, industriels, associations et collectivités locales).

Les objectifs du SRCAE définis pour 2020 sont les suivants :

- Une baisse de la consommation en énergie primaire de 21,4% ;
- Une baisse des émissions de GES de 29,5% par rapport à 1990 et de 34% par rapport à 2005 ;
- Une augmentation de production d'EnR dans la consommation d'énergie finale de 29,6%. Parmi le mix énergétique, le solaire photovoltaïque, l'éolien, le solaire thermique, l'incinération de déchets urbains et la géothermie sont les principales énergies à développer ;
- Une baisse des émissions de particules (PM_{10} et NOx) selon les chiffres suivants :
  - -39% de PM_{10},
  - -54% de NOx.

Pour répondre à ces objectifs, de grandes orientations transversales et structurantes, ainsi que des orientations par secteur d'activité, ont été définies :

Les orientations structurantes :

- Susciter la gouvernance climatique en région ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Encourager à la sobriété et aux comportements éco-responsables ;
- Former aux métiers de la société post-carbone ;
- Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines.

Les orientations sectorielles :

- Urbanisme et transport : 4 orientations, dont l'optimisation du transport de marchandises ;
- Bâtiment : 2 orientations, dont celle de construire de façon exemplaire ;
- Industrie : 3 orientations, dont :
  - Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels ;
  - Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel ;
  - Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires ;
- Agriculture : 2 orientations ;
- Tourisme : 1 orientation ;
- Offre énergétique : 11 orientations.

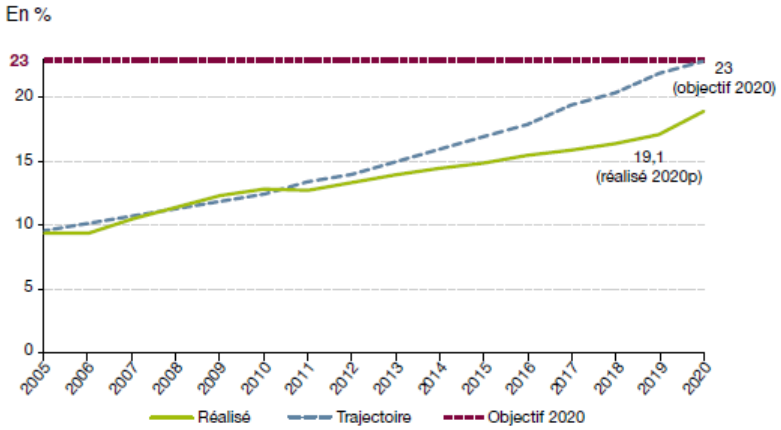
Les orientations transversales :

- Qualité de l'air : 7 orientations ;
- Adaptation : 3 orientations.

Les éléments présentés ci-après sont tirés de la note des chiffres clés fournis par le Ministère de la transition écologique et solidaire émise en juillet 2021.

III.3.4.2. Bilan énergétique en France

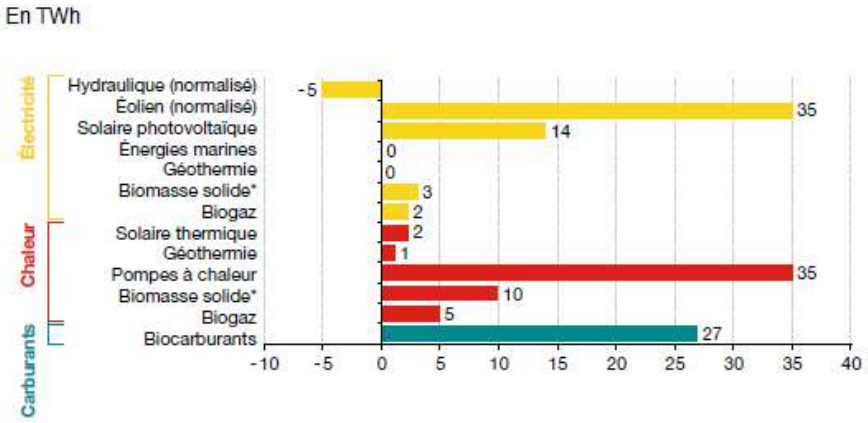
Avec 307 TWh, les énergies renouvelables représentent 19,1 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020, soit une progression de 10 points depuis 2005. Cette hausse résulte, d'une part, de l'augmentation importante de la consommation finale brute d'énergies renouvelables, conséquence des investissements réalisés pour en favoriser le développement, et, d'autre part, d'une baisse globale de la consommation finale brute d'énergie.



p : données provisoires susceptibles d'être révisées.
Note : la trajectoire est issue du plan national d'action en faveur des énergies renouvelables (PNA), prévu par la directive 2009/28/CE et remis à la Commission européenne à l'été 2010.
***Source :** calculs SDES*

Figure 68 – Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (source : Ministère de la transition écologique, 2021)

Entre 2005 et 2020, la consommation finale brute d'énergies renouvelables, au sens de la directive européenne, s'est accrue de 129 TWh. Plus de 85 % de cette augmentation est liée au développement des biocarburants, de la biomasse solide, des pompes à chaleur et de l'éolien. Du fait de la répétition d'épisodes de faible hydraulicité dans les années 2000, la contribution de l'hydraulique est a contrario négative.



** Y compris déchets urbains renouvelables.*
Note : pour l'éolien, et compte tenu des modalités de calcul spécifiées par la directive 2009/28/CE, la consommation finale brute (production brute normalisée) s'est accrue de 35 TWh entre 2005 et 2020.
***Source :** calculs SDES*

Figure 69 – Evolution de chaque filière ENR entre 2005 et 2020 (source : Ministère de la transition écologique, 2021)

III.3.4.3. Objectifs dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, établit les priorités d'action du gouvernement en matière

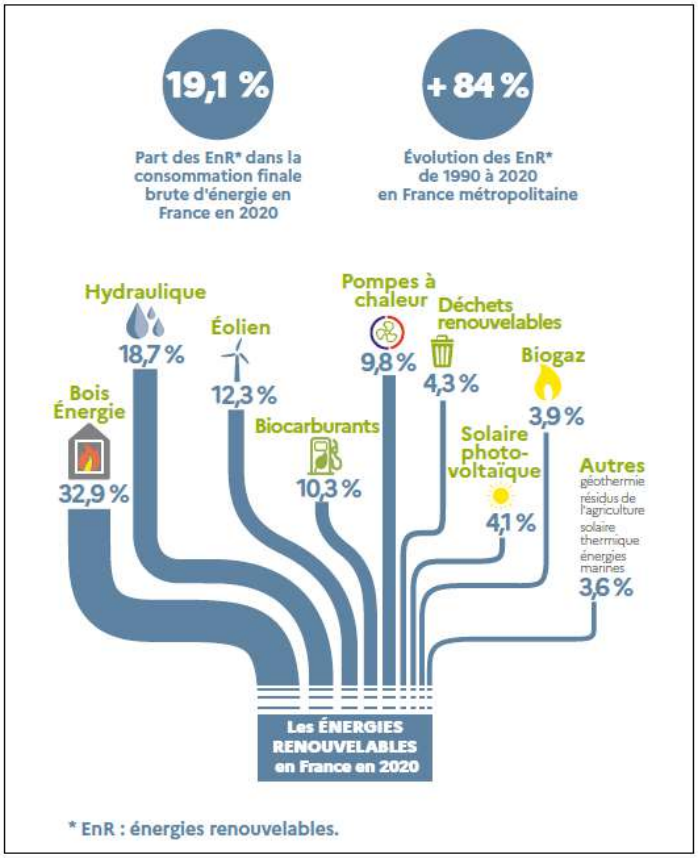
d'énergie pour les dix années à venir, découpées en deux périodes de cinq ans. Cette programmation est actualisée tous les cinq ans. La programmation actuelle, qui porte sur la période 2018-2028, fixe ainsi des objectifs pour le développement des filières de production d'énergies renouvelables et de récupération en France métropolitaine continentale, aux horizons 2023 et 2028.

Les objectifs en matière d'électricité et de chaleur renouvelables sont les suivants :

Tableau 13 – Synthèse des objectifs chiffrés de la PPE

	Unité	Réalisé			Objectifs	
		2018	2019	2020	2023	2028
La chaleur et le froid renouvelables et de récupération						
Biomasse	TWh	112	113	106	145	157 à 169
Pompes à chaleur y compris PAC géothermiques	TWh	28	32	33	39,6	44 à 52
Géothermie profonde	TWh	2	2	2	2,9	4 à 5,2
Solaire thermique	TWh	1,19	1,20	1,21	1,75	1,85 à 2,5
Quantité de chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur	TWh	13,9	14,6	nd	24	31 à 36
Le gaz renouvelable						
Biogaz injecté dans les réseaux	TWh	0,7	1,2	2,2	6	14 à 22
L'électricité renouvelable						
Hydroélectricité (yc Step* et énergie marémotrice)	GW	25,5	25,6	nd	25,7	26,4 à 26,7
Éolien terrestre	GW	15,2	16,6	17,5	24,1	33,2 à 34,7
Photovoltaïque	GW	8,4	9,3	10,2	20,1	35,1 à 44,0
Électricité à partir de méthanisation	MW	178	214	235	270	340 à 410
Éolien en mer	GW	0	0	0	2,4	5,2 à 6,2

nd : données non disponibles.
** Step : stations de transfert d'énergie par pompage.*
Champ : France métropolitaine continentale (champ défini par la PPE).
***Source :** calculs SDES*



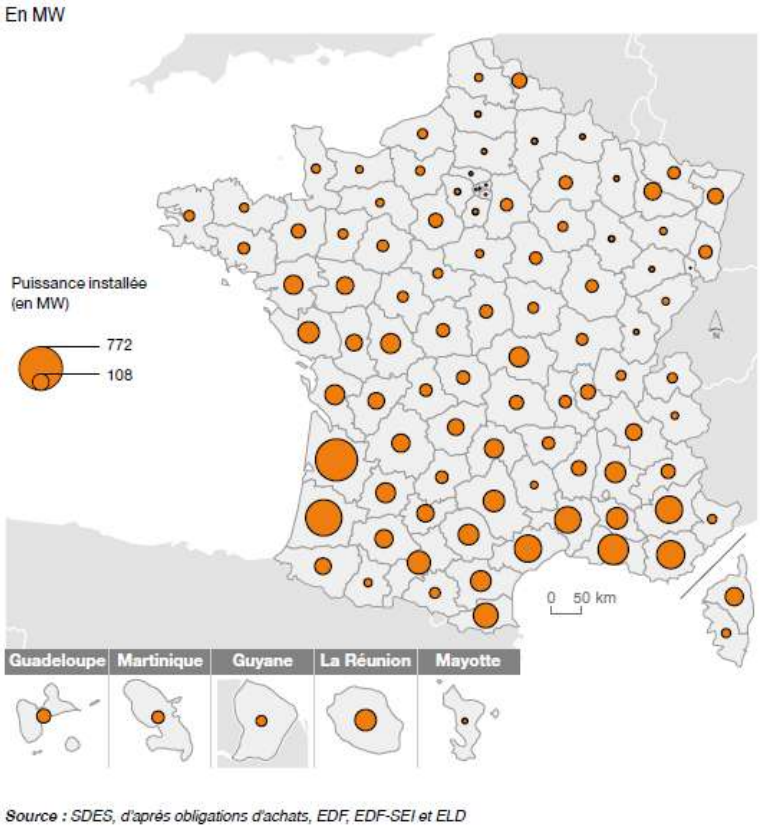
Lecture : la consommation d'énergie primaire issue de ressources renouvelables a augmenté de 84 % entre 1990 et 2020 en France métropolitaine. Le bois-énergie représente 32,9 % de la consommation d'énergie primaire issue de ressources renouvelables.
***Source :** calculs SDES*

Figure 70 – Chiffres clés de l'état des lieux des EnR en France (source : Ministère de la transition écologique, 2021)

III.3.4.4. Etat des lieux par filière

Solaire photovoltaïque

La filière solaire photovoltaïque s'est fortement développée en France à partir de 2009. En 2020, la production s'élève à 13,6 TWh (dont 0,5 TWh dans les DROM), en hausse de 11,1 % par rapport à 2019. La filière a bénéficié au cours des dernières années d'une baisse sensible du prix des modules photovoltaïques. L'autoconsommation photovoltaïque est par ailleurs en plein essor ces dernières années. En 2019, elle s'est élevée à 116 GWh.



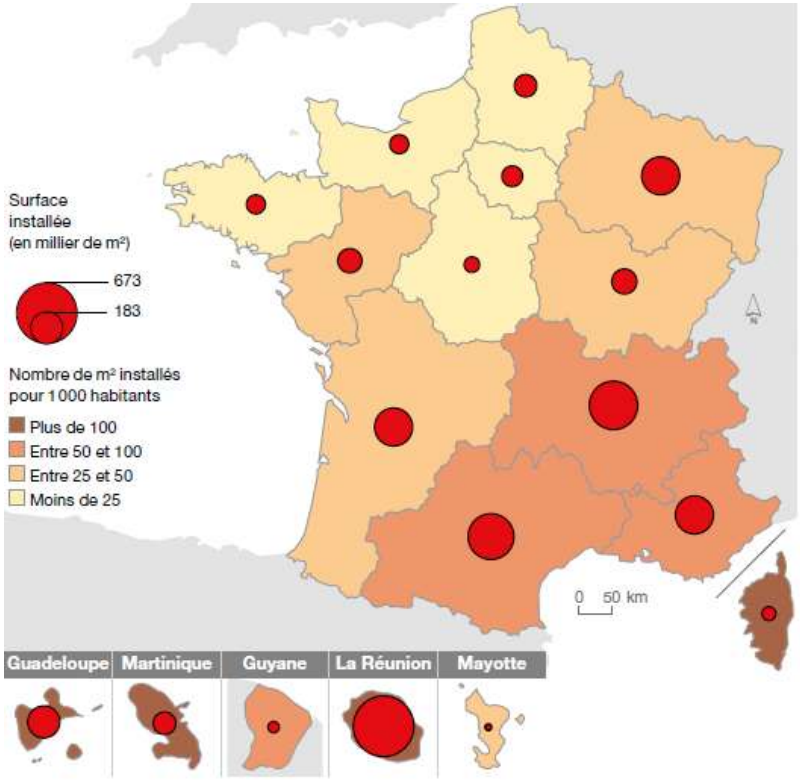
Source : SDES, d'après obligations d'achats, EDF, EDF-SEI et ELD

Figure 71 – Puissance des installations solaires photovoltaïques par département au fin 2020 (source : Ministère de la transition écologique, 2021)

La Mairie indique la présence d'un boulodrome (depuis le 2 juin 2012) avec toiture photovoltaïque (Allée Paul Avon) composée de 4 033 m² de panneaux représentant une production annuelle de 709 725 KWh.

Solaire thermique

En 2020, la production de la filière solaire thermique s'élève à 2,2 TWh (+ 2,8 % par rapport à 2019). Particulièrement développée dans les DROM (notamment à La Réunion), la filière y représente près de deux tiers des énergies renouvelables consommées pour produire de la chaleur, contre un peu plus de 1 % en métropole. Il existe trois types de capteurs : vitré, souple et sous vide, le plus utilisé étant le capteur vitré.

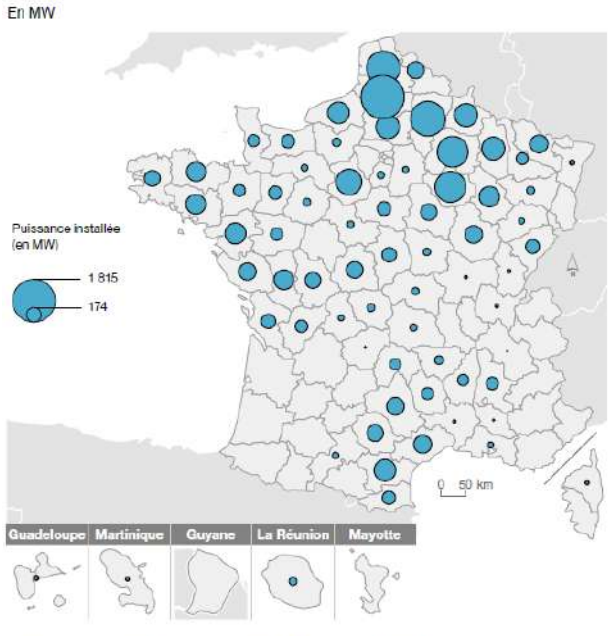


Source : SDES, d'après Observ'ER et Insee (population estimée au 1er janvier 2019)

Figure 72 – Surface totale et densité des capteurs solaires thermiques en activité en 2019 (source : Ministère de la transition écologique, 2021)

L'énergie éolienne

En 2020, la production brute s'élève à 40,7 TWh, en hausse de 17 % par rapport à 2019. Cette forte augmentation s'explique notamment par des conditions météorologiques très favorables en 2020. La nouvelle puissance raccordée s'établit à 971 MW en 2020, en retrait de 32 % par rapport à 2019. La taille des installations est assez diverse, celle-ci pouvant varier d'une microéolienne de quelques dizaines de kW à un champ éolien de plusieurs mâts doté d'une puissance de plusieurs dizaines de MW.



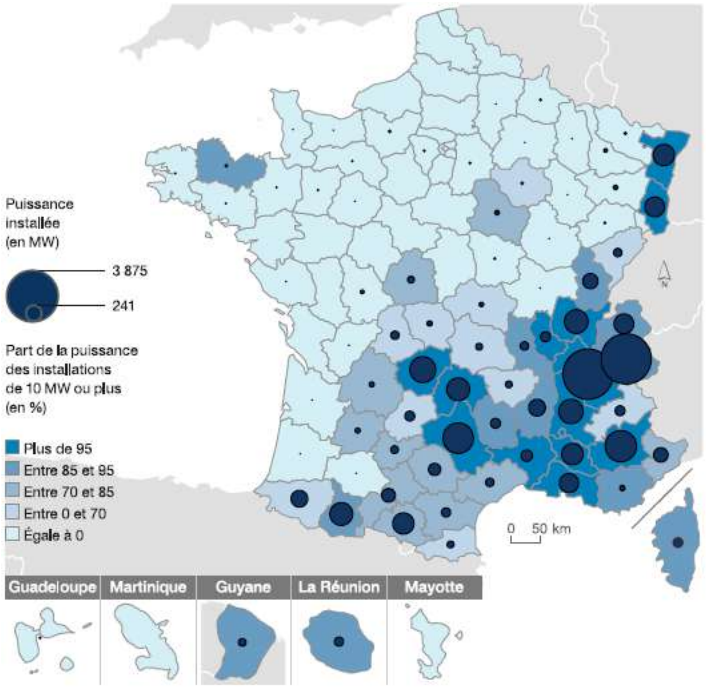
Source : SDES, d'après raccordements Enedis, RTE, EDF-SEI, CRE et les principales ELD

Figure 73 – Puissance éolienne totale installée par département fin 2020 (source : Ministère de la transition écologique, 2021)

L'hydroélectricité

Avec plus de 2 000 installations, la France est, avec la Suède, l'un des principaux producteurs d'énergie hydraulique de l'Union européenne. En 2020, l'hydraulique représente 49 % de la production brute d'électricité renouvelable en France.

Les petites installations (moins de 1 MW) représentent 67 % des installations mais seulement 2 % de la puissance totale. A l'inverse, les installations de plus de 10 MW, moins nombreuses (11 % des installations), regroupent plus de 91 % de la puissance hydraulique.



Champ : hors stations de transfert d'énergie par pompage (Step) « pures » (voir définitions) et hors énergies marines.
Source : SDES, enquête sur la production d'électricité

Figure 74 – Puissance hydraulique raccordée par région fin 2019 (source : Ministère de la transition écologique, 2021)

Géothermie

La géothermie consiste à forer le sol pour en extraire la chaleur afin de se chauffer ou de créer de l'électricité grâce à la vapeur produite en injectant de l'eau sous pression dans des puits. Selon la profondeur à laquelle on creuse, on parle de basse température (peu profond), haute température (profond) ou de très haute température (très profond).

La géothermie très basse énergie concerne l'exploitation du sol ou du sous-sol soit :

- *En puisant des calories dans une rivière ou un lac (à faible profondeur) ;*
- *En puisant des calories dans une nappe d'eau éocène superficielle (peu profonde) ;*
- *En puisant des calories directement dans le sol (profondeur < 100 m).*

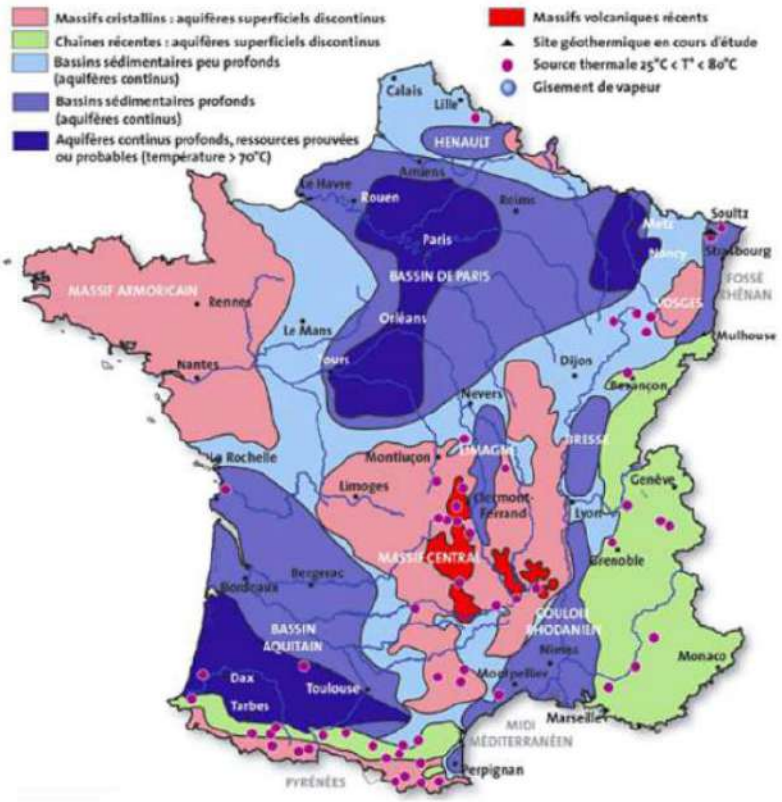


Figure 75 – Carte des ressources géothermales françaises (source : BRGM)

L'énergie géothermique en France est principalement exploitée sous forme de chaleur (2,0 TWh de chaleur livrée en 2019). Celle-ci est produite en métropole, notamment en Île-de-France, en Nouvelle-Aquitaine et, depuis juin 2016, dans le bassin rhénan avec la nouvelle centrale de Rittershoffen.

La production d'électricité issue de la géothermie dite « profonde » (0,1 TWh d'électricité injectée sur les réseaux) se concentre principalement en Guadeloupe, mais concerne aussi le site alsacien de Soultz-Sous-Forêts, qui servait de laboratoire de recherche et d'expérimentation jusqu'à sa mise en production industrielle en juin 2016.

Aucun périmètre de recherches de gîtes géothermiques à haute température n'est présent sur la commune actuellement.

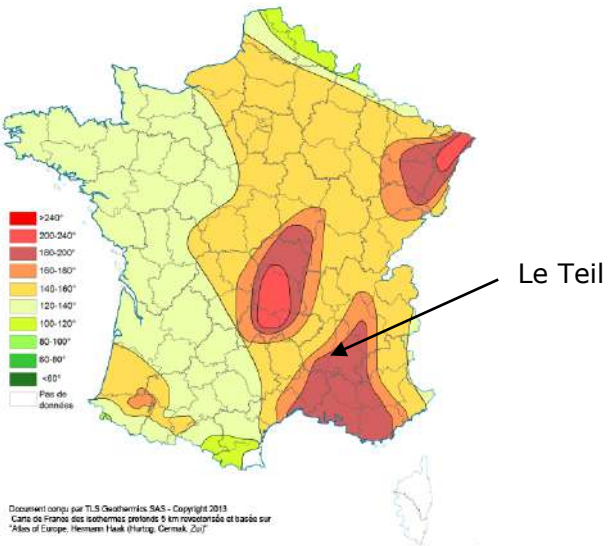


Figure 76 – Carte de France des températures à 5 km de profondeur (géothermie profonde, source : TLS et BRGM)

Bois-énergie

Exportatrice nette jusqu'au début des années 2010, la France enregistre depuis plusieurs années un déficit commercial croissant sur le bois-énergie. Celui-ci s'explique principalement par la hausse des importations, notamment celles de granulés de bois, qui passent de 0,4 TWh en 2013 à près de 1,9 TWh en 2020. Les achats français, nets des quantités exportées, s'élèvent ainsi à 3,2 TWh en 2020, pour une facture correspondante de 121 M€.

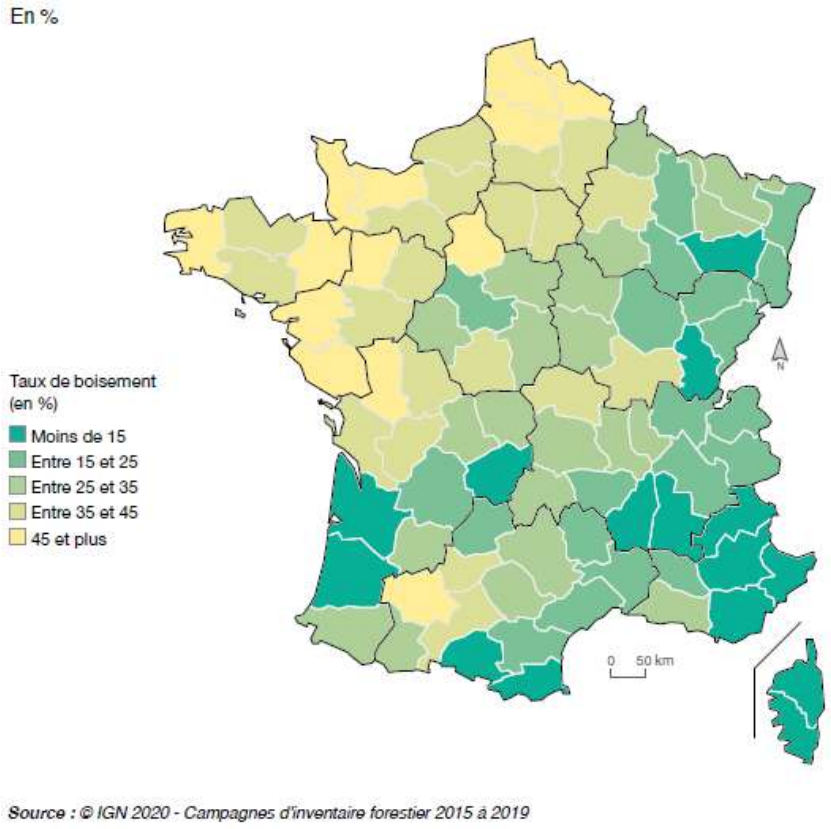


Figure 77 – Taux de boisement par département sur la période 2015-2019 (source : Ministère de la transition écologique, 2021)

Déchets renouvelables

EN 2019, la France comptait 118 installations, dont 61% produisant chaleur et électricité, 20% produisant de la chaleur seule et 19% produisant de l'électricité seule.

Méthanisation

La méthanisation (ou digestion anaérobie) est un processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. En milieu anaérobie, la matière organique dégradée est principalement transformée en biogaz. L'homme cherche à comprendre le phénomène, à le maîtriser pour accélérer le processus en vue de répondre à des besoins spécifiques comme la production de gaz utilisable comme énergie à partir de déchets organiques (solides ou liquides).

La méthanisation avec valorisation du biogaz produit (production d'énergie thermique et/ou électrique par combustion directe du méthane ou dans des moteurs thermiques) a toute sa place parmi l'ensemble des diverses solutions de production d'énergie renouvelable en permettant d'atteindre trois objectifs complémentaires :

- *produire de l'énergie,*
- *réduire la charge polluante des déchets et des effluents,*
- *selon la nature du produit de départ, produire un digestat stabilisé utilisable comme fertilisant ou amendement organique.*



Figure 78 – Illustration schématique du procédé de méthanisation (source : ADEME)

En 2020, 2,2 TWh de biométhane (obtenu par épuration de biogaz) ont été injectés dans les réseaux de gaz naturel, soit une hausse de près de 80 % par rapport à l'année précédente. Fin 2020, 214 installations d'une capacité totale de 3,9 TWh/an sont en service, tandis que 1 164 projets supplémentaires, représentant une capacité de plus de 26 TWh/an, sont en cours de développement.

Les petites installations, de capacité unitaire inférieure à 15 GWh/an, représentent environ 28 % de la capacité d'injection totale. Les unités de méthanisation constituent l'essentiel des installations.

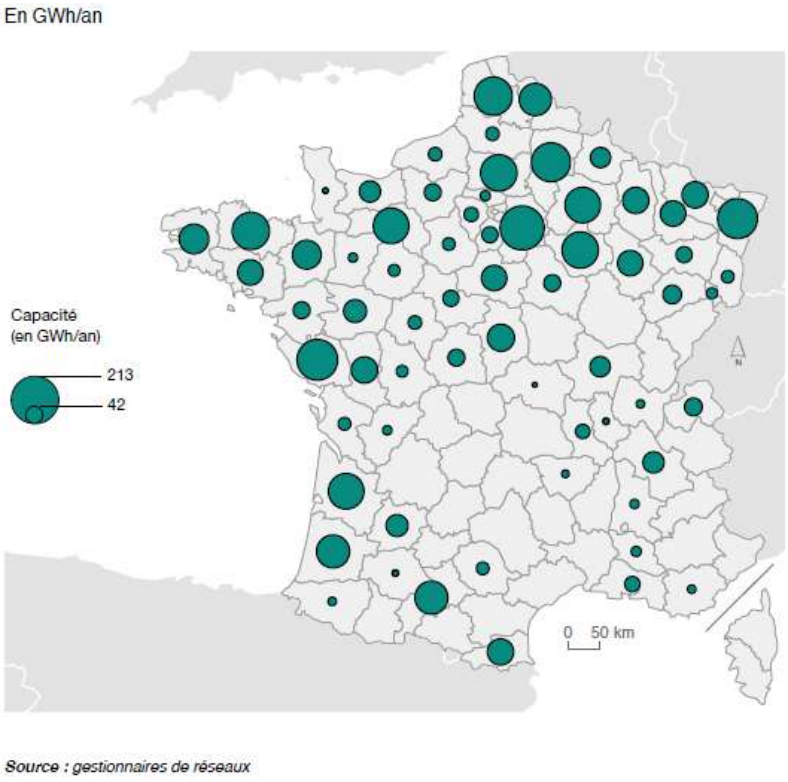
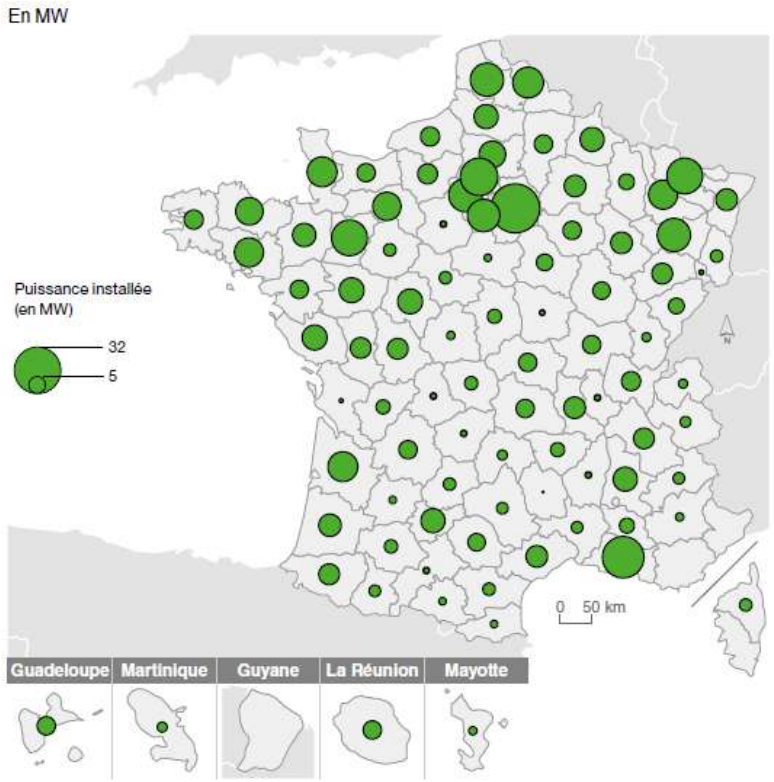


Figure 79 – Capacité maximale de production de biométhane par département en 2020 (source : Ministère de la transition écologique, 2021)

Biogaz

Principalement produit en métropole, le biogaz sert en majorité à produire de l'électricité (34 % de l'énergie produite à partir de biogaz) et de la chaleur (42 %), pour l'essentiel non commercialisée (donc consommée directement par les utilisateurs finaux de biogaz). L'épuration de biogaz en biométhane, afin d'être ensuite injecté dans les réseaux de gaz naturel, constitue en outre un nouveau débouché depuis quelques années (24 % en 2020). Entre 2019 et 2020, l'ensemble de la production d'énergie à partir de biogaz a augmenté de 18 %.

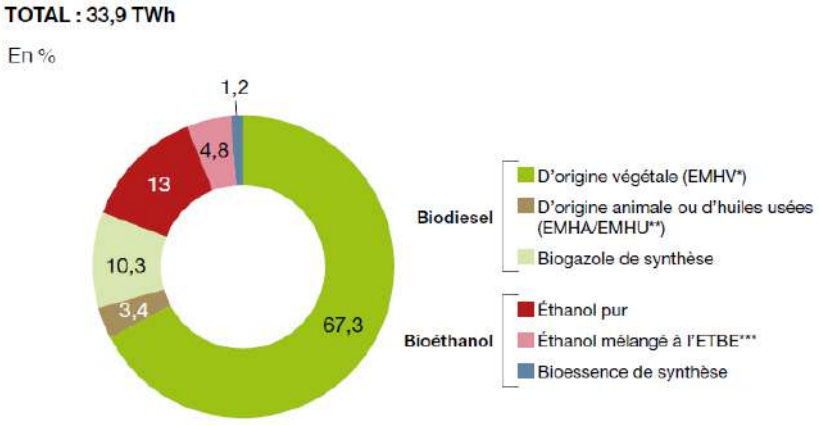


Source : SDES, d'après raccordements Enedis, RTE, EDF-SEI, CRE et les principales ELD

Figure 80 – Puissance électrique biogaz totale raccordée par département fin 2020 (source : Ministère de la transition écologique, 2021)

Biocarburants

Les biocarburants représentent 8,4 % de la production primaire d'énergies renouvelables en France, ce qui en fait la cinquième source d'énergie renouvelable. Le biodiesel représente 81 % de la consommation de biocarburants, contre 19 % pour la bioessence.



** EMHV : esters méthyliques d'huiles végétales.*
*** EMHA/EMHU : esters méthyliques d'huiles animales ou usées.*
**** ETBE : éther éthyle tertio butyle.*
***Source** : SDES, d'après DGEC*

Figure 81 – Répartition de la consommation finale de biocarburants par filière en 2020 (source : Ministère de la transition écologique, 2021)

Aucune installation au biogaz n'est présente sur la commune actuellement.

Précisons que la commune est alimentée par le gaz de ville.

III.3.5 Ressources des sous-sols

Source *: Observatoire des matériaux du BRGM, SDC Ardèche, 2005*

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche a été approuvé en février 2005. Bien qu'arrivé à terme ce schéma s'applique toujours. D'après le site Géorhône-alpes, la commune de Le Teil présente de nombreuses ressources exploitables dans son sous-sol :

- Roches massives (notamment au sud-est, emplacement de la carrière) ;
- Roches alluvionnaires (le long du Rhône) ;
- Tourbe (partout) ;
- Sables non alluvionnaires (un peu le long du ruisseau de Bourdary).

Une carrière en exploitation est présente sur la commune.

La carte des ressources en matériaux de carrières de Rhône-Alpes mise à jour par le BRGM en 2010 délimite trois types de zones :

- les ZEF (Zones à Éléments Favorables) dans lesquelles les exploitations actuelles ou anciennes témoignent de l'exploitabilité du matériau,
- les ZPF (Zones à Préjugés Favorables) qui correspondent aux prolongements géologiques des ZEF et présentent des lithologies a priori comparables bien qu'il n'y ait pas, ou peu, d'exploitation connues. Les formations géologiques, non voisines des ZEF, mais dont les critères lithologiques sont néanmoins favorables font également partie de cette classe.
- les ZH (Zones Hétérogènes) dans lesquelles il est observé des dilutions ou intercalation du matériau considéré comme un matériau d'une autre nature. La présence d'exploitation dans le matériau considéré, ou dans un matériau intercalé n'est pas exclue dans une zone classée en ZH.

A ce zonage, se surimposent des contraintes et notamment les secteurs de classe I où les carrières sont interdites. Ces secteurs comprennent :

- le lit mineur et les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones interdites à proximité du lit mineur (arrêté du ministériel du 22/09/1994),
- les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (voir toutefois au cas par cas pour les interdictions dans le PPE),
- les forêts de protection,
- les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB),
- les sites classés, les sites inscrits et les sites dont la procédure de classement est engagée,
- le cœur des parcs nationaux,
- les zones agricoles protégées,
- les réserves nationales et régionales.

Dans les autres secteurs (classe II : sensibilité très forte) et classe III (zones particulières), les ouvertures de carrières sont potentiellement réalisables.

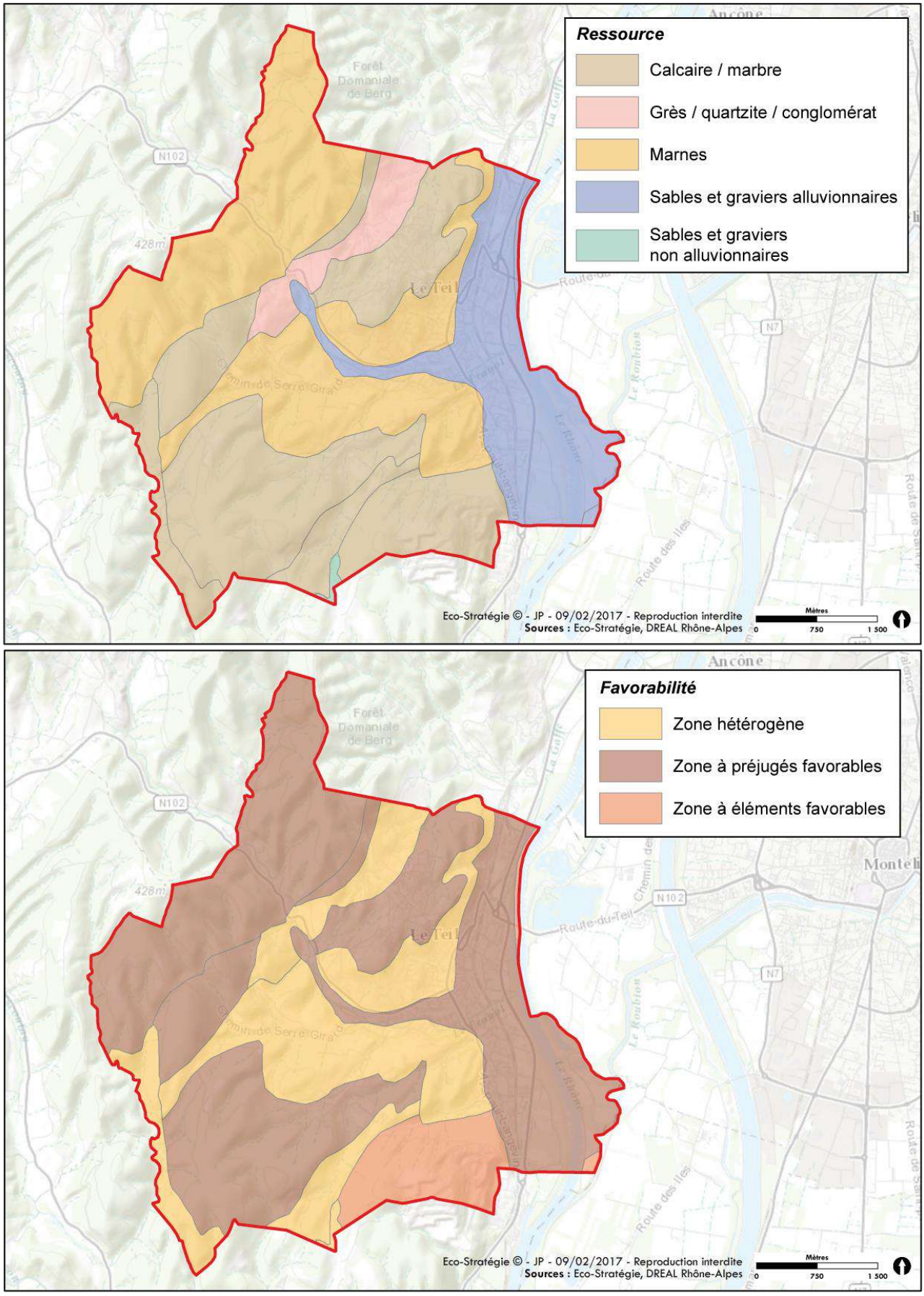


Figure 82 – Type de ressource disponible sur la commune et type de zone défini

Selon les éléments cartographiques disponibles, la commune de Le Teil comporte les 3 types de zones.

A noter la présence du périmètre du Permis Exclusif de Recherche de Géothermie Haute Température, valant Basse Température, dit de « Val de Drôme » sur une partie du territoire communal. Le permis a été prolongé jusqu'au 27 mars 2024 par l'arrêté ministériel du 10 juin 2020 (société Fonroche Géothermie SAS). **Il couvre une surface de 487 km² environ et ne concerne plus la commune.**

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les orientations suivantes du cadre régional « matériaux et carrières » élaboré par la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes, et approuvé par l'ensemble des préfets de département lors du comité de l'administration régionale du 20 février 2013 :

- les règlements et orientations en terme d'urbanisme doivent rendre possibles le renouvellement et/ou l'extension des sites d'extraction actuels, notamment ceux en roches massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité de gisement, sa qualité, son environnement (naturel et agricole) et la topographie le permettent.
- l'ouverture de nouvelles carrières et eau doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour usages nobles (ex : béton prêt à l'emploi, …).



Photographie 37 – Vue de la carrière et la cimenterie au sud du territoire communal (Eco-Stratégie, le 03/01/2017)

III.3.6 Risques technologiques

- **Risques majeurs**

Source : DDRM Ardèche, 24 décembre 2014 ; Géorisques (site consulté en novembre 2021)

La commune est concernée par les risques suivants :

- **Risque nucléaire** : la commune appartient au rayon de 5-10 km associé à la CNPE Cruas-Meysse. Elle sis situe également dans le rayon de 20 km associé à la centrale du Tricastin à St-Paul-les-Trois-Châteaux ;
- **Transport de matières dangereuses** : la commune est particulièrement exposée à toutes les formes du risque. Les types de transport visés sont les suivants :
  - ferré,

- fluvial (Rhône),
- routier.

- **Risque lié à la présence d'ICPE (2), de sites pollués (36) et d'industries polluantes (2).**

Enfin, le risque d'exposition au plomb concerne la commune comme toutes celles de l'Ardèche.

- **Risque nucléaire**

La commune, située dans le rayon de 5 à 10 km de la centrale de Cruas-Meysse, est concernée par le Plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas Meysse approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2013-248-0009 du 5 septembre 2013 et le Plan Particulier d'Intervention du site nucléaire du Tricastin approuvé en 2014 par l'arrêté n°2014335-0021.

Suite à l'extension de 20 km des périmètres d'information (associée à l'évènement de Fukushima et à l'ancienneté du parc nucléaire), de nouveaux PPI sont en cours de réalisation pour toutes les centrales de France.

PPI de la centrale de Cruas-Meysse

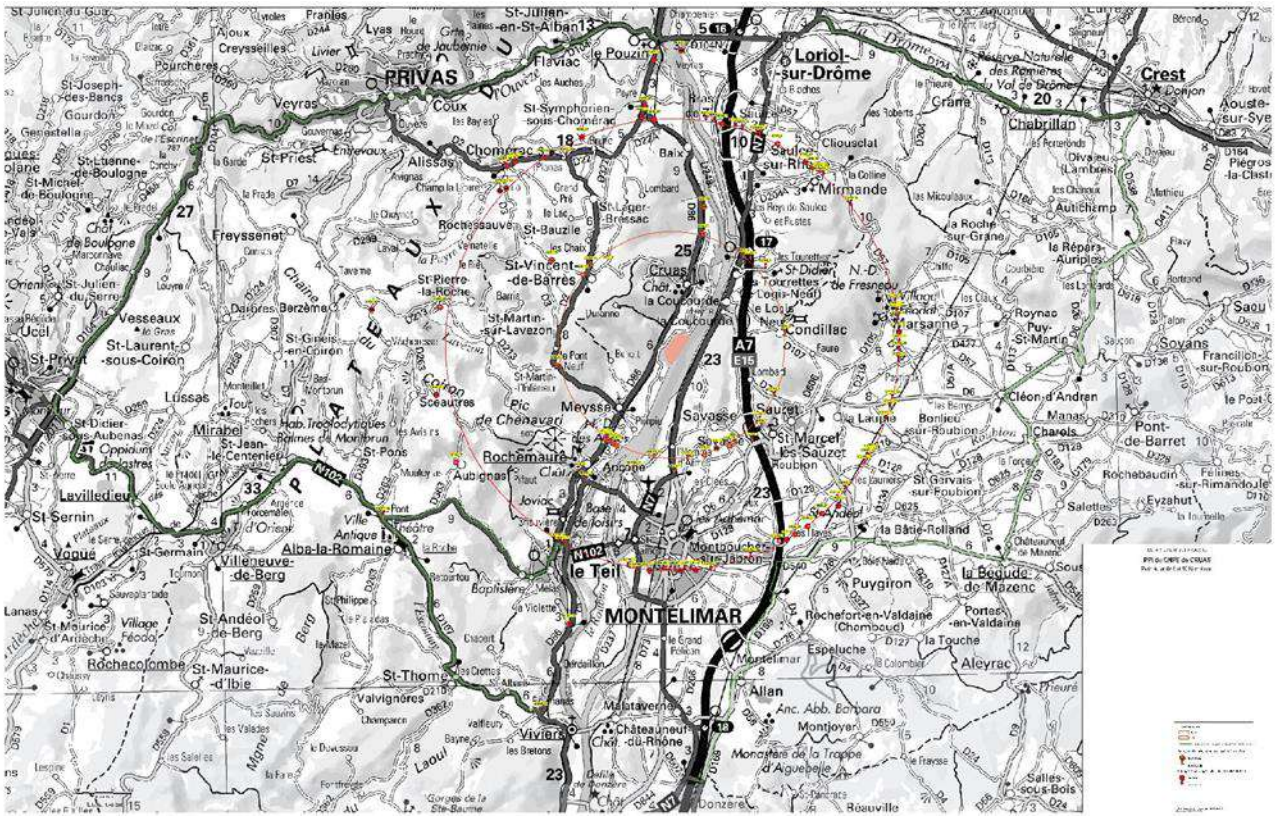
Le plan d'intervention concerne les actions à mettre en place en cas d'accident nucléaire et s'articule autour de 36 actions, dont notamment :

- La **mise en route des sirènes communales**, PMV ou tout autre moyen du PCS (uniquement sur demande expresse de la préfecture) ;
- La **mise en place d'une cellule « soutien à la population »** chargée de préciser la population concernée et les moyens à mettre en œuvre pour la déplacer. Les CARE se trouvent en dehors de la zone des 20 km, de manière préférable dans un département voisin de l'Ardèche et de la Drôme (38, 30, 84, 42), en lien avec les préfectures concernées. Les maires des communes sur lesquelles ils sont implantés en sont responsables. Une équipe sanitaire et sociale d'orientation, présente dans chaque CARE, est chargée de recenser et de prendre en charge les personnes évacuées ;
- **Fiche d'action n°23 :** communes zone C-3) (de 10 à 20 km) : le Maire ou son représentant doit :
  - Alerter et mettre en sécurité des populations ;
  - Soutenir les populations ;
  - Décider du déclenchement de son plan communal de sauvegarde (PCS) ;
  - Coordonner l'action des services municipaux grâce à l'activation du Poste de Commandement Communal (PCC) ;
  - Recenser les enjeux dans la zone concernée par le risque.

En parallèle, tous les Maires sont tenus informés de la mise en œuvre systématique et conservatoire des mesures et de l'évolution de la situation. Les communiqués de presse sont transmis aux Maires et aux médias conventionnés.

Ce plan d'intervention prévoit notamment la mise en place de barrages routiers pour faciliter le déplacement des secours. Sur la commune, 3 voies sont concernées :

- Sud RD86 cimenterie Lafarge (CD07) ;
- Giratoire RD86/RD486 sud de la déviation nord giratoire avec ZA/ZA (nord Le Teil – sud Rochemaure) ;
- Voie communale (ex RD86 carrefour nord agglomération vers Montélimar).


PRIVAS
Loriol-sur-Drôme
Crest
MONTELIMAR
le Teil
Alba-la-Romaine
Rochemaure
Cruas
Meysse
Savasse
Sauzet
Condillac
Mirmande
Chabrillan
Allan
Viviers
Châteauneuf-du-Rhône
Rochecolombe
St-Maurice-d'Ibie
St-Andéol-de-Berg
Villeneuve-de-Berg
Puygiron
la Bégude-de-Mazenc
la Bâtie-Rolland
Aleyrac
Montélimar
Montboucher-sur-Jabron
St-Marcel-lès-Sauzet
Pont-de-Barret
Chomérac
Alissas
Freyssenet
St-Vincent-de-Barrès
St-Martin-sur-Lavezon
St-Laurent-sous-Coiron
Lussas
Mirabel
Lavilledieu
St-Sernin
St-Germain
Vogué
Lanas
St-Thomé
Valvignères
Malataverne
Montjoyer
Monastère de la Trappe d'Aiguebelle
Salles-sous-Bois
Réauville
Donzère
Rochebaudin
Evzahut
Soyans
Roynac
Saou
Autichamp
Clioucslat
Grane
Divajeu
Piégros-la-Clastre
Aouste-sur-Sye
Francillon-sur-Roubion
Cléon-d'Andran
Manas
Charols
Eyzahut
Salettes
Félines-sur-Rimandoule
Espeluche
Rochefort-en-Valdaine
Portes-en-Valdaine
la Touche
Roche-sur-Grane
Autichamp
Anc. Abb. Barbara
Bonlieu-sur-Roubion
St-Garvais-sur-Roubion
Roche-sur-Grane
Le Pouzin
Flaviac
Coux
St-Symphorien-sous-Chomérac
St-Priest
St-Bauzile
St-Pierre-la-Roche
Berzème
Vesseaux
Ucel
St-Privat
St-Didier-sous-Aubenas
Jean-le-Centenier
Oppidum de Jastres
Laviolette
Antique Théâtre
Baptistère
St-Andéol
Fonteret
Les Bretons
Les Valades
Les Saleles
Les Auches
Les Bayes
Les Chaix
Les Chaux
Les Roberts
Les Micoulaux
Les Tourettes
Le Louis Neuf
Le Grand Poloin
Le Colombier
Le Fravse
Le Duvessou
Le Pont
Le Pré
Le Lac
Le Chay
Le Chaix
Le Rieu
Le Bayne
Le Laval
Le Lombard
Le Grand Pré
Le Pont Neuf
Le Pont Vieux
Le Pont de Fer
Le Pont de Pierre
Le Pont Romain
Le Pont Suspendu
Le Pont de Bois

remonte toutefois à plus de 170 ans. Suite à la mise en demeure de la société pour cause de non-respect de l'arrêté précédemment cité (arrêté n°07-2016-03-18-009 du 18 mars 2016), de nombreux arrêtés et visites de site ont été émis. Le dernier (07-2020-11-09-004 du 9 novembre 2020) mentionne la mise aux normes de l'industrie dans le cadre de la lutte incendie. Entre 2018 et 2020, plusieurs rapports de visite font également état de pollutions de l'air. La dernière visite, datant de juillet 2021, mentionne des pollutions de l'air au NOx, COT et HCL. Cette usine a une production moyenne journalière maximale de 2 800 tonnes de ciments, chaux et plâtres. Elle génère 900 emplois et est certifiée ISO 9001 et ISO 14 001 ;

- Une **cimenterie** (société KERNEOS ALUMINATE TECHNOLOGIES), située le long de la RD86 (nord-est du territoire), dont l'activité est autorisée par les arrêtés n°2007-200-8 du 8 août 2007 et n°2014-084-0009 du 25 mars 2014. Cette usine a une production moyenne journalière maximale de 150 tonnes de ciments, chaux et plâtres.

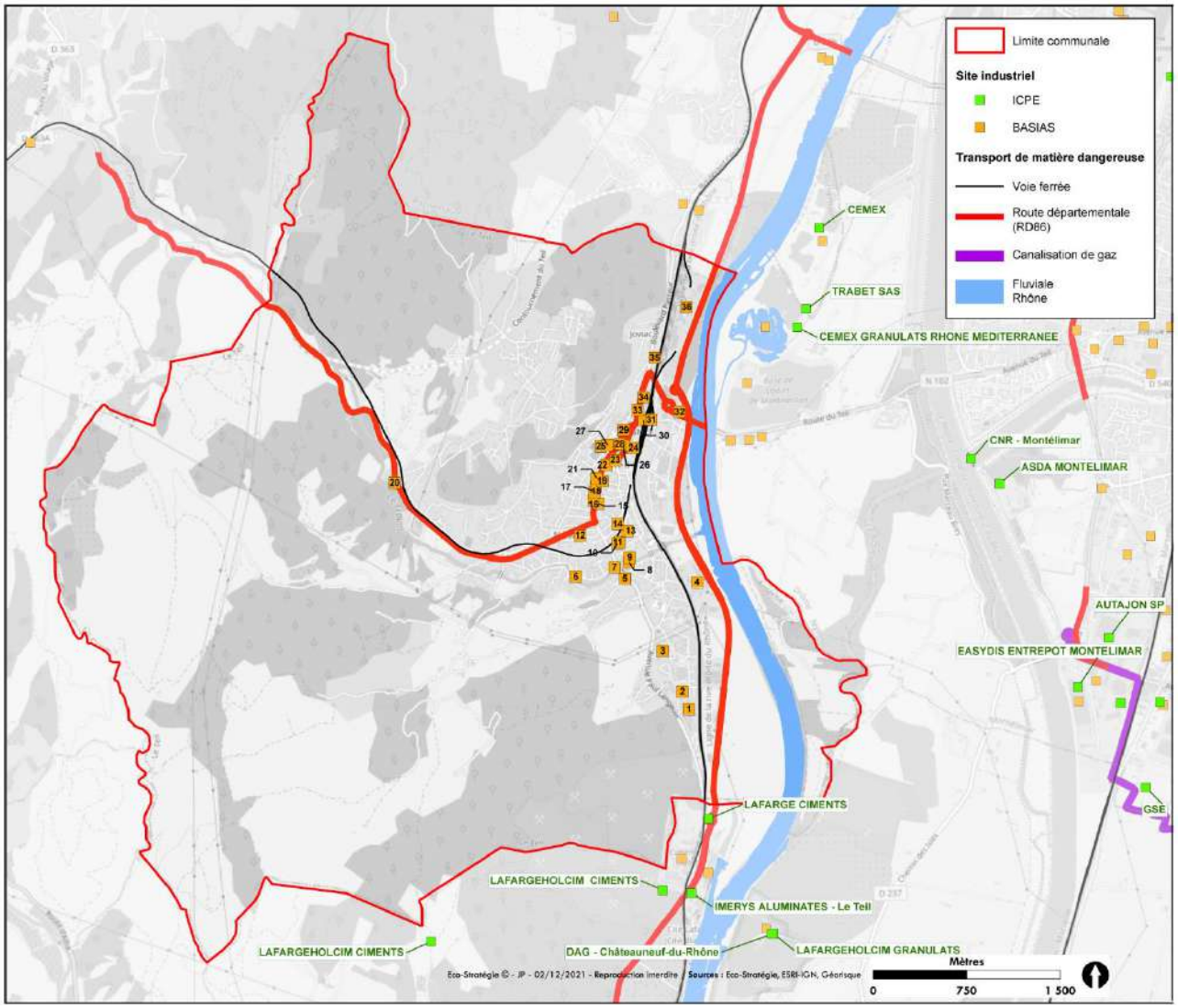


Figure 84 – Localisation des sites industriels et des transports de matières dangereuses sur la commune

Tableau 14 – Liste des sites BASIAS présents sur la commune (source : Géorisques, 2021)

Raison sociale	Nom usuel	Etat des connaissance	Date d'exploitation	Etiquette carte
SARL Commerciale des Potasses d'Alsace et Société des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil	Usine de broyage et de malaxage d'engrais minéraux	Inventorié	NR	**1**
Sté des Ciments LAFARGE France, anc. Sté Ciments LAFARGE	Chaudronnerie, anc. Laboratoire central de l'usine Lafarge : emploie de substances radioactives	Inventorié	Depuis 1966	**2**
M. FACCHIN René	Atelier de chaudronnerie, serrurerie, tuyauterie et mécanique générale	Inventorié	Depuis 1966	**3**
Société Métallurgique de Frayol	Métallurgie, fabrique de carbures métalliques et de ferro-alliage.	Inventorié	Depuis 1928	**4**
M. MOULIN Victor; anc. M. GYRE Felix	Station service	Inventorié	Depuis 1947	**5**
M. MALAVAL Jean-Pierre	Atelier de carrosserie automoabile avec application de peinture.	Inventorié	Depuis 1965	**6**
M. MARAOUR - Travaux Publics	Desserte d'essence	Inventorié	Depuis 1962	**7**
M. René SEVENIER	Transports et travaux publics	Inventorié	Depuis 1966	**8**
M. SEVENIER (ou SERVENIER) Maurice	Négociant en combustibles et DLI	Inventorié	Depuis 1970	**9**
M. SEVENIER V. et Fils	Négociant avec un dépôt de liquides inflammable	Inventorié	Depuis 1959	**10**
M. GUCCIONE Emmanuel	Garage de réparation de véhicules	Inventorié	Depuis 1968	**11**
SA Billion et Cie (Directeur : M. BILLION Jacques)	Atelier de moulinage, dépôt d'hydrocarbures, transformateur.	Inventorié	Depuis 1951	**12**
M. ESPIARD Pierre	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	Depuis 1930	**13**
M. André VINCENT	Atelier de serrurerie	Inventorié	NR	**14**
M. SABATIER Félix	Entrepreneur de travaux publics avec une desserte de gasoil	Inventorié	Depuis 1912	**15**
M. DEGUILHEM Roger Marius, anc. M. BESSON Elie	Carrosserie avec peinture, forge, réparation de machines agricoles et soudure autogène.	Inventorié	Depuis 1944	**16**
M. CHAUSSIGNAND René, anc. Ets VOLLE (gérants : M. CHAUSSIGNAND René, anc. M. COLLANGE Maurice)	"Fuel Charbon" Dépôt d'hydrocarbures	Inventorié	Depuis 1963	**17**
M. ESPIARD Pierre, anc. M. ESPIARD Casimir	Atelier de mécanique, commerce de Véhicules et garage avec desserte d'essence.	Inventorié	Depuis 1924	**18**
MM. MERTZ Ferdinand et Henri Frères	Usine à gaz riche	Inventorié	Depuis 1887	**19**
MM. GUCCIONE Frères Emmanuel et Michel	Garage de véhicules automobiles	Inventorié	Depuis 1969	**20**
Sté SHELL Fran├ºaise SA (réprésentant : M. SIMONET Roger)	Station-service	Inventorié	Depuis 1976	**21**
M. DESVAUX	Desserte d'essence, garage	Inventorié	Depuis 1958	**22**

Raison sociale	Nom usuel	Etat des connaissance	Date d'exploitation	Etiquette carte
MM. AGUERA Frères, anc. M. REVELIN Henri	Garage Central, agent Peugeot, atelier de réparation, de tôlerie avec application de peinture	Inventorié	NR	**23**
M. DUCHAMP	Dépôt d'hydrocarbures	Inventorié	Depuis 1962	**24**
Ets Maurice Sibille et Cie (dir. Léon BENISTANT), anc. MM SIBILLE et Cie	Grossite en fournitures industrielles : parc à fers et dépôt d'acétylène	Inventorié	Depuis 1939	**25**
Ecole technique de la Présentation de Marie.	Dépôt de liquides infliammables dans une école.	Inventorié	Depuis 1964	**26**
Société Générale des Gaz du Midi (M. DESCOURS Fran├ºois)	Gazomètre	Inventorié	Depuis 1931	**27**
Mme LONG Christiane	Pressing 2000	Inventorié	Depuis 1973	**28**
M. MICHE SEBOUL, anc. M. SEBOUL Etienne	Quincaillerie avec desserte d'essence	Inventorié	Depuis 1936	**29**
Cie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée	B├ótiment du dépôt des machines locomotives	Inventorié	Depuis 1876	**30**
SA Entreprise Industrielle	Dépôt de liquides inflammables	Inventorié	1977-1980	**31**
Ets J. LAVILLE et Fils (M. LAVILLE)	Desserte d'essence	Inventorié	NR	**32**
BOUSCHON Frères	Garage	Inventorié	NR	**33**
M. AUGIER	Café avec desserte d'essence, "Café de la Rotonde"	Inventorié	Depuis 1931	**34**
M. RAVASSARD Jean, anc. Sté ESSO STANDARD, anc. M. TAULEIGNE Louis	Station service ESSO, lavage et graissage	Inventorié	Depuis 1956	**35**
M. RENARD	Appareil producteur d'acétylène, forge.	Inventorié	Depuis 1950	**36**

- **Transport de matières dangereuses**

Il concerne essentiellement les grands axes routiers (RN102, RD86), la voie ferrée et le fleuve Rhône. A noter toutefois, qu'actuellement les poids lourds sont interdits de circulation dans la ville du Teil, sur la RN102. Aussi, le risque TMD est inexistant pour les habitants.

- **Risque d'exposition au plomb**

L'intoxication par le plomb des jeunes enfants, appelée saturnisme infantile, est un problème de santé publique. Elle résulte de l'ingestion ou de l'inhalation de poussières ou d'écailles de peinture et entraîne chez l'enfant des troubles réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, retard intellectuel, retard de croissance, atteinte du rein, …).

L'intoxication chez l'adulte touche essentiellement les travailleurs et les habitants lors des chantiers de réhabilitation de logements anciens. Elle peut entraîner anémie, paralysie de certains muscles de l'avant-bras et de la main, hypertension artérielle et diminution des facultés intellectuelles.

Le plomb a été utilisé dans la fabrication des peintures et enduits jusqu'à la moitié du XX^{e} siècle ; il subsiste aujourd'hui dans certains immeubles construits avant 1949.

La commune de Le Teil est déclarée zone à risque d'exposition au plomb tout comme l'ensemble du département de l'Ardèche en application de l'arrêté préfectoral ARR-2003-214-8 du 5 août 2003.

III.3.7 Nuisances et santé

III.3.7.1. Nuisances sonores

Sources *: DDT de l'Ardèche – Le classement sonore des voies en Ardèche* [en ligne] *http://www.ardeche.gouv.fr/le-classement-sonore-des-voies-en-ardeche-a908.html consulté en novembre 2021*

La commune est affectée par les nuisances sonores liées aux infrastructures suivantes (classées pour le bruit par l'arrêté du 23 décembre 2011, modifié par celui du 6 février 2018 et par celui du 13 mars 2013) :

- RD 86 : catégorie 4 (bande 30 m autour de l'axe) au sud et 3 (bande de 100 m autour de l'axe) au nord ;
- RN 102 : catégorie 3 (bande 100 m autour de l'axe) ou 2 (bande de 250 m autour de l'axe) ;
- Boulevard Stalingrad de la rue de la République à la rue de l'Hôtel de Ville : catégorie 3 (bande 100 m autour de l'axe) ;
- Boulevard Stalingrad de la rue de l'Hôtel de Ville à la Place Sénard : catégorie 2 (bande 250 m autour de l'axe) ;
- La voie ferrée : catégorie 1 (bande de 300 m autour de l'axe, 82 dB de niveau sonore la nuit).

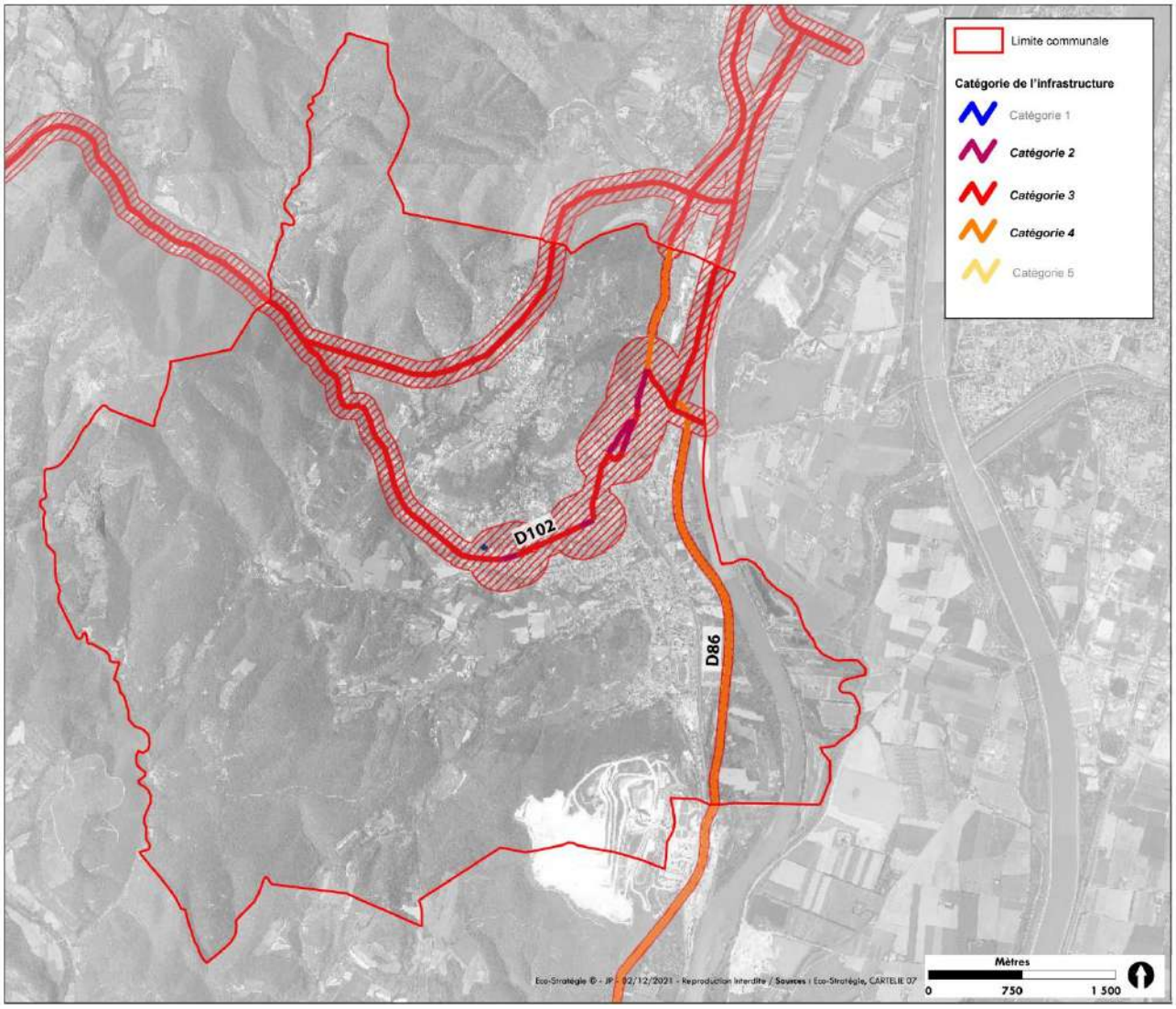


Figure 85 – Classement sonore des infrastructures terrestres sur la commune

A noter qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 (n°07-2019-0709010).

Il concerne la RN102 entre Le Teil et Pont-de-Labeaume et s'applique sur la période 2019-2023.

L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et de définir celles prévues pour les prochaines années, dans un plan d'action porté à la connaissance du public et des riverains. La troisième phase de mise en œuvre du PPBE a permis la mise en place des cartes d'exposition au bruit (cf. Figure 85).

Les mesures de prévention ou de réduction, arrêtées depuis 1998, sont les suivantes :

- La protection des riverains installés en bordure des voies nouvelles : c'est le cas au niveau des habitations de La Sablière, Pontet, Mayour… du fait de la construction de la déviation du Teil ;
- La protection des riverains qui s'installent en bordure des voies existantes ;
- Les mesures curatives mises en œuvre depuis 10 ans :
  - Opération de résorption des Points Noirs du Bruit ;
  - Programme de renouvellement de chaussée ;
  - Limitation des vitesses maximales.

Le PPBE 2019-2023 ne prévoit pas de lancer une nouvelle opération de résorption des PNB.

III.3.7.2. Le Plan Régional Santé Environnement Auvergne - Rhône-Alpes

Le PRSE Auvergne - Rhône Alpes 2017-2021, doit participer à la mise en œuvre des politiques publiques définies par le Plan National Santé Environnement (PNSE) n°3, et prendre en compte les spécificités locales. Il a été approuvé le **18 avril 2018** par le Préfet de la région.

Le PRSE Auvergne - Rhône Alpes vise à améliorer la santé des Rhônalpins en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies, grâce à la mise en place des actions du Plan. Ce plan s'intéresse aux impacts sur la santé des conditions de vie actuelles (habitat, travail, …) et contaminations des milieux (eau, air, sol, …).

Les 3 axes du PRSE3 :

- AXE 1 : Développer les compétences en matière de santé-environnement : informer, former et éduquer, pour que nous soyons tous des acteurs d'un environnement favorable à notre santé ;
- **Axe 2 : Contribuer à réduire les surexpositions reconnues : réagir aux risques environnementaux avérés, promouvoir les bonnes pratiques (pesticides, pollens, qualité de l'air intérieur et extérieur, qualité de l'eau) ;**
- AXE 3 : Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale : intégrer la santé-environnement dans toutes les politiques territoriales.

Le PRSE2 établissait 3 mesures spécifiques à l'urbanisme, poursuivies dans le PRSE3 :

- **Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement** ;
- **Prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement sonore des bruits de proximité** ;
- **Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement**.

A noter que la commune est située en **catégorie 2** en ce qui concerne l'exposition au **Radon** (source : IRSN). Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des

formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du Radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains,... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

III.3.7.3. Les champs électromagnétiques et les faisceaux hertziens

Sources : *Site la Clé des Champs de RTE : www.clefdeschamps.info ; carte-fh.lafibre.info (site internet consulté en novembre 2021)*

Les champs électromagnétiques proviennent :

- **de sources naturelles** : celles-ci génèrent des champs statiques, tels que le champ magnétique terrestre (amplitude de 50 µT au niveau de la France) et le champ électrique statique atmosphérique (faible par beau temps – de l'ordre de 100 V/m -, mais très élevé par temps orageux – jusqu'à 20 000 V/m),
- **de sources liées aux installations électriques** : les émissions proviennent de tout appareil qui fonctionne à partir de l'électricité (électroménager, matériel de bureau ou industriel, les téléphones portables, …) et les équipements et installations qui servent à la produire (alternateurs et générateurs) et l'acheminer (lignes et câbles électriques). Les CEM ne sont émis que lors de leur fonctionnement. Ils sont alors sous forme de champs à 50 Hz mais notons qu'il existe également une multitude d'appareils générant des champs de fréquence différente.

D'une manière ou d'une autre, nous sommes tous exposés aux champs électriques et magnétiques. Par exemple, un ordinateur émet de l'ordre de 1,4 µT, une ligne électrique exposerait à un champ moyen 1 µT pour un câble 90 kV à 30 m et de 0,2 µT pour une ligne 20 kV.

A noter que plusieurs faisceaux hertziens parcourent la commune, dont 2 au-dessus des zones habitées. En outre, la commune dispose de 2 pylônes et stations sur son territoire.

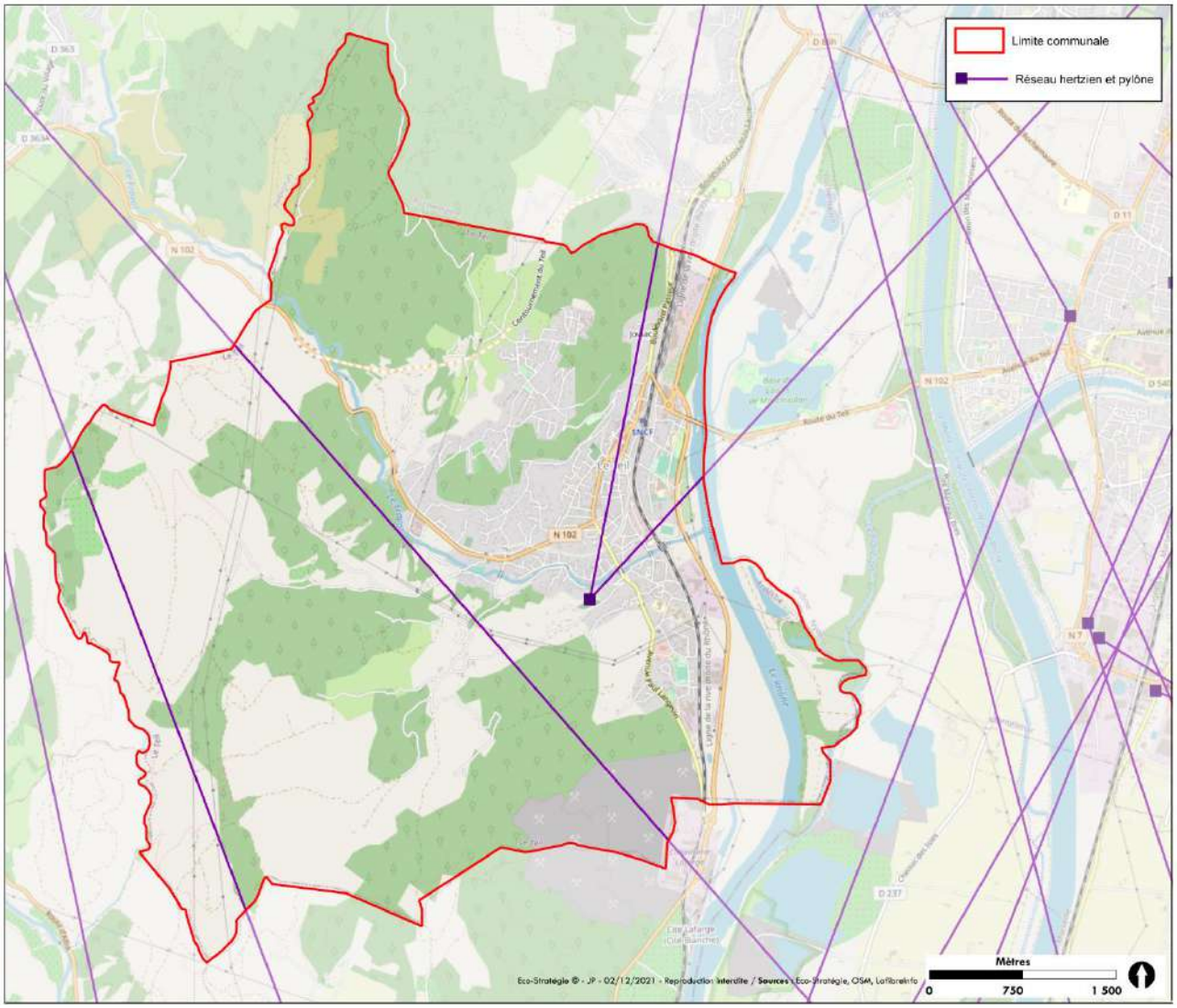


Figure 86 – Localisation des pylônes et des stations hertziens (source : carte-fh.lafibre.info)

III.3.8 Services divers

- **Aménagement numérique du territoire**

La commune bénéficie d'une excellente couverture numérique.

	Nœud de raccordement des abonnés
	Raccordement des points d'accès aux nœuds de raccordement
	Affaiblissement ADSL
	0 – 37 Db
	37 – 51 Db
	51 – 70 Db
	ReADSL
	Non éligible

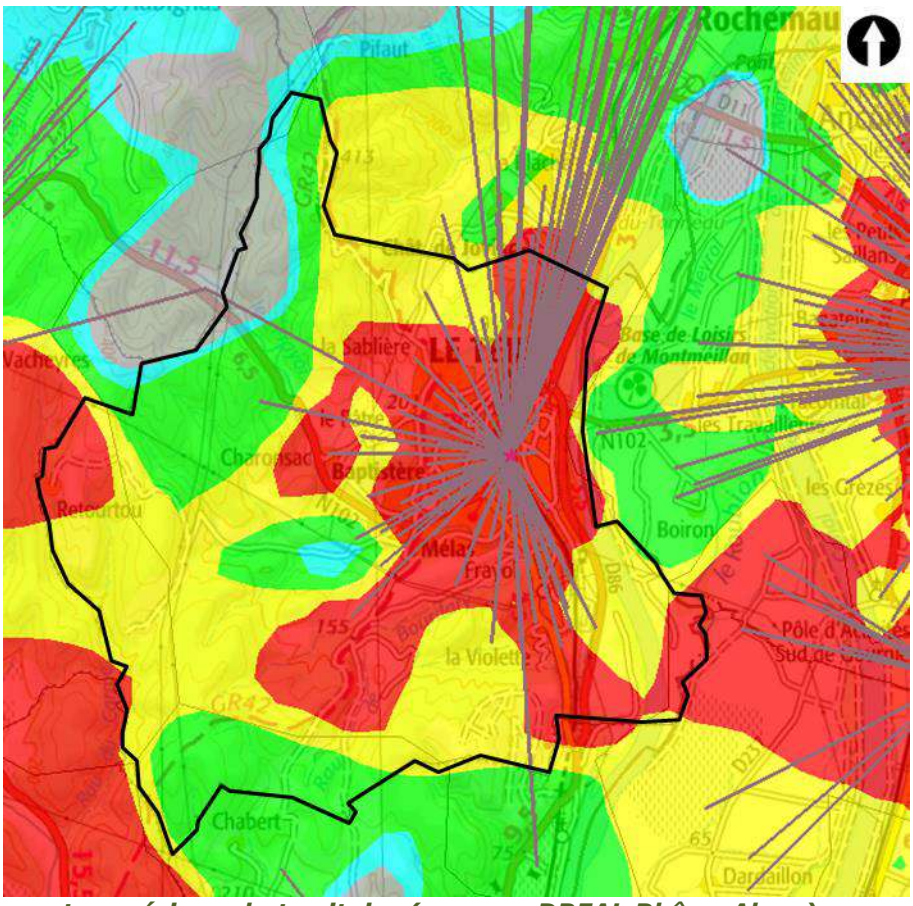


Figure 87 – Aménagement numérique du territoire (source : DREAL Rhône-Alpes)

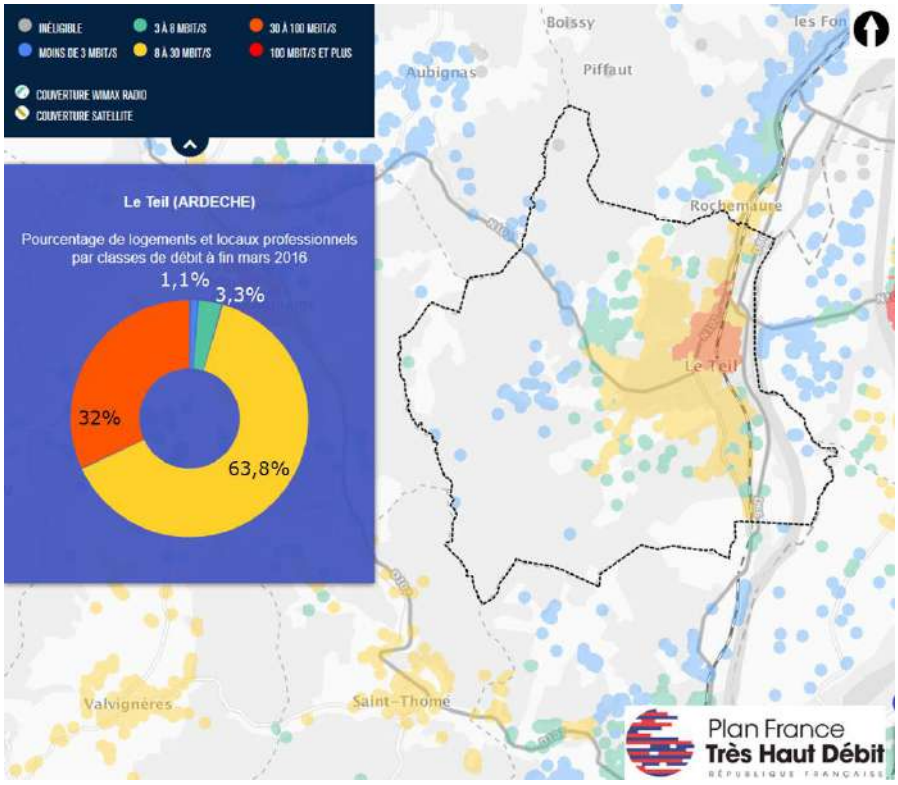


Figure 88 – Répartition des logements raccordés en THD en mars 2016

Synthèse sur le milieu humain

Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) approuvé en 2001. Pêche dans le Frayol, le Courion, l'Escoutay (AAPPMA réciprocitaire de la Brème Teilloise).

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Ardèche approuvé le 9 septembre 2021 et couvre la période 2021-2027. Programme régional de la Forêt et du Bois (PRFB) d'Auvergne - Rhône-Alpes 2019-2029. Forêts toutes privées sur la commune, sauf une publique de 16 ha à « Retourtou ». Actuellement, 68 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC).

Un projet de voie verte est en cours sur l'ancienne voie ferrée.

La gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et le Syndicat des Portes de Provence (SYPP). Le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIED) Drôme-Ardèche a été révisé en 2016 et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) AuRA a été adopté le 19 décembre 2019. La déchetterie communale accueille l'ensemble des déchets ménagers classiques.

L'assainissement collectif est dirigé vers la STEP Le Teil-Barcasse située dans la vallée du Rhône, en partie sud du territoire (capacité de 9 000 EH).

Le SRCAE Rhône-Alpes, approuvé en avril 2014, a été repris dans le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes. La commune est forte de 4 033 m² de panneaux solaires (boulodrome, production de 710 MWh/an) et 3 chaudières à bois. Bien qu'en partie en zone favorable à la production d'énergie éolienne, la commune ne dispose d'aucune installation de ce type (sensibilité forte).

Les ressources du sous-sol pouvant être mobilisées sont des roches massives, des sables non alluvionnaires (Bourdary), de la tourbe et des roches alluvionnaires (Rhône). Une carrière en exploitation est d'ailleurs présente sur la commune (le long du Rhône). L'exploitation du sous-sol est cadrée par le Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche approuvé en février 2005 et le cadre régional « Matériaux et carrières » élaboré par la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes en 2013.

Le Teil est soumise aux risques de transport de matières dangereuses lié à la voie ferrée, au Rhône et à la RN102, RD86. La commune est également soumise au risque de rupture nucléaire liée à la présence de la Centrale de Cruas-Meysse et Tricastin (20 km). Les PPI sont applicables. La commune est soumise au risque industriel (36 sites BASIAS, 2 ICPE et 2 industries polluantes). Comme toutes les communes de l'Ardèche, Le Teil est déclarée en zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral n°ARR-2003-214-8 du 5 août 2003).

La RN102, RD86, le Bd Stalingrad et la voie ferrée sont classées en infrastructures de transport terrestre émettant des nuisances sonores (catégorie 3, soit 100 m de part et d'autre de l'axe, arrêté préfectoral du 23 décembre 2011). Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2019. Il concerne la RN102 entre Le Teil et Pont-de-Labeaume et s'applique sur la période 2019-2023.

Le Plan Régional Santé Environnement de Rhône-Alpes n°3, approuvé le 18 avril 2018, préconise d'intégrer les enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme, prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement sonore et promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement. Deux pylônes ou stations et plusieurs faisceaux hertziens traversent la commune, dont 2 au-dessus de zones habitées.

La commune bénéficie d'une bonne couverture numérique, y compris en très haut débit.

IV. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Tableau 15 – Synthèse des enjeux environnementaux sur la commune

Thème	Enjeux identifiés	Degré d'enjeu
Climat	La commune est soumise à un climat méditerranéen, chaud et tempéré. Les plus fortes précipitations ont majoritairement lieu à l'automne (épisodes cévenols). La commune subit les rafales de vent liées à la présence de la vallée du Rhône mais aussi au droit des plateaux (Sablière notamment). La température moyenne varie de 0°C à 35°C.	
Qualité de l'air	La commune présente une qualité de l'air médiocre du fait notamment de la multitude des infrastructures routières qui la desservent (NOx). La commune fait partie des communes dites sensibles au SRCAE (2011). Le transport routier lié à la vallée du Rhône et la traversée du territoire par la RN102 est le plus gros émetteur de GES. Un PCAET est en place sur la CC Ardèche Rhône Coiron. La tendance est à la hausse ces 5 dernières années. L'arrêté n°07-2019-07-12-008 du 12 juillet 2019 réglemente la gestion des pieds d'ambroisies (*Ambrosia artemisiifolia, Ambrosia trifida et Ambrosia psilostachya*), espèces allergènes.	
Géologie et pédologie	Le substratum est composé de terrains sédimentaires calcaires divers. Des plissements et coulissements viennent complexifier la géologie du territoire. Des dépôts plus récents d'alluvions provenant de crues torrentielles viennent compléter les fonds de vallons. Enfin, le centre urbain s'est développé sur les alluvions modernes du quaternaire, associés au Rhône. Une carrière ICPE à ciel ouvert et une cimenterie ICPE sont présentes au sud-est du territoire. Plusieurs cavités sont également recensées. Une ICPE agricole est également présente à La Rouvière. Dans la vallée du Rhône, les coupes lithologiques révèlent la présence d'un sol majoritairement sablo-argileux en profondeur. Les couches de surface sont souvent composées de remblais anthropiques.	
Hydrogéologie	Deux périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable sont recensés sur la commune (source de Charonsac, abandonnée et source La Rouvière). Le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable a été mis à jour en 2015. Les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) visent un bon état global des masses d'eau souterraine (Alluvions du Rhône, Argiles bleues du Pliocène, formations sédimentaires variées de la bordure cévenole et calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine) pour 2015. Les objectifs de ce SDAGE sont plus nuancés pour les masses d'eau superficielle : 2015 à 2027 selon les cours d'eau. La commune n'est pas identifiée comme étant sensible à l'eutrophisation, ni vulnérable aux Nitrates. Elle n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux.	
Topographie	La commune de Le Teil se situe sur les contreforts est des Monts du Vivarais, en rive droite du Rhône, face à la ville de Montélimar. La vigueur des reliefs, dont les altitudes s'échelonnent entre 64 et 448 m NGF (« Montagut »), compartimente ce territoire qui s'étend sur 2 662 ha. Cinq espaces topographiques peuvent être identifiés : la vallée du Rhône, les coteaux, les plateaux, la vallée du Frayol et les collines et nombreux vallons.	
Hydrographie	Les cours d'eau de la commune (Frayol, Escoutay, Courion, Saint-Pierre, Abessurot,…) sont tous classés en première catégorie selon l'article L.214-	

Thème	Enjeux identifiés	Degré d'enjeu
	17 du code de l'environnement. Seul le Rhône est classé différemment. Au total, 13 frayères et zones d'alimentation sont recensées dans les cours d'eau du territoire communal.	
Zones naturelles identifiées	Plusieurs Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH), approuvées le 30 juillet 2004 (arrêté préfectoral n°04-318), et concernant la limitation de l'érosion des espaces agricoles, le maintien du paysage bocager (réseaux de haies, murets,…) et la restauration des boisements de bords de cours d'eau. Le territoire de Le Teil contient quatre milieux remarquables pour leur biodiversité : il s'agit de quatre ZNIEFF localisées au nord (ZNIEFF de type II « Plateau et contreforts du Coiron »), au nord-est (ZNIEFF de type I « Vallon de Chambeyrol ») et à l'est de la commune (ZNIEFF de type I « Delta du Roubion et vieux Rhône à Rochemaure » et ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales »), au sein des massifs boisés et au niveau du Rhône. Un ENS est également présent le long du Rhône (« Iles et lônes du Rhône ») et 4 zones humides sont identifiées par le CEN le long du Rhône également.	
Milieux naturels remarquables	Le territoire se compose majoritairement de boisements divers (56%), puis de pelouses et prairies (18%). Les landes constituent 4% du territoire. Le reste des surfaces se partagent entre zones anthropisées et milieux agro-naturels divers. Les principaux espaces naturels et habitats remarquables sont : – les **vastes massifs forestiers du nord, de l'ouest et du sud** de la commune, composés de chênaies plus ou moins thermophiles installées sur les reliefs, permettant l'accomplissement du cycle de vie des espèces forestières animales et végétales ; – les **ruisseaux permanents et leur ripisylve** qui possèdent un rôle écologique primordial dans les équilibres hydriques et en tant qu'habitats de déplacement et de reproduction ; – les **ruisseaux permanents et temporaires abritant des frayères**, à la fois réservoir de biodiversité et corridor écologique ; – l'ensemble écologique fonctionnel de la vallée du Rhône, véritable réservoir de biodiversité local pour la faune et la flore ; – les **vieux arbres** situés dans les massifs forestiers, pouvant contenir des cavités favorables au repos et à la reproduction de la faune. Ces arbres sont à préserver de tout aménagement. – les **murets** situés au niveau des espaces agricoles (plantations d'oliviers, prairies et en limite du centre-bourg) et les **falaises et parois rocheuses** sont des milieux favorables à une faune spécifique pouvant soit y chasser soit y vivre. Ces milieux sont donc également à préserver de tout aménagement. Ces différentes entités forment des noyaux de biodiversité remarquables et constituent des continuités écologiques indispensables à l'alimentation, à la reproduction et/ou au déplacement des espèces entre les pôles de biodiversité majeurs à l'échelle supra-communale identifiés. A contrario, les espaces urbanisés (centre-bourg, routes) et les aménagements sur les cours d'eau (obstacles aux écoulements) instaurent une rupture dans les continuités écologiques et limitent les capacités de	

Thème	Enjeux identifiés	Degré d'enjeu
	déplacement de la faune et de dissémination de la flore.	
Trame verte et bleue	Le SRADDET a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020. Aucun corridor majeur n'est identifié sur la commune, mais un réservoir est présent pour partie (ZNIEFF au nord). Le territoire communal de Le Teil représente un espace globalement **perméable** aux déplacements de la faune et à la dissémination de la flore. En effet, il est fortement marqué par la présence de vastes massifs forestiers et de très faibles superficies de zones entourées de haies et proches de bosquets. Au sein de la **trame verte**, on distingue un réservoir de biodiversité boisé situé au nord-est de la commune et dominé par une végétation de garrigue et qui est répertorié en tant que ZNIEFF de type 1 « Vallon de Chambeyrol ». Au nord, à l'ouest et au sud de la commune, on retrouve trois grands massifs boisés composés d'une diversité de chênaies plus ou moins thermophiles ponctués de Pin sylvestre, entrecoupées de quelques secteurs agricoles, mais reliés par plusieurs corridors écologiques fonctionnels ou diffus. A l'est de la commune, une seconde composante de la trame verte, la ripisylve du Rhône constitue également un couloir principal de déplacement pour la faune et la flore via le fleuve. La **trame bleue** est essentiellement formée par le Rhône, qui forme un ensemble écologique remarquable offrant des milieux de déplacement et de reproduction pour la faune et la flore terrestre et aquatique. Elle est complétée par un dense réseau de ruisseaux permanents (notamment le Frayol) et temporaires qui constituent des corridors écologiques principaux ou secondaires, vallons plus ou moins encaissés au sein des massifs forestiers de la commune. Les **points noirs** sont liés au secteur urbanisé du centre-bourg, aux principaux axes routiers et au principal axe ferroviaire ainsi qu'aux obstacles à l'écoulement, qui forment des barrières plus ou moins infranchissables pour la faune et la flore. Le projet de déviation de la RN102 induit une rupture de continuité écologique concernant la trame boisée qui sera palliée par un passage à faune supérieur.	
Activités, loisirs	Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) approuvé en 2001. Pêche dans le Frayol, le Courion, l'Escoutay (AAPPMA réciprocitaire de la Brème Teilloise). Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Ardèche approuvé le 9 septembre 2021 et couvre la période 2021-2027. Programme régional de la Forêt et du Bois (PRFB) d'Auvergne - Rhône-Alpes 2019-2029. Forêts toutes privées sur la commune, sauf une publique de 16 ha à « Retourtou ». Actuellement, 68 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC). Un projet de voie verte est en cours sur l'ancienne voie ferrée.	
Gestion des déchets et assainissement	La gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et le Syndicat des Portes de Provence (SYPP). Le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIED) Drôme-Ardèche a été révisé en 2016 et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) AuRA a été adopté le 19 décembre 2019. La déchetterie communale accueille l'ensemble des déchets ménagers classiques. L'assainissement collectif est dirigé vers la STEP Le Teil-Barcasse située dans la vallée du Rhône, en partie sud du territoire (capacité de 9 000 EH).	

Thème	Enjeux identifiés	Degré d'enjeu
Documents cadres sur l'énergie	Le SRCAE Rhône-Alpes, approuvé en avril 2014, a été repris dans le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes. La commune est forte de 4 033 m² de panneaux solaires (boulodrome, production de 710 MWh/an) et 3 chaudières à bois. Bien qu'en partie en zone favorable à la production d'énergie éolienne, la commune ne dispose d'aucune installation de ce type (sensibilité forte). Les ressources du sous-sol pouvant être mobilisées sont des roches massives, des sables non alluvionnaires (Bourdary), de la tourbe et des roches alluvionnaires (Rhône). Une carrière en exploitation est d'ailleurs présente sur la commune (le long du Rhône). L'exploitation du sous-sol est cadrée par le Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche approuvé en février 2005 et le cadre régional « Matériaux et carrières » élaboré par la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes en 2013.	
Risques majeurs (naturels et technologiques)	Les risques naturels majeurs sont : feu de forêt (aléa très fort), séisme (3/5), mouvement de terrain et inondation (Rhône). Le PPRNi du Rhône a été approuvé le 14/08/2018. La commune est concernée par le TRI de Montélimar (2013). Un PCS a été adopté le 13/12/2016. Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Mouvements de terrain a été approuvé le 28 février 2013 sur la commune qui est concernée par les risques d'effondrement/affaissement, glissement de terrain et chutes de blocs. A noter l'identification de 4 points noirs vis-à-vis des risques existants : « La Sablière », « Le Château », « Fontenouille » et le long du boulevard Pasteur. Toutefois, l'ensemble du territoire a été cartographié et hiérarchisé en fonction des sensibilités vis-à-vis des risques. Plusieurs cavités sont également recensées. Les secteurs les plus exposés aux aléas retrait-gonflement des argiles correspondent aux terrains en tête de combes ou de ravines enfouies sous des formations de couverture. Le PDPFCI de l'Ardèche a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2015-267-DDTSE03 du 24 septembre 2015 (2015-2025). Commune très boisée, Le Teil est très sensible au risque feu de forêt. Les risques technologiques majeurs sont : **transport de matières dangereuses** lié à la voie ferrée, au Rhône et à la RN102, RD86. La commune est également soumise au risque de **rupture nucléaire** liée à la présence de la Centrale de Cruas-Meysse et Tricastin (20 km). Les PPI sont applicables. La commune est soumise au **risque industriel** (36 sites BASIAS, 2 ICPE et 2 industries polluantes). Comme toutes les communes de l'Ardèche, Le Teil est déclarée en zone à risque **d'exposition au plomb** (arrêté préfectoral n°ARR-2003-214-8 du 5 août 2003).	
Réseau numérique	La commune bénéficie d'une bonne couverture numérique, y compris en très haut débit.	
Nuisance et santé humaine	La RN102, RD86, le Bd Stalingrad et la voie ferrée sont classées en infrastructures de transport terrestre émettant des nuisances sonores (catégorie 3, soit 100 m de part et d'autre de l'axe, arrêté préfectoral du 23 décembre 2011). Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2019. Il concerne la RN102 entre Le Teil et Pont-de-Labeaume et s'applique sur la période 2019-2023. Le Plan Régional Santé Environnement de Rhône-Alpes n°3, approuvé le 18 avril 2018, préconise d'intégrer les enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme, prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement sonore et	

Thème	Enjeux identifiés	Degré d'enjeu
	promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement. Deux pylônes ou stations et plusieurs faisceaux hertziens traversent la commune, dont 2 au-dessus de zones habitées.	
Analyse paysagère à l'échelle éloignée	Unités de paysage concernées : « Plaine de Barjac et plateau calcaire du Bas Vivarais », « Vallée du Rhône en aval de Loriol » et « Agglomération de Le Teil ». Enjeux identifiés sur la protection de la corniche du Rhône vis-à-vis du mitage, le maintien des ouvertures agricoles le long de la RD86, le traitement des aménagements autour de la RD86 et la revalorisation du rapport au fleuve Rhône.	
Trame paysagère communale	Neuf unités principales : vallée du Rhône, zone artisanale et d'activités de la plaine, zone urbanisée, coteaux cultivés, coteaux secs, massif forestier, vallées/ravins, pelouse sèche, zones de plateau ouvert.	
Points de vigilance paysagers	Limiter l'extension urbaine sur le plateau de la Sablière, répondre aux enjeux identifiés dans les documents cadre.	

Contraintes/enjeux :

Faibles **Modérés** **Forts**

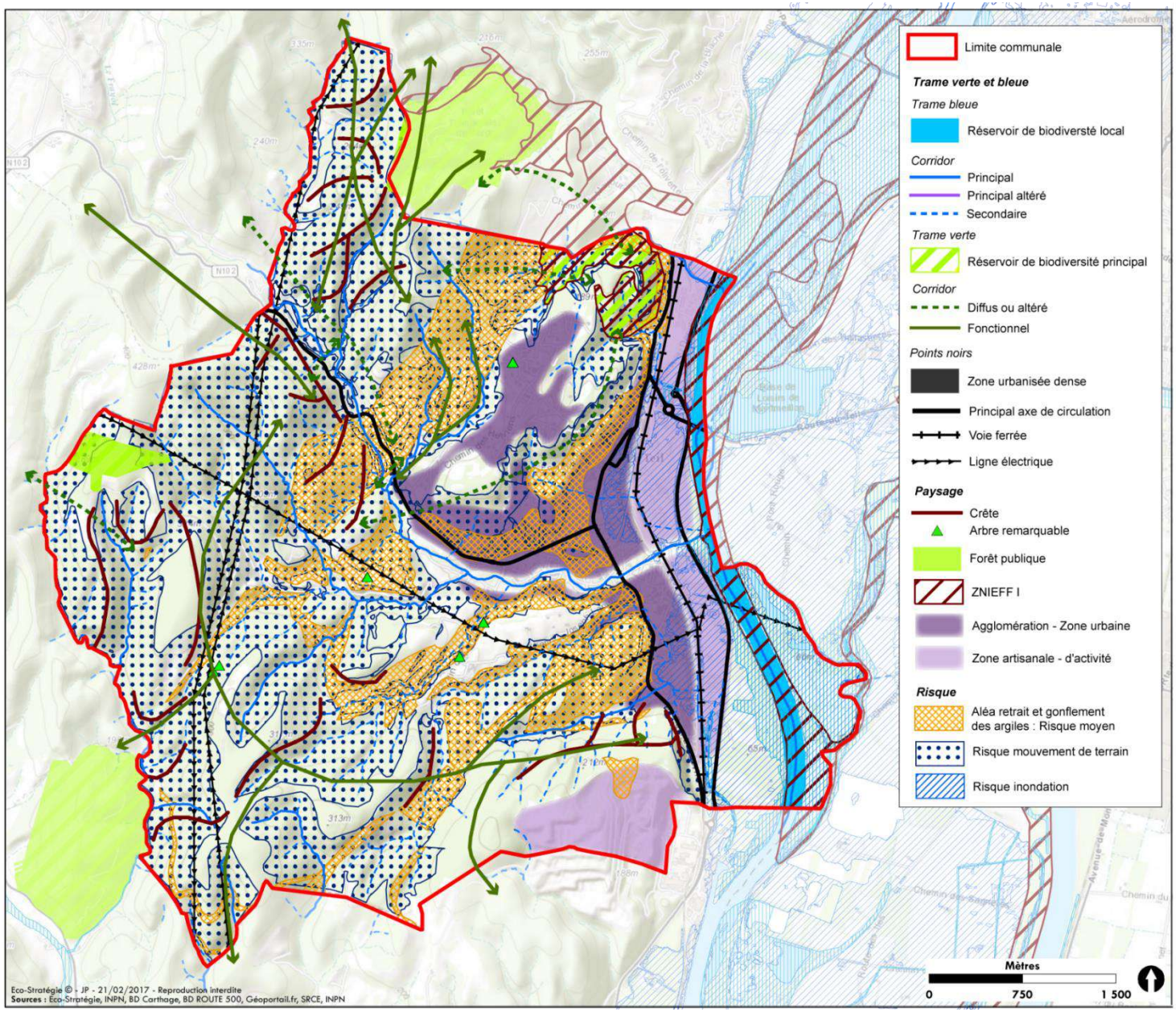


Figure 89 – Synthèse des enjeux environnementaux identifiés

V. TABLE DES ILLUSTRATIONS

- **Figures**

Figure 1 – Relief et hydrologie sur la commune 5

Figure 2 – Les unités paysagères de Rhône-Alpes (source : DREAL) 7

Figure 3 – Unités paysagères de la commune et sensibilités 9

Figure 4 – Trame paysagère de la commune 24

Figure 5 – Courbe des températures moyennes, minimales et maximales enregistrées à la station de Montélimar-Ancône en 2020 (source : infoclimat.fr) 25

Figure 6 – Moyennes mensuelles des précipitations enregistrées à la station de Montélimar-Ancône en 2020 (source : infoclimat.fr) 25

Figure 7 – Moyennes mensuelles de l'ensoleillement enregistrées à la station de Montélimar-Ancône en 2020 (source : infoclimat.fr) 26

Figure 8 – A gauche : nombre de jours avec dépassement de 120 µg/m^3 sur 8h ; à droite : particules ($PM_{2,5}$) moyenne annuelle en µg/m^3 en 2018 (source : ORCAE, 2021) 28

Figure 9 – Taux de la population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS sur le territoire de la CCARC en 2018, et comparaison avec le territoire national (source : ORCAE, 2021) 28

Figure 10 – Signalisation de l'Ambroisie et exposition de la population au risque allergène (source : Air Rhône-Alpes, 2020) 30

Figure 11 – Réduction des émissions de GES par secteur 32

Figure 12 – Réduction des consommations énergétiques (sans industries) par secteur 32

Figure 13 – Production d'énergies renouvelables par type 32

Figure 14 – Géologie de la commune (BRGM) 34

Figure 15 – Définition schématique du bon état (source : SDAGE RMC 2009-2015) 36

Figure 16 – Vue du captage d'alimentation en eau potable de la Rouvière (Eco-Stratégie, le 03/01/2017) 41

Figure 17 – Localisation des captages d'alimentation en eau potable et des masses d'eau souterraine ; Npr : Périmètre de protection éloignée, Npi : périmètre de protection immédiate et Npr1 : périmètre de protection rapprochée 41

Figure 18 – Schéma directeur d'alimentation en eau potable (source : EURYECE, 2015) 42

Figure 19 – Hiérarchisation de la criticité hydraulique du réseau (source : EURYECE, 2016) .. 43

Figure 20 – Interconnexions possibles après aménagements (source : EURYECE, 2015) 44

Figure 21 – Caractéristiques des secteurs après aménagements possibles (source : EURYECE, 2015) 45

Figure 22 – Localisation des sondages (sol et/ou eau) sur une partie de la commune (source : BRGM) 46

Figure 23 – Relief et hydrographie de la commune 49

Figure 24 – Règles parasismiques en fonction des sensibilités et des catégories d'établissements (source : planséisme.fr) 52

Figure 25 – Zonage réglementaire des risques sur la commune (DDT07, 2013) 56

Figure 26 – Localisation des évènements liés au mouvement de terrain 57

Figure 27 – Localisation des aléas retrait-gonflement des argiles et des mouvements de terrain sur la commune (source : Géorisques) 58

Figure 28 – Causes détaillées des feux (2004-2013, source : PDPFCI, 2013) 59
Figure 29 – Localisation des secteurs à renforcer pour améliorer la lutte contre les incendies (source : SDAEP, EURYECE, 2015)..... 61
Figure 30 – Débits pris en compte pour le scénario sur le secteur communal 63
Figure 31 – Données de détermination des enveloppes d'inondation 64
Figure 32 – Critères d'évaluation de l'aléa inondation 65
Figure 33 – Définition du zonage du risque inondation sur la partie nord de la commune 68
Figure 34 – Définition du zonage du risque inondation sur la partie sud de la commune 69
Figure 35 – Carte de synthèse du TRI de Montélimar (DREAL Rhône-Alpes, 2013) 70
Figure 36 – Déclinaison en aléas inondation du Rhône (source : DDT07) 71
Figure 37 – Aléa inondation au droit des affluents du Rhône (source : DDT07) 72
Figure 38 – Localisation des sites ENS du département de l'Ardèche (CD07, 2021) 75
Figure 39 – Contexte naturel réglementaire de la commune de Le Teil 78
Figure 40 – Contexte naturel d'inventaires de la commune de Le Teil 79
Figure 41 – Zones humides recensées sur la commune 80
Figure 42 – Occupation du sol de la commune et répartition surfacique (THEIA, 2020) 83
Figure 43 – Localisation des forêts publiques de la commune 85
Figure 44 - Localisation des arbres remarquables sur la commune 89
Figure 45 – Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011) 101
Figure 46 – Extrait du SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes 103
Figure 47 - Massif boisé continu au Sud-Ouest de le Teil et route RN102 105
Figure 48 – Milieux ouverts fragmentés par l'urbanisation, et les espaces boisés 105
Figure 49 - Corridors fonctionnels en rive droite du Rhône 106
Figure 50 – Corridor écologique altéré par l'extension de l'urbanisation (Boisement défriché pour la construction d'habitation) 106
Figure 51 – Vue sur l'ensemble écologique du Rhône, réservoir de biodiversité et corridor principal de la trame bleue 107
Figure 52 – Ruisseau des avents, corridor écologique principal affluent du Frayol 108
Figure 53 - Point de perméabilité trame verte et bleue sous la D86 (pont en arrière-plan) au nord de la zone d'activité du Teil 108
Figure 54 - Exemple de point de conflit sur le secteur de la Sablière – Les déplacements pour la faune terrestre et aquatique sont contraints par la présence d'ouvrage, de clôtures partiellement imperméables et de l'extension du batîs qui fragmente également les réservoirs naturels (ici réservoir secondaire boisé) 109
Figure 55 - Exemple de fragmentation des milieux ouverts type pelousaire sur le secteur de la Sablière - Les milieux naturels ouverts sont entrecoupés par l'urbanisation et les clôtures, limitant ainsi les échanges entre réservoirs pour la flore et la faune locale. 110
Figure 56 - Points de conflits de la TVB (Route, grillage et urbanisation) entre deux espaces naturels 111
Figure 57 –Rupture de continuité entre les milieux boisés sur la zone défriché du contournement du Teil 111
Figure 58 - Ancienne voie ferrée.....112
Figure 59 – Trame Verte et Bleue communale 113

Figure 60 - Trame verte et bleue à l'échelle de la Zone d'activité au nord du Teil (Photos A, B, C – Points de perméabilité pour la faune terrestre et le cours d'eau sous la route D86 et le chemin du dépôt) 114

Figure 61 – Principaux couloirs migratoires (Schéma éolien de l'Ardèche et LPO, 2007) 115

Figure 62 – Répartition française du Vautour percnoptère (source : LPO, Mission rapaces, 2011) 116

Figures 63 et 64 – Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour les secteurs de Peyrouses (à gauche) et de Rouvière (à droite) (source : POYRY, 2010) 121

Figures 65 et 66 – Cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour les secteurs de St-Pierre (à gauche) et de La Sablière (à droite) (source : POYRY, 2010) 122

Figure 67 – Réseau d'assainissement sur la commune en 2010 (source : Poyry) 124

Figure 68 – Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (source : Ministère de la transition écologique, 2021) 126

Figure 69 – Evolution de chaque filière ENR entre 2005 et 2020 (source : Ministère de la transition écologique, 2021) 126

Figure 70 – Chiffres clés de l'état des lieux des EnR en France (source : Ministère de la transition écologique, 2021) 127

Figure 71 – Puissance des installations solaires photovoltaïques par département au fin 2020 (source : Ministère de la transition écologique, 2021) 128

Figure 72 – Surface totale et densité des capteurs solaires thermiques en activité en 2019 (source : Ministère de la transition écologique, 2021) 129

Figure 73 – Puissance éolienne totale installée par département fin 2020 (source : Ministère de la transition écologique, 2021) 129

Figure 74 – Puissance hydraulique raccordée par région fin 2019 (source : Ministère de la transition écologique, 2021) 130

Figure 75 – Carte des ressources géothermales françaises (source : BRGM) 131

Figure 76 – Carte de France des températures à 5 km de profondeur (géothermie profonde, source : TLS et BRGM) 131

Figure 77 – Taux de boisement par département sur la période 2015-2019 (source : Ministère de la transition écologique, 2021) 132

Figure 78 – Illustration schématique du procédé de méthanisation (source : ADEME) 133

Figure 79 – Capacité maximale de production de biométhane par département en 2020 (source : Ministère de la transition écologique, 2021) 133

Figure 80 – Puissance électrique biogaz totale raccordée par département fin 2020 (source : Ministère de la transition écologique, 2021) 134

Figure 81 – Répartition de la consommation finale de biocarburants par filière en 2020 (source : Ministère de la transition écologique, 2021) 134

Figure 82 – Type de ressource disponible sur la commune et type de zone défini 136

Figure 83 – Localisation des points de barrage au sein du périmètre de 20 km autour de la centrale de Cruas-Meysse 139

Figure 84 – Localisation des sites industriels et des transports de matières dangereuses sur la commune 140

Figure 85 – Classement sonore des infrastructures terrestres sur la commune 143

Figure 86 – Localisation des pylônes et des stations hertziens (source : carte-fh.lafibre.info) 146

Figure 87 – Aménagement numérique du territoire (source : DREAL Rhône-Alpes) 147

Figure 88 – Répartition des logements raccordés en THD en mars 2016 147

Figure 89 – Synthèse des enjeux environnementaux identifiés 154

- **Tableaux**

Tableau 1 – Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 36

Tableau 2 – Renforcements à prévoir dans le cadre de la défense incendie – zones d'urbanisation future (source : EURYECE, 2015) 40

Tableau 3 – Mise à jour des renforcements à prévoir dans le cadre de la défense incendie – zones d'urbanisation future (source : EURYECE, 2015) 40

Tableau 4 – Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 48

Tableau 5 – Inventaire des frayères et zone d'alimentation à Le Teil 50

Tableau 6 – Arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles pris sur Le Teil (Géorisques) 51

Tableau 7 – Historique des séismes ayant eu lieu sur la commune (source : BRGM) 53

Tableau 8 – Principes de définition des aléas du PPRNMvt (source : PPRNMvt, 2013) 54

Tableau 9 – Identification des poteaux incendie à mettre en conformité 60

Tableau 10 – Grille de définition du zonage règlementaire 67

Tableau 11 – Caractéristiques hydrologiques et biologiques des zones humides de la commune recensées dans l'inventaire des zones humides de l'Ardèche 81

Tableau 12 – Synthèse de la visite de terrain de POYRY Environnement pour les déversoirs d'orage et les trop-pleins (2009) 123

Tableau 13 – Synthèse des objectifs chiffrés de la PPE 127

Tableau 14 – Liste des sites BASIAS présents sur la commune (source : Géorisques, 2021) 141

Tableau 15 – Synthèse des enjeux environnementaux sur la commune 149

- **Photographies**

Photographie 1 – Vue sur le Rhône depuis le pont haubané à l'entrée médiane de la ville (Eco-Stratégie le 23 novembre 2021) 11

Photographie 2 – Vue sur la zone artisanale mixte du nord (Eco-Stratégie, le 23 novembre 2021) 12

Photographie 3 – Vue sur la zone artisanale mixte du nord (Eco-Stratégie, le 23 novembre 2021) 12

Photographies 4, 5 et 6 – Typologies des habitations sur Le Teil (photos Eco-Stratégie, le 23 novembre 2021) 13

Photographie 7 – Vallée élargie du Frayol qui circule en contre-bas de la RN102 (Eco-stratégie, 23 novembre 2021) 15

Photographie 8 – Entrée ouest de l'agglomération de Le Teil par la RN102 (Eco-Stratégie, 3 janvier 2017) 15

Photographie 9 – Entrée médiane par la RN102 (Eco-Stratégie, 23 novembre 2021) 16

Photographie 10 – Entrée nord de la ville, par la RD86 (Eco-Stratégie, le 23 novembre 2021)16

Photographie 11 – Entrée sud sur le territoire communal par la RD86 (Eco-Stratégie, 23 novembre 2021) 17

Photographie 12 - Entrée ouest par la RN102 avec viaduc du Frayol et mur en gabion (Eco-Stratégie, le 23 novembre 2021) 17

Photographie 13 – Confrontation entre l'aqueduc ferré et le viaduc sur le Frayol (Eco-Stratégie, le 23 novembre 2021) 18

Photographies 14, 15 et 16 – Entrées de ville (points A et B sur la Figure 4) 20

Photographie 17 – Corniche à préserver au nord (point C sur la Figure 4) 20

Photographie 18 – Vue de la RN102 et des collines boisées de l'ouest de la commune depuis les hauteurs de Charonsac (point D sur la Figure 4) 21

Photographie 19 – Vue de la plaine du Rhône depuis les hauteurs du Pâtre (point E sur la Figure 4) 21

Photographie 20 – Vue sur le quartier de la Sablière (point F sur la Figure 4) 22

Photographie 21 – Vue sur la vallée du Rhône et la centrale nucléaire de Cruas-Meysse depuis La Sablière (point G sur la Figure 4) 22

Photographies 22 et 23– Vue sur les habitations de la Sablière depuis le chemin de Mayour et vue sur la RN102 depuis les hauteurs de la vallée du Frayol (points H et I sur la Figure 4) ... 23

Photographie 24 – Vue sur les habitations de la Sablière depuis le chemin de la Sablière (point J sur la Figure 4) 23

Photographies 25 et 26 – A gauche, ruisseau de l'Etang (2017) ; à droite, ruisseau du Frayol (2021) - ECO-STRATEGIE 47

Photographie 27 – Boisement de Chêne vert à caractère supra-méditerranéen co-dominant avec le Chêne pubescent au Mont Faucon (Eco-Stratégie, le 15/02/2017) 86

Photographies 28 et 29 – Châtaigniers sénescent (à gauche) et mort (à droite) à cavités au sein d'une chênaie pubescente au nord-est du lieu-dit « Rouvière », sud-ouest de la commune de Le Teil (Eco-Stratégie, le 15/02/2017) 87

Photographie 30 - Cavité à proximité du lieu-dit « le Pont-Neuf» 93

Photographie 31 - Milieu rupicole à proximité du lieu-dit « le Pélican » 94

Photographie 32 – Falaise rocheuse au sud-est du centre-bourg (Eco-Stratégie, le 15/02/2017) 94

Photographie 33 - Végétation de bords de route au niveau du lieu-dit « le Pâtre » (Eco-Stratégie, le 16/01/2017) 95

Photographie 34 - Murets de pierres au niveau du lieu-dit « le Pâtre » (Eco-Stratégie, le 16/01/2017) 97

Photographie 35 - Murets de pierres au nord-est du lieu-dit « Charonsac » (Eco-Stratégie, le 16/01/2017) 97

Photographie 36 – Vue de la station d'épuration de Le Teil (Eco-Stratégie, le 03/01/2017) ..120

Photographie 37 – Vue de la carrière et la cimenterie au sud du territoire communal (Eco-Stratégie, le 03/01/2017) 137

VI. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Références citées dans le texte**

- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT RHONE-ALPES, « Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes », 2005. 36 pages.
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE, « Ardèche, quels paysages pour demain ? », 2006. 77 pages
- Site internet de Météo France, station de Montélimar
- http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
- https://fr.climate-data.org/europe/france/rhone-alpes/le-teil-67651/
- https://www.infoclimat.fr/climatologie/annee/2020/montelimar-ancone/valeurs/07577.html
- [http://www.paratonnerres-radioactifs.fr]
- REGION RHONE-ALPES, PREFECTURE DE RHONE-ALPES et ENERGIE Demain, 2011, Schéma Régional Climat Air-Energie de Rhône-Alpes, 2014.
- REGION RHONE-ALPES, « Plan régional pour la qualité de l'air – Région Rhône-Alpes – Synthèse du document », 2001.
- *https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr,* bilan des épisodes de pollution atmosphérique en Rhône-Alpes, 2020 et profil intercommunal, 2021 (données 2018)
- BRGM et MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, serveur Infoterre du BRGM (feuilles 1/50 000e n°865 et 866), MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE et GEORISQUES (portail de la prévention des risques majeurs), consultés en novembre 2021.
- BRGM et MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, Géorisques
- AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 - Etat des lieux des masses d'eau souterraines et objectifs, 2014.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, « Directive Nitrates : Cinquième programme d'actions », mars 2013, [http://www.developpement-durable.gouv.fr/Directive-Nitrates-les-zones.html].
- PREFECTURE DE L'ARDECHE, « Dossier Départemental des Risques Majeurs », 2014.
- Base Prométhée des incendies en région méditerranéenne, consulté en novembre 2021.
- Etude EURYECE sur les enjeux du réseau eau potable/eau usée à Le Teil, 2015.
- AGENCE REGIONALE DE LA SANTE, Atlassanté consulté en novembre 2021.
- EAUFRANCE [http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr], consulté en novembre 2021.
- DREAL/ONEMA-OFB, Inventaire des frayères, http://www.géocatalogue.fr, consulté en novembre 2021.
- Site de la Préfecture de l'Ardèche sur les risques naturels, http://www.ardeche.gouv.fr/environnement-risques-naturels-et-technologiques-r779.html, consulté en novembre 2021.
- Territoire à Risque Inondation de Montélimar (27/04/2016) [en ligne] https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/cartographie-des-risques-dinondation-du-tri-de-montelimar, consulté en janvier 2017.
- Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Mouvements de terrain de Le Teil, DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'ARDECHE et ALPES GEO CONSEIL, 28/02/2013.

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ARDECHE, Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de l'Ardèche, septembre 2015.
- INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (INPN), [http://inpn.mnhn.fr].
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, « Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles », 2014-2020.
- PREFECTURE DE L'ARDECHE, OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES et FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE ET DES MILIEUX AQUATIQUES, « Inventaire départemental des frayères », 2013 (arrêté n°2013-189-0002).
- DREAL MIDI-PYRENEES, « La trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme – Guide méthodologique », mai 2012, 150 pages.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, FEDERATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE, ATEN, ONEMA, INSTITUT DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR L'ENVIRONNEMENT, MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE et ONCFS, [www.trameverteetbleue.fr].
- CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE RHONE-ALPES, antenne Drôme-Ardèche.
- REGION RHONE-ALPES, « Schéma Régional de Cohérence Ecologique », 2014.
- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES PECHEURS D'ARDECHE, Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG), 2001.
- FEDERATION DES CHASEURS DE L'ARDECHE, Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Ardèche, 2021-2027.
- DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, Programme Régional de la Forêt et du Bois d'AuRA, novembre 2019 (2019-2029).
- DREAL AUVERGNE – RHONE-ALPES, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, 2019.
- CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE, « Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés des départements de la Drôme et de l'Ardèche », 2005, puis 2012. 86 pages.
- https://ardecherhonecoiron.fr/, consulté en novembre 2021.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, Portail d'information sur l'assainissement communal, consulté en novembre 2021.
- POYRY Environnement, Schéma d'assainissement communal, 2010.
- OBSERVATOIRE REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE AUVERGNE – RHONE-ALPES, Profil énergétique de la CC Ardèche – Rhône – Coiron, septembre 2021.
- DREAL AuRA, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), 2014.
- Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).
- BRGM INFOTERRE, « Schéma des Carrières de l'Ardèche », 2005.
- DDT DE L'ARDECHE, http://www.ardeche.gouv.fr/le-classement-sonore-des-voies-en-ardeche-a908.html. Arrêté préfectoral du 13 mars 2013 modifiant celui du 23 décembre 2011 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestres.
- Plan Régional Santé Environnement Auvergne – Rhône-Alpes n°3, 2018.
- RTE, www.clefdeschamps.info.
- http://carte-fh.lafibre.info.
- https://observatoire.francethd.fr/.

- **Organismes contactés**

Organisme	Date de consultation	Date de réponse	Contact	Mode de contact	Eléments de réponse
DRAC AuRA	05/11/2021	15/11/2021	camille.gorin@culture.gouv.fr	Courrier + mail	Zonages archéologiques

VII. ANNEXES

VII.1. Arrêté préfectoral concernant les ambroisies

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale de l'Ardèche

ARRETE PREFECTORAL n° 07-2019-07-12-008

Relatif à la lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (UE) N°574/2011 de la commission du 16 juin 2011 modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales applicables au nitrite, à la mélamine, à *Ambrosia* spp. et au transfert de certains coccidiostatiques et histomonostatiques, et établissant une version consolidée de ses annexes I et II ;

Vu le code de la défense, notamment son article L.1142-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L.120-1, L.172-1 à L.172-17, L.220-1 et 2, et L.221-1 à L.221-5 et R.221.1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à 4, L.2215-1, L.2122-24, L.2122-27 et L.2213-25 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.48-1 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 121-2 et 121-3, et 222-21 et les articles R. 624-1, R. 625-1 ;

Vu le code de procédure civile, notamment les articles 808 et 809 ;

Vu le code civil, notamment les articles 1240 et 1241;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.205-1, L.253-1, R.205-1 et R.205-2 ;

Vu le code de la consommation, livre II et V, notamment les articles L.511-3 et L.511-22 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1338-1 à 5, L.1421-1, L.1422-1 à 2, L.1435-7, D.1338-1 à 3; et R.1338-4 à 10 ;

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) modifié par l'Arrêté du 10 février 2017 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGS/EA1/DGCL/DGALN/DGITM/DGAL/2018/201 du 20 août 2018 relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre l'ambroisie à feuille d'armoise, l'ambroisie trifide, et l'ambroisie à épis lisses, pris par l'arrêté préfectoral prévu à l'article R. 1338-4 du code de santé publique ;

Considérant le plan régional santé-environnement (PRSE3 2017-2021) d'Auvergne-Rhône-Alpes dont un des objectifs prioritaires vise la réduction de l'exposition aux pollens d'ambroisie, notamment décrit dans la fiche 13 ;

Considérant l'avis du pré-CAR du 17 janvier 2019 ;

Considérant les avis des structures suivantes :
- participants au comité de pilotage de la lutte contre les ambroisies en Ardèche en ses séances des 2 avril 2019 et 10 mai 2019,
- chambre d'agriculture de l'Ardèche en date du 19 avril 2019,
- association Stop Ambroisie, en date du 22 avril 2019,
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population en date du 25 avril 2019,
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UT 26-07) en date du 25 avril 2019,
- établissement public territorial de bassin du bassin versant de l'Ardèche en date du 26 avril 2019,
- communauté d'agglomération Arches Agglo en date du 29 avril 2019,
- association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche en date du 30 avril 2019,
- institut régional de prévention de la santé (DD07) en date du 30 avril 2019,
- direction départementale des territoires en date du 30 avril 2019,
- conseil départemental de l'Ardèche en date du 6 mai 2019,
- agence régionale de santé (DD07) en date du 6 mai 2019 et du 3 juin 2019,

Considérant le projet de plan d'actions départemental en vue de prévenir et de lutter contre les ambroisies dans le département de l'Ardèche, en sa version du 13 mai 2019 proposée par le comité départemental de coordination de la lutte conte les ambroisies ;

Considérant l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques réuni le 4 juillet 2019 sur les projets de plan d'actions départemental et d'arrêté préfectoral de lutte contre les ambroisies datés du 13 mai 2019 ;

Considérant l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France, en sa séance du 18 décembre 2001, concernant « l'évaluation et la gestion du risque lié à la pollution pollinique : le cas de l'ambroisie », concluant à la nécessité de mise en œuvre d'une politique de prévention sous l'autorité des préfets et d'un plan intégré avec des responsabilités désignées, des objectifs clairement fixés et d'une évaluation afin d'aboutir à un travail coordonné associant les acteurs concernés ;

Considérant l'avis du haut conseil de la santé publique en date du 28 avril 2016 relatif à l'information et aux recommandations à diffuser en vue de prévenir les risques sanitaires liés aux pollens allergisants, identifiant le pollen d'ambroisie comme un enjeu sanitaire au regard duquel une action des pouvoirs publics est nécessaire ;

Considérant les avis de l'ANSES relatifs à :

- l'état des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant (janvier 2014), identifiant un processus de mono-sensibilisation au pollen d'ambroisie, sans prédisposition héréditaires, de n'importe quel individu, subissant une exposition suffisamment intense et prolongée, et recommandant d'éradiquer l'Ambroisie, de renforcer la surveillance des pollens et la prise en charge de la pollinose ;
- l'analyse de risques relative à l'Ambroisie à épis lisses (Ambrosia psilostachya DC.) et élaboration de recommandation de gestion (mars 2017), révélant que l'espèce présente un risque phytosanitaire acceptable et un impact faible sur les milieux naturels ;
- l'analyse de risques relative à l'Ambroisie trifide (Ambrosia trifida L.) et l'élaboration de recommandation de gestion (juillet 2017), révélant le risque phytosanitaire inacceptable compte tenu de son impact majeur sur les cultures de printemps, sur la santé humaine par le pouvoir allergène de son pollen et recommandant des mesures de gestion pour l'éradication de cette plante ;

Considérant le rapport national sur la surveillance des pollens et moisissures dans l'air ambiant de mars 2018, rédigé par les organismes chargés de coordonner la surveillance des pollens et des moisissures de l'air ambiant ;

Considérant les cartes de répartitions de l'ambroisie à feuille d'armoise (Ambrosia artemisiifolia L.), publiées par l'observatoire national des ambroisies, complétées par l'étude cartographique réalisée par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sur le département de l'Ardèche en 2018, révélant que ce département est particulièrement impacté et colonisé par cette espèce hormis sur les communes du plateau ardéchois et du plateau du Coiron peu ou pas colonisées ;

Considérant que l'ambroisie trifide (Ambrosia trifida L.) et l'ambroisie à épis lisses (Ambrosia psilostachya DC.) sont d'une part présentes dans la région Auvergne-Rhône-Alpes selon les cartes de répartition publiées par l'observatoire national des ambroisies depuis 2015, mais d'autre part absentes sur le département de l'Ardèche selon les estimations antérieures à 2019 du réseau des conservatoires botaniques nationaux ;

Considérant que les Ambroisies à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia L*), à épis lisses (*Ambrosia psilostachya DC* et trifide (*Ambrosia trifida L*) sont des plantes invasives dont le pollen allergisant constitue un risque important et réel pour la santé publique, que les symptômes de l'allergie (pollinose) à ces pollens apparaissent pendant la floraison de ces plantes, à savoir durant une période centrée sur les mois d'août et septembre, qu'il suffit de quelques grains de pollen d'ambroisie par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent, qu'un seul plant peut libérer plusieurs millions de grains de pollens dispersés par les vents sur de très longues distances, que les symptômes augmentent avec la hausse du taux de pollen dans l'air ;

Considérant que les scenarii actuels de l'évolution du climat (réchauffement climatique et accentuation de la pollution atmosphérique avec des taux de CO2 et d'ozone accrus), prévoient une progression de l'implantation de ces plantes vers des zones non encore colonisées (à des latitudes plus au nord et à des altitudes plus élevées), une augmentation des capacités de production de pollen, un allongement de la durée de la période de pollinisation, ainsi que l'augmentation du potentiel allergisant de leurs pollens ;

Considérant que les données épidémiologiques, recueillies en Auvergne-Rhône-Alpes, montrent que selon les secteurs 11 à 21% de la population est allergique aux pollens de l'ambroisie à feuilles d'armoise en fonction du niveau d'exposition de la population aux pollens de cette espèce ;

Considérant que des études ont estimé que la prévalence de la population allergique aux ambroisies pouvait aller jusqu'à 50 % de la population, dans certaines régions de pays du centre de l'Europe, fortement exposés à ces plantes (Hongrie, nord de la Croatie).

Considérant les études de l'Impact médico-économique de l'allergie à l'ambroisie menées à la demande de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2008, et

notamment l'étude 2018 estimant que 660 000 personnes auraient consommé des soins en 2017, pour un coût total estimé à 40,6 millions d'euros sur la région ;

Considérant que les ambroisies présentent un risque pour la santé humaine, pour la biodiversité et pour la production agricole ;

Considérant que les ambroisies sont des adventices concurrentielles des cultures, difficiles à gérer, pouvant occasionner des pertes de rendements importantes et des charges supplémentaires de désherbage et travail du sol ;

Considérant que les ambroisies sont des plantes pionnières et invasives qui affectionnent les espaces ouverts et lumineux et qui prospèrent sur les terres nues ou à faible couvert végétal, tels que : chantiers, friches industrielles, jardins, terres agricoles, accotements de structures linéaires (routes, autoroutes, voies ferrées), bords de cours d'eau, bas-côtés, terrains vagues, décombres, décharges, installations de stockage de déchets inertes (ISDI), carrières, camps militaires ;

Considérant que les graines d'ambroisies se disséminent du fait : des activités humaines (engins de chantiers ou agricoles, voies de communication, nourrissage des oiseaux sauvages, transport de semences, compost et déchets verts, etc.), du déplacement de l'eau, et que les semences restent viables plusieurs années dans les sols ;

Considérant que la lutte contre les ambroisies doit s'opérer de manière préventive afin d'éviter l'installation de la plante, mais aussi curative en cas de présence de celle-ci,

Considérant que le seul moyen préventif de lutte contre les allergies aux ambroisies est de traiter cette problématique de manière environnementale ; à savoir réduire la prolifération de ces plantes voire les éradiquer dans les zones d'implantation déjà connues et endiguer la colonisation de nouveaux territoires afin de diminuer la production des pollens ;

Considérant que la réduction de l'exposition des populations aux pollens allergisants, et la réduction du stock de semences dans les sols nécessitent l'interruption du cycle de la plante ;

Considérant que l'entretien des terrains relève de la salubrité publique et qu'il incombe aux propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

Titre 1. Contexte départemental relatif aux ambroisies

Article 1 : Répartition du genre Ambrosia dans le département

L'évaluation du contexte départemental au regard du risque de prolifération des ambroisies permet de définir les situations suivantes :

1-1 - Pour l'ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia L.) :

L'ensemble du département est considéré comme une zone fortement infestée par cette espèce, au regard du critère de classement proposé par l'instruction interministérielle du 20 août 2018 citée en visa (plus de 50 communes infestées). Au sein du département peuvent être distingués :

- les secteurs exempts d'ambroisie sur les communes ou parties de communes situées à une altitude supérieure à 1000 mètres (communément dénommées "plateau ardéchois"),

- les secteurs en cours de colonisation sur les communes ou parties de communes situées à une altitude comprise entre 600 et 1000 mètres,

- les secteurs de moyenne à forte infestation situées sur tout le département hors zones précitées.

1-2 - Pour l'ambroisie trifide (Ambrosia trifida L.) :

L'ensemble du département est considéré comme une zone exempte d'une colonisation connue pour cette espèce.

1-3 - Pour l'ambroisie à épis lisses (Ambrosia psilostachya DC) :

L'ensemble du département est considéré comme une zone exempte d'une colonisation connue pour cette espèce.

Article 2 : Espèces concernées par la lutte

Le présent arrêté vise à réglementer la lutte contre les espèces Ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia L.), Ambroisie à épis lisses (Ambrosia psilostachya DC) et Ambroisie trifide (Ambrosia trifida L.), dénommées "ambroisies" dans le présent arrêté.

Titre 2. Obligation de prévention et de destruction

Article 3 : Obligations générales de prévention et de destruction

Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des ambroisies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, et de réduire l'exposition de la population à leurs pollens, les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit sont tenus de :

- mener toute action de prévention, notamment en prévenant l'apparition voire la pousse des plants d'ambroisie,
- éviter toute dispersion des semences (transport, ruissellement, engins, lots de graines, compost, etc.),
- mener toute autre action de lutte, notamment en détruisant les plants d'ambroisie déjà développés.

L'obligation de lutte et de non-dissémination, est applicable sur toutes surfaces sans exception y compris les domaines publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres établissements publics, les ouvrages linéaires tels que les voies de communication, les cours d'eau, les terrains d'entreprises (agriculture, carrière...) et les propriétés des particuliers (personnes morales ou physiques).

Ces actions préventives et curatives sont menées conformément aux prescriptions du présent arrêté et aux dispositions du plan départemental de lutte contre les ambroisies cité à l'article 4 du présent arrêté.

Titre 3. Organisation de la lutte

Article 4 : Comité départemental de coordination de la lutte contre les ambroisies

Un comité de coordination de la lutte contre les ambroisies rassemble à l'échelle départementale les différents acteurs locaux concernés par cette lutte. Il est présidé par le préfet, et animé par l'agence régionale de santé.

Le comité de coordination établit et met à jour annuellement un plan départemental de lutte contre les ambroisies.

Article 5 : Plan départemental de lutte

Le plan départemental de lutte contre les ambroisies, cité à l'article 4, définit les actions à mettre en œuvre sur le département de l'Ardèche, selon un niveau d'actions dépendant de la répartition des ambroisies, telle que définit à l'article 1er du présent arrêté.

Article 6 : Signalement des ambroisies

Toute personne observant la présence des ambroisies est encouragée à la signaler à l'aide de la plateforme nationale dédiée à cet effet (http://www.signalement-ambroisie.fr).

Article 7 : Rôle des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales concernées par la présence des ambroisies ou susceptibles de l'être peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux (un binôme d'élu et d'agent technique par exemple). Ce ou ces référents, dénommés "référents espèces nuisibles" ou "référents ambroisies", peuvent agir suivant leurs compétences territoriales à l'échelle communale, intercommunale, départementale ou régionale. Ils ont connaissance des plans de lutte contre les ambroisies établis sur leur territoire de compétence par les gestionnaires, tels que prescrits dans le présent arrêté.

Lorsqu'ils sont nommés au sein d'une commune, ces référents communaux ont pour mission :

- de participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics ;
- d'organiser la communication locale pour sensibiliser et mobiliser la population, les propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains concernés par la présence d'ambroisies, afin qu'ils contribuent au signalement de ces espèces et à la mise en place de mesures de prévention et/ou de lutte ;
- de veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques et privées, et d'informer le maire ou l'autorité préfectorale en cas de nécessité ;
- de gérer les signalements sur le territoire communal issus notamment de la plateforme nationale, citée à l'article 6 du présent arrêté.

Lorsqu'ils sont nommés au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, ils exercent toute ou partie des missions citées aux alinéas précédents ainsi que la coordination des actions à l'échelle de leur territoire administratif, en lien avec les référents communaux, départementaux, régionaux et les pilotes des actions décrites dans le plan départemental de lutte contre les ambroisies.

Lorsqu'ils sont nommés au sein d'une collectivité départementale ou régionale, ils coordonnent la lutte contre les ambroisies pour tout ce qui touche les compétences de leur administration, en lien avec les référents territoriaux cités aux alinéas précédents, et les pilotes des actions décrites dans le plan départemental de lutte contre les ambroisies.

Article 8 : Rôle des gestionnaires d'espaces publics

Les gestionnaires d'espaces publics sont tenus :

- d'informer leurs personnels et leurs prestataires (au travers des marchés publics),
- d'inventorier les lieux de développement des ambroisies,
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de lutte adapté au type de terrains contaminés par des ambroisies ou susceptibles de l'être, intégrant des actions préventives et curatives telles que celles mentionnées au Titre 4 du présent arrêté, et transmis pour information à la préfecture.

Article 9 : Rôle de la profession agricole

Les ambroisies présentant un impact sanitaire mais également économique important pour la profession agricole, la problématique de l'ambroisie doit être prise en compte dans la gestion culturale des parcelles.

Sur les parcelles agricoles, la destruction de l'ambroisie est réalisée par l'exploitant jusqu'en limite de parcelle, y compris talus, fossés et chemins lui appartenant, conformément au Titre 4 du présent arrêté. Sur les talus, fossés et chemins bordant ses parcelles, l'exploitant peut réaliser cette destruction, dans un but de participation volontaire à la lutte collective.

Article 10 : Rôle des propriétaires et gestionnaires de bords de cours d'eau

En bordure de cours d'eau, vecteurs importants de dissémination des graines d'ambroisie, les propriétaires riverains et les gestionnaires de cours d'eau participent à la lutte contre les ambroisies, conformément au Titre 4 du présent arrêté.

Les établissements publics de coopération intercommunale gestionnaires de cours d'eau établissent, mettent en œuvre et modifient en tant que de besoin un plan de lutte adapté au type de terrains contaminés par des ambroisies ou susceptibles de l'être, intégrant des actions préventives et curatives telles que celles mentionnées au Titre 4 du présent arrêté, et transmis pour information à la préfecture.

Article 11 : Rôle des gestionnaires des routes et de voies ferrées

En bordure de chemins, de routes et de voies ferrées, tous les gestionnaires de ces linéaires de transport terrestre sont tenus de lutter de manière préventive et curative contre la présence de plants d'ambroisies, conformément au Titre 4 du présent arrêté.

Les gestionnaires des routes départementales et nationales ainsi que des voies ferrées établissent, mettent en œuvre et modifient et en tant que de besoin un plan de gestion des ambroisies, visant la lutte préventive et curative, transmis pour information à la préfecture.

Article 12 : Rôle des maîtres d'ouvrage

Sans préjudices des dispositions citées aux articles précédents, la prévention de la prolifération des ambroisies et leur élimination sur toutes terres ou déchets du BTP rapportés, sur tous sols remués lors de chantiers publics et privés de travaux, est de la responsabilité du maître d'ouvrage, pendant et après travaux.

Il met en œuvre les moyens nécessaires et en particulier, anticipe la gestion des ambroisies dans les marchés de travaux. Au besoin, il peut désigner parmi les maîtres d'œuvre un référent ambroisies chargé du suivi de ces mesures de lutte.

Titre 4 : Modalités de lutte

Article 13 : Modalités générales de lutte préventive

Dans les secteurs considérés comme un secteur exempt d'ambroisies ou en cours de colonisation, tels que cité à l'article 1 du présent arrêté, tous travaux nécessitant l'apport, le stockage et l'utilisation de terres, de gravats et de granulats de toute sorte, provenant de terrains extérieurs aux terrains concernés par ces travaux, doivent être réalisés par l'usage de matériaux exempts de graines d'ambroisie. Il convient de prévoir sur le front de colonisation une traçabilité et un contrôle annuel pendant une durée maximum de deux ans après la fin de chaque chantier. S'il est impossible techniquement de garantir cette absence, les granulats devront provenir d'une carrière mettant en œuvre des mesures de lutte contre l'ambroisie.

Dans les zones moyennement et fortement colonisées par les ambroisies, l'obligation citée à l'alinéa précédent doit être un objectif fixé dans une échéance raisonnable par les gestionnaires desdits travaux et, le cas échéant, inscrit dans leur plan de lutte qui doit prévoir la traçabilité des matériaux et le suivi des taux d'infestation par les ambroisies des matériaux utilisés. Avant l'atteinte de cet objectif, toutes terres susceptibles de contenir ou d'accueillir des graines d'ambroisie doivent être couvertes par des méthodes adaptées : végétalisation

par des plantes concurrentielles des ambroisies et adaptées à la nature des terrains, usage de textiles ou de paillage naturel ou synthétique.

Tout gestionnaire intervenant dans les travaux agricoles, les terrassements, les travaux publics, les espaces verts et le broyage des dépendances routières, est tenu de s'assurer qu'aucune graine d'ambroisies n'est disséminée de par l'usage de ses machines. Cette vérification de l'entretien et du nettoyage des machines s'applique à tout le département.

Sur tous terrains destinés à une culture, sans préjudice des dispositions particulières citées à l'article 15 suivant, peuvent être utilisées des méthodes préventives de lutte telles que l'usage d'engrais verts concurrentiels pour l'ambroisie (luzerne...), le faux semi, les rotations culturales efficientes.

Article 14 : Modalités générales de lutte curative

Les actions de destruction doivent être réalisées avant la floraison des ambroisies.

L'élimination non chimique de l'ambroisie doit être le mode d'action privilégié. Il peut s'agir de méthodes de lutte telles que l'arrachage, le fauchage, le broyage ou la tonte répétée, le désherbage thermique, etc.

En cas de nécessité absolue de lutte chimique, les produits utilisés devront être homologués pour l'usage et mis en œuvre en respectant :

- les dispositions réglementaires relatives à l'achat, la détention et l'application des produits phytopharmaceutiques et

- les spécificités du contexte local (y compris périmètres de protection des captages et zone naturelle protégées).

Suivant le mode d'élimination choisi, des interventions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de phénomènes de repousse.

Les déchets de plants d'ambroisie doivent être gérés de telle façon qu'ils ne participent pas à la dissémination de la plante. Après floraison et compte tenu d'un risque de grenaison, ou de dispersion des graines lors du transport ou d'un compostage insuffisamment efficace, ces déchets doivent être laissés sur place.

Article 15 : Modalités spécifiques aux milieux :

Milieu agricole et assimilé :

Concernant les cultures annuelles, les moyens à disposition seront conjugués pour optimiser la lutte préventive et curative :

- approche globale : gestion de la rotation culturale, en variant les successions et en évitant les rotations courtes,

- gestion inter-culturale : réalisation de faux-semis et décalage du semis, couverture des terres à nu, déchaumage doublé et croisé après moisson,

- gestion mécanique : binage et désherbage mécanique localisé, fauches répétées avant pollinisation pour limiter le risque allergique et avant grenaison pour limiter le stockage et la dissémination des semences, gestion des bords de champs et des jachères dans le respect des normes et règlements liés aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, nettoyage des outils et engins,

- gestion chimique : dans les conditions prévues à l'article 14 précédent.

Bords de cours d'eau :

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques est interdite conformément à la réglementation en vigueur. Les actions de gestion ne doivent pas entrainer la destruction et/ou le dérangement des oiseaux nicheurs de grèves au titre de la réglementation en vigueur.

Milieux urbains :

L'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités et les établissements publics est interdit sur les milieux ouverts au public, et il est interdit par les particuliers sur tous milieux, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ces milieux, lorsqu'ils sont touchés par de petites infestions d'ambroisie, la couverture du sol et l'arrachage d'ambroisies sont des modes de lutte privilégiés.

L'usage des produits phytosanitaires par les particuliers est interdit sur tous milieux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16 : Dispositions relatives au non-respect de la réglementation

La défaillance des personnes visées à l'article 3 du présent arrêté est caractérisée par un refus de destruction des ambroisies, dont la présence a été dument constatée malgré une demande écrite et répétée une fois.

Concernant les ambroisies citées à l'article 1 du présent arrêté, leur introduction intentionnelle sur le territoire national, leur transport intentionnel, leur utilisation, échange ou culture notamment à des fins de reproduction, leur cession à titre gracieux ou onéreux et leur achat, y compris mélangées à d'autres espèces, sont interdits conformément à la réglementation en vigueur.

Article 17 : abrogation de dispositions antérieures

L'Arrêté préfectoral n° 2014-106-003 du 16 avril 2014 relatif à la lutte contre l'ambroisie (*Ambroisia artemisiifolia*) dans le département de l'Ardèche est abrogé.

Article 18 : Application

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements, les maires, les présidents des communautés de communes et d'agglomération, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur interdépartemental des routes, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale ainsi que les officiers de police judiciaire, le délégué militaire départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mis en ligne sur internet et adressé, outre aux personnes énoncées ci-avant, aux :

- président du conseil régional,
- président du conseil départemental,
- président de l'association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche (AMPC 07),
- président de l'association des maires ruraux de l'Ardèche,
- président de la chambre d'agriculture,
- président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI),
- président de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA),
- directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- président de la fédération de pêche,
- directeur de l'office national des forêts (NOF),
- directeur de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles d'Auvergne-Rhône-Alpes (FREDON ARA)
- directeur du conservatoire botanique national du Massif Central (CBN MC),
- directeur du conservatoire des espaces naturels (CEN),
- directeur de la société nationale des chemins de fer réseau (SNCF Réseau),
- directeur d'ENEDIS,

- directeur du réseau de transport d'électricité (RTE),
- directeur de gaz réseau distribution France (GRDF),
- directeur de gaz réseau transport gaz (GRT GAZ),
- président de la fédération régionale des travaux publics (FRTP),
- président de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB),
- directeur de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER),
- président de l'union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction (UNICEM),
- directeur du centre national de la fonction publique territoriale, délégation de Rhône-Alpes Grenoble (CNFPT RA-G),
- président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Auvergne-Rhône-Alpes (IREPS ARA),
- président de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
- président de l'association AFEDA,
- président de l'association Stop Ambroisie,
- président de l'association Pétale 07.

Privas, le 12 JUIL. 2019

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN

10/10

VII.2. Arrêté préfectoral concernant les classements sonores

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme et territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011357-0011 DU 23/12/2011

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

dans le département de l'Ardèche – Voies communales

Le Préfet de l'Ardèche,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté Préfectoral n°99/1963 du 15 novembre 1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – voies communales ;

VU les arrêtés du 25 avril 2003 pris en application du décret 95-20 du 9 janvier 1995 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d' enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

VU l'avis des communes et des gestionnaires suite à leur consultation en date du 13 avril 2011.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

Direction départementale des territoires - 2, Place des Mobiles BP 613 - 07006 Privas Cedex -Tél : 04.75.65.50.00 - Fax : 04.75.64.59.44
Adresse Internet des services de l'Etat en Ardèche : www.ardeche.gouv.fr
Adresse Internet de la DDT : www.ardeche.equipement-agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°99/1673 du 15 novembre 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Ardèche – voies communales et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé des voies communales du département de l'Ardèche.

Une représentation cartographique pour justifier ce classement est jointe en annexe I du présent arrêté : elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Les tableaux joints en annexe II donnent pour chacune des voies mentionnées, le type de tissu urbain, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique et le confort thermique minimum sont déterminés selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les exigences de l'article 2 des arrêtés respectifs du 25 avril susvisés.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 sont jointes en annexe III au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NFS 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- Pour les rues en U, à 2 mètres de la ligne moyenne des façades;
- Pour les tissus ouverts à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, mesurée à partir du bord de chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

ANNONAY	**GUILHERAND-GRANGES**	**PRIVAS**
AUBENAS	**LE-TEIL**	**TOURNON**

Article 7 :

Le présent arrêté doit être annexé par M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, au plan local d'urbanisme.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par M. le maire de chaque commune, visées à l'article 6, dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 8 :

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de chaque commune, visée à l'article 6, pendant un mois au minimum.

Article 9 :

Des copies du présent arrêté sont adressées à :

- MM les sous-préfets de Tournon et Largentière,
- MM les maires des communes concernées,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- M. le Délégué territorial de l'Ardèche (ARS Rhône-Alpes).

Article 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Tournon et Largentière, M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Dominique-Nicolas JANE

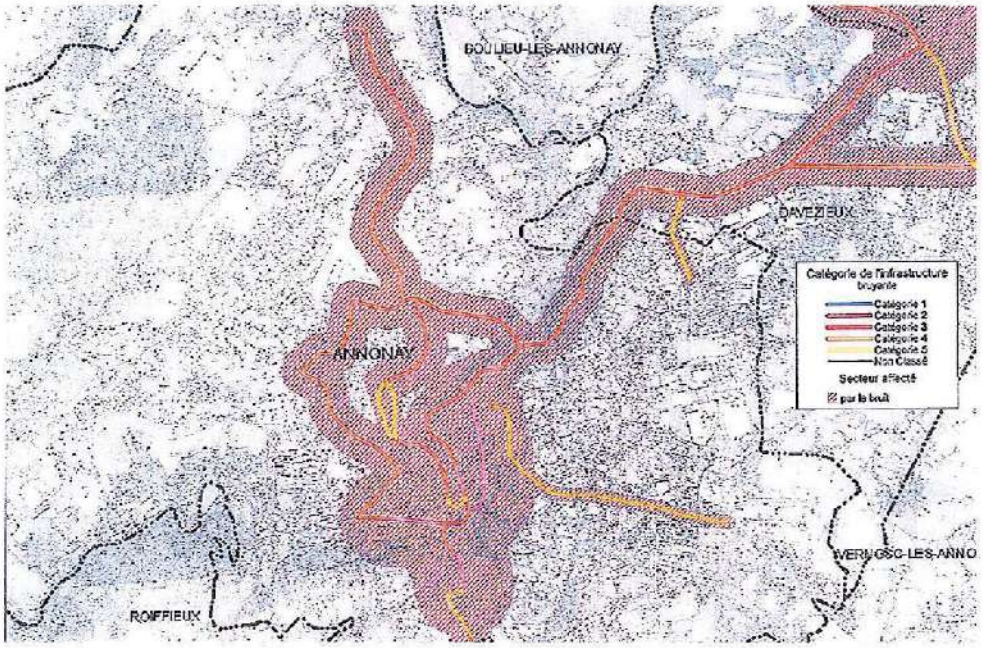
Annexes :

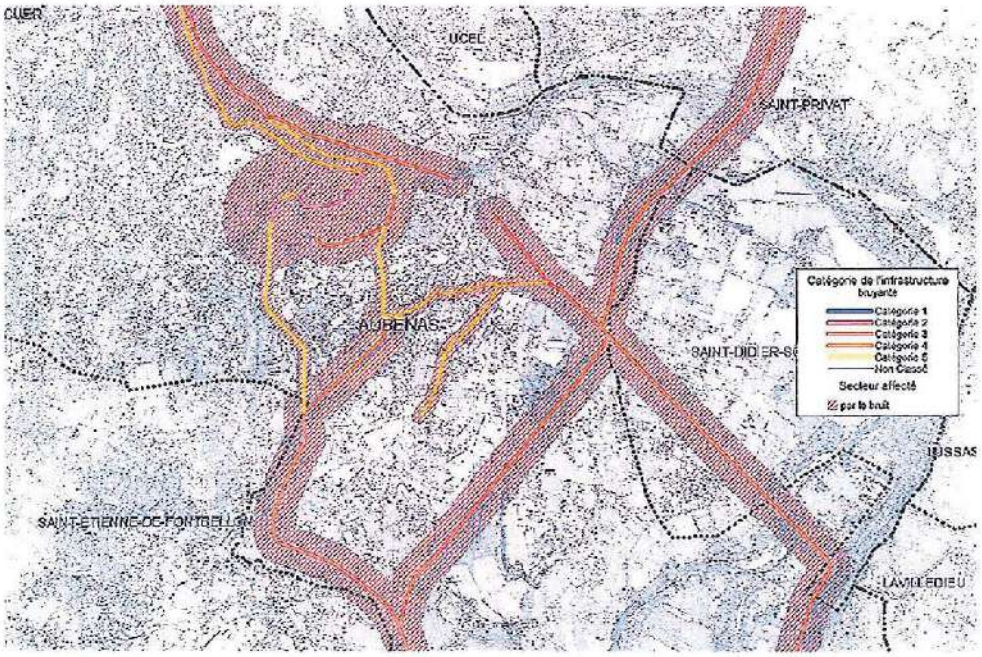
I – Cartographie acoustique des voies communales

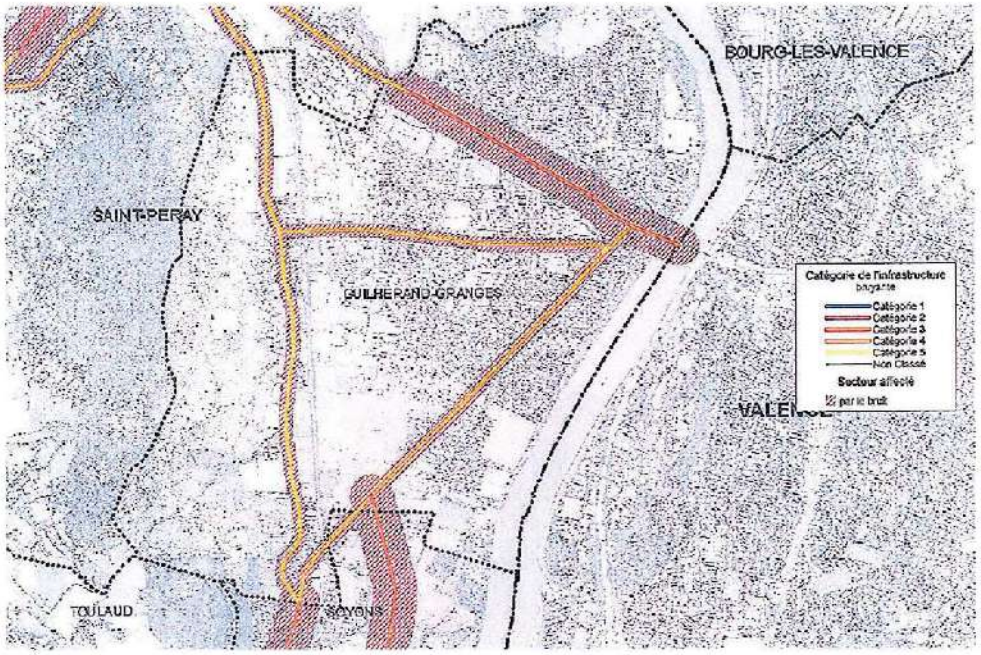
II – Liste des voies mentionnées à l'article 2

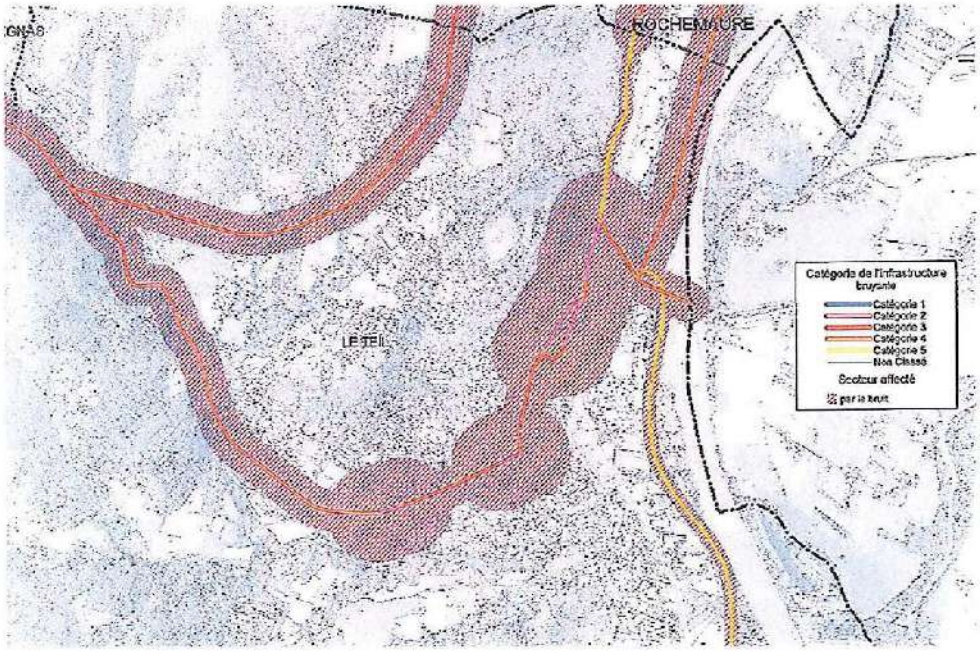
III-1 – Copie de l'arrêté du 30 mai 1996

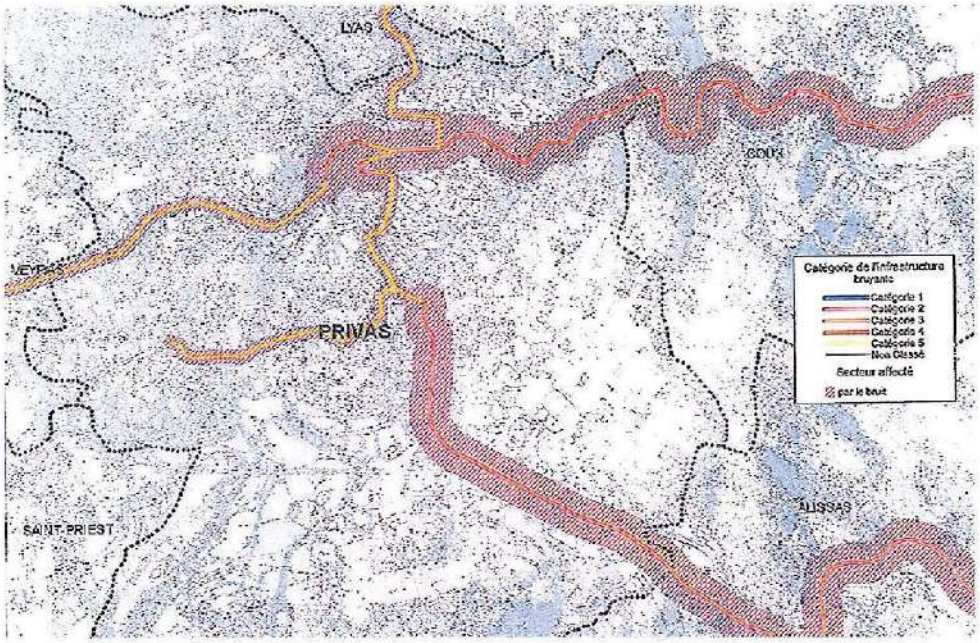
III-2 – Copie des arrêtés du 25 avril 2003

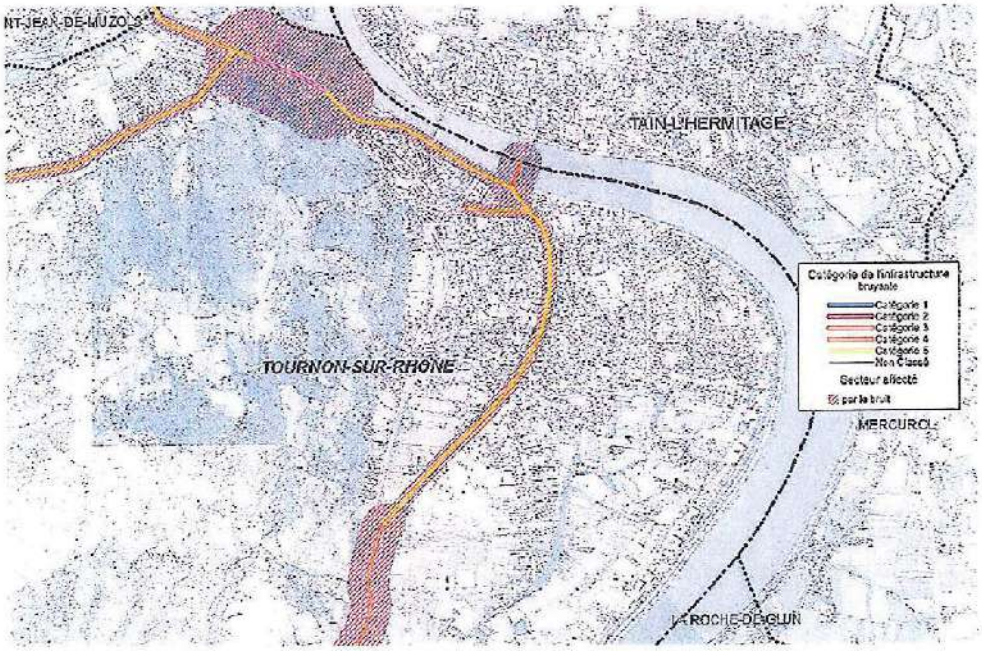

BOULIEU-LES-ANNONAY
DAVEZIEUX
ANNONAY
ROIFFIEUX
Catégorie de l'infrastructure bruyante
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Non Classé
Secteur affecté
par le bruit


UCEL
SAINT-PRIVAT
AUBENAS
Catégorie de l'infrastructure bruyante
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Non Classé
Secteur affecté
par le bruit


BOURG-LES-VALENCE
SAINT-PERAY
GUILHERAND-GRANGES
TOURNON
Catégorie de l'infrastructure bruyante
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Non Classé
Secteur affecté
par le bruit


ROCHEMAURE
LE TEIL
Catégorie de l'infrastructure bruyante
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Non Classé
Secteur affecté
par le bruit


LYAS
ECOLY
MEYRAS
PRIVAS
SAINT-PRIEST
ALISSAS
Catégorie de l'infrastructure bruyante
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Non Classé
Secteur affecté
par le bruit


TAIN-L'HERMITAGE
TOURNON-SUR-RHONE
MERCUROL
LA ROCHE-DE-GLUN
Catégorie de l'infrastructure bruyante
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Non Classé
Secteur affecté
par le bruit

annexe II - voies communales
Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

COMMUNE D'ANNONAY

ID classement	Nom des voies	Début	Fin	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
743	Bd de la République	Rond point du 8 mai	Av. Marc Seguin	U	2	250 m
744	Rue Jean Jaurès	Rue JJ Besset	Av. de l'Europe	O	3	100 m
745	Rue Jean Jaurès	Av. de l'Europe	Int rue JJ / av. de l'europe	O (sens unique)	4	30 m
746	Av. de l'Europe	Place H. Johannot	Rue Jean Jaurès	O (sens unique)	4	30 m
747	Av. de l'Europe	Place H. Johannot	Maison des associations	U	3	100 m
748	Av. de l'Europe	Maison des associations	Office du tourisme	U	4	30 m

COMMUNE D'AUBENAS

ID classement	Nom des voies	Début	Fin	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
640	Route de Vals	Croisement RN 102	Bd Gambetta	O	4	30 m
6401	Bd Gambetta/Vernon	Route de Vals	D104	U	2	250 m
752	Route de Montélimar	Av. de Boisvignal	RN 102	O	4	30 m
671	Avenue de la Gare	Croisement RD 104	Giratoire(av .gare)	O	3	100 m
672	Av de Lattre de Tassigny	Giratoire	Croisement RD104	O	3	100 m
749	Av. Léonce Verny	RN 102	Bd Camille Laprade	O	3	100 m
750	Bd Camille Laprade	Av. Léonce Verny	Rond point des écoles	U	2	250 m
751	Bd Saint Didier	Rond point des écoles	Place de la Paix	U	3	100 m
754	Av. de Boisvignal	Rond point des écoles	Route de Montélimar	O	3	100 m
755	Av. de Bellande	Route de Montélimar	Chemin de Boisvignal	O	3	100 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

annexe II - voies communales
Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES

ID classement	Nom des voies	Début	Fin	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
556	Av Sadi Carnot	Giratoire RD96/chemin des mulets	RD533	O	4	30 m
687	Avenue Georges Clémenceau	RD 86 Av. de Lyon	Av. Sadi Carnot	O	4	30 m

COMMUNE DE LE TEIL

ID classement	Nom des voies	Début	Fin	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
759	Bd Stalingrad	Rue de la République	Rue de l'Hôtel de Ville	O	3	100 m
761	Bd Stalingrad	Rue de l'Hôtel de Ville	Place Sémard	U	2	250 m

COMMUNE DE PRIVAS

ID classement	Nom des voies	Début	Fin	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
756	Bd de Paste	RD 2 // Rond point de PASTE	Route des Mines	O	4	30 m

COMMUNE DE TOURNON

ID classement	Nom des voies	Début	Fin	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
762	Rue Pasteur	Place Carnot	RD 86	O	4	30 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme et territoires

Privas, le 13 MAR. 2013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013072-0013

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

dans le département de l'Ardèche – Voie S.N.C.F.

Le Préfet de l'Ardèche,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté Préfectoral n°99/913 du 30 juin 1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – voie S.N.C.F. ;

VU les arrêtés du 25 avril 2003 pris en application du décret 95-20 du 9 janvier 1995 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d' enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

VU l'avis des communes et des gestionnaires suite à leur consultation en date du 19 octobre 2012.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

Direction départementale des territoires - 2, Place des Mobiles BP 613 - 07006 Privas Cedex -Tél : 04.75.65.50.00 - Fax : 04.75.64.59.44
Adresse internet des services de l'Etat en Ardèche : www.ardeche.gouv.fr
Adresse internet de la DDT : www.ardeche.equipement-agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°99/913 du 30 juin 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Ardèche – voie S.N.C.F, et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé de la voie S.N.C.F. du département de l'Ardèche.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Une représentation cartographique pour justifier ce classement est jointe en annexe I du présent arrêté : elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Le tableau joint en annexe II donne pour chacune des voies mentionnées, le type de tissu, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique et le confort thermique minimum sont déterminés selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les exigences de l'article 2 des arrêtés respectifs du 25 avril susvisés.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 sont jointes en annexe III au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NFS 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, mesurée à partir du bord du rail le plus proche, augmenté de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour être équivalents à un niveau de façades. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur sol horizontal réfléchissant.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Andance	La-Voulte-sur-Rhône	Saint-Just-d'Ardèche
Arras-sur-Rhône	Le-Pouzin	Saint-Montan
Baix	Le-Teil	Saint-Marcel-d'Ardèche
Beauchastel	Lemps	Saint-Peray
Bourg-Saint-Andéol	Limony	Sarras
Champagne	Mauves	Serrières
Charmes-sur-Rhône	Meysse	Soyons
Chateaubourg	Ozon	Tournon-sur-Rhône
Charnas	Peyraud	Vion
Cornas	Rochemaure	Viviers
Cruas	Rompon	
Félines	Saint-Désirat	
Glun	Saint-Georges-les-Bains	
Guilherand-Granges	Saint-Jean-de-Muzols	

Article 7 :

Le présent arrêté doit être annexé par Mme le maire ou M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, au plan local d'urbanisme.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Mme le maire ou M. le maire de chaque commune, visées à l'article 6, dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 8 :

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de chaque commune, visée à l'article 6, pendant un mois au minimum.

Article 9 :

Des copies du présent arrêté sont adressées à :

- MM. les sous-préfets de Tournon et Largentière,
- Mmes ou MM. les maires des communes concernées,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- M. le Délégué territorial de l'Ardèche (ARS Rhône-Alpes).

Article 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Tournon et Largentière, Mme le maire ou M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis MAUVAIS

Annexes :

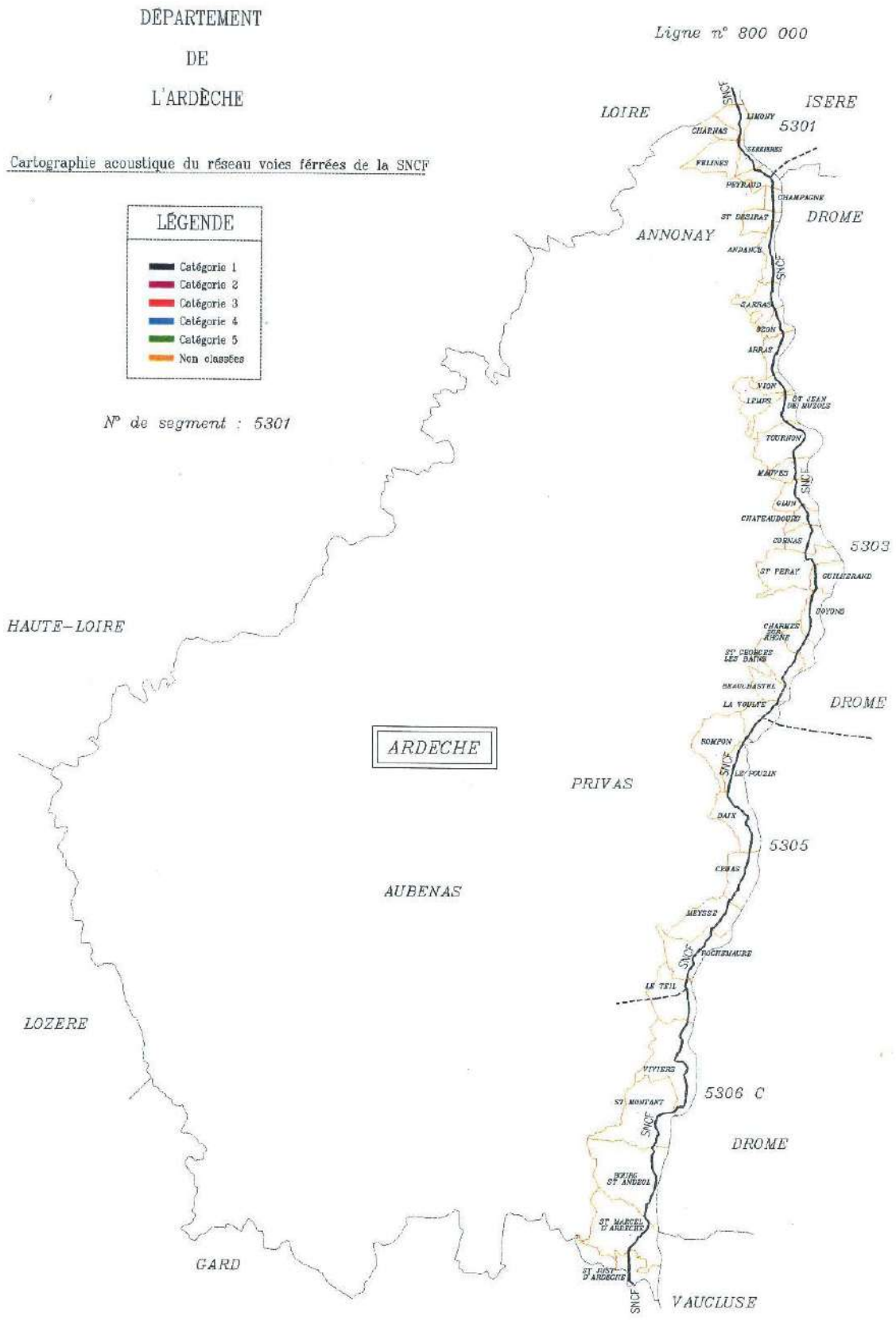
I – Cartographie acoustique du réseau voies ferrées

II – Liste des voies mentionnées à l'article 2

III-1 – Copie du décret du 9 janvier 1995

III-2 – Copie de l'arrêté du 30 mai 1996

III-3 – Copie des arrêtés du 25 avril 2003


DÉPARTEMENT
DE
L'ARDÈCHE
Cartographie acoustique du réseau voies férrées de la SNCF
LÉGENDE
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Non classées
N° de segment : 5301
Ligne n° 800 000
LOIRE
ISERE
5301
DROME
ANNONAY
HAUTE-LOIRE
ARDECHE
PRIVAS
5303
DROME
5305
AUBENAS
LOZERE
5306 C
DROME
GARD
VAUCLUSE
SNCF

VII.3. Arrêté préfectoral concernant les PPI


Crest
Loriol-sur-Drôme
PRIVAS
MONTELIMAR
le Teil
Alba-la-Romaine
Aubenas
Lavilledieu
St-Sernin
Vogüé
Rochecolombe
St-Maurice-d'Ibie
St-Andéol-de-Berg
Villeneuve-de-Berg
St-Thomé
Valvignères
Viviers
Châteauneuf-du-Rhône
Malataverne
Allan
Montjoyer
Donzère
Pierrelatte
Rochemaure
Meysse
Savasse
Saulce
Condillac
Mirmande
Grane
Chabrillan
Soyans
Pont-de-Barret
Puygiron
Aleyrac
Espeluche
Rochefort-en-Valdaine
Montboucher-sur-Jabron
Les Granges-Gontardes
Chamaret
Le Pouzin
Flaviac
Veyras
Coux
Alissas
Chomérac
St-Julien-en-St-Alban
St-Vincent-de-Barrès
St-Martin-sur-Lavezon
St-Pierre-la-Roche
Rochessauve
St-Bauzile
St-Lager-Bressac
Baix
Cruas
Le Teil
Viviers
St-Thomé
Valvignères
St-Andéol-de-Berg
Villeneuve-de-Berg
St-Maurice-d'Ibie
Rochecolombe
Vogüé
St-Sernin
Lavilledieu
Aubenas
St-Didier-sous-Aubenas
St-Laurent-sous-Coiron
Vesseaux
Freyssenet
St-Privat
St-Julien-de-Peyrolas
St-Michel-de-Boulogne
St-Etienne-de-Boulogne
St-Joseph-des-Bancs
Veyras
St-Priest
Creysseilles
Pranles
St-Julien-en-St-Alban
Chomérac
Alissas
Coux
Flaviac
le Pouzin
Loriol-sur-Drôme
Crest
Aouste-sur-Sye
Chabrillan
Grane
Mirmande
Soyans
Francillon-sur-Roubion
Pont-de-Barret
Eyzahut-sur-Rimandoule
Félines
Rochebaudin
Cléon-d'Andran
Manas
Charols
Roynac
Puy-St-Martin
Autichamp
Saou
Aouste-sur-Sye
Piegros-la-Clastre
la Bégude-de-Mazenc
Salettes
Salles-sous-Bois
Montjoyer
Allan
Malataverne
Châteauneuf-du-Rhône
Viviers

PPI DU CNPE DE CRUAS-MEYSSE 2013

ANNEXE BARRAGES ET POINTS DE BOUCLAGE

ARDECHE

ZONES	Nouveaux NUMEROS des BARRAGES et POINTS de BOUCLAGE	ANCIEN NUMERO BARRAGES (A, B, D) POINTS BOUCLAGE (P)	SITUATION	ENTITES CONCERNEES	
				Forces de l'Ordre	Gestionnaires routiers
2 km	2APG1	PGA21 sur RD 86	CRUAS sur RD 86 au carrefour avec voie communale au nord du cimetière	Gendarmerie Ardèche	
	2APG2	PGA22 sur RD 86	MEYSSE sur RD 86 au giratoire nord du centre bourg de la commune	Gendarmerie Ardèche	
	2AB3	A1 sur RD 86	MEYSSE sur RD 86 au giratoire nord du centre bourg de la commune	Gendarmerie Ardèche	
	2AB4	A2	MEYSSE sur voies communales		Conseil général de l'Ardèche
	2AB5	A3 (A4 à supprimer)	MEYSSE sur voies communales		Conseil général de l'Ardèche
	2AB6	A5	CRUAS sur voies communales		Commune Cruas
	2AB7	A6	CRUAS sur voies communales		Commune Cruas
	2AB8	A7	CRUAS sur voies communales		Commune Cruas
	2AB9	A8	CRUAS sur voies communales		Commune Cruas
	2AB10	A9	CRUAS sur voies communales		Commune Cruas
	2AB11	A10	CRUAS sur voies communales		Commune Cruas
	2AB12	A11	CRUAS sur voies communales		Commune Cruas
	2AB13	B15	ST VINCENT DE BARRES carrefour VC1 et VC13 voie forestière vers Cruas		Conseil général de l'Ardèche
5 km	5APG14	PGA53	BAIX sur RD 86 giratoire avec RD 22	Gendarmerie Ardèche	
	5APG15	PGA54	St SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC sur RD 2 au giratoire avec RD 22	Gendarmerie Ardèche	
	5APG16	PGA55	St VINCENT DE BARRES sur RD 2 au lieu-dit Loume en limite de zone	Gendarmerie Ardèche	
	5APG17	PGA56	ROCHEMAURE sur RD 86 giratoire au nord de la commune au lieu-dit Roche Noire	Gendarmerie Ardèche	
	5APG18	PGA57	ROCHEMAURE sur RD 86h giratoire avec RD 86 déviation nord Le Teil	Gendarmerie Ardèche	
	5AB19	B12	BAIX sur RD 86		Conseil général Ardèche
	5AB20	B13	BAIX sur RD86 - ancienne station service		Conseil général Ardèche
	5AB21	B14	BAIX sur VC		Conseil général Ardèche
	5AB22	B16	ST VINCENT DE BARRES sur RD 322 au droit de l'école		Conseil général Ardèche
	5AB23	B17	sur RD 2 carrefour RD 213		Conseil général Ardèche
	5AB24	B37	carrefour Pierre Plantée RD2		Conseil général Ardèche
	5AB25	B38	carrefour Pierre Plantée RD322		Conseil général Ardèche
	5AB26	B18	VC sud Meysse et nord Rochemaure entre RD86 et Rhône		Conseil général Ardèche
	5AB27	B18bis	VC le long de la voie SNCF dite VC Château Reynard		Conseil général Ardèche
	5AB28	B19	VC sud Meysse et nord Rochemaure entre RD86 et Rhône		Conseil général Ardèche
	5AB29	B20	VC sud Meysse et nord Rochemaure entre RD86 et Rhône		Conseil général Ardèche
	5AB30	B21	VC sud Meysse et nord Rochemaure entre RD86 et Rhône		Conseil général Ardèche
	5AB31	BX5	sud ROCHEMAURE giratoire RD86 au nordJex RD 86 au sud vers le Teil et RD 86 Hé l'Est		Conseil général Ardèche
10 km	10AB32	B31	LE POUZIN sur VC au sud de Grassier		Conseil général Ardèche
	10AB33	B32	LE POUZIN sur RD 405 au lieu dit Brancassy		Conseil général Ardèche
	10APG34	PGA103	BAIX sur RD 86 giratoire avec RD 22	Gendarmerie Ardèche	
	10AB35	B23	BAIX sur RD 86 giratoire avec RD 22		Conseil général Ardèche
	10AB36	B24	BAIX sur VC 1 du Vernet		Conseil général Ardèche
	10AB37	B26	BAIX sur VC Le Roche		Conseil général Ardèche
	10APG38	PGA108	CHOMERAC sur RD 2 giratoire à l'est du centre bourg de la commune	Gendarmerie Ardèche	
	10APG39	PGA109	CHOMERAC sur RD 3 au sud du centre bourg de la commune	Gendarmerie Ardèche	
	10AB40	B33	CHOMERAC sur RD 2 à l'est du centre bourg de la commune		Conseil général Ardèche
	10AB41	B34	CHOMERAC sur RD 2 à l'est du centre bourg de la commune		Conseil général Ardèche
	10AB42	B35	CHOMERAC sur RD 2 à l'est du centre bourg de la commune		Conseil général Ardèche
	10AB43	B 10bis	RD 3 au sud de Chomérac Trouillet/Augerite		Conseil général Ardèche
	10AB44	BX 10ter	voie communale Flacher (à l'ouest du 10AB43)		Conseil général Ardèche
	10AB45	BX 10	RD 422 St SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC entre Centre Bourg et Brune		Conseil général Ardèche
	10AB46	B43	RD 213 col de Fontenelle		Conseil général Ardèche
	10AB47	B44	RD 213 Les Molières		Conseil général Ardèche
	10AB48	B42	RD 363 Bois de Vail		Conseil général Ardèche
	10AB49	B41	RD 363 Aubignas		Conseil général Ardèche
	10APG50	PGA1013	ALBA LA ROMAINE sur RN 102 au giratoire RN 102 / RD 107	Gendarmerie Ardèche	
	10APG51	PGA1012	VIVIERS sur RD 86 au carrefour avec RD 107	Gendarmerie Ardèche	
	10AB52	B39	LE TEIL sud RD 86 cimenterie Lafarge		Conseil général Ardèche
	10APG53	PGA1010	LE TEIL giratoire RD 86 / RD86 sud de la déviation nord giratoire avec ZA IZA (nord LeTeil - sud Rochemaure)	Gendarmerie Ardèche	
	10APPM54	PPMA1011	LE TEIL sur voie communale (ex RD 86 carrefour nord agglomération vers Montélimar	Police municipale de Le Teil	

PPI DU CNPE DE CRUAS-MEYSSE 2013

ANNEXE BARRAGES ET POINTS DE BOUCLAGE

DRÔME

ZONES	Nouveaux NUMEROS des BARRAGES et POINTS de BOUCLAGE	ANCIEN NUMERO BARRAGES (A, B, D) POINTS BOUCLAGE (P)	SITUATION	ENTITES CONCERNEES
2 km	2DPG_3		LA COUCOURDE - Croisement N7 - D74	DIR CE
	2DPG_1		SAVASSE - Croisement N7 - D165	DIR CE
	2DB_4	4	SAVASSE	Savasse
5 km	5DPG_1		LES TOURETTES - Rond point RN7 entrée A7 Montélimar Nord	DIR CE
	5DPG_3		LES TOURETTES	Les Tourettes
	5DPG_4		CONDILLAC - CD 107	CG
	5DPG_5		SAUZET - CD 74	CG
	5DPG_6		St MARCEL LES SAUZET	St-Marcel-les-Sauzet
	5DPG_8		SAVASSE - CD 165	CG
	5DPG_13		SAVASSE "Russier" D665	Savasse
	5DPPN_14		MONTELIMAR N7	DIR CE
	5DPPN_15		MONTELIMAR D165	CG
	5DPPN_16		ANCONE	Ancône
	5DB_9	13	SAVASSE	Savasse
	5DB_10	14	SAVASSE	Savasse
	5DB_11	15	SAVASSE	Savasse
	5DB_12	16	SAVASSE	Savasse
10 km	10DPG_3			Saulze
	10DPG_4			CG
	10DPG_7			Saulze
	10DPG_8			Saulze
	10DPG_9			Saulze
	10DPG_10			DIR CE
	10DPG_14			Mirmande
	10DPG_15			CG
	10DPG_16			Mirmande
	10DPG_17			CG
	10DPG_20			CG
	10DPG_21			CG
	10DPG_23			CG
	10DPG_25			CG
	10DPG_26			Marsanne
	10DPG_27			Marsanne
	10DPG_29			CG
	10DPG_30			Bonlieu
	10DPG_31			CG
	10DPG_32			CG
	10DPG_33			Bonlieu
	10DPG_34			CG
	10DPG_35			CG
	10DPG_36			La Batie Rolland
	10DPG_45			CG
	10DPG_46			Montboucher
	10DPPN_50			CG
	10DPPN_52			Montelimar
	10DPPN_53			CG
	10DPPN_55			Montelimar
	10DPPN_57			CG
	10DPPN_58			DIR CE
	10DPPN_59			CG
	10DPPN_61			DIR CE
	10DPPN_62			Montelimar
	10DB_6	70		
	10DB_11	65		
	10DB_12	64		
	10DB_13	63		
	10DB_22	56		
	10DB_24	54		
	10DB_37	42		
	10DB_39	41		
	10DB_41	40		
	10DB_43	39		
	10DB_44	38		
	10DB_51	33		
	10DB_54	30		
	10DB_60	26		

VII.4. Arrêté préfectoral adoptant le PPBE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Mission transition écologique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07 2019 0709 010

**arrêtant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
des infrastructures routières nationales relevant dont le trafic annuel est supérieur
à 3 millions de véhicules, dans le département de l'Ardèche
(3ème échéance)**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive n° 2004/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit des l'environnement ;

Vu la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 arrêtant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, dans le département de l'Ardèche ;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux routes d'intérêt national faisant partie du domaine public routier national sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

Considérant la consultation du public et des collectivités concernées sur le projet de PPBE prévue à l'article R 572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du samedi 2 février 2019 au mardi 2 avril 2019 inclus et des observations formulées par le public;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ardèche;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Objet de l'arrêté

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de l'Ardèche, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il concerne la RN 102 entre Le Teil et Pont-de-Labeaume.

ARTICLE 2 : Mise à la disposition du public

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) intégrant les résultats de la consultation du public et la suite qu'il leur a été donné, est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la Préfecture de l'Ardèche (rubrique :politiques publiques – Environnement-risques naturels et technologiques – Environnement et santé – Bruit »), à l'adresse suivante :

http://www.ardeche.gouv.fr/bruit-r537.html

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa note d'accompagnement sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
Mission Transition Écologique
2, place Simone Veil – BP 613
07 006 Privas Cedex

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis pour information aux:

- Maires des communes concernées,
- Présidents des communautés de communes concernées,
- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques)

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 avenue du Guesclin, 69 433 Lyon cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Privas, le 09 JUIL. 2019

Françoise SOULIMAN

Diffusion aux communes :

Le Teil

Alba-la-Romaine

Aubignas

Saint-Pons

Saint-Jean-le-Centennier

Villeneuve-de-Berg

Mirabel

Saint-Germain

Lavilledieu

Saint-Didier-sous-Aubenas

Aubenas

Labégude

Vals-les-Bains

Lalevade

Fabras

Pont-de-Labeaume

Meyras

Diffusion aux communautés de communes:

CC Ardèche Rhône Coiron

CC Berg Coiron

CC Bassin d'Aubenas

CC Ardèche des Sources et Volcans